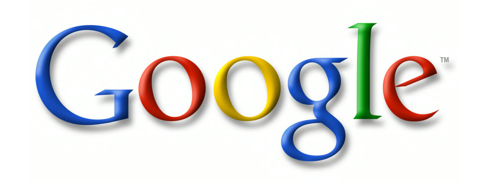
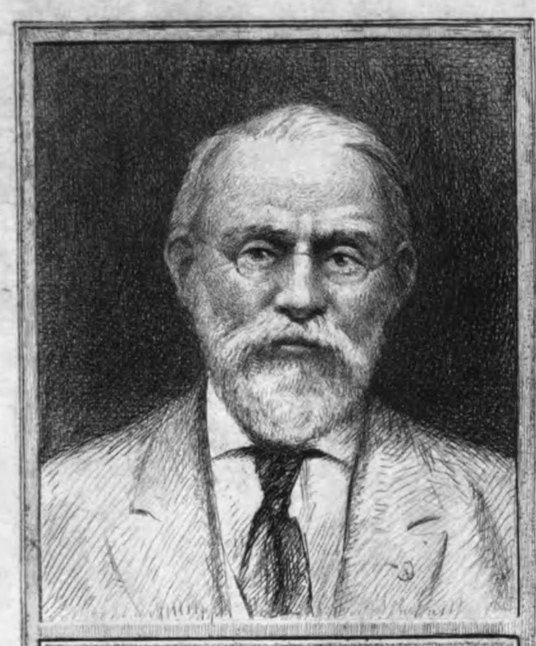

Google



Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne

Société des arts et des sciences de Carcassonne


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES

DE CARCASSONNE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

DE

CARCASSONNE

TOME VIII[e]



CARCASSONNE
GABELLE, BONNAFOUS ET Cie, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ
30, RUE DE LA MAIRIE, 30.

1896

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

LA SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES DE CARCASSONNE

Au moment de la publication du présent fascicule

en 1896

BUREAU :

MM. LE PRÉFET DE L'AUDE, *président-né ;*
André MAURE, A. ✪, *président ;*
Bernard COSTE, ✪, *secrétaire ;*
Jules DESMAREST, *trésorier*,
Edmond SOURBIEU, *archiviste* ;

MEMBRES RÉSIDANTS :

MM.	Isidore NELLY, architecte,	1857
	Charles-Emile SAULNIER, architecte, inspecteur des édifices diocésains,	1858
	Henri MALRIC, avocat, docteur en droit,	1870
	Louis FÉDIÉ, A. ✪, homme de lettres,	1873
	Emile ROUMENS, artistre peintre, conservateur du Musée de peinture,	1874
	Théodore ROUSSEAU, M. A. ✪, ✪, inspr des forêts,	1877
	Théodore SABATIER, A. ✪, professeur au lycée,	1880
	Jules DESMARETS, architecte du département,	1880
	Antoine RIVES, artiste peintre,	1882
	Théodore JALABERT, docteur en médecine,	1887

Maurice BOUFFET, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 1887
Henri PULLÈS, ingénieur civil, 1888
André MAURE, A. ✿, professeur au Lycée, 1888
Général DE LA SOUJEOLE, G. C. ✻, ✿, I. P., 1888
Pierre CASTEL, avocat, ingénieur civil, 1888
Louis GAVOY, entomologiste, 1888
Edmond SOURBIEU, conchyliologiste, 1889
Abbé Edmond BAICHÈRE, 1889
Antonin CROS-MAYREVIEILLE, 1890
Bernard COSTE, ✿. 1890
IZARD, bibliothécaire de la ville de Carcassonne, 1890
GRILLIÈRES, C. ✻, colonel du Génie en retraite, 1892
DE THEULE, homme de lettres, 1892
Abbé SABARTHÈS, ✿, homme de lettres, 1893
Marius ESPARSEIL, architecte, 1893
Frédéric LAUTH, 1894
Géraud DE NIORT, avocat, docteur en droit. 1896
DOINEL, archiviste du département, 1896
FAVART, ✿, I. P., inspecteur d'académie. 1896

Anciens membres résidants nommés membres honoraires :

Adolphe JOUY DE VEYE, homme de lettres, 1877
Charles DE ROLLAND DU ROQUAN, 1877
Charles SCHEURER, ✿, professeur de musique, 1855
Urbain ATHANÉ, inspecteur d'Académie à Montauban, 1888
Camille BLOCH, archiviste du département du Loiret, 1892
FRONTIL, A. ✿, juge au Tribunal civil de Lodève, 1896

Liste des membres correspondants

MM. Hippolyte FAURE, à Narbonne, 1856
Abbé Alexandre COSTE, curé de Pieusse, 1853
CABANEL, artiste peintre, à Paris, 1857
Félix AUBERTIN, ✻, ancien sous-préfet de Limoux, 1858
Henri DARIF, homme de lettres, 1859

ROBITAILLE, chanoine d'Arras, 1860
DE MARTIN, fils, médecin à Narbonne, 1860
Jules BENOIT, juge à Gannat, 1861
Charles FIERVILLE, censeur au lycée de Versailles, 1861
CATUFFE, proviseur au lycée d'Agen, 1862
Charles FORTRARY, officier en retraite, 1863
Gabriel TOUSSAINT, pharmacien à Castelnaudary, 1863
SOUCAILLE, professeur à Béziers, 1864
Docteur TISSEYRE, ex-médecin militaire, 1864
P. FONCIN, ✠, inspect. général de l'instruction publique, 1865
PARISET, ex-receveur particulier à Castelnaudary, 1868
Casimir PONS, de Rivel, 1871
MAFFRE, avocat à Béziers, 1872
Abbé DE ROQUELAURE, curé de Carcanières, 1877
Edouard FLEURY, à Troyes, près Laon (Aisne), 1878
Auguste DITANDY, inspecteur d'académie, 1879
Aristide BARNIER, ingénieur de mines à Tuchan, 1879
Justin BELLANGER, homme de lettres à Paris, 1879
Jean-Paul LAURENS, artiste peintre à Paris, 1880
Albert TIENNET, à Béziers, 1880
Emile CARTAILHAC, à Toulouse, 1880
Germain SICARD, château de Rivière, près Caunes, 1880
Dr Pierre-Barthélemy PRUNIÈRES, à Marvejols, 1881
Marquis DE NETTANCOURT, à Poitiers, 1881
Louis NOGUIER, à Béziers, 1881
Adalbert DE FANIEZ, à Paris, 1881
Abbé Jacques DEGUA, curé de Villemoustaussou, 1881
Gabriel ROGERY, professeur au lycée de Montpellier, 1882
Jean GALTIER, garde-mines à Albi, 1883
Abbé Raymond ANCÉ, curé de Grefeil, 1883
Frédéric FABER, homme de lettres, 1883
Justin PÉPRATX, homme de lettres à Perpignan, 1884
Docteur CHAVANETTES, à Tuchan, 1884
Jules DE LAHONDÈS, homme de lettres à Toulouse, 1885
Albert FABRE, homme de lettres, 1885
Paul LEGOUX, peintre d'histoire à Paris. 1885
Monseigneur CONSTANS, camérier de S. S., 1886
BÉRALDI, O. ✠, ancien sénateur à Paris, 1886
Henri BÉRALDI, à Paris, 1886
Armand SCHEURER, à Buenos-Ayres, 1887
Jean-Paul LAURENT, archiviste à Mézières, 1887

Gabriel CROS-MAYREVIEILLE, ✠, à Narbonne,	1887
Abbé Henri BOUDET, curé de Rennes-les-Bains,	1888
E. BEAUMETZ, artiste peintre à Limoux,	1888
Gy MÉLIX, capitaine en retraite à Bône (Algérie),	1888
Adrien BARET, professeur d'anglais au Lycée Henri IV, à Paris,	1888
P. M. VIEULES, ancien universitaire à Albi,	1888
Gustave MARTY, archéologue à Toulouse,	1888
Paul GUILLAUME, archiviste des Hautes-Alpes,	1889
Paul SABATIER, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse,	1889
E. MALAVIALLE, professeur d'histoire au lycée de Montpellier,	1889
Eugène PÉPRATX, de Perpignan,	1889
Eugène RÉGISMANSET, inspecteur d'académie,	1889
FAVATIER, père, président de la commission archéologique de Narbonne,	1892
NICOLLET, professeur au Lycée,	1896

Présidents de la Société depuis sa fondation

MM. Métain GODARD,		1836	1837
Armand COUMES,		1838	1844
DENISSE,	1846	1853	1861
JOUVIN,		1846	1850
MAHUL,			1847
MARCOU père,			1848
GROS-MAYREVIEILLE,		1849	1851
CABRIER,			1852
ROQUES-SALVAZA,			1853
Oscar DE ROLLAND DU ROQUAN,	1854	1860	1864
Abbé BARTHE,			1855
BELLEMANIÈRES,			1856
BIROTTEAU,	1857	1867	1872
Baron PEYRUSSE,			1858
CORNET PEYRUSSE,	1859	1866	1876
DOUGADOS,	1863	1873	1878
COSTE-REBOULH,	1865	1867	1880
JAUBERT,		1868	1879
LABAT,			1869
Abbé CROS,			1870
ARNAL,			1871
MONTÉS,	1874	1889	1891
COURTEJAIRE,			1875
FÉDIÉ,	1877	1884	1888
MALRIC,			1881
ROUSSEAU,	1882	1887	1894
Docteur RIVIÈRE,			1883
COURTIAL,			1885
SABATIER,			1886
Général DE LA SOUJEOLE,			1890
MAURE,		1892	1896
GRILLIÈRES,			1893

LISTE

DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES CORRESPONDANTES

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Ariège

Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, à Foix.

Aude

Société de lecture, à Carcassonne.
Société d'études scientifiques de l'Aude, à Carcassonne.
Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne, à Narbonne.

Aveyron

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.

Basses-Alpes

Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à Digne.

Basses-Pyrénées

Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

Calvados

Société française d'archéologie, à Caen.

Charente-Inférieure

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.
Société linnéenne de la Charente-Inférieure, à Royan-les-Bains.
Société d'agriculture, belles lettres et arts, à Rochefort.

Côte-d'Or

Société d'agriculture de Dijon.



Doubs

Société de médecine de Besançon.
Société d'émulation de Montbéliard.

Drôme

Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.

Eure

Société des Amis des arts du département de l'Eure, à Evreux.

Finistère

Société académique des arts et belles-lettres, à Brest.

Gard

Société scientifique et littéraire, à Alais,
Société académique de Nîmes.

Gironde

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Vienne

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Haute-Loire

Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.

Hautes-Alpes

Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes, à Gap.

Haute-Garonne

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Société d'histoire naturelle de Toulouse, à Toulouse.

Hérault

Société archéologique de Montpellier.
Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier.
Société d'études des sciences naturelles de Béziers.

Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Ille-et-Vilaine

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Indre-et-Loire

Société française d'archéologie, à Tours.

Landes

Société de Borda, à Dax.

Lot-et-Garonne

Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Loire-Inférieure

Bulletin de la société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.

Lozère

Société académique de Mende.

Manche

Société académique de Cherbourg.

Marne

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de Châlons-sur-Marne.

Meurthe-et-Moselle

Académie de Stanislas, à Nancy.

Oise

Société d'agriculture de Compiègne

Pyrénées Orientales

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Association polytechnique des Pyrénées-Orientales pour l'instruction gratuite des adultes, à Perpignan.

Rhône

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Seine

Feuille des jeunes naturalistes, à Paris.
Société philotechnique, à Paris, rue de la Banque, 8.
Association philotechnique pour l'instruction gratuite des adultes, à Paris, rue Serpente, 24.

Seine-Inférieure

Société des sciences et des arts agricoles et horticoles du Hâvre.

Seine-et-Oise

Société des sciences naturelles et médicales de Versailles.

Tarn

Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.

Tarn-et-Garonne

Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var

Société académique du Var, à Toulon.
Société d'études scientifiques et archéologiques du Var, à Draguignan.

Vaucluse

Académie de Vaucluse, à Avignon.



SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES ÉTRANGÈRES

États-Unis d'Amérique

Smithsonian institution, à Wasington.

Suède

Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Suède, à Stockholm.

Bibliothèques publiques recevant les Mémoires de la Société

Montpellier, bibliothèque municipale.
Paris, bibliothèque du Palais du Trocadéro.





CROS-MAYREVIEILLE


UNIV.
OF
MICH.

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 6 Janvier 1895

PRÉSIDENCE DE M. ROUSSEAU

Etaient présents : MM. CASTEL, COSTE, DESMAREST, ESPARSEIL, Colonel GRILLIÈRES, GAVOY, D[r] JALABERT, Général DE LA SOUJEOLE, LAUTH, PULLÈS, RIVES, SABATIER, SOURBIEU, SCHEURER.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Desmarest, trésorier, remet ses comptes de l'année 1894, il fait l'exposé de la situation financière de la Société. Ces comptes sont renvoyés à une commission composée de MM. Sabatier et Gavoy.

Après la lecture de la correspondance, la Société procède à l'élection de son nouveau Président. M. le Colonel Grillières ayant réuni l'unanimité des suffrages des membres présents est proclamé Président pour l'année 1895.

Avant de quitter le fauteuil, M. Rousseau fait le compte-rendu des travaux de l'année et paie un juste tribut d'hommage à la mémoire des membres qui nous ont été ravis. Il remercie en même temps ses

collègues de l'appui bienveillant qu'ils lui ont témoigné.

M. le Colonel Grillières le remplace au fauteuil de la Présidence ; et dans une allocution pleine de bonhomie, il remercie tous les membres de l'honneur qu'on a bien voulu lui faire. Il compte sur leur empressement pour l'aider à maintenir et à défendre les bonnes traditions et les intérêts de la Société des Arts et Sciences.

Le compte-rendu des *Mémoires de la Société d'Agriculture du département de la Haute-Marne*, année 1893, est fait par M. Pullès.

Celui du *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1894, n° 4, est fait aussi par M. Pullès. Parmi les savants travaux énumérés dans ce Bulletin se trouve un rapport de M. Le Blanc sur deux inscriptions chrétiennes découvertes à Narbonne. La première date du VIIe siècle et a été donnée par M. Bonnet au Musée de Narbonne.

La deuxième qui est aussi gravée sur marbre blanc a été trouvée dans une propriété aux environs de Narbonne et a été offerte par M. Cabannes. Elle provient selon toute apparence du cimetière de l'ancienne église de Saint-Félix et appartient au VIe ou au VIIe siècle.

M. Esparseil analyse un volume intitulé : « *L'agronome pratique*. » Ce travail fort intéressant d'ailleurs a sa place toute indiquée à la bibliothèque de la Société d'Agriculture.

M. Rousseau présente quelques observations sur une brochure intitulée : « *Les assurances par l'Etat* » qui

est le résultat d'un travail sérieux et qui mérite d'être pris en considération.

M. Desmarest remet à une séance ultérieure son compte-rendu sur le *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France*, série n° 8, n° 14, 1894. Il est inutile de faire l'éloge de cette revue dont tous les auteurs ont acquis depuis longtemps notre sympathie par des travaux remarquables.

Avant de terminer la séance, il est procédé à l'élection d'un membre résidant. M. Frontil, avocat, ayant réuni la majorité des suffrages est élu membre résidant.

L'appel fait aux Instituteurs de l'Aude au sujet du concours que vous avez institué a provoqué l'envoi de plusieurs travaux. Ceux-ci ont été distribués à quelques collègues qui ont bien voulu se charger de vous en présenter l'analyse. Une commission de plusieurs membres a été nommée pour apprécier la valeur de ces travaux et vous n'aurez plus qu'à les récompenser selon leur mérite.

RÉSULTATS DU CONCOURS

Ouvert par la Société des Arts et Sciences

ENTRE LES INSTITUTEURS DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Rapport de M. MAURE

Frappée du nombre, de la variété et de la valeur des travaux qu'elle a eu à examiner, votre Commission vous propose d'abord de voter des félicitations à notre Président, M. le Colonel Grillières, à qui revient l'honneur de cette féconde innovation.

Les résultats de ce premier appel fait à nos instituteurs

prouvent que ces modestes fonctionnaires sont à la hauteur et même au-dessus de la tâche délicate et pénible que la République leur a confiée, qu'ils ne s'endorment pas dans la routine de leurs occupations journalières, qu'ils savent consacrer leurs rares loisirs à des études qui doivent profiter non seulement à eux-mêmes, mais encore à la science ou à l'histoire du pays, enfin que l'éducation de la jeunesse plébéïenne, c'est-à-dire l'avenir de la France, est en bonnes mains. Nous aurions voulu nous montrer plus larges dans la distribution des prix et récompenser ou encourager tous les candidats dont les travaux, à un titre quelconque, ont attiré notre attention ; mais vous aviez limité notre générosité ; et d'ailleurs si le nombre de nos récompenses est restreint, elles n'en auront que plus de valeur.

Dès la première lecture, deux monographies, celle de la commune de Rivel, par M. Blanquier, et celle de la commune de St-Polycarpe, par M. Sauvère, nous ont paru devoir être placées hors de pair, mais sur le même rang. C'est seulement après un examen plus attentif et une assez longue discussion que la médaille de vermeil a été décernée à M. Blanquier. Sa *Monographie de la commune de Rivel* est divisée en cinq chapitres :

1° Topographie ; 2° Agriculture, Industrie, Commerce ; 3° Géologie ; 4° Flore ; 5° Histoire.

Le mémoire de M. Sauvère intitulé : *Le village de St-Polycarpe et ses environs* est composé à peu près sur le même plan que le précédent. On y trouve plus d'originalité et d'agrément, mais moins de précision. Outre quelques inexactitudes et quelques omissions, on peut reprocher surtout à l'auteur de n'avoir pas indiqué les

ouvrages qu'il a consultés pour la partie historique de son travail. Cette lacune regrettable nous a mis dans l'impossibilité de contrôler ses assertions et a suffi pour le faire placer au second rang ou plutôt un peu au-dessous de M. Blanquier, avec une médaille d'argent.

C'est encore une monographie de commune (celle de Greffeil bas et haut) qui a valu à son auteur, M. Bayle, une médaille de bronze.

Parmi les autres travaux qui nous ont été présentés, nous avons cru devoir récompenser d'une mention honorable :

1° Celui de M. Calmet, instituteur à Armissan (*Florule de Ribaute, Aude*).

2° Celui de M. Jules Martin, Directeur de l'école publique de Portel. (*Note sur le crétacé inférieur de la Clape*).

Nous avons lu encore avec plaisir un petit *Traité de la culture intensive des céréales*, de M. Bernard, mais ce travail est tout à fait en dehors des conditions imposées par nous aux concurrents et ne saurait trouver une place que dans les Mémoires d'une Société d'agriculture. Nous remercions néanmoins l'auteur de cet envoi, ainsi que tous les instituteurs qui ont répondu avec tant d'empressement à notre appel, et nous les invitons d'ores et déjà à se préparer pour le prochain concours.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 7 Février 1895

Présidence de M. le Colonel Grillières.

Etaient présents : MM. l'Abbé Baichère, Bouffet, Castel, Coste, Desmarest, Esparseil, Frontil, Gavoy, Général De La Soujeole, Lauth, Maure, Dr Pitorre, Pullès, Rives, Roumens, Rousseau, Sabatier et Sourbieu.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance qui comprend :

1° Une lettre adressée par la Société des Beaux-Arts, qui invite la Société des Arts et Sciences à la séance d'inauguration du Salon Carcassonnais, installé à l'Hôtel-de-Ville.

2° Un exemplaire du fascicule du *Livre d'Or* du Musée d'Avignon.

3° Une lettre de M. Frontil, avocat, qui remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres résidants.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Frontil qui sera, parmi nous, le digne représentant du Barreau.

M. Frontil remercie chaleureusement M. le Président de l'acceuil bienveillant dont il est l'objet.

M. Gavoy, chargé de la vérification des comptes de la Société pour l'année 1894, reconnaît l'exactitude de la situation financière, présentée par M. le Trésorier, et demande que des félicitations soient adressées à M. Desmarest.

M. le Président faisant droit à cette invitation, remercie notre honorable trésorier de sa persévérante exactitude.

Le compte-rendu de la *Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, tomes 21 et 22, est fait par M. Castel.

Parmi les savants travaux décrits dans ces deux volumes, se trouve l'historique des nombreuses expéditions entreprises par les pêcheurs basques, à l'île de Terre-Neuve, pour la pêche de la baleine et de la morue. Ce travail, dû aux patientes recherches de M. E. Ducéré, nous fait connaître que le XVIe siècle marque le commencement des voyages d'exploration à Terre-Neuve, de ces vaillants marins qui firent la fortune des ports de l'Ouest de la France, et contribuèrent à l'alimentation d'une grande partie de l'Europe par le produit de leur pêche.

Le 24 juin 1497 un vénitien, du nom de Jean Cabot, fit la traversée de l'Ile et aborda le cap le plus oriental.

Enfin, il résulte d'une communication, que Christophe Colomb serait aussi allé à St-Pierre et Miquelon pour la pêche de la baleine et de la morue. Les observations faites pendant ce voyage auraient été, pour cet illustre navigateur, la cause première de son départ pour l'Amérique.

Le compte-rendu du *Bulletin de la Société académique de Brest*, T. 19, 1893-1894, est fait par M. le Colonel Grillières. Cet ouvrage renferme ; une comédie et des

poésies dues à Madame Perdriel Vaissière, une communication importante sur l'île d'Ouessant, et l'historique de la Maison Duchastel dont Tanguy-Duchastel, Grand-Maître de France sous le règne de Charles VII, sauva le Dauphin d'une émeute populaire en 1416.

M. Gavoy analyse le *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 13e année, 1894, n° 12. Ce Bulletin renferme plusieurs travaux intéressant cette région ainsi qu'un article chronologique dans lequel on retrouve le nom d'un botaniste distingué, Burle, qui avait légué son herbier à la ville de Gap.

Le compte-rendu du *Bulletin de la Société d'Etudes des Sciences naturelles de Béziers*, T. XIV, nos 7 et 8, 1893, est fait par M. Sabatier.

Ce fascicule renferme : 1e le Catalogue des oiseaux exotiques de volière, par M. Albert Granger, avec indication de leurs dénominations vulgaires et de leurs noms scientifiques.

2e Une description très complète des fougères de France, par M. Constantin de Rey-Pailhade, qui a eu le soin de joindre à ce minutieux travail de nombreux dessins, soigneusement exécutés, faits pour en faciliter la description, ce qui a valu à l'auteur, de la part de M. Clos, le savant professeur honoraire de la Faculté de Toulouse, un éloge des plus flatteurs et des plus mérités.

M. Lauth analyse le *Bulletin de la Société de Tarn-et-Garonne*.

M. Rousseau lit un rapport sur deux brochures, l'une, de M. de Courcy, est intitulée *Traité de l'Assurance par l'Etat*. L'autre, dans laquelle M. Alfred Thousereau discute quelles sont les limites de l'intervention de l'Etat en

matière d'assurances. Le rapport de M. Rousseau sera joint au procès-verbal de la séance.

M. Gavoy dépose sur le bureau, au nom de M. l'Abbé Sabarthès, membre résidant, un travail ayant pour titre : *Ordre de Malte. La Commanderie de Narbonne et ses membres, 1135-1790.* Ce travail est renvoyé à la commission de publication.

Sur la proposition de M. Maure, la Société vote la somme de cent francs pour l'acquisition du mortier en bronze trouvé aux environs de la Cité. Cette somme sera jointe à celle de cent francs, allouée pour le même objet par les soins de la municipalité, afin que ce mortier soit déposé au Musée de Carcassonne.

Le Secrétaire,
B. COSTE.

Séance du 3 Mars 1895

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL GRILLIÈRES

Etaient présents : MM. BOUFFET, l'abbé BAICHÈRE, CASTEL, COSTE, ESPARSEIL, FRONTIL, LAUTH, MAURE, Général DE LA SOUJEOLE, Dr PITORRE, PULLÈS, RIVES, ROUMENS, ROUSSEAU, SABATIER, SCHEURER, SOURBIEU, DE TEULE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend ;

1° Une lettre de M. l'abbé Sabarthès qui, désirant présenter son travail intitulé : *Ordre de Malte — La Commanderie de Narbonne et ses Membres* (1135-1790) au Congrès des Sociétés savantes, dont la réunion doit avoir lieu à Paris dans le courant du mois d'avril, sollicite l'honneur d'être délégué par la Société des Arts et Sciences. La demande de notre honorable confrère a été adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique. Cette demande a été favorablement accueillie.

2° M. le Directeur de l'Instruction géologique de l'Université royale d'Upsala adresse le premier volume du Bulletin de cette institution et demande en échange les publications de la Société. Il sera fait droit à cette demande.

3° M. Duméril, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, informe la Société de l'envoi du dernier volume des Mémoires de cette Académie, 9e série, tome VI, 1894.

Le compte-rendu de la *Revue de Saintonge et d'Aunis* 15e vol. 1re livraison, 1er janvier 1895, est fait par M. Bouffet.

Parmi les articles signalés dans ce Bulletin se trouve un projet de concours voté par la Société de géographie de Rochefort, à l'instar de la décision qui a été prise par la Société des Arts et Sciences, sur l'initiative de M. le Colonel Grillières.

Cette Société a décidé de rétablir, entre tous les instituteurs de l'arrondissement de Rochefort, le concours concernant la description des cantons, des communes qu'ils habitent. Les candidats sont tenus d'examiner dans leurs

travaux le sol, la culture, la flore, la faune, l'histoire et l'archéologie.

M. Frantz Funck-Brentano, bibliothécaire à l'Arsenal, où il a classé et inventorié les archives de la Bastille, a examiné à son tour l'*Homme au masque de fer*.

Dans un très savant article de la *Revue Historique*, où il écarte toutes les hypothèses plus ou moins vraisemblables relatives à un fils d'Anne d'Autriche et de Mazarin, à un frère jumeau de Louis XIV, à Nicolas Fouquet ou à d'autres personnages plus ou moins importants, l'auteur, d'accord avec plusieurs historiens, conclut que l'homme au masque de fer, ainsi désigné parce qu'il portait un léger velours noir sur la partie supérieure du visage, était en réalité le comte Hercule Antoine Mattioli, secrétaire d'Etat du duc de Mantoue, enlevé par ordre de Louis XIV, qu'il trahissait en même temps que son maître, enfermé d'abord à Pignerol et aux îles Sainte-Marguerite, puis à la Bastille, où il mourut le 19 novembre 1703.

Le compte-rendu des *Mémoires de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers*, T. II, 1892-93, est fait par M. Pullès. Ce fascicule est en grande partie consacré à Roger Bacon qui, d'après Alexandre de Humbold, fut la plus merveilleuse intelligence qu'ait produite le XIIIe siècle.

L'auteur donne de longs détails sur sa vie et ses importants travaux. Il énumère toutes les luttes qu'il eut à soutenir contre les franciscains, et les longues tortures auxquelles il fut soumis, autant par le Pape que par ses ennemis jaloux de son talent.

Le *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*,

T. X, 4e fascicule, est analysé par M. Esparseil. Des articles sur l'architecture romane, l'orfèvrerie catalane, l'art roussillonnais, forment la majeure partie de ce travail.

M. l'abbé Baichère analyse le *Bulletin d'Histoire ecclésiastique*, année 1894.

M. Roumens présente quelques observations sur un exemplaire intitulé : « *Livre d'or du Musée d'Avignon.* »

C'est un recueil de phototypies représentant les tableaux et pièces archéologiques du Musée Calvet, qui renferme de riches collections. M. Roumens engage la Société à souscrire à cette publication qui peut être utile à tous nos artistes.

Le compte-rendu de la *Revue Littéraire et Historique du département du Tarn*, 19e année, novembre et décembre 1894, est fait par M. Rousseau. Ce Bulletin renferme la suite de l'étude sur l'état social des Albigeois au XIIIe siècle ; un article sur l'épigraphie albigeoise et la description de quelques vieilles maisons de Lavaur, construites en bois et en briques, rares témoins d'une architecture du moyen-âge et d'une civilisation défunte.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 7 Avril 1895

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL GRILLIÈRES

Etaient présents : MM. CASTEL, COSTE, CROS-MAYREVIEILLE, DESMAREST, FÉDIÉ, FRONTIL, GAVOY, Général DE LA SOUJEOLE, LAUTH, MAURE, Dr PITORRE, PULLÈS, RIVES, ROUMENS, ROUSSEAU, SABATIER, SAULNIER, SCHEURER, SOURBIEU, de TEULE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. Achille Rouquet qui propose à la Société l'acquisition d'un recueil de poésies en vers patois intitulé : *Le Terradou*, dû à la plume de M. Prosper Estieu, originaire de Fendeille, instituteur public à Ribouisse. Le prix de ce volume, grand in-8° de 300 pages, s'élève à la somme de 6 fr. La Société vote l'achat de cet ouvrage.

2° M. Ferdinand Lot, archiviste paléographe, bibliothécaire à la Sorbonne, adresse à M. le Président une lettre pour demander la collection des Bulletins de la Société. Le but de M. Lot est de réunir à la Sorbonne toutes les publications des sociétés et académies de province, dont plusieurs ont déjà répondu à son bienveillant appel. La Société des Arts et Sciences de Carcassonne se fait un devoir d'accéder à la demande du bibliothécaire

de la Sorbonne, et vote l'envoi de tous les Bulletins parus jusqu'à ce jour.

3° M. Blanquier, instituteur à Rivel, remercie par lettre la Société du prix qui lui a été accordé pour son mémoire présenté au concours d'instituteurs.

4° M. Rousseau offre à la Société un exemplaire du *Bulletin météorologique du département de l'Aude*, pour l'année 1894.

5° L'envoi du deuxième fascicule de l'*Art ancien*.

M. Rousseau fait le compte-rendu des séances de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, T. XXI, 1894. Parmi les travaux consignés dans ce volume on remarque un rapport de M. Joseph de Bonald, sur Aubrac, son ordre, son ancien hôpital, ses montagnes et sa flore, par M. l'abbé Deltour, curé d'Aubrac.

L'Ordre d'Aubrac fut fondé en 1120 par Adalard, vicomte de Flandre, à son retour d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. La constitution de cet Ordre se rapprochait de celle des deux plus illustres Ordres de ce temps-là, des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Dans chacun de ces Ordres on retrouve l'élément religieux et l'élément militaire uni à la pratique de la charité. L'Ordre d'Aubrac a vécu jusqu'à la Révolution, époque à laquelle les religieux furent chassés de leur couvent.

Le compte-rendu du *Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire des Basses-Alpes* est fait par M. Gavoy. On y remarque la suite des lettres sur l'instruction publique à Barcelonnette ; des notes entomologiques sur les parasites des orthoptères, par M. Azam ; la description de la *pierre écrite* de la vallée de Chardavon, à 12 kilomètres

de Sisteron. Cette inscription date de 409 à 423 de l'ère chrétienne. Elle a donc aujourd'hui 1500 ans d'existence. Cette pierre écrite fut dédiée à Claudius, Postumus, Dardamus, ex-questeur et préfet du prétoire des gaules, ainsi qu'à sa femme Nesvia Galle, en reconnaissance des routes procurées à la ville de Théopolis qui fut aussi munie d'une enceinte et de portes fortifiées. Cette ville est aujourd'hui disparue.

M. Gavoy analyse aussi le *Bulletin de l'anthropologie*, 1894 T. V. n° 6, dans lequel on remarque la description d'un cimetière Gaulois à St-Sulpice (Tarn), par MM. Pontnau et Cabié, où l'on a découvert une quantité de vases et urnes funéraires, dans lesquels se trouvaient plusieurs objets d'ornements en métal.

Un chapitre est consacré aux rites funéraires en usage chez les Betsiléos, par M. le Dr Besson, vice-résident à à Fianarantsoa.

M. Desmarest fait le compte-rendu des séances de la *Société Archéologique du Midi de la France*, du 28 novembre 1893 au 17 juillet 1894, T. XIII. Il signale une communication de M. de Lahondès sur les armoiries peintes ou sculptées, sur les monuments publics ou privés à Toulouse, et particulièrement celles qui se trouvent sur la porte du collège St-Raymond. Ce sont les armoiries de Martin de St-André, évêque de Carcassonne, de 1522 à 1545. « D'azur au château à trois tours d'argent, maçonné de sable, avec trois étoiles d'or en chef. »

Les mêmes armoiries sont reproduites sur l'un des vitraux du chœur de St-Nazaire à la Cité.

A remarquer encore une étude de M. Barrière Flavy sur les stations barbares de l'époque Mérovingienne, découvertes nouvellement dans le Sud-Ouest, entre autres

sur les sépultures gallo-romaines et mérovingiennes de Laure, signalées dans le *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques de l'Aude*, en 1893.

Enfin, à la séance du 17 juillet, M. de Lahondès communique le dessin d'une maison de la Ville-Basse de Carcassonne, dont il reste onze fenêtres géminées au premier étage, avec sept arcades en plein cintre pour boutiques au rez-de-chaussée. Elle fut construite, dit-il, dans les dernières années du XVe siècle, par Pierre Grassalio, jurisconsulte renommé, sur l'emplacement du couvent abandonné et vendu en 1477 par les clarisses, fuyant la peste et réfugiées dans leur propriété d'Azille.

Ce bâtiment, mutilé à diverses époques, est aujourd'hui occupé par la Manutention.

M. Maure analyse le *Bulletin des Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, T. XIII, année 1894, qui renferme un article historique sur la réforme dans la ville et la vallée de Bauy, ainsi que plusieurs sonnets de M. Limasset. On y remarque une poésie de M. Paul Tiquet en l'honneur de la sœur du Tasse, qui recueillit le malheureux et illustre poète.

Le compte-rendu du *Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne*, année 1895, 1er semestre, est fait par M. de Teule. Ce volume contient :

1° La suite du livre de comptes de Jamme Ollivier en 1381, dont la maison commerciale était une des plus importantes de la région méditerranéenne.

2° Le compte-rendu détaillé du *Livre vert des revenus de l'Archevêché de Narbonne*, par M. l'abbé Sabarthès.

3° Un travail de M. Amardel sur la lettre monétaire (Q), de l'atelier de Narbonne, en 1590. La lettre (M) était celle de l'atelier de Thoulouse. Celui de Montpellier avait la lettre (N).

M. Frontil donne quelques explications sur le Bulletin intitulé : *Le Monde moderne.*

M. le colonel Grillières présente l'analyse du volume des *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, 9e série, T. VI. Cet ouvrage renferme des travaux scientifiques très importants.

On y remarque une étude de M. Sales, sur les orages de l'année 1892. L'auteur énumère leurs causes et leur production.

M. Massip présente une étude sur les variations du climat à Toulouse. Aux XIVe, XVe et XVIe siècles on prétendait, comme de nos jours, que les climats changeaient et étaient bouleversés. D'après de nombreuses observations, l'auteur conclut que c'est une erreur populaire et qu'il n'y a presque pas eu de changement dans les minima ou les maxima. Ces changements de température ne sont dus qu'à des oscillations de l'atmosphère qui ne constituent pas une règle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 5 Mai 1895

Présidence de M. le Colonel Grillières

Etaient présents : MM. l'abbé Baichère, Castel, Coste, Cros-Mayrevieille, Esparseil, Fédié, Frontil, Gavoy, Général De La Soujeole, Lauth, Maure, Pullès, Rives, Roumens, Sabatier, Scheurer, Sourbieu, De Teule.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est donné lecture :

1° D'une lettre de M. Maitrot de Varennes, Préfet de l'Aude, que les opérations du Conseil de révision ont privé du plaisir d'assister à la séance. M. le Préfet, qui est en même temps Président d'honneur de la Société, exprime ses plus vifs regrets.

2° M. Desmarest, retenu par la visite de M. Corroyer, Inspecteur général des édifices diocésains, s'excuse par lettre de ne pouvoir être présent à la séance.

3° M. Blanquier, ex-instituteur à Rivel, et M. Sauvère, instituteur à St-Polycarpe, s'excusent aussi par lettre de ne pouvoir assister à la séance de ce jour pour recevoir chacun la médaille qui leur a été décernée à l'occasion

du concours. Ces médailles sont parvenues aux lauréats par les soins de M. le Secrétaire.

M. le Président remet à M. Bayle, instituteur à Greffeil, présent à la séance, la médaille dont son *Mémoire sur les Basses-Corbières* a été honoré. Il le félicite vivement, ainsi que tous les lauréats dont les travaux ont obtenu des récompenses. M. le Président adresse ses remercîments à tous les instituteurs qui ont bien voulu répondre à l'appel qui leur a été fait par la Société des Arts et Sciences, et les invite à prendre part au concours qui sera ouvert dans le courant de l'année 1895.

MM. Blanquier, Sauvère et Bayle sont nommés membres correspondants de la Société.

M. Fédié, chargé d'analyser les matières contenues dans le T. V des *Mémoires de la Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude*, fait ressortir l'importance de plus en plus croissante des travaux de cette Société.

Membres résidants et membres correspondants rivalisent de zèle pour mettre à jour et vulgariser le fruit de sérieuses études dans le champ si vaste de l'histoire naturelle. Les excursions entreprises par des groupes de délégués sont un excellent moyen d'investigation pour mettre en lumière ce qui peut intéresser le public au point de vue de la botanique, de la mycologie ou de la minéralogie. Le sol et le sous-sol du département n'auront bientôt plus de secrets pour ces chercheurs aussi ardents que compétents. Les résultats de ces études et de ces investigations sont consignés dans des procès-verbaux rédigés avec le plus grand soin et dans un style qui en rend la lecture très attrayante. Il convient de signaler à ce

propos le récit si pittoresque et si plein de charme de MMlles Jalambic et Marie Raynaud, sur l'excursion à l'ermitage de Saint-Antoine de Galamus. Avec des directrices si bien douées dans l'art de bien dire, les élèves de l'Ecole Normale de Carcassonne ne peuvent qu'acquérir les bienfaits d'une solide érudition.

La *Revue Méridionale* continue la série de ses publications. Les numéros de janvier et de février, dont M. Fédié fait le compte-rendu, contiennent divers travaux. Le rapporteur regrette qu'une part assez restreinte y soit faite à la poésie patoise ; il l'attribue à deux causes : d'abord peu d'écrivains cultivent la muse patoise et d'autres y sont peu encouragés par le choix des récompenses. Aussi sommes-nous loin du temps où un écrivain de mérite, M. Amiel, de Quillan, chargé par M. le Ministre de l'Instruction Publique de rechercher les anciennes poésies en langue romane ou languedocienne, signalait dans son rapport plusieurs œuvres dues à la plume des poètes de Carcassonne et de la vallée de l'Aude. De nos jours toutes les faveurs sont pour l'idiome de la Provence et notre patois est relégué au dernier plan malgré le mérite incontestable de nos félibres languedociens. Une étude sur le Salon de Carcassonne en 1895 termine cette Revue.

Le *Bulletin de la Société de Borda*, 4e trimestre 1894, est analysé par M. le Général de La Soujeole. Parmi les différents articles contenus dans ce Bulletin, se trouve un Mémoire sur les Landes de Bayonne à Bordeaux en 1775, ainsi qu'une notice généalogique concernant Messire Philippe de Béarn, seigneur de Mendos, un des aïeux de Gaston VII, qui, d'après Froissard, légua presque

toute sa fortune à son gendre Roger Bernard, comte de Foix.

On y remarque aussi une description sur l'Aquitaine historique et monumentale : une vue de Dax en 1612, la reproduction de plusieurs chapiteaux qui ornent les colonnes de l'église Saint-Paul et celle de plusieurs panneaux de l'abside et de la crypte.

Le compte-rendu des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, T. XIV, 1895, est fait par M. Maure. Ce Bulletin renferme un article chronologique sur la vie et les travaux d'Ange Maucord, célèbre sculpteur de la marine, élève de Pierre Puget. C'est à lui que l'on doit le dessin et l'exécution de la grande porte actuelle de l'arsenal de la marine à Toulon, dont on admire les détails de sculpture, l'ornementation des trophées et les statues allégoriques qui couronnent ce monument. C'est Maucord qui acheva d'embellir la façade de l'hôtel-de-ville de Toulon déjà illustrée par les célèbres cariatides de Pierre Pujet.

M. de Teule analyse le T. I des *Archives historiques de l'Agenais*. Ce volume est consacré en grande partie aux Jurades de la ville d'Agen, de 1300 à 1350. Ce travail très important est dû aux savantes recherches d'Adolphe Magen, pharmacien et archéologue distingué, un des plus sympathiques enfants d'Agen et dont la mort a été pour cette ville un véritable deuil public.

Le compte rendu du *Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France*, T. IV, 4e trimestre, 1894, est fait par M. l'abbé Baichère. On y remarque un travail sur les Lépidoptères de la Loire-Inférieure, par MM. Bureau et Bonjour.

Le *Bulletin des Mémoires et Compte-rendus de la Société d'Alais*, année 1892, T. XXIII, est analysé par M. Sabatier.

On y remarque :

1° Un article sur la famille chez les peuples d'origine argenne et en particulier chez les Grecs et les Romains, par M. Ausset, Proviseur au Lycée d'Alais, ancien censeur des études à celui de Carcassonne.

2° Le détail d'une vente à l'encan du mobilier de l'Evêché d'Alais, faite en 1791, au profit de Monseigneur de Bausset, dernier évêque de ce diocèse.

La première livraison du Tome VI, 1895, de l'*Anthropologie* comprend quatre mémoires originaux : Une Revue du mouvement scientifique, les nouvelles et correspondances, enfin un bulletin bibliographique.

M. Gavoy passe rapidement en revue les mémoires originaux :

1° Note sur l'âge de la pierre, en Ukraine, par le baron de Baye. Les séjours que l'auteur a faits en 1893 et 1894, dans le gouvernement de Kief, lui ont permis d'étudier l'archéologie de la petite Russie. Un examen détaillé du Musée impérial historique de Moscou lui a fourni un complément aux documents recueillis sur place.

M. de Baye passe en revue les gisements de l'époque paléolithique et de l'époque néolithique découverts dans la petite Russie, et les objets (silex taillés, ciseaux, grattoirs, haches polies, etc.) qu'ils ont livrés aux chercheurs,

2° La sculpture en Europe avant les influences gréco-romaines, par M. Salomon Reinach. L'auteur s'occupe d'une série d'objets trouvés en France, en Angleterre et en Suisse. Ce sont des poignards anthropoïdes, dont la lame en fer et la poignée en bronze affectent la silhouette d'un personnage levant les bras et écartant les jambes. Considérés isolément, dit-il, ils éveillent d'une façon assez naturelle l'idée d'une influence orientale, en particulier d'une influence phénicienne. M. Reinach combat cette théorie et démontre, d'une façon irréfutable, que le poignard anthropoïde est un produit celtique sur lequel on a cherché à animer la forme géométrique par des motifs empruntés au monde vivant.

3° De l'art du potier chez les néo-Calédoniens, par M. Glaumont.

Pour M. Glaumont, le néo-Calédonien est essentiellement potier de terre. C'est lui-même qui confectionne sa marmite, et celle-ci est toujours en terre, de forme sphéroïdale, à large ouverture, à bords renversés et sans pieds; deux ou quatre trous percés dans les bords reçoivent un lien quelconque servant à la transporter d'un lieu à un autre ou à la suspendre à une branche d'arbre. Après avoir indiqué comment les femmes canaques s'y prennent pour modeler leurs poteries (car c'est à elles qu'est confié ce soin), M. Glaumont nous dit comment on les cuit et comment on les vernit avec la résine de Kaori. Il examine ensuite à quelle source les premiers potiers ont puisé l'idée des formes qu'ils ont données à leurs vases.

Dans la céramique égyptienne, le lotus joue le

plus grand rôle ; dans la céramique chinoise, les vases affectent la forme des fleurs et les bouteilles celles des gourdes naturelles. En Nouvelle-Calédonie, la forme a dû être donnée par celle du coco et de la courge.

Comment le sauvage s'y est-il pris tout d'abord pour façonner un vase en glaise ? En copiant ce que chaque jour il voyait faire à un insecte hyménoptère. Et à ce sujet, M. Glaumont nous décrit la manière dont cet insecte s'y prend pour confectionner de véritables gargoulettes en terre

Enfin M. Liotard étudie les *Races de l'Ogoové* et établit les degrés de parenté qui existent entre elles.

Sous la rubrique : *Variétés*, M. A. Petit, analyse un travail du D[r] Dubois, médecin de l'armée coloniale, relatif à des débris d'un mammifère découvert à Java, dans des dépôts pleistocènes.

D'après ce savant hollandais, ce fossile qu'il appelle *Pithecantropus erectus* établirait la transition entre les anthropomorphes et l'homme. M. Petit croit au contraire que c'est tout simplement à des restes d'homme que l'on a à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 2 Juin 1895

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL GRILLIÈRES

Etaient présents : MM. BOUFFET, l'Abbé BAICHÈRE, CASTEL, COSTE, DESMAREST, ESPARSEIL, GAVOY, Général DE LA SOUJEOLE, LAUTH, MAURE, FRONTIL, Dr PITORRE, PULLÈS, RIVES, ROUMENS, SAULNIER, SCHEURER, SOURBIEU, DE TEULE, SABATIER.

M. le Président Grillières prononce l'éloge de M. Cros-Mayrevieille.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Dans une de vos dernières séances vous avez décidé que le portrait de M. Cros-Mayrevieille serait placé dans la salle de vos délibérations.

Cette décision est aujourd'hui exécutée, et, grâce au talent de l'un de nos collègues, nous avons pu conserver l'image de celui qui fut un des membres les plus distingués de notre Société, prit une part active à sa fondation, et occupa avec éclat le fauteuil de la présidence.

Nous avons souvent apprécié le talent apporté par M. Roumens dans l'exécution des nombreux portraits dûs à son pinceau. Celui de M. Cros-Mayrevieille présentait une difficulté spéciale. Pour reproduire les traits de cet illustre savant, M. Roumens ne disposait que d'une épreuve daguerrienne à demi effacée par le temps. Il fallait toute l'habileté de notre collègue pour réussir à transformer cette image imparfaite en un portrait d'une exécution irréprochable et d'une ressemblance frappante. J'adresse à M. Roumens, au nom de la Société des Arts et Sciences, les plus vives félicitations.

Une biographie complète de M. Cros-Mayrevieille a été

écrite par M. Narbonne, avocat, et doit paraître prochainement dans le tome II de l'*Histoire de Carcassonne*, actuellement sous presse.

Je me bornerai, à l'aide de ce document, à mettre en lumière les titres de M. Cros-Mayrevieille à l'hommage que nous lui rendons aujourd'hui.

Je manquerais à mon devoir si je ne rappelais pas tout d'abord que votre décision est due à l'initiative de M. de Teule. Notre savant collègue a bien voulu me remettre une note biographique sur M. Cros-Mayrevieille, me prouvant ainsi une fois de plus que son obligeance est à la hauteur de son érudition.

M. Cros-Mayrevieille naquit à Carcassonne le 31 août 1810, dans la maison qui porte aujourd'hui le n° 70 du faubourg de la Trivalle.

Il était issu d'une famille ancienne dans la Cité, dont plusieurs membres occupèrent les fonctions de consuls au xve, au xvie et xviie siècles, et se firent remarquer par leur ardeur à maintenir les libertés et les franchises de la Cité.

Reçu docteur en droit en 1837 à la suite d'une thèse qui fit sensation et fut reproduite dans les principaux recueils de jurisprudence, M. Cros-Mayrevieille aurait pu devenir un jurisconsulte distingué : mais ses goûts l'entraînaient vers les lettres, l'histoire et la philosophie.

Rentré à Carcassonne après un séjour de quelques mois à Paris, M. Cros-Mayrevieille consacra son existence à ses travaux de prédilection.

En 1837, il fondait l'*Aude*, journal du progrès qu'il dirigea avec Théophile Marcou pour rédacteur en chef. La même année il publiait la vie de *Félix Armand*, curé de St-Martin, l'auteur de la première route ouverte dans les gorges jusqu'alors impraticables de la Pierre-Lis.

En même temps il s'occupait des travaux de défense et d'irrigation de la plaine de Mayrevieille, et parvenait à mettre ces terrains fertiles à l'abri des inondations.

En 1846, M. Cros-Mayrevieille faisait paraître le premier volume de l'*Histoire du Comté et de la Vicomté de Carcassonne* « Ce travail » dit la *Revue des Deux-Mondes*, « doit « être classé parmi les meilleurs livres qui ont été écrits « sur l'histoire de France. »

En outre, et indépendamment de plusieurs brochures dans lesquelles il traita avec une grande compétence des questions d'intérêt local, M. Cros-Mayrevieille a publié les ouvrages suivants :

Monuments historiques de la Cité et de la Ville basse de la Cité.

Evêques et monastères de Carcassonne antérieurs au VIe *siècle.*

Traditions du Comté de Carcassonne sur Charlemagne.

Coutumes et libertés de Carcassonne.

Méthodologie ou principes de la Science de l'histoire.

« Ce dernier ouvrage eut un véritable succès dans le « monde savant et tous les grands écrivains de l'époque « adressèrent des félicitations à l'auteur. Dès ce moment, « nombre de savants étrangers devinrent ses amis et ses « correspondants. En Allemagne, en Espagne, en Italie, à « Londres, les sociétés savantes s'empressèrent de lui donner « des témoignages d'estime et de sympathie. » (Biographie de M. Cros-Mayrevieille par M. Narbonne).

Je n'ai parlé jusqu'ici que de l'historien, du philosophe. M. Cros-Mayrevieille fut aussi un archéologue des plus distingués, et, à ce titre, il a rendu à Carcassonne et au pays, un immense service qui lui donne droit à la reconnaissance de la France entière.

S'inspirant des traditions paternelles, il manifesta de bonne heure une profonde admiration pour les glorieux débris qui s'élevaient non loin de sa maison natale.

Tout enfant il assista à la démolition de la Barbacane qui s'élevait en face du Château Comtal. Cette « barbare » exécution produisit sur sa jeune imagination une impression profonde.

Plus tard, à la vue des débris qui subsistent encore de la communication de cet ouvrage avancé avec le corps de place, il s'écriait :

« J'ignore si la postérité élèvera une statue au Vandale « qui a vendu la tour de la Barbacane, mais que cette statue « ne soit pas placée dans l'intérieur des vieux remparts, « les ombres des anciens chevaliers en seraient outragées. »

C'est en 1836 que M. Cros-Mayrevieille commença à appeler l'attention du gouvernement sur les monuments de la Cité. Nommé en 1839 correspondant du Ministre de l'Instruction publique, et en 1840, correspondant du Ministre de l'Intérieur, avec le titre d'inspecteur des monuments historiques, il s'adressa au Ministre de la Guerre pour obtenir la réparation des monuments militaires de la Cité.

Le 31 décembre 1840, le Maréchal Soult répondit que cette restauration serait comprise dans les projets dressés par le service du génie pour 1841.

Ces réparations furent jugées insuffisantes par M. Cros-Mayrevieille qui renouvela ses instances auprès des Comités historiques et des départements de la Guerre et de l'Intérieur.

A la suite de ces réclamations, les Ministres intéressés décidèrent qu'un architecte du gouvernement serait envoyé sur les lieux pour dresser un plan nivelé de la Cité, afin de permettre à la Commission des monuments historiques de rédiger un projet de restauration générale qui serait soumis au Comité des fortifications.

En 1844, un architecte fut désigné par le Ministre de l'Intérieur pour remplir cette mission.

Mais bientôt, un décret de 8 juillet 1850 prescrivait la remise aux domaines de nos vieux remparts. L'exécution de ce décret c'était la ruine de la Cité ; les belles fortifications élevées par nos ancêtres pour la défense du pays, allaient, comme la Barbacane, être transformées en vulgaires carrières de moëllons.

M. Cros-Mayrevieille, en présence du danger que courait sa chère Cité, réunit la Société des Arts et Sciences et le Conseil Municipal. Ces deux assemblées prirent une délibération conforme aux vœux de M. Cros-Mayrevieille, le décret de 1850 fut rapporté, et la Cité, rentrée dans le domaine militaire, redevint dès lors inaliénable.

On peut donc affirmer hautement que l'initiative et la persévérance de M. Cros-Mayrevieille ont sauvé la Cité de la destruction à laquelle l'avait vouée le décret de 1850.

Si nous pouvons aujourd'hui voir se profiler sur l'azur de notre beau ciel, la silhouette à la fois majestueuse et élégante de nos vieux remparts c'est tout particulièrement à lui que nous devons cette artistique jouissance.

M. Cros-Mayrevieille après avoir ainsi obtenu la conservation et la restauration de la Cité, prit en sa qualite d'inspecteur des monuments historiques une part active à ces travaux. L'église de St-Nazaire fut, en particulier, l'objet de ses prédilections. « M. Cros-Mayrevieille », dit Viollet Leduc, « a déjà sauvé bien des parties de cette cathédrale, et, « grâce à son zèle et à sa persévérance, il est à croire que « St-Nazaire sera sauvé de la ruine qui le menace ».

Parmi les travaux exécutés par M. Cros-Mayrevieille, il faut surtout signaler la découverte faite en 1839, dans l'église de la Cité, de la Chapelle et du tombeau de Guillaume Radulphe, évêque de Carcassonne (1255-1266).

Ce monument, dont la découverte suffirait à la gloire d'un archéologue « mériterait à lui seul », dit encore Viollet Leduc, « que les archéologues fissent le pélerinage de « Carcassonne ».

M. Cros-Mayrevieille est mort en octobre 1876 au moment où il corrigeait les épreuves du second volume de son histoire du Comté et de la Vicomté de Carcassonne.

« Une de ses dernières pensées », dit M. Louis Narbonne, « fut pour cette Cité qu'il avait tant aimée et, dans son « testament, il ordonna à ses enfants de construire sur son

« domaine de Mayrevieille une chapelle semblable à celle « de Radulphe. Ces volontés qui trahissent l'archéologue « jaloux de sa plus belle découverte, aussi bien que le « chrétien, ont été pieusement respectées, et, si le nom de « M. Cros-Mayrevieille, n'eût été depuis longtemps inscrit « au livre d'or de la science, ce monument eût servi à « redire à la postérité le nom de celui qui avait fait de la « science un objet de culte et de dévouement. »

J'ai terminé, Messieurs, l'analyse bien incomplète de l'œuvre de M. Cros-Mayrevieille et l'énumération des titres de notre savant collègue à l'hommage que nous lui avons rendu.

Mais vous penserez peut-être comme moi que le souvenir de son nom doit s'étendre en dehors de cette enceinte. Dans ce but j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les deux propositions suivantes :

Je vous demande d'abord d'autoriser votre président à faire, au nom de la Société, une démarche auprès de M. le Maire de Carcassonne pour obtenir que le nom de M. Cros-Mayrevieille soit donné à l'une des rues de la Cité.

En second lieu je vous prie de décider qu'une plaque en marbre sera fixée par nos soins et à nos frais sur les murs de la maison natale de M. Cros-Mayrevieille, avec une inscription rappelant que la conservation de la Cité et de la Cathédrale de St-Nazaire est due à l'initiative et à la persévérance de cet illustre savant.

Ces mesures complèteront l'hommage rendu par la Société des Arts et Sciences de Carcassonne à l'un de ses membres les plus éminents et la ville s'honorera en perpétuant le souvenir de l'historien, du philosophe qui a laissé tant de remarquables écrits, de l'archéologue qui a conservé à la France notre merveilleuse Cité.



M. Sabatier offre, au nom de Madame de Jouffroy, un poids ancien en bronze portant le millésime de 1693, orné de trois fleurs de lys sur l'une de ses faces, avec la marque de Carcassonne. Ce poids qui est de 200 grammes, c'est-à-dire une demi-livre ancienne, mesure environ un centimètre d'épaisseur et cinq de largeur.

M. le Dr Pitorre analyse le *Bulletin de la Société d'Etudes de la ville de Draguignan*, T. XIX, 1892-1893. Ce volume renferme plusieurs travaux parmi lesquels on remarque :

1° La description de la monstrance de l'église de Fayeuse, magnifique reliquaire en vermeil du XVe siècle, orné d'émaux et de pierres précieuses;

2° L'histoire des Evêques de Fréjus, du VIe au XIIIe siècle.

M. Fédié dépose sur le bureau, de la part de M. Justin Pépratx, membre correspondant de la Société, le catalogue illustré du Musée archéologique, artistique, épiscopal de Vich. Il fait le compte-rendu de la *Revue méridionale*, mai 1895, dans laquelle se trouve une charmante poésie intitulée : *Rêverie d'Armand Tiffou.*

M. Lauth analyse le *Bulletin archéologique et historique de la Société du Tarn-et-Garonne*, dans lequel MM. Fourestié et l'abbé Galabert font l'historique des Prélats originaires de ce département.

Le compte-rendu du *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse,* 1893-1894, est fait par M. l'abbé Baichère. M. Brœmer présente une étude

fort détaillée sur la localisation des principes actifs de certains végétaux et en particulier de ceux de la famille des cucurbitacées.

M. de Rey-Pailhade présente aussi un article fort intéressant sur le philothion et le soufre. Cette étude se divise en plusieurs chapitres. Le premier, traite de l'absorption de l'oxygène par les tissus vivants et du rôle du philothion, principe immédiat organique qu'il a découvert en 1888.

Dans le deuxième, l'auteur étudie les applications du soufre à la médecine et à la chirurgie. Il indique le rôle du philothion soit dans l'absorption de l'oxygène par les tissus, soit dans l'absorption du soufre pris à l'intérieur. Cette importante étude se termine par le rôle physiologique du philothion dans la respiration des tissus et par celui qu'il exerce dans la médication par le soufre et les eaux sulfurées.

M. de Teule fait le compte-rendu de l'ouvrage de M. Hippolyte Faure, administrateur honoraire des Hospices de Narbonne. C'est une étude comparée de la situation hospitalière de plusieurs villes. D'après les recherches faites par l'auteur, la ville de Narbonne serait une des plus favorisées, au point de vue économique, pour l'entretien des malades de ses hospices.

Le *Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France*, T. V, 1er trimestre 1895, est analysé par M. Gavoy.

Après plusieurs compte-rendus de travaux concernant l'histoire naturelle, M. Chaillou décrit un cas de sociabilité chez l'hirondelle de cheminée.

M. Gavoy fait aussi le compte-rendu du fascicule n° 2 du Tome 6, 1895 : *l'Anthropologie.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 7 Juillet 1895

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL GRILLIÈRES

Etaient présents : MM. BOUFFET, l'Abbé BAICHÈRE, COSTE, CROS-MAYREVIEILLE, DESMAREST, GAVOY, Dr JALABERT, Général DE LA SOUJEOLE, MAURE, ROUMENS, RIVES, SABATIER, SAULNIER, SOURBIEU, DE TEULE.

La correspondance comprend :

1° Deux lettres de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes. La première informe la Société que la séance d'ouverture du 34e Congrès des sociétés savantes aura lieu à Paris le mardi 7 avril 1896.

Les manuscrits concernant une communication historique, philologique ou archéologique devront être remis avant le 15 janvier 1896.

La deuxième lettre annonce que la 20e session des Beaux-Arts des départements s'ouvrira, en 1896, à l'école des Beaux-Arts, rue Bonaparte, 14, en même

4

temps que la réunion des sociétés savantes, c'est-à-dire le mardi 7 avril 1896.

Les mémoires préparés en vue de cette session devront être adressés à la Direction des Beaux-Arts, rue de Valois, avant le 1er février 1896

Des programmes de ces différents Congrès sont joints à ces deux lettres :

2° M. Charles Scheurer, le sympathique organiste de la Cathédrale, que des raisons de santé ont obligé de se retirer à la campagne, donne sa démission de membre résidant de la Société. M. le Président se fait l'interprète des sentiments de tous, en exprimant les plus vifs regrets à notre charmant confrère qui est nommé membre honoraire ;

3° M. le Préfet s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance ;

4° L'Association française pour l'avancement des sciences devant tenir sa 24e séance à Bordeaux, dans le courant du mois d'août 1895, M. le Colonel Grillières a été chargé de représenter notre Société à cette savante réunion. Il a été en outre contracté un abonnement au journal de l'*Association* ;

5° M. Bouffet, Ingénieur en chef du département, offre à la Société une *Notice sur le Port de La Nouvelle*, laquelle a été rédigée pour l'atlas des ports maritimes de la France, en publication au ministère des travaux publics.

Cette notice contient dans son chapitre II une recherche de géographie historique sur les transformations successives qu'ont subies la plaine de Narbonne et les embouchures de l'Aude.

M. le Président remercie M. l'Ingénieur en chef de son offre gracieuse et de son important travail.

M. Gavoy offre à la Société l'acquisition d'un poids ancien de Carcassonne.

Ce poids est très bien conservé; il est en bronze et pèse demi-livre. D'un côté, il est orné d s tours aux armes de la ville et daté de 1555. De l'autre, il est orné de trois fleurs de lys et porte la suscription : ***Henry II, Roy de France.***

La Société vote l'acquisition de ce poids au sujet duquel M. de Teule se livre à une longue dissertation sur les anciens poids.

M. Roumens fait le compte-rendu du volume de la *Imithsonian Institution,* année 1893, dont la traduction est due à l'obligeance de Mlle Louise Roumens.

Parmi les travaux aussi nombreux qu'intéressants publiés dans ce volume, on peut citer tout d'abord un long rapport intitulé : L'air et la vie, par M. Henry de Varigny.

L'auteur a divisé son travail en trois parties. Dans la première, il étudie la valeur de l'air et de ses divers constituants.

La deuxième est consacrée à la relation de la vie animale avec la composition de l'air. Dans la troisième, il traite de la relation de la vie animale avec la pression et les mouvements de l'air.

Un important chapitre, dû à M. B. Blakie, explique les principes suivis pour obtenir les cartes géographiques et le mécanisme de cette longue et minutieuse opération.

On remarque aussi une étude par M. E. Ives sur la

photographie dans les couleurs naturelles, dont les progrès sont connus sous le nom d'*Héliocromie*. L'auteur décrit les deux genres d'opérations qui consistent :

L'une à produire les couleurs par l'action directe de la lumière sur la plaque sensitive, l'autre dans laquelle la lumière ne produit point des couleurs, mais sert à régler leur distribution et facilite leur combinaison.

M. le professeur James Bryce, fait une étude très intéressante sur les Migrations des races considérées historiquement.

D'après l'auteur, les mouvements de population ont pris différentes formes qui peuvent se diviser en trois groupes, auxquels il propose de donner les noms suivants :

1° Transférence ;
2° Dispersion ;
3° Pénétration.

1° La transférence signifie une forme de migration dans laquelle la race entière, ou une grande majorité, quitte ses terres et se porte vers une autre région. Les invasions de l'Empire romain au v° et au vi° siècles en seraient un exemple.

2° Par dispersion, l'auteur comprend une tribu qui, tout en gardant ses premiers établissements, s'étend sur de nouvelles contrées. Tels seraient les Normands qui, une fois établis en Angleterre, pénétraient en France.

3° Enfin, la troisième forme, appelée pénétration ou assimilation, existe quand le groupe qui émigre est extrêmement petit. Elle mérite cependant d'être mentionnée avec les deux autres parce qu'elle produit les

mêmes effets, en altérant le caractère des populations.

On peut citer à l'appui de cette opinion : 1° Les Grecs, dont le langage, les mœurs, les idées, se sont répandus dans tous les pays baignés par la Méditerranée ; 2° Les Arabes, dans le Nord Africain, l'Espagne et la Septimanie en Gaule.

Trois cas principaux expliquent ces causes de migrations : La nourriture, la guerre et le travail.

L'auteur y ajoute encore la religion, l'amour de la liberté et les guerres religieuses.

Enfin, il termine son étude fort intéressante par les grandes séries de migrations, qu'il divise en cinq groupes, correspondant aux cinq périodes dans l'histoire de ces parties du monde qui nous sont connues.

La première est celle des temps préhistoriques. Ce sont : les Celtes avançant de l'Est à l'Ouest et dont les Basques sont aujourd'hui, dit-on, les derniers représentants. Les Etrusques, ancêtres des Latins, descendant des Alpes vers l'Italie. L'Amérique peuplée par une race venant par le Nord de l'Asie (Indiens).

La deuxième époque a une évidence historique distincte. Doriens dans le Péloponèse, Eoliens et Ioniens sur la côte ouest de l'Asie-Mineure. Scythes ravageant l'ouest de l'Asie.

La troisième période est la plus importante : c'est l'invasion des Germains. Les Nomades Mongols donnèrent, dit-on, l'élan de ce grand mouvement qui ébranla les peuples.

La quatrième époque se distingua par un caractère différent,

L'invasion fut effectuée par les Arabes. Ils changèrent la face de l'ouest et du sud de l'Asie, s'étendirent vers la Syrie, l'Egypte, l'Afrique, l'Espagne et le sud de la Gaule.

Enfin, la cinquième commence avec la découverte de l'Amérique, en 1492. C'est l'émigration des Européens dans le Nouveau-Monde.

M. le Président se fait l'interprète de la Société en faisant voter des remerciements à Mlle Roumens, pour son intéressante communication.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 6 Octobre 1895

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL GRILLIÈRES

Etaient présents : MM. l'abbé BAICHÈRE, BLOCH, CASTEL, COSTE, ESPARSEIL, FÉDIÉ, DESMAREST, GAVOY, MAURE, PULLÈS, Dr PITORRE, RIVES, ROUMENS, ROUSSEAU, SABATIER, SOURBIEU, DE TEULE.

Avant de commencer la séance, M. le Président Grillières prononce l'éloge de M. Pontet, décédé dans le

courant du mois de septembre, et s'exprime en ces termes :

« Messieurs et chers Collègues,

« Depuis notre dernière séance, la mort a fait un vide « dans nos rangs. M. Pontet, notre vénéré collègue, « s'est éteint le 1er septembre dernier, à l'âge de 85 ans.

« Celui d'entre nous qui, conformément à nos usages, « sera chargé de rédiger une notice biographique sur « M. Pontet, vous fera connaître les longs et honora- « bles services rendus au pays, pendant les quarante « années que notre regretté collègue a consacrées à « l'enseignement. Je me borne aujourd'hui à rendre « hommage à la mémoire de l'homme distingué, autant « que modeste, qui vient d'être enlevé à l'affection de sa « famille et de ses amis.

« Au nom de la Société des Arts et Sciences de Car- « cassonne, j'exprime ici les regrets que nous inspire la « perte d'un collègue qui avait su conquérir par son « honorabilité et par ses qualités de cœur et d'esprit, « l'estime et les sympathies de tous ceux qui l'ont « connu. »

La correspondance comprend une lettre de M. Barthélemy, secrétaire de la Société d'Ethnographie nationale et d'art populaire, qui vient d'être fondée à Paris sous la présidence d'honneur de MM. Xavier Charmes, membre de l'Institut, directeur au ministère de l'Instruction publique, et M. Henri Roujon, directeur des Beaux-Arts, et sous la présidence effective de M. André Henriot.

Cette Société se propose :

1° De répandre, concurremment avec les Sociétés similaires existant à Paris ou en province, le goût des études traditionnelles françaises, le respect pour les mille objets de la vie locale ayant un caractère d'originalité et dont la conservation importe à l'intelligence de notre vie nationale.

2° D'encourager en mettant en lumière l'intérêt qu'elles présentent, les industries d'art propres à chaque province, autres que celles restituant des styles disparus.

3° De mettre en relief, par des expositions, des représentations, des auditions et des conférences, l'art populaire disparu ou existant, les légendes, le parler, la musique, la danse, la littérature de chaque province.

4° De provoquer la réunion annuelle à Paris d'un congrès qui fournira une section du congrès général des Sociétés savantes et des Beaux-Arts.

5° De contribuer, dans la mesure de son action, à l'éclat de la section d'Ethnographie et d'art populaire à l'exposition universelle de 1900.

M. le Président Grillières fait le compte-rendu de son voyage à l'Exposition de Bordeaux. A cette occasion, l'association pour l'avancement des sciences avait provoqué, dans cette ville, la réunion d'un congrès dont les membres fort nombreux se sont divisés en 18 sections pour mieux étudier et mettre en lumière les différentes questions portées au programme. La section du génie civil et militaire, dont M. le Colonel Grillières faisait partie, était dirigée par M. l'Ingénieur en chef de la navigation, qui s'est fait un plaisir de promener les visiteurs et de leur démontrer les problèmes de la navigation fluviale ainsi que les améliorations appor-

tées dans l'éclairage du chenal, au moyen de bouées particulières pouvant servir en même temps de signaux pour la sécurité des marins. Un des principaux attraits de ce voyage sur la Gironde, a été l'explication technique des moyens employés par les ingénieurs pour le renflouement d'un paquebot qui se trouve submergé au travers du fleuve et dont la carcasse constitue un véritable danger pour la navigation.

La visite du domaine et du château Laffitte et de sa superbe installation nous est ensuite racontée par le Colonel Grillières, qui n'a garde d'oublier la gracieuse réception faite aux congressistes auxquels un lunch magnifique avait été offert dans une des dépendances de la cave même du château.

Sur la proposition de M. Fédié, la Société remercie M. Grillières de son intéressante communication.

M. Bloch lit un travail très intéressant sur l'origine des trois Fabre de l'Aude : 1° Fabre de Peyriac-Minervois, membre de la Législative ; 2° Fabre d'Eglantine, membre de la Convention ; 3° Fabre de l'Aude, membre du Conseil des Cinq-cents et Président du Tribunal.

Ce travail fera suite au procès-verbal de la séance.

M. Rousseau fait le compte-rendu de la *Revue du Tarn*, T. I. 1895.

Ce fascicule renferme plusieurs notices fort intéressantes pour les habitants de ce département. On remarque d'abord une énumération des possessions en Albigeois de la Cathédrale et de l'hôpital du Puy-en Velay ; elles consistaient en propriétés rurales et dîmes variées d'une importance relativement peu élevée.

Vient ensuite la première partie d'une notice sur le

Chapitre de l'église Saint-Paul-en-Cap-de-Joux. C'est l'analyse des actes concernant cet établissement religieux conservée dans un registre déposé aux archives départementales. Ces documents consistent principalement en actes constitutifs des propriétés de ce Chapitre, qui était peu fortuné.

Une notice, assez singulière, est relative aux ruines d'un ancien moulin découvertes dans la commune de Lavaur ; elle est accompagnée de planches représentant ces ruines et leurs environs, en plan, coupes et perspective. On les attribue au VIe ou VIIe siècle.

Elles consistent en débris de murailles à appareil rectangulaire très régulier de l'époque gallo-romaine et en pertuis où se plaçait une vanne.

Le tout est construit à l'extrémité d'un petit ruisseau sans pente, à l'endroit où il tombe dans la rivière l'Agout par une cascade verticale de 12 m. de hauteur.

Etait-ce bien un moulin ? On pourrait en douter, car habituellement, aussi bien dans l'ancien temps que de nos jours, les moteurs hydrauliques sont installés au bas des chutes d'eau et non en haut.

Le Mémoire le plus curieux concerne un notaire de Lavaur, faussaire au XVe siècle. Il fut d'abord condamné au pilori et à l'admonestation publique. Plus tard il fut condamné à mort et son cadavre se balança aux fourches patibulaires de Carcassonne. M. Rousseau fait remarquer qu'actuellement on est moins sévère envers les officiers ministériels coupables de pareilles infamies.

Sur la proposition qui en a été faite par quelques membres, M. le Président demande la révision des statuts de la Société, et la nomination d'une Commission chargée

d'étudier les modifications qui pourraient être faites au règlement.

Cette commission, composée de MM. Maure, de Teule, Rousseau, Pullès, Castel, Fédié, Esparseil, l'abbé Baichère et Gavoy, sera convoquée quelques jours avant la séance de Novembre.

Avant de clore la séance, la Société procède à l'élection d'un membre résidant, en remplacement de M. Charles Scheurer nommé Membre honoraire.

M. Géraud de Niort, avocat, docteur en droit, ayant réuni la majorité des suffrages est proclamé Membre résidant.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 3 Novembre 1895

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL GRILLIÈRES

Etaient présents : MM. l'Abbé BAICHÈRE, BLOCH, COSTE, CROS-MAYREVIEILLE, ESPARSEIL, FÉDIÉ, GAVOY, Général DE LA SOUJEOLE, LAUTH, MAURE, ROUMENS, ROUSSEAU, SABATIER, SAULNIER, DE TEULE, SOURBIEU.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Géraud de Niort qui remercie la Société de l'avoir nommé membre résidant, et s'excuse de ne pouvoir assister à la séance,

M. Sauvère, instituteur à Saint-Polycarpe, communique à la Société :

1° Un vieux parchemin de l'abbaye de Saint Hilaire. Cette pièce a été confiée à M. Bloch, archiviste, et la traduction sera insérée dans les Mémoires de la Société.

2° Un cachet en cuivre jaune, à deux faces inégales. La plus petite n'est ornée que d'une croix de Malte. Sur la plus grande se trouvent gravées une croix de Malte et les initiales du chevalier auquel il appartenait. Ce cachet était personnel à un membre de la famille d'Avignon (Jean d'Avignon).

3° Une relation très intéressante intitulée : « Mémoires curieuses » portant la date du 2 mai 1706 et signée : Audibert, prêtre curé de Saint-Polycarpe. La copie de cette pièce sera aussi consignée dans le prochain Bulletin de la Société.

M. Jules de Lahondès, président de la Société archéologique du Midi de la France et membre correspondant de notre Société, offre une notice sur Simon de Laloubère, ambassadeur du Roi, régénérateur des Jeux floraux (1642-1729).

M. le Président remercie M. de Lahondès de son gracieux envoi.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Bloch lit un « Mémoire sur la viticulture languedocienne avant 1789 ». Ce travail, où notre confrère a réuni beaucoup de détails inconnus, est très intéressant. Il constitue d'ailleurs un chapitre de la préface à l'édition que l'excellent archiviste prépare des « Mémoires de l'Intendant de Balainvilliers. » C'est pour ainsi dire la paraphrase très développée et documentée des passages de cet auteur

que M. Bloch a déjà fait connaître en 1893 sous ce titre : « La question vinicole il y a cent ans ».

M. Sabatier fait le compte-rendu du *Bulletin de la Société d'Etude des Sciences naturelles de Béziers*, XVII° volume, 1894. Ce volume débute par un mémoire très intéressant de M. Miquel, de Barroubio, intitulé : « Note sur la géologie des terrains primaires du département de l'Hérault, le *Cambirieu* et l'*Areuig*.

M. de Rey-Pailhade termine un long travail sur les fougères de France.

Les savantes recherches de l'auteur, dont l'éloge n'est plus à faire, forment un magnifique volume illustré de nombreux dessins.

M. Albert Granger publie la dernière partie de son « Essai de classification des oiseaux de France utiles ou nuisibles. »

Les comptes-rendus des excursions de la Société sont faits par MM. Carles, Reverdy, Lamouroux et Moulin. Il serait difficile de d'écrire avec plus de science et d'intérêt les agréables promenades de ces vaillants excursionnistes.

Le compte-rendu du *Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne*, année 1895, 2° semestre, est fait par M. de Teule.

Ce fascicule renferme la suite des livres de comptes de Jamme Ollivier, marchand narbonnais au XIV° siècle.

M. Louis Narbonne fait l'historique du dernier Missel narbonnais publié sous les auspices de l'Archevêque Monseigneur Dillon, en 1775. C'est un extrait d'un ouvrage en préparation et qui aura pour titre ;

« *Guide historique, archéologique et descriptif de la Cathédrale de St-Just de Narbonne.* »

Le journal d'un notaire de St-Pons (Jean Amblard), renferme des notes aussi curieuses qu'intéressantes. Ces notes sont écrites au jour le jour et prouvent l'importance des actes notariés, antérieurs à 1789, pour l'histoire intime des communes de France.

M. l'abbé Baichère analyse le *Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France*, T. III, 2e trimestre 1895. Parmi les travaux publiés dans ce Bulletin se trouve une étude de M. Chaillon, sur la coloration artificielle des coquilles fluviales par l'influence des milieux dans lesquels ces animaux ont vécu.

M. Gavoy fait le compte-rendu du journal l'*Anthropologie*, T. VI, n° 4, juillet, août, 1895, dans lequel on remarque :

1° Un intéressant mémoire de M. Edouard Harlé sur des restes d'un daim quaternaire découvert dans la carrière d'Aureusan, près de Bagnères de Bigorre.

2° Une note de M. le Baron de Baye sur l'époque des métaux en Ukraine.

3° Une étude par M. Henri Meige sur l'Infatilisme, le Féminisme et les Hermaphrodites antiques.

La *Revue de Saintonge et d'Aunis*, xve volume, 5e livraison, est analysée par M. Maure.

Le compte-rendu de la *Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn*, juillet, août 1895, est fait par M. Rousseau.

Avant de clore la séance, M. le Président propose la

révision des statuts de la Société et nomme les membres de la Commission qui sera chargée de faire les propositions nécessaires pour modifier le règlement.

M. Fédié analyse le T. IV du *Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude.*

Il serait difficile de décrire tous les travaux importants publiés dans ce Bulletin. Tous les membres de cette Société rivalisent de zèle pour étudier et faire connaître les richesses du sol de notre département. Les comptes-rendus des nombreuses excursions scientifiques sont écrits avec une élégance et un intérêt qui prouvent le soin jaloux avec lequel sont étudiées les contrées parcourues. Chacun apporte son tribut de connaissances spéciales et cherche de son mieux à contribuer à la réputation si noblement acquise.

Parmi les travaux originaux publiés dans ce volume, nous devons mentionner :

1° Une étude de M. Esparseil « sur le régime minéral de l'Aude ».

2° Un exercice de M. Achille Laffage, professeur au Lycée de Carcassonne, relatif à l'économie rurale. C'est la liste des noms patois des animaux vulgaires.

Le même auteur publie aussi une liste de plantes nouvelles pour la Flore des environs de Carcassonne.

Le Secrétaire,

B COSTE.

Séance du 1er Décembre 1895

PRÉSIDENCE DE M. ROUSSEAU, ANCIEN PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'Abbé BAICHÈRE, BLOCH, BOUFFET, CROS-MAYREVIEILLE, DESMAREST, FÉDIÉ, GAVOY, LAUTH, Général DE LA SOUJEOLE, DE NIORT, Dr PITORRE, PULLÈS, ROUMENS, ROUSSEAU, SOURBIEU, DE TEULE.

Se sont excusés par lettre : M. le Colonel Grillières, et M. Coste, secrétaire.

En l'absence de ce dernier, M. Gavoy donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 novembre dernier, qui est adopté après une légère rectification demandée par M. de Teule.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, en date du 25 novembre 1895, nous informant que l'ouverture de la 20e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements est fixée au mardi 7 avril 1896. Les séances auront lieu du mardi 7 au vendredi 10 avril ; la séance générale est fixée au 11 avril.

2° Une lettre de M Calmet Paul, instituteur à Armissan, demandant certains renseignements que M. le Secrétaire est chargé de lui communiquer.

M. Bloch remet la traduction des parchemins de l'abbaye de St-Hilaire et la copie des « Mémoires curieuses » d'Audibert, curé de St-Polycarpe, dont il a été question à la séance précédente. M. Bloch accompagne ces deux pièces, qui seront insérées dans nos Mémoires, de commentaires intéressants.

M. Desmarest fait le compte-rendu des *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, T. XV, 1re livraison, et du Bulletin, n° 15, de la même Société.

M. le Dr Pitorre analyse l'ouvrage de M. Hyppolyte Faure ayant pour titre : *Etude sur les établissements hospitaliers à Narbonne, à Rome, à Vienne, dans le centre, l'Ouest et le Sud de l'Autriche et dans la France centrale* (Narbonne, Caillard, 1895). Il rend hommage au zèle et à l'activité de l'auteur qui a consacré sa vie et sa fortune à des recherches souvent difficiles, et signale la conclusion de son précieux travail, conclusion qui est que la mortalité dans les hôpitaux de Narbonne est très sensiblement inférieure à celle qu'on observe dans les établissements similaires de France et d'Europe.

Le compte-rendu des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, T. XIV, 3e trimestre, est fait par M. Pullès. Ce fascicule renferme notamment le procès-verbal de la séance publique du 26 mai 1895, au cours de laquelle cinq membres de cette Académie ont traité devant un nombreux auditoire des sujets variés.

Notre collègue rend compte également de la *Notice sur le port de La Nouvelle*, par M. Bouffet, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. Cette notice contient des

renseignements historiques et statistiques d'une haute importance sur le port de La Nouvelle et la ville de Narbonne. Elle est accompagnée de plans et de cartes qui en éclairent le texte.

M. Bloch rend compte du *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, n° 15 et du *Bulletin périodique de la Société Ariègeoise des Sciences, Lettres et Arts*, 5me volume, n° 3. Ce dernier renferme une note de M. Pasquier sur les Rapports entre ouvriers et patrons dans la vallée de Vicdessos en 1722, d'après des documents inédits, laquelle prouve que la lutte entre le prolétariat et le capital ne date pas seulement d'aujourd'hui, puis l'histoire d'un gendarme Ariégeois sous la Révolution française, par M. G. Arnaud.

Dans cette histoire est reproduite une lettre adressée de Saverdun par la femme du gendarme Pédoussant à son mari, à Paris, lettre qui jette une grande clarté sur les misères de l'époque et aussi sur les nobles sentiments des femmes de la Révolution.

M. le Général de La Soujeole analyse le *Bulletin de la Société de Borda*, 2e trimestre, 1895, et M. Gavoy, celui des *Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes*, T. XIII et XIV, 1891-1894.

M. Gavoy lit ensuite une note sur l'existence d'une villa romaine aux environs de Carcassonne. Notre collègue dépose, sur le bureau, des fragments de poteries romaines recueillies à Herminis, dans un champ nouvellement défoncé, dépendant de la propriété de M. Poubelle, préfet de la Seine, et dans lequel ont été trouvés de nombreux squelettes.

Dans les *Annales de la Société des Lettres Sciences et*

Arts des Alpes-Maritimes, M. Gavoy constate que les deux tiers de chacun de ces deux volumes sont pris par le récit des campagnes dans les Alpes, pendant la Révolution (1793 et 1794), par MM. Krebs et Moris. Ces études sont appuyées de nombreux documents.

M. Gavoy nous fait remarquer que le département de l'Aude a pris part au siège de Lyon, en 1793, et que, après la prise de cette ville par les Républicains, 1,500 personnes qui ne jugèrent pas à propos d'y rester, s'échappèrent en deux colonnes, dont l'une était conduite par le marquis de Virieu, probablement un des ancêtres du propriétaire actuel du château de Ferrals près St-Papoul.

Dans ces mêmes annales, M. Hermann Fol donne un résumé de plusieurs séries d'expériences sur la pénétration de la lumière du jour dans les profondeurs de la Mer Méditerranée. L'auteur rappelle les expériences tentées par M. Forel dans le lac de Genève et celles de M. Asper, dans les lacs de Zurich et de Vallenstadt, expériences défectueuses, paraît-il, et qui donnaient comme limites de la lumière des profondeurs inférieures de plus de moitié à la limite réelle.

Grâce à des appareils nouveaux imaginés par lui et qu'il décrit très minutieusement, M. Fol en arrive à cette conclusion que : la limite de la lumière se trouve très exactement vers 400 mètres, en avril, au milieu du jour, par un beau temps, et que les couches situées à 300 mètres sont éclairées chaque jour, non pas pendant un temps très court, mais pendant tout le temps que le soleil passe au dessus de l'horizon ; à

350 mètres, la lumière pénètre au moins pendant 8 heures par jour.

M. Bousquet, dans une note sur les fontaines intermittentes, donne une explication nouvelle de ce phénomène.

Enfin dans ses promenades d'un curieux dans Nice, M. F. Brun nous donne d'abord une vue d'ensemble de la ville ; puis il nous conduit dans chaque quartier, chaque place, chaque rue, en nous signalant au passage les monuments anciens ou modernes, les moindres vestiges du passé et les souvenirs qui s'y rattachent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

DEUXIÈME PARTIE

LES COUTUMES, LIBERTÉS ET FRANCHISES

DE MONTRÉAL (Aude)

D'APRÈS UN MANUSCRIT INÉDIT

Par M. l'Abbé SABARTHÉS, membre résidant.

PRÉFACE

Le Manuscrit, original parchemin, que nous publions aujourd'hui sous les auspices de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, et avec les encouragements du Comité des Travaux historiques du Ministère de l'Instruction publique, se présente sous une forme misérable ; dans ses pérégrinations, en effet (1), il a perdu les couvertures et les feuilles de garde.

Il mesure 26 centimètres de haut sur 19 de large, et comprend dans son ensemble 45 feuillets (2). La matière qu'il renferme peut se diviser en trois parties bien distinctes. La première, composée de onze feuillets, contient un calendrier julien pour le diocèse de Carcassonne,

---

(1) Ce manuscrit, que nous avons découvert à Cavanac, est venu de Montréal, probablement par les Castanier d'Auriac, qui, ayant sous leur dépendance la seigneurie d'Auriac, propriété limitrophe de Cavanac, étaient aussi devenus, à la fin du XVIIIe siècle, co-seigneurs de Montréal.

(2) Nous avons nous-même paginé le document ; entre les folios 10 et 11 il manquait déjà un feuillet ; de même entre les folios 41 et 42, puisqu'il y a interruption dans le récit.



quatre passages ou leçons d'évangiles et le Canon de la Messe jusqu'à la Communion.

La deuxième partie (du fol. 12 au fol. 30) comprend les droits consulaires de Montréal : la leude, le droit d'encan, la taxe du pain, les ordonnances des consuls sur la police rurale, enfin les ordonnances relatives au poids public. Toute cette partie est écrite en provençal.

La troisième partie contient les procès-verbaux des élections consulaires de Montréal de 1382 à 1622, mais avec des lacunes, motivées presque toujours par les troubles politiques ou religieux de l'époque (1).

Pris dans son ensemble, ce manuscrit a donc appartenu à l'administration consulaire de Montréal ; nous le déposons aux Archives départementales de l'Aude, série E. La conservation de ce document sera ainsi désormais assurée, et le public en pourra prendre plus facilement connaissance.

Faut-il voir dans la partie liturgique du manuscrit (fol. 1 à 12) un souvenir des âges de foi ? A cette époque, en effet, les registres publics s'ouvraient toujours par des extraits d'évangile ou autres marques de piété, et c'est sur ces feuillets, en quelque sorte sacrés, que les consuls entrant en exercice prêtaient le serment de remplir fidèlement leur mandat (2).

(1) Ajoutons, pour être complet dans la description du Mss., que les vides laissés à certaines pages sont remplis par des enluminures de gamin en rupture de grammaire latine.

(2) Cette particularité est à peu près constante dans les Thalamus de Narbonne ; on signale aussi un Cartulaire du Consulat de Limoges (*Revue des langues rom.*, août-décembre 1895), qui contient (pages 95-107) un calendrier, les Psaumes de la Pénitence, et les Litanies des Saints, le tout en latin.

On peut facilement admettre cette hypothèse ; mais il est certain que cette partie du manuscrit est antérieure à la deuxième partie, et qu'elle n'a pas été primitivement destinée à orner le registre consulaire.

On constate en effet une notable différence entre les caractères graphiques du calendrier et des leçons d'évangile, et ceux du Canon. De plus, le calendrier contient des annotations postérieures, qui prouvent le soin que l'on a pris de tenir les indications qu'il renferme au courant des prescriptions liturgiques. C'est ainsi qu'au six des nones de juillet, après *SS. Processi* et *Martiniani*, on a ajouté *Visitatio sancte Marie virginis ad Helizabeth* ; au 17 d'avant les calendes d'octobre (15 septembre), *oct. B. Mariæ virginis* ; et autres. Or, il semble que l'administration consulaire n'avait pas à s'inquiéter de ces détails.

Nous devons donc admettre que cette partie du manuscrit (le Canon de la messe, du moins) aura fait partie ou était destiné à faire partie d'un missel. Les majuscules y sont en effet bien soignées ; les abbréviations, fort nombreuses ici, prouvent bien que le livre était destiné à des lecteurs familiarisés à ces sortes d'écriture ; les passages importants (comme la consécration), et les divers signes de croix, écrits en encre rouge, dénotent que cette partie du manuscrit était destinée au service de l'autel.

Enfin, si nous consultons la paléographie, elle nous fournit de nouvelles indications tendant à démontrer que le Canon doit lui-même être séparé du Calendrier et des leçons d'évangile. Là, les lignes qui servent à soutenir et à encadrer l'écriture sont tracées à l'encre rouge, tandis que celles du Calendrier y sont marquées en bistre. Les initiales du calendrier et des évangiles sont simples et à

l'encre rouge ; les initiales du Canon, à l'encre rouge, rose et violette, sont ornementées, au contraire, mais sans figures d'hommes ou d'animaux (1).

Pour ces divers motifs, nous nous trouvons donc en présence d'un assemblage de manuscrits Le Calendrier et les leçons d'évangile auraient appartenu à un *livre d'heures* ; le Canon, à un *missel* bien antérieur. Pour utiliser ces fragments, on les aura plus tard réunis en volume, dont les feuillets blancs ont servi à enregistrer, au quatorzième siècle les droits consulaires ; et plus tard, les élections de Montréal.

Quelle serait la date des diverses parties du manuscrit ? Le Calendrier ne saurait être antérieur à 1327, puisqu'au 16 août il est fait mention de Saint Roch, lequel mourut à Montpellier en cette même année. Quant au Canon, si nous en jugeons par l'écriture, il appartient au XIII[e] siècle (2).

La partie du manuscrit qui traite des droits consulaires ne saurait remonter au-delà de 1319, époque à laquelle le roi de France, par ses commissaires, accorda à Montréal les droits et les coutumes qui y sont mentionnés. Elle ne saurait être postérieure à 1321, puisqu'à cette époque les consuls en exercice « *fero transcriure en* « *aquest prèsent libre las ordonansas del ban et de la* « *messegairia* » (3).

(1) Les initiales de la deuxième partie (droits consulaires) sont aussi ornementées ; les initiales majuscules de chaque phrase sont simplement chargées d'une fioriture alternativement bleue et rouge.

(2) Signalons en passant la formule du *baiser de paix*, dans la messe solennelle : ℣. *Pax Christi*. ℟. *Abundet in cordibus nostri per Spiritum sanctum qui datus est nobis*.

(3) Mss. fol. 23, recto.

Le lecteur comprendra que laissant de côté l'ordre des matières telles qu'elles sont portées au Manuscrit, nous adoptions un classement basé sur l'importance et la valeur de ces matières. Au surplus, nous indiquons en marge le foliotage du manuscrit.

PREMIÈRE PARTIE

LES DROITS CONSULAIRES

LE LEUDAIRE DE MONTRÉAL (1)

On désignait sous le nom de *leude* dans le Midi (2), le péage prélevé sur les marchandises, les animaux et même sur les personnes, à l'entrée des villes, ou en d'autres endroits déterminés. Ce droit se prélevait en argent ou en nature. On appelait leudaire le bureau où l'on percevait cet impôt (3), ou encore l'ensemble du tarif pour le prélèvement de ce droit.

---

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Carcassonne, Montréal était autrefois la première ville diocésaine ; de ce chef, elle députait tous les ans à l'assiette de Carcassonne, où ses consuls avaient rang après ceux de la ville épiscopale. Jean XXII y érigea une collégiale. De bonne heure, Montréal fut le siège d'une châtellenie royale, dont l'étendue et la juridiction furent bien amoindries par la création des présidiaux.

(2) Ce droit s'appelait *tonlieu* dans le Nord.

(3) Dans les environs de Montréal, il existe encore une métairie, appelée la Leude, vulg. *la Leudo* ; une autre métairie de ce même nom est située dans la commune de Bram.



Les documents de ce genre ne sont pas rares (1) mais ils fournissent tous, comme le constatait, il y a longtemps, M. Meyer (2), des notions utiles pour l'histoire du commerce et pour l'économie politique. Au point de vue philologique, on y recueille en même temps des expressions locales que l'on chercherait vainement ailleurs. Trouvera-t-on, comme le désirait M. des Cilleuls, de quoi contribuer à une étude de droit comparé sur le régime des octrois (3) ? Nous le souhaitons vivement; aussi n'avons-nous pas hésité à publier cette partie du Manuscrit de Montréal, en la faisant précéder de quelques observations historiques, économiques, métriques et monétaires.

I

L'acte royal qui accorde le droit de leude à la ville de Montréal date de l'année 1319. A cette époque en effet, Radulphe, évêque de Laon, et Jean, comte de Forest, députés par le roi pour la réformation des villes de Languedoc, déclarent au nom de Philippe le-Bel « que la place du marché (de Montréal)... et « l'estandue d'icelle place seront franches et libres ; les lieux, « places et taulages aussy frangs et libres en tant que touche les « habitants dudit lieu ; les dits consuls pourront assigner les « dits lieux, places et taulages à qui bon leur semblera des sur- « venans au dit marché, et iceux arrenter, bailler à louage, et « autrement en fère à leur profit comme meilleur leur sem- « blera ;... comme le droit de taulage pour et au nom des estran-

(1) Pour nous en tenir à nos régions, on connaît les divers leudaires de Narbonne ; la grande leude et la menue leude de Carcassonne ; la leude de Saverdun (Ariège).

(2) *Rev. des Soc. sav.*, 6e série, T. VIII. p. 87. 1878.

(3) *Bullet. du comité des travaux hist. et scient.* — Section des sciences écon. et sociales. 1895. pp. 162 et suiv.

« gers et survenans, leudes ou péages et autres devoirs accou-
« tumés » (1).

Ces concessions et ces privilèges furent, dans le cours des siècles, confirmés par plusieurs rois de France, notamment : le 24 mars 1342, par Philippe de Valois ; le 15 juin 1366, par Charles V ; le 13 février 1373, par Louis, fils de France ; le 30 juin 1411, par Charles VI ; en février 1517, par François Ier ; en février 1602, par Henri IV ; enfin en avril 1647 par Louis XIV (2).

Quels furent les motifs qui amenèrent la création de l'octroi à Montréal ? Nous pourrions mettre en première ligne sa position topographique, au carrefour des diocèses de Carcassonne, de St-Papoul, de Mirepoix et aussi de Narbonne. Son titre de châtellenie royale pourrait être aussi mis en avant ; mais l'acte royal de 1319, occasionné par un conflit entre le châtelain et les Consuls, mentionne un autre motif. Les Consuls, pour reconquérir plus sûrement leurs droits méconnus, offrent au roi 2.000 petites livres tournoises ; à leur tour, les commissaires du roi accordent la charte de 1319 « en récompense des services qu'ils « (les consuls et la communauté) ont souvent fait au roy notre « sire aux guerres par luy meües. » Son titre de châtellenie, sa participation patriotique aux guerres, son dévoûment à la cause royale, puisque naguère encore (1317) Montréal avait financé 600 livres pour parer aux frais de la guerre de Flandres, tels sont les principaux motifs qui ont contribué à la création de la Leude de Montréal.

---

(1) DOAT. v. 71, fol. 504. - Les Archiv. Comm. de Montréal possèdent aussi une copie incomplète de l'acte de 1319.

(2) En 1668, Doat était à Montréal où il prenait copie authentique de ces diplômes royaux qui forment le volume 71 de son importante collection.

II

Quelles seront les *matières imposables* ? Quoique décrites sans ordre dans le Leudaire, les marchandises importées à Montréal sont faciles à classer. Mentionnons d'abord les choses nécessaires à la vie : le blé, le pain, le vin, le porc salé et ses dérivés, le poisson ; les légumes : choux, poireaux, oignons, échalottes, courges, concombres, navets, blettes ; les fruits : figues, amandes, noisettes, noix, chataignes, pommes, poires. Pour les besoins domestiques : pots, conques, cuvettes ; pour la vaisselle vinaire : tonneaux, cuves, comportes, cornues, cercles ; pour les besoins de l'agriculture : pêles, fourches, faux, harnais, sans oublier les animaux domestiques et de labour, bêtes à laine et à corne.

Quant à l'industrie proprement dite, elle est représentée à l'octroi de Montréal par le fer, le cuivre, les cuirs bruts ou préparés, le lin, les soieries, la laine, le drap, avec les plantes tinctoriales, enfin le verre, la poterie grossière et le bois ouvré.

Telle est l'idée que nous pouvons nous faire de l'octroi et aussi du marché de Montréal au XIVe siècle. Il est vrai qu'un article assez mal défini (*trossiera de qualque mercadairia que sia*) permet toute sorte de conjectures ; mais il faut n'y voir qu'une manière habile de prévoir tous les cas possibles.

Qu'il nous soit permis toutefois de remarquer l'absence, au tarif de Montréal, de la volaille et des œufs. Il faut croire que la ville suffisait à cette consommation, sinon il faudrait admettre qu'un pays où les céréales ont toujours été en honneur négligeait cette branche si utile de l'agriculture.

Quant à *l'assiette* le droit de leude varie avec les marchandises spécifiées au tarif. L'octroi doit être perçu tantôt au moment de l'introduction des denrées : blé, sel, vin, pain (1) ; tantôt au

(1) Articles 1. 2. 3. 4.

moment de leur vente, comme pour les animaux domestiques et autres : chevaux, ânes, brebis, moutons, chèvres, draps, laine, cuivre, bois de charpente (1).

Tantôt la leude est perçue, même quand les marchandises empruntent seulement le territoire de la ville, comme pour les animaux domestiques, à laine et à corne (2). Tantôt enfin, les marchandises sont indistinctement frappées du même droit, soit qu'elles se vendent à Montréal, soit qu'elles passent seulement sur son territoire, comme le vin, les figues et les fruits secs, le fer, les instruments de fer, le pastel (3).

Les articles suivants sont encore régulièrement assujettis à la leude sans aucune distinction d'entrée et de passage : les cuirs bruts, les cuirs tannés, aludés ou teints pour la maroquinerie. Le droit est alors en raison directe de la grosseur de la bête dont on vend la dépouille et aussi de la préparation qu'on lui a fait subir. Ces droits vont de trois oboles jusqu'à 18 deniers, la charge ; les peaux de blaireaux et de putois sont peu estimées puisqu'elles sont dispensées du droit de l'octroi (4).

Ajoutons comme soumis au même régime, sans distinction d'entrée ou de transit, les plantes tinctoriales dont le commerce était important dans le pays les ustensiles de ménage, les bois ouvrés, les soieries, la verrerie, les harnais (5).

Dans certains cas, vente de planches, de comportes, de cornues et de cercles de bois, le vendeur est dispensé de l'octroi qui incombe à l'acheteur seul ; en retour, le droit est perçu pour le simple transit de ces articles. Pour les légumes, c'est le vendeur qui est soumis à la leude (6).

Le laitage, le fromage, les graines potagères sont exempts de

(1) Articles 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 14. 15. 16. 17.

(2) Art. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17. — Dans ce cas, le droit de transit était réduit de moitié; il était même remboursé, quand le vendeur revenait sans avoir vendu sa marchandise.

(3) Art. 18. 19. 22. 57.

(4) Art. 39. 40. 42. 43. 44. 45. 47. 50.

(5) Art. 16. 21. 24. 35. 46. 48. 49,

(6) Art. 23, 25, 26, 29,

la leude, et même la viande de boucherie ; le *maselier* n'avait en effet à payer qu'un droit de place (1).

Enfin tout homme portant marchandise sur le cou, qu'elle qu'en fût la qualité, la quantité ou la destination, payait une obole (2). Le juif à cheval payait double leude ; s'il allait à pied, leude simple (3).

Telle était pour Montréal l'assiette de l'octroi. Deux cas méritent d'être signalés, au milieu de ces détails. Une seule fois on prévoit au tarif la restitution du droit de leude, lors de la vente d'une bête à l'encan, si la vente n'a pu subsister, pour quelque cas redhibitoire probablement (4). Dans un seul cas encore, la leude tournait au profit des hospices (*es dels malautes la leuda*), lors de la vente à Montréal de noix, châtaignes, pommes et poires (5).

Il serait intéressant de comparer les recettes obtenues par ce droit de leude à Montreal, avec les dépenses qu'elles devaient couvrir. Mais nous manquons d'indications précises. En tout cas, la ville de Montréal eut de nombreux et fréquents besoins : visitée en 1355 par le Prince noir, en 1582 et 1593 par les religionnaires, amoindrie encore en 1632 par les partisans de la révolte du duc de Montmorency, elle vit sa population décimée, ses maisons brûlées, ses revenus diminués (6). Il est donc bien naturel de penser que les revenus de l'octroi étaient utilement employés aux dépenses courantes de l'administration consulaire ; cette hypothèse est d'autant plus admissible que le Chapitre collegial et le Couvent des Carmes possédaient à Montreal des biens exemps, ou à peu près des charges communes.

Ainsi délimitée par les règlements du XIVe siècle, la leude a-t-elle *varié dans la suite des temps* ? Les variations sont inad-

---

(1) Art. 30. 38. 55.

(2) Art. 34.

(3) Art. 51.

(4) Art. 56.

(5) Art. 13.

(6) En 1314, on comptait 1022 feux imposables; on n'en compte que 383 en 1369; 200 en 1381. En 1594, 1500 maisons furent brûlées.

missibles jusqu'en 1647. Successivement en effet et à des dates relativement rapprochées les unes des autres, les privilèges de Montréal ont été, jusqu'à cette date, confirmés par les rois de France, et aucune exception n'est insérée dans les actes royaux. En tout cas, en 1643 « une coppie de la leude fut tirée pour « être baillée à (un sieur) Amigues, hoste de Montréal », à qui ce droit avait été probablement affermé (1).

De plus, le tarif qui a servi à la perception de la leude est contresigné en première et dernière page « *ne varietur*, Besaucèle commissaire. » Or, c'est par jugement du quatre septembre 1754 que la chambre des Comptes de Paris commit M. Besaucèle, lieutenant principal à la sénéchaussée de Carcassonne, pour procéder à l'évaluation des biens royaux situés à Montréal et cédés par le roi à Guillaume Castanier d'Auriac, contre un terrain et un emplacement situés à Paris (2). Le document en question qui établissait depuis si longtemps les droits des Consuls en face des droits du roi fut donc soumis au commissaire. A cette date donc (1754), l'existence de l'octroi de Montréal, selon la formule du XIVe siècle, est authentiquement constatée, et rien n'y avait été changé.

Qu'advint-il de cet octroi, depuis 1754 jusqu'à la Révolution française ?..... En parcourant les archives de Montréal, nous n'avons en effet trouvé aucune trace de la leude Parmi les baux à ferme consentis par les Consuls au profit de la Communauté, nous avons seulement relevé le bail du poids de la laine, le bail de la place et Barbecane le bail du courtage, des fours, de la boucherie, des faux poids et de la fausse mesure. Il y a donc lieu de croire que le droit d'octroi fut supprimé. Le nouvel octroi fut créé le 18 ventôse an 9

---

(1) Ms. fol. 3, verso : « L'an mil six cens quarante trois et le quinsiesme jour du mois d'aoust a été tiré une coppie de la leude de « Montréal pour la bailler à Amigues, hoste de Montréal. En foy de « quoy me suis moy qui est faict la présante signé, par moy 1643 « Itier. »

(2) MAHUL. *Cartul.*, III. p. 335.

LES COUTUMES, LIBERTÉS ET FRANCHISES

DE MONTRÉAL (Aude)

D'APRÈS UN MANUSCRIT INÉDIT

Par M. l'Abbé SABARTHÈS, membre résidant.

PRÉFACE

Le Manuscrit, original parchemin, que nous publions aujourd'hui sous les auspices de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, et avec les encouragements du Comité des Travaux historiques du Ministère de l'Instruction publique, se présente sous une forme misérable ; dans ses pérégrinations, en effet (1). il a perdu les couvertures et les feuilles de garde.

Il mesure 26 centimètres de haut sur 19 de large, et comprend dans son ensemble 45 feuillets (2). La matière qu'il renferme peut se diviser en trois parties bien distinctes. La première, composée de onze feuillets, contient un calendrier julien pour le diocèse de Carcassonne,

---

(1) Ce manuscrit, que nous avons découvert à Cavanac, est venu de Montréal, probablement par les Castanier d'Auriac, qui, ayant sous leur dépendance la seigneurie d'Auriac, propriété limitrophe de Cavanac, étaient aussi devenus, à la fin du XVIIIe siècle, co-seigneurs de Montréal.

(2) Nous avons nous-même paginé le document ; entre les folios 10 et 11 il manquait déjà un feuillet ; de même entre les folios 41 et 42, puisqu'il y a interruption dans le récit.



quatre passages ou leçons d'évangiles et le Canon de la Messe jusqu'à la Communion.

La deuxième partie (du fol. 12 au fol. 30) comprend les droits consulaires de Montréal : la leude, le droit d'encan, la taxe du pain, les ordonnances des consuls sur la police rurale, enfin les ordonnances relatives au poids public. Toute cette partie est écrite en provençal.

La troisième partie contient les procès-verbaux des élections consulaires de Montréal de 1382 à 1622, mais avec des lacunes, motivées presque toujours par les troubles politiques ou religieux de l'époque (1).

Pris dans son ensemble, ce manuscrit a donc appartenu à l'administration consulaire de Montréal ; nous le déposons aux Archives départementales de l'Aude, série E. La conservation de ce document sera ainsi désormais assurée, et le public en pourra prendre plus facilement connaissance.

Faut-il voir dans la partie liturgique du manuscrit (fol. 1 à 12) un souvenir des âges de foi ? A cette époque, en effet, les registres publics s'ouvraient toujours par des extraits d'évangile ou autres marques de piété, et c'est sur ces feuillets, en quelque sorte sacrés, que les consuls entrant en exercice prêtaient le serment de remplir fidèlement leur mandat (2).

(1) Ajoutons, pour être complet dans la description du Mss., que les vides laissés à certaines pages sont remplis par des enluminures de gamin en rupture de grammaire latine.

(2) Cette particularité est à peu près constante dans les Thalamus de Narbonne ; on signale aussi un Cartulaire du Consulat de Limoges (*Revue des langues rom.*, août-décembre 1895), qui contient (pages 95-107) un calendrier, les Psaumes de la Pénitence, et les Litanies des Saints, le tout en latin.

On peut facilement admettre cette hypothèse ; mais il est certain que cette partie du manuscrit est antérieure à la deuxième partie, et qu'elle n'a pas été primitivement destinée à orner le registre consulaire.

On constate en effet une notable différence entre les caractères graphiques du calendrier et des leçons d'évangile, et ceux du Canon. De plus, le calendrier contient des annotations postérieures, qui prouvent le soin que l'on a pris de tenir les indications qu'il renferme au courant des prescriptions liturgiques. C'est ainsi qu'au six des nones de juillet, après *SS. Processi* et *Martiniani*, on a ajouté *Visitatio sancte Marie virginis ad Helizabeth* ; au 17 d'avant les calendes d'octobre (15 septembre), *oct. B. Mariæ virginis* ; et autres. Or, il semble que l'administration consulaire n'avait pas à s'inquiéter de ces détails.

Nous devons donc admettre que cette partie du manuscrit (le Canon de la messe, du moins) aura fait partie ou était destiné à faire partie d'un missel. Les majuscules y sont en effet bien soignées ; les abbréviations, fort nombreuses ici, prouvent bien que le livre était destiné à des lecteurs familiarisés à ces sortes d'écriture ; les passages importants (comme la consécration), et les divers signes de croix, écrits en encre rouge, dénotent que cette partie du manuscrit était destinée au service de l'autel.

Enfin, si nous consultons la paléographie, elle nous fournit de nouvelles indications tendant à démontrer que le Canon doit lui-même être séparé du Calendrier et des leçons d'évangile. Là, les lignes qui servent à soutenir et à encadrer l'écriture sont tracées à l'encre rouge, tandis que celles du Calendrier y sont marquées en bistre. Les initiales du calendrier et des évangiles sont simples et à

l'encre rouge ; les initiales du Canon, à l'encre rouge, rose et violette, sont ornementées, au contraire, mais sans figures d'hommes ou d'animaux (1).

Pour ces divers motifs, nous nous trouvons donc en présence d'un assemblage de manuscrits Le Calendrier et les leçons d'évangile auraient appartenu à un *livre d'heures* ; le Canon, à un *missel* bien antérieur. Pour utiliser ces fragments, on les aura plus tard réunis en volume, dont les feuillets blancs ont servi à enregistrer, au quatorzième siècle les droits consulaires ; et plus tard, les élections de Montréal.

Quelle serait la date des diverses parties du manuscrit ? Le Calendrier ne saurait être antérieur à 1327, puisqu'au 16 août il est fait mention de Saint Roch, lequel mourut à Montpellier en cette même année. Quant au Canon, si nous en jugeons par l'écriture, il appartient au XIII[e] siècle (2).

La partie du manuscrit qui traite des droits consulaires ne saurait remonter au-delà de 1319, époque à laquelle le roi de France, par ses commissaires, accorda à Montréal les droits et les coutumes qui y sont mentionnés. Elle ne saurait être postérieure à 1321, puisqu'à cette époque les consuls en exercice « *fero transcriure en « aquest présent libre las ordonansas del ban et de la « messegairia* » (3).

(1) Les initiales de la deuxième partie (droits consulaires) sont aussi ornementées ; les initiales majuscules de chaque phrase sont simplement chargées d'une fioriture alternativement bleue et rouge.

(2) Signalons en passant la formule du *baiser de paix*, dans la messe solennelle : ℣. *Pax Christi*. ℟. *Abundet in cordibus nostri per Spiritum sanctum qui datus est nobis*.

(3) Mss. fol. 23, recto.

Le lecteur comprendra que laissant de côté l'ordre des matières telles qu'elles sont portées au Manuscrit, nous adoptions un classement basé sur l'importance et la valeur de ces matières. Au surplus, nous indiquons en marge le foliotage du manuscrit.

PREMIÈRE PARTIE

LES DROITS CONSULAIRES

LE LEUDAIRE DE MONTRÉAL (1)

On désignait sous le nom de *leude* dans le Midi (2), le péage prélevé sur les marchandises, les animaux et même sur les personnes, à l'entrée des villes, ou en d'autres endroits déterminés. Ce droit se prélevait en argent ou en nature. On appelait leudaire le bureau où l'on percevait cet impôt (3), ou encore l'ensemble du tarif pour le prélèvement de ce droit.

---

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Carcassonne, Montréal était autrefois la première ville diocésaine ; de ce chef, elle députait tous les ans à l'assiette de Carcassonne, où ses consuls avaient rang après ceux de la ville épiscopale. Jean XXII y érigea une collégiale. De bonne heure, Montréal fut le siège d'une châtellenie royale, dont l'étendue et la juridiction furent bien amoindries par la création des présidiaux.

(2) Ce droit s'appelait *tonlieu* dans le Nord.

(3) Dans les environs de Montréal, il existe encore une métairie, appelée la Leude, vulg. *la Leudo* ; une autre métairie de ce même nom est située dans la commune de Bram.



Les documents de ce genre ne sont pas rares (1) mais ils fournissent tous, comme le constatait, il y a longtemps, M. Meyer (2), des notions utiles pour l'histoire du commerce et pour l'économie politique. Au point de vue philologique, on y recueille en même temps des expressions locales que l'on chercherait vainement ailleurs. Trouvera-t-on, comme le désirait M. des Cilleuls, de quoi contribuer à une étude de droit comparé sur le régime des octrois (3) ? Nous le souhaitons vivement; aussi n'avons-nous pas hésité à publier cette partie du Manuscrit de Montréal, en la faisant précéder de quelques observations historiques, économiques, métriques et monétaires.

I

L'acte royal qui accorde le droit de leude à la ville de Montréal date de l'année 1319. A cette époque en effet, Radulphe, évêque de Laon, et Jean, comte de Forest, députés par le roi pour la réformation des villes de Languedoc, déclarent au nom de Philippe le-Bel « que la place du marché (de Montréal)... et « l'estandue d'icelle place seront franches et libres ; les lieux, « places et taulages aussy frangs et libres en tant que touche les « habitants dudit lieu ; les dits consuls pourront assigner les « dits lieux, places et taulages à qui bon leur semblera des sur- « venans au dit marché, et iceux arrenter, bailler à louage, et « autrement en fère à leur profit comme meilleur leur sem- « blera ;... comme le droit de taulage pour et au nom des estran-

(1) Pour nous en tenir à nos régions, on connaît les divers leudaires de Narbonne ; la grande leude et la menue leude de Carcassonne ; la leude de Saverdun (Ariège).

(2) *Rev. des Soc. sav.*, 6e série, T. VIII. p. 87. 1878.

(3) *Bullet. du comité des travaux hist. et scient.* — Section des sciences économ. et sociales. 1895. pp. 162 et suiv.

« gers et survenans, leudes ou péages et autres devoirs accou-
« tumés » (1).

Ces concessions et ces privilèges furent, dans le cours des siècles, confirmés par plusieurs rois de France, notamment : le 24 mars 1342, par Philippe de Valois ; le 15 juin 1366, par Charles V ; le 13 février 1373, par Louis, fils de France ; le 30 juin 1411, par Charles VI ; en février 1517, par François Ier ; en février 1602, par Henri IV ; enfin en avril 1647 par Louis XIV (2).

Quels furent les motifs qui amenèrent la création de l'octroi à Montréal ? Nous pourrions mettre en première ligne sa position topographique, au carrefour des diocèses de Carcassonne, de St-Papoul, de Mirepoix et aussi de Narbonne. Son titre de châtellenie royale pourrait être aussi mis en avant ; mais l'acte royal de 1319, occasionné par un conflit entre le châtelain et les Consuls, mentionne un autre motif. Les Consuls, pour reconquérir plus sûrement leurs droits méconnus, offrent au roi 2.000 petites livres tournoises ; à leur tour, les commissaires du roi accordent la charte de 1319 « en récompense des services qu'ils
« (les consuls et la communauté) ont souvent fait au roy notre
« sire aux guerres par luy meües. » Son titre de châtellenie, sa participation patriotique aux guerres, son dévoûment à la cause royale, puisque naguère encore (1317) Montréal avait financé 600 livres pour parer aux frais de la guerre de Flandres, tels sont les principaux motifs qui ont contribué à la création de la Leude de Montréal.

(1) Doat. v. 71, fol. 504. - Les Archiv. Comm. de Montréal possèdent aussi une copie incomplète de l'acte de 1319.

(2) En 1668, Doat était à Montréal où il prenait copie authentique de ces diplômes royaux qui forment le volume 71 de son importante collection.



II

Quelles seront les *matières imposables* ? Quoique décrites sans ordre dans le Leudaire, les marchandises importées à Montréal sont faciles à classer. Mentionnons d'abord les choses nécessaires à la vie : le blé, le pain, le vin, le porc salé et ses dérivés, le poisson ; les légumes : choux, poireaux, oignons, échalottes, courges, concombres, navets, blettes ; les fruits : figues, amandes, noisettes, noix, chataignes, pommes, poires. Pour les besoins domestiques : pots, conques, cuvettes ; pour la vaisselle vinaire : tonneaux, cuves, comportes, cornues, cercles ; pour les besoins de l'agriculture : pêles, fourches, faux, harnais, sans oublier les animaux domestiques et de labour, bêtes à laine et à corne.

Quant à l'industrie proprement dite, elle est représentée à l'octroi de Montréal par le fer, le cuivre, les cuirs bruts ou préparés, le lin, les soieries, la laine, le drap, avec les plantes tinctoriales, enfin le verre, la poterie grossière et le bois ouvré.

Telle est l'idée que nous pouvons nous faire de l'octroi et aussi du marché de Montréal au xive siècle. Il est vrai qu'un article assez mal défini (*trossiera de qualque mercadairia que sia*) permet toute sorte de conjectures ; mais il faut n'y voir qu'une manière habile de prévoir tous les cas possibles.

Qu'il nous soit permis toutefois de remarquer l'absence, au tarif de Montréal, de la volaille et des œufs. Il faut croire que la ville suffisait à cette consommation, sinon il faudrait admettre qu'un pays où les céréales ont toujours été en honneur négligeait cette branche si utile de l'agriculture.

Quant à *l'assiette* le droit de leude varie avec les marchandises spécifiées au tarif. L'octroi doit être perçu tantôt au moment de l'introduction des denrées : blé, sel, vin, pain (1) ; tantôt au

(1) Articles 1. 2. 3. 4.

moment de leur vente, comme pour les animaux domestiques et autres : chevaux, ânes, brebis, moutons, chèvres, draps, laine, cuivre, bois de charpente (1).

Tantôt la leude est perçue, même quand les marchandises empruntent seulement le territoire de la ville, comme pour les animaux domestiques, à laine et à corne (2). Tantôt enfin, les marchandises sont indistinctement frappées du même droit, soit qu'elles se vendent à Montréal, soit qu'elles passent seulement sur son territoire, comme le vin, les figues et les fruits secs, le fer, les instruments de fer, le pastel (3).

Les articles suivants sont encore régulièrement assujettis à la leude sans aucune distinction d'entrée et de passage : les cuirs bruts, les cuirs tannés, aludés ou teints pour la maroquinerie. Le droit est alors en raison directe de la grosseur de la bête dont on vend la dépouille et aussi de la préparation qu'on lui a fait subir. Ces droits vont de trois oboles jusqu'à 18 deniers, la charge ; les peaux de blaireaux et de putois sont peu estimées puisqu'elles sont dispensées du droit de l'octroi (4).

Ajoutons comme soumis au même régime, sans distinction d'entrée ou de transit, les plantes tinctoriales dont le commerce était important dans le pays les ustensiles de ménage, les bois ouvrés, les soieries, la verrerie, les harnais (5).

Dans certains cas, vente de planches, de comportes, de cornues et de cercles de bois, le vendeur est dispensé de l'octroi qui incombe à l'acheteur seul ; en retour, le droit est perçu pour le simple transit de ces articles. Pour les légumes, c'est le vendeur qui est soumis à la leude (6).

Le laitage, le fromage, les graines potagères sont exempts de

---

(1) Articles 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 14. 15. 16. 17.

(2) Art. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17. — Dans ce cas, le droit de transit était réduit de moitié ; il était même remboursé, quand le vendeur revenait sans avoir vendu sa marchandise.

(3) Art. 18. 19. 22. 57.

(4) Art. 39. 40. 42. 43. 44. 45. 47. 50.

(5) Art. 16. 21. 24. 35. 46. 48. 49.

(6) Art. 23, 25, 26. 29.

la leude, et même la viande de boucherie ; le *maselier* n'avait en effet à payer qu'un droit de place (1).

Enfin tout homme portant marchandise sur le cou, qu'elle qu'en fût la qualité, la quantité ou la destination, payait une obole (2). Le juif à cheval payait double leude ; s'il allait à pied, leude simple (3).

Telle était pour Montréal l'assiette de l'octroi. Deux cas méritent d'être signalés, au milieu de ces détails. Une seule fois on prévoit au tarif la restitution du droit de leude, lors de la vente d'une bête à l'encan, si la vente n'a pu subsister, pour quelque cas redhibitoire probablement (4). Dans un seul cas encore, la leude tournait au profit des hospices (*es dels malautes la leuda*), lors de la vente à Montréal de noix, châtaignes, pommes et poires (5).

Il serait intéressant de comparer les recettes obtenues par ce droit de leude à Montreal, avec les dépenses qu'elles devaient couvrir. Mais nous manquons d'indications précises. En tout cas, la ville de Montréal eut de nombreux et fréquents besoins : visitée en 1355 par le Prince noir, en 1582 et 1593 par les religionnaires, amoindrie encore en 1632 par les partisans de la révolte du duc de Montmorency, elle vit sa population décimée, ses maisons brûlées, ses revenus diminués (6). Il est donc bien naturel de penser que les revenus de l'octroi étaient utilement employés aux dépenses courantes de l'administration consulaire ; cette hypothèse est d'autant plus admissible que le Chapitre collégial et le Couvent des Carmes possédaient à Montreal des biens exemps, ou à peu près des charges communes.

Ainsi délimitée par les règlements du XIVe siècle, la leude a-t-elle *varié dans la suite des temps* ? Les variations sont inad-

---

(1) Art. 30. 38. 55.

(2) Art. 34.

(3) Art. 51.

(4) Art. 56.

(5) Art. 13.

(6) En 1314, on comptait 1022 feux imposables; on n'en compte que 383 en 1369; 200 en 1381. En 1594, 1500 maisons furent brûlées.

missibles jusqu'en 1647. Successivement en effet et à des dates relativement rapprochées les unes des autres, les privilèges de Montréal ont été, jusqu'à cette date, confirmés par les rois de France, et aucune exception n'est insérée dans les actes royaux. En tout cas, en 1643 « une coppie de la leude fut tirée pour « être baillée à (un sieur) Amigues, hoste de Montréal », à qui ce droit avait été probablement affermé (1).

De plus, le tarif qui a servi à la perception de la leude est contresigné en première et dernière page « *ne varietur*, Besaucèle commissaire. » Or, c'est par jugement du quatre septembre 1754 que la chambre des Comptes de Paris commit M. Besaucèle, lieutenant principal à la sénéchaussée de Carcassonne, pour procéder à l'évaluation des biens royaux situés à Montréal et cédés par le roi à Guillaume Castanier d'Auriac, contre un terrain et un emplacement situés à Paris (2). Le document en question qui établissait depuis si longtemps les droits des Consuls en face des droits du roi fut donc soumis au commissaire. A cette date donc (1754), l'existence de l'octroi de Montréal, selon la formule du XIVe siècle, est authentiquement constatée, et rien n'y avait été changé.

Qu'advint-il de cet octroi, depuis 1754 jusqu'à la Révolution française ?..... En parcourant les archives de Montréal, nous n'avons en effet trouvé aucune trace de la leude Parmi les baux à ferme consentis par les Consuls au profit de la Communauté, nous avons seulement relevé le bail du poids de la laine, le bail de la place et Barbecane le bail du courtage, des fours, de la boucherie, des faux poids et de la fausse mesure. Il y a donc lieu de croire que le droit d'octroi fut supprimé. Le nouvel octroi fut créé le 18 ventôse an)

---

(1) Ms. fol. 3, verso : « L'an mil six cens quarante trois et le quin« siesme jour du mois d'aoust a été tiré une coppie de la leude de « Montréal pour la bailler à Amigues, hoste de Montréal. En foy de « quoy me suis moy qui est faict la présante signé, par moy 1643 « Itier. »

(2) MAHUL. *Cartul.*, III. p. 335.

III

Sous le rapport des valeurs métriques ou monétaires, le Leudaire de Montréal est assez pauvre de renseignemenis.

Comme mesure de capacité, nous retrouvons constamment, pour les grains : le *sestier* qui valait 76 litres, et la *quartière* ou quart de sestier valant 19 litres en 1789 (1).

Comme monnaies en usage, nous relevons le *sol* tournois qui valait au quatorzième siècle 12 francs 25 centimes de notre monnaie ; le *denier* tournois qui valait 0, 6125 (2) ; enfin *l'obole* ou maille qui valait la moitié d'un denier.

Comme mesure de poids, le Manuscrit de Montréal cite le *quintal* (50 kilog.), le *cartairo* et le *mieg-cartairo* (le quarteron et le demi quarteron, soit 25 livres et 12 livres et demi) et le *pogesal* (soit la seizième partie du quintal, ou le quart du quarteron) (3).

D'une manière générale, le Leudaire emploie le mot *saumada*, pour désigner la charge d'une bête de somme ; il réserve le mot *carga*, pour désigner ce que porte une grosse bête (4). Il mentionne aussi la demi-charge (5). Le scribe emploie néanmoins la *saumada* et la *miega saumada* (la charge et la demi-charge) comme mesure de capacité et comme subdivision du muid (6). Dans ce cas, la charge est une mesure précise.

---

(1) CANTAGREL. *Métrolog. de l'Aude.*

(2) D'AVENEL. Hist. économ. de la propr., T. I. p. 480.

(3) Art. 14.

(4) Art. 12. 19.

(5) Art. 42. 44.

(6) Art. 3.

Le *muid* de vin payant à Montréal un droit de quatre deniers, et la *charge* ne payant qu'un denier, il en résulte que la charge était le quart du muid ; et la *demi charge*, le huitième du muid. Il nous est impossible de fixer la valeur de ces diverses mesures au quatorzième siècle.

Le Leudaire de Montréal nous fournit un mode d'appréciation tout à fait arbitraire : *ung ser*, une poignée, par exemple de lin, pour une douzaine de bottes de ce même article qui se vendait à Montréal (1).

Le système métrique n'était pas compliqué à cette époque ; mais les variantes que subissaient les mesures dans un faible rayon (2) devaient rendre les transactions difficiles et même désagréables.

AISSO SO USANSAS

E COSTUMAS DE LA LEUDA DE MONRIAL (3)

fol. 12.

1. Tot hom estrayn (4) que vent blat a Mo*n*rial, que deja donar leuda, de qualque blat q*ue* sia done del sestier .j. d*inie* tor*nes*. E si l'aporta p*er* vendre e nol vent, am quel ne torne, no paga re. E si es blat de prest (5), no paga re.

---

(1) Art. 33.

(2) On disait, dans la région qui nous occupe, mesure de Montréal, mesure de Limoux, mesure de Carcassonne, mesure du Minervois, etc.

(3) Pour faciliter l'intelligence du document, nous donnons un numéro à chaque article.

(4) Estrayn, estranh, estrani, du lat. *extraneus*, étranger.

(5) Blé de prêt, de *prestar* = prêter.

2. E tot hom estrayn que compre blat *que* deja donar leuda el ne tra (1), deu donar de la saumada (2), .ij. d*inies* tor*nes* quant que porte la bestia, sol que porte .ij. sestiers o plus. E si mens ne porta de .ij. sestiers en tro ad .j. sestier, pague .iij. mesalas (3) : e de .j. sestier, .j. d*inie* tor*nes*. E del sestier en jos tro ad una quartiera, .j. obolo, e mentz d'una quartiera, non paga re.

Et aquo meteis (4) de sal.

3. Item p*er* un mueg (5) de vi vestit (6) que fa... (7) .iiij. d*inies* tor*nes* : sil ne tra ol ne passa (8), per cascuna saumada vestida .j. d*inie* tor*nes*. E de miega saumada .j. mesala (9). E d'aqui en jos, no paga re. Et aquo meteis sil aporta d'aloire (10) e li vent, e si no li vent, ab quel ne torne, no paga re.

4. Item de flequiera (11) que aporte pa ab bestia a Monrial, dona .ij. d*inies* tor*nes* d'un fieirat (12) ad autre, o dos pas

---

(1) Pour *et illum inde trahit*.

(2) Etant donné que le tarif s'applique ici à raison du sestier, le mot *saumada* est pris au sens général de charge de bête grosse ou petite.

(3) Maille ; la plus petite fraction monétaire valant la moitié d'un denier.

(4) Meteis = *meteipse*, même.

(5) Mesure de vin usitée en Languedoc, valant 700 litres environ, étant donné les variantes.

(6) *Vi vestit* = vin en fût.

(7) Ici un mot gratté ; le peu qu'on en perçoit permettrait de lire iiij. ss., pour 4 sestiers. Au XIV[e] siècle, on trouve en effet quelquefois le sestier comme mesure de capacité pour les liquides.

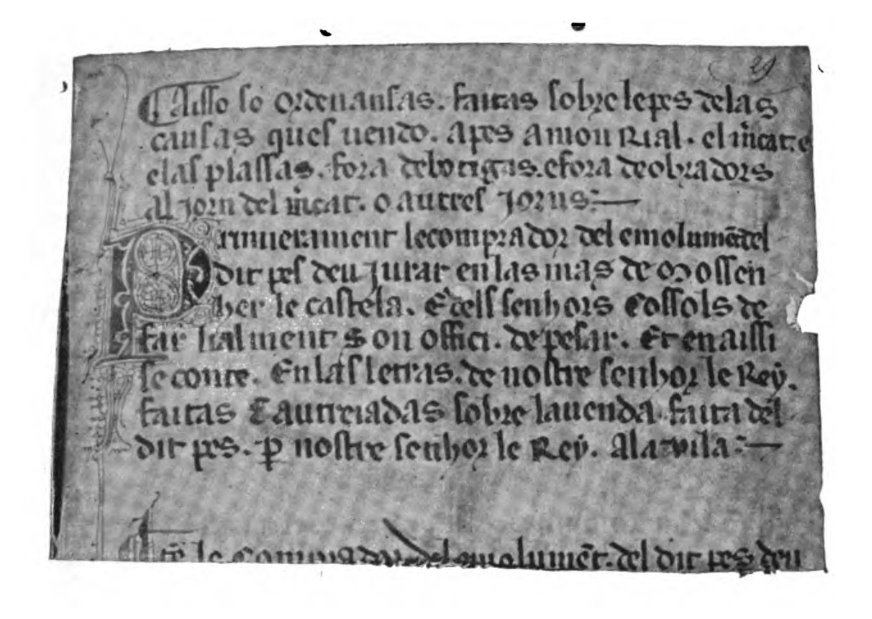
(8) Cette formule indique que le vin n'entre pas et ne transite pas ; elle désignerait donc du vin acheté à Montréal.

(9) Le Mss. portait encore 1 obolo ; ces deux mots ont été biffés.

(10) D'aloire = d'ailleurs.

(11) Boulangère, revendeuse de pain.

(12) Fieirat = fierat, foire, marché. (*Gloss. occit*).



Aisso so ordenansas. faitas sobre le pes de las
causas ques uendo. a pes a Mon Rial. el mercat e
e las plassas. fora de lo tigas. e fora de obradors
al jorn del mercat. o autres jorns.
Primierament le comprador del emolument del
dit pes deu jurar en las mas de moss en
ber le castela. e dels senhors cossols de
far lialment son offici. de pesar. et enaissi
se conte. en las letras. de nostre senhor le Rey.
faitas e autreiadas sobre la uenda. faita del
dit pes. per nostre senhor le Rey. a la vila.
Item le comprador del emolument del dit pes deu

Fac-simile de Manuscrit de Montréal

dinairals (1) li estas de las flequieras. E s'il porta a cap, .j. d*inie* de pa la setmana.

5. Ite*m* tota bestia cavalina o mular ques venda a Mo*n*rial, .viij. d*inies* tor*nes* ; e si passa per vendre, .iiij. d*inies* tor*nes* : e s'il torna, no paga re.

6. Ite*m* en (*sic*) tota bestia asenina (2) o boina, sis vent, .iiij. d*inies* tor*nes* ; e si passa, .ij. d*inies* tor*nes* ; e si la ' ntorna, no paga re.

7. Ite*m* de tot porc o truega (3) ques venda entro a .ij. sol*s* tor*nes*, paga .j. d*inie* ; e de .ij. sol*s* e*n* sus, .ij. d*inies* tor*nes*. E si passa, .j. d*inie* ; e si la ' ntorna (4) no dona re. E porc laite*n*t (5) no dona re.

8. Ite*m* poli cavali, ni aseni, ni mular, ni boi, si o vent, no dona re, tro a Sant Nazari (6), ni si passa, no dona re.

9. Ite*m* de feda, e de mouto, e de cabras, si las venda, .j. d*inie* tor*nes* ; et si passa*n*, .j. mesala de cada una ; e si la ' n torna (7) no paga re.

10. Ite*m* cabrit et anhel laitenc, sis vent tro a Sant-Nazari no dona re ; e sis vent ab la maire tro a Sant-M*i*qu*e*l (8) no dona re.

11. Ite*m* de trocel (9) de draps e de lana et de coira (10)

---

(1) A Montréal, le pain, quelle qu'en fût la qualité, se vendait toujours un denier ; le poids seul variait avec le prix du sestier.

(2) Du latin *asininus*. Ce mot a été ajouté dans l'interligne.

(3) *Truega* = truie.

(4) Par erreur le copiste a écrit *e s'il ne torna*. Cfr. art. 6.

(5) Cochon de lait. Le mss. porte *latent*.

(6) Le 28 juillet.

(7) Mots ajoutés dans l'interligne.

(8) Le 29 septembre. Le mot *Miquel* a été ajouté à la marge intérieure du feuillet.

(9) *Tro.el*, *Trossel*, trousseau, balle de drap.

(10) Cuivre travaillé. L'*a* de *coira* est surmonté d'une floriture qui ferait croire à une abréviation.

adobat e d'aver (1) de Levant, la carga .xviij. d*inies* *tornes*.

12. Ite*m* de fustanis et de leuces (2) atressi (3): e si mens n'i a, p*er* raso (4) de carga de bestia grossa. Ite*m* e d'ase, .xij. d*inies* tor*nes*.

13. Ite*m* nozes et castanhas, si passan, engal blat (5). Ite*m* pomas, peras: e sis vent a Mo*n*rial, es dels malautes la leuda.

14. Ite*m* lana filada et a filar ques venda, del cartairo .ij. d*inies*; e de mieg cartairo, .j. d*inie* tornes. Item le pogesal (6), .j. obolo. E si a mentz, no dona re. Ite*m* si a mais tro a mieg cartairo, no dona for .j. [obolo]; e del mieg cartairo en tro al cartairo mais, no dona for (7). j. d*inie* tor*nes*.

15. Ite*m* de say e de seu (8), le quintal .iij. d*inies* tor*nes*, so es assaber p*er* cada carga .iv. (9) d*inies* tor*nes*: et si mens ad aquel for (10).

---

(1) Marchandise du Levant. Cfr. Leudaire de Narbonne. AA. Annexes. p. 4 col. 1; pag. 5., col. 2.

(2) *Fustani* = futaine. Leuces ne saurait être aussi qu'une sorte d'étoffe. Leud. de Narb.: tela, estamenhas, *leousses*, braslisses, etc. AA. 103. f. 76.

(3) Atressi = ainsi, idem.

(4) Le Mss. porte *per ra raso*.

(5) Comme le blé; voir art. 1 et 2.

(6) *Cartairo*, *quartiero*, quartière, carteron. Il est ici question du quart du quintal, soit 25 livres. Quant au pogesal (du roman poges, pogues, pougeoise) nous n'en connaissons pas exactement la valeur. Le prix payé à la leude nous autorise à lui donner la valeur du quart de quarteron, 6 livres et quart. Le pogesal avait cette même valeur à Narbonne. A. A. Annexes. p. 28. — La pougeoise (*pogesia*, *pogesale*, du Cange) était originairement une mesure du Puy.

(7) For = Excepté.

(8) Sain-doux et suif.

(9) *Sic* au Ms.

(10) Le copiste a répété ici le précédent article, moins les mots *so es assaber..... tornes*. Ici *for* = cours, prix, taux.

16. Item porc è truega salat, .iiij. d*inies*: e si passa, .ij. d*inies* tor*nes*.

17. Item, rodor (1), e rabassa (2), e sendres (3) claveladas, engal blat.

18. Item, d'una pessa de drap entiera que passe, .j. d*inie* tor*nes*; e sis vent os compra, .ij. dinies. E si la vent trencan (4), no dona re: e sil vent en taula, paga. .j. obolo p*er* taulage.

19. Item, figas meladas (5), e avelanas, e amenlas, e ris, la carga .iiij. d*inies* tor*nes*, sis vent o passa.

20. Item .j. saumada de fer, .vj. d*inies* tor*nes*, sis vent o passa; e sin porta mens, per razo de carga.

21. Item, un gassan, .j. obolo; e de mieg gasan, no dona re: ni d'aqui en aval, re.

22. Item d'un vaissel, .ij. d*inies* tor*nes*, sia paucs o grans. Item .j. tina .j. d*inie* tor*nes*, sia pauca o grans (6).

23. Item .j. saumada d'arcas (7) .ij. d*inies* tor*nes*: qui

---

(1) Redoul, corroyère, sumac des teinturiers; plante fort employée dans la tannerie et dans la teinture en noir.

(2) Réséda gaude, vulgairement *gaude*, *herbe à jaunir*. Sert à préparer une laque jaune très solide, employée dans la teinture et la peinture.

(3) Cendres de pastel, pastel en poudre, c'est-à-dire prêt à être utilisé pour la teinture; car après la première et la seconde fermentation, on l'appelle *pastel en pâte* ou *pastel de cocagne*.

(4) *Trencan* = Tranchant. Vente ferme et définitive par opposition à la vente à l'encan qui suppose des enchérisseurs et qui était soumise aux lois spéciales de *l'inquant*.

(5) Cette expression est encore usitée dans certains pays reculés (pays de Sault), pour désigner des figues sèches. Primitivement on faisait allusion au mélange de figues : *figa d'Alacan*, *figa de Tortosa*, *figa negra*, et autres, soumises au même droit de leude.

(6) *Vaissel* = vaisseau, tonneau; *tina* = cuve pour la vendange.

(7) *Arca* ne saurait être un coffre, puisqu'on n'en saurait porter une charge. *Arca* pourrait bien être l'instrument dont se servaient les *arquejaires* ou batteurs de drap.



las vent o si las passa .ij. [dinies]; e qui compra .j. arca e la' n tra (1), .j. d*inie*.

24. Ite*m*, .j. saumada de postz de fuelha (2) e d'autras postz d'avet (3) .ij. d*inies* tor*nes*, *per* passar. E si las vent a Monrial no [paga] re. E cel (4) que compra postz d'avet o d'autras, [paga] de la saumada .ij. d*inies* tor*nes*, si la' n tra; e de la mieg[a], .j. d*inies* tor*nes*. E lunha autra post si no es d'avet, no paga re.

25. Ite*m*, de saumada de palas, o de forcas, o de lieitz, la saumada .ij. d*inies* tor*nes*; o de concas, o de grasals (5).

26. Ite*m*, .j. saumada de semals .ij. d*inies* tor*nes*. Ite*m*, cel [que] (6) compra .j. parel e l'entra (7) .j. obolo : e d'u [na], no paga re.

27. Ite*m*. .j. saumada de cornutz, .ij. d*inies* tor*nes* : e sel quel compra e l'entra, de cascu cornut .j. obolo.

28. Ite*m* aquel que aporta fauces (8) deu pagar .j. faus *per* tot l'an.

29. Ite*m* .j. saumada de cerqles, .ij. d*inies* tor*nes*, qui les vent, ols passa, ols compra, els ne tra (9).

30. Ite*m* .j. saumada de cauls en simas, o de pors, o de cebas, o de gals curtz, de la saumada .ij. d*inies* tor*nes*, o

---

(1) *E l'antra* = et illam intrat; *e* de *entra* s'est ici renforcé en *a*.

(2) Planches minces, propres à faire des panneaux de menuiserie.

(3) Du lat. *abies*, sapin.

(4) Pron. démonstr. *celh*, *cel*, celui.

(5) Conques, plats, bassin, cuvette; *grasal*, du rom. gresala, terrines, auges de bois.

(6) Mss. *selq*, avec un vide avant *compra*.

(7) Mss. *el netra*.

(8) Du lat. *falx* = faus, pour faucher les blés; *faus poudedoire*, pour tailler la vigne.

(9) Mss. *el netra*.

.ij. dinairadas ; d'aquo meteis li estas del vendedor, si vent o passa ; et si a mens, sego la saumada *que* pague (1).

31. It*em* en l'unh autre cos ressemblant, ni coggas (2), ni cogombres (3), ni plantas, ni amenlas, ni albuescas (4), ni escaluenhas (5), ni bledas, ni cauls (6), ni l'unha autra erba, no dona re.

32. Ite*m* .j. saumada de raves e de nabs. .j. d*inié* tor*nes*, o dinairada d'aquo meteis li estas del ve*n*dedor. E si a mens, segon la saumada pag*a* mentz.

33. It*em* la saumada de las olas dona .ij. d*inies* tor*nes*, sis vent o passa.

34. Ite*m* de la sauma[da] del li, .viij. d*inies* tor*nes*, si passa ; e sis ve*n*t a Monrial, la dozena, .j. ser (7).

35. Item, cascu colier (8) que passe, .j. obolo.

36. Item de cavas e de barals e de concas e de scodelas. o

---

(1) Cet article est réservé aux plantes potagères : *cauls* (choux); en *simas* (aliàs *en cimas*) rom. cim, d'où *encima*, *encimela*, mettre en cime, entasser. *Pors* = poireau ; *cebas*, oignon. *Gals*, ail. *Curts* = courts. *Dinairada*, denairada, dinariata, denariata, denrea, darreo, *denrée* ; ce que l'on achetait au prix d'un denier.

(2) *Cogga* = coja, coia, ital. cucuzza, cougge, coucoude, courge, citrouille.

(3) *Cogombre* = cucumis, concombre.

(4) Plante qu'il nous a été impossible d'identifier.

(5) *Escaluenha* = cat. escalunya, escaruegno, échalotte.

(6) La répétition dans cet article de *caul* = chou, précédée d'ailleurs du mot *bleda* (blette, poirée) et suivie du mot générique *erba* (herbe), laisse bien à entendre qu'il s'agit ici de plants, et non d'un tas de choux (cauls en simas), voir supra, art. 29.

(7) Le lin se vendait par botte ou faisceau (ung flag de li) ; la douzaine de bottes payait *ung ser* (ser, sar, serra, sarra, serrer) une poignée de lin.

(8) *Colier*, homme qui portait à col la marchandise à vendre.

ambois, de la saumada et del boic, .iiij. d. tor., cal que bestia l'aporte (1).

37. Item de milgranas del .c., dona .iiij. milgranas.

38. Item peic de mar fresc o salat, si vent, le xxve : e si passa a miega leuda (2).

39. Item l'unh fromagge no dona leuda.

40. Item cuer (3) am pel de bestia grossa .j. d. tor. ; e si es adobatz, aquo meteis.

41. Item, cordoa adobat (4) et de moutoninas, la dozena .iij. d. tor. ; e del quasern (5), .ij. d. ; e de .ij., .j. obolo. D'aqui en jos, no dona re.

42. Item, trossiera (6) de quelque mercadairia que sia que deja donar leuda, paga .ij. d. tor.

43. Item, tendros (7) o d'anhinas, la carga .xviij. d. tor. ; e la miega, .ix. d. tor. ; e la dozena, .iij. obolos.

44. Item, moutoninas am pel, e boquinas (8) am pel, la dozena, .iij. d. tor.

45. Item, de la carga dels escodatz (9), .xviij. d. tor. : e

---

(1) L'expression *cal que bestia l'aporte* donne ici à la *saumada* le sens variable de *charge* de bête, pour distinguer de la charge de *tot hom à colier*. — Cet article mentionne les ustensiles en bois : *cava*, creux, conque, petite comporte ; *barals*, petit tonneau ; *scodela*, écuelle ; *ambois*, hautbois, instrument national du Languedoc, flûte vulgaire.

(2) *Peic* pour *peis*, *peysh*, poisson. Le taux de la leude (le 25e) effacé dans le ms., a été postérieurement ajouté dans l'interligne.

(3) *Cuer*, cuir, peau non tannée.

(4) Cordouan, marroquin préparé.

(5) *Quasern*, *casern*, la série de quatre.

(6) Paquet.

(7) *Tendro*, tendron ; ici peau de jeune veau. — *Anhina*, peau d'agneau.

(8) Peaux de mouton et de bouc brutes.

(9) Peau sans la queue.

la miega, ix. E sis vent .j. dozena o dos dozenas, per dozena, .iij. d. tor.

46. Item, aludas (1), .iij. obolos.

47. Item, mercadier que porte a col de seda, o de filadis (2). .ij. d. tor.

48. Item, una carga de cuers udobatz, a rogs (3). .xij. d. tor.

49. Item, la carga dels selafust (4), d[e] barda, .iiij. d. tor.

50. Item, de colier que porte enaps de veire, .j. enap que vala .j. d. Item, si porta s[aumad]a, .ij. d. tor., o dos dinairadas de veire, li estas del vendedor. si vent o si passa.

51. Item, cuer de taiso (5) ni de ca (6) no dona re.

52. Item, juzieu a caval .xviij. d. tor., e si va a pe, .ix. d. tor.

53. Item, pela no dona re, ni taulage.

54. Item, serbe (7) dona engal blat et auruga (8) aquo meteis.

55. Item, esturos, ni maut, ni vims (9) no donan re.

---

(1) Peaux aludées, basane coloriée pour la reliure.

(2) Soie, soieries, filoselle, étamine.

(3) Cuirs préparés, tannés. *Rog*, rouge : cuirs teints en rouge pour la maroquinerie ou la reliure.

(4) Le mot *barda* signifie bardelle, selle pour bête de somme ; l'expression *selafust* pourrait désigner les suppléments en bois qu'on ajoute à la barde pour mieux assujettir les matières que l'on veut transporter.

(5) Blaireau.

(6) Chien.

(7) *Sinapi*, *senebe*, sénevé, cerfeuil, moutarde noire. Le droit de leude est égal à celui du blé.

(8) Rom. *eruga*, *eruca*, roquette, moutarde fausse. Il s'agit ici des graines de ces crucifères.

(9) Ce dernier mot signifie osier, mais qu'est-ce que *esturos* et *maut* ?

56. Item, maselier estrain que tenga taula e venda trencan paga .ij. obolo per taulage.

57. Item, tota bestia ques venda al incant et la venda no se te (1) per razo, deu redre la leuda leudier (2).

58. Item, la carga del pastel (3), .ij. d. tor., si passa o sis vent.

Le règlement de la leude est *paraphé* en première et dernière page *ne varietur*, *Besaucèle commissaire*.

NOTA. — Toute cette partie de notre travail, soumis au Comité des Travaux historiques du Ministère de l'instruction publique, a eu les honneurs d'une lecture publique au Congrès de la Sorbonne (Avril 1896).

---

(1) [*No se*] *te*, 3e per. sing. du verbe tenir.

(2) On appelait *leudier* le fermier de la leude, ou le préposé à la perception de ce droit.

(3) Ce dernier article a été ajouté postérieurement. Le pastel figure d'ailleurs dans un article précédent (art. 16), mais seulement *en cendres*, en poudre. Il est ici question de la *charge* de pastel, et le prix est le même pour la vente et pour le transit de cet article. Le *pastel* est une couleur bleue fournie par la racine de la guède (*isatis tinctoria*). Voir Du Cange, GUAISDIUM et PASTELLUM, et Bouquelot, *Etudes sur les foires de Champagne*, I, 221-223.

LE DROIT D'ENCAN

Se basant sur l'ancienne orthographe (encant, inquant), de nombreux auteurs veulent que ce mot vienne de *in quantum*, en combien, à quel prix ; d'autres acceptent comme étymologie *incantare*, publier.

Quoiqu'il en soit, le droit dont il est ici question comprend la vente à l'encan (*venditio sub hastà*), à la criée, au plus offrant, et aussi la publication, proclamation (*incantatio*). A Montréal en effet, le crieur public était chargé de publier, à son de trompe, les choses perdues (1), la vente des meubles, les loyers de maisons (2), la vente des champs, vignes, maisons et autres (3) ; en même temps, il présidait aux ventes faites à la criée (4).

L'exercice de ce droit était vendu par les consuls à un particulier ; celui-ci devait avoir toujours sous la main deux crieurs publics, et même un plus grand nombre, s'il trouvait des gens capables d'exercer cette fonction Le choix de ces employés devait être approuvé par les consuls (5). Ceux-ci se réservaient en outre la connaissance de toutes difficultés, questions ou doutes au sujet des salaires dûs au crieur public, aussi bien que de tout détail non prévu au règlement (6). Enfin toute publication

(1) Art. 10.
(2) Art. 2.
(3) Art. 3.
(4) Art. 4 et 5.
(5) Art. 14.
(6) Art. 15.

faite au nom des consuls était gratuite, à moins qu'il ne fut question de choses saisies ou séquestrées, ou bien encore d'amendes (1).

Le crieur public, pour remplir tout son devoir, était obligé de parcourir Montréal, jusque « dans les quartiers hors de la ville » (2).

Quant au salaire du crieur public, disons avant d'entrer dans le détail, qu'il était bien différent selon que l'*encan* était « fait à requête d'homme étranger ou d'homme de Montréal ». Dans le premier cas, le crieur public avait droit à six deniers tournois; dans le second il ne percevait que deux deniers tournois. Toutefois, même dans ce dernier cas, il percevait quatre deniers, si la publication était faite au profit de marchands et de trafiqueurs (3).

Le tarif distinguait en outre les choses meubles et loyers de maisons, et les immeubles Pour la première catégorie, le salaire du crieur public était établi sur le prix de vente, à raison de dix deniers et une maille depuis vingt sols jusqu'à trente sols de vente ou de loyer ; onze deniers, de trente à trente-cinq sols ; onze deniers et une maille, de trente-cinq à trente-neuf sols ; douze deniers, pour quarante sols ; douze deniers et une maille, pour quarante-cinq à quarante-neuf sols ; treize deniers pour cinquante livres. Ainsi de suite, à raison d'une augmentation de un denier par dix sols, et d'une obole par cinq sols, au-dessus de vingt sols ; et à raison d'une maille, par douze deniers, au-dessous de vingt sols (4).

---

(1) Art. 13.

(2) Art. 1, 5, 6, 7, 11. — Montréal ne fut autorisé à élever des remparts, portes et autres défenses qu'en 1347 (*Hist. Lang.*, T. X., pr. 402; Arch. nat., JJ. 76, n. 152). Le mot *caires* doit donc être pris au début du quatorzième siècle, pour quartiers ou faubourgs extérieurs Au reste, il existe encore au Sud-Ouest de Montréal un pâté de maisons, appelé le *Caïré*, contigu pourtant à la ville, qu'à tort on appelle en français Le Caire,

(3) Art. 9 et 10,

(4) Art. 2,

Pour les immeubles, le crieur public percevait un denier sur le prix de vente, d'une livre à vingt livres; vingt un deniers, de 20 à 29 livres ; 22 deniers, pour 30 livres ; 23 deniers, de 30 à 35 livres ; 2 sols, pour quarante livres ; et ainsi de suite, à raison de un denier pour chaque vingt livres ; de deux deniers pour chaque cinquante livres supplémentaires (1).

Pour annoncer la vente du vin, le crieur public avait droit à un denier tournois et à un demi carton de vin (2). Pour annoncer des terres ou des vignes à labourer, il percevait un denier tournois ; s'il s'agissait de jardins, six deniers tournois ; pour la vente du blé, il percevait cinq deniers par muid de blé ; au-dessus de cinq muids, 21 deniers par chaque cinq muids ; pour six muids, 22 deniers ; et ainsi de suite (3).

Deux cas spéciaux avaient été sagement prévus au règlement de Montréal. Si la personne qui avait mis des immeubles à l'encan, s'avisait de surenchérir elle-même, elle devait néanmoins payer le salaire prévu au tarif. Si elle voulait retirer de l'encan les objets qu'elle avait fait publier, elle devait, pour chaque criée faite dans la ville, payer un denier tournois (4).

A Narbonne, les consuls avaient fait, pour le droit d'encan, un tarif bien plus simple ; pour la valeur d'une livre, le prix de la publication était d'un sol tournois ; pour chaque livre en sus, quatre deniers tournois (5)

---

(1) Art. 3.
(2) Art. 6.
(3) Art. 8.
(4) Art. 4 et 5.
(5) *Arch. comm. Narb.*, BB. 56. fol. 7.

fol. 16. recto.
18 recto.

AISSO SO ORDENANSAS FAITAS SOBRE L'ENQUANT E QUE AGUESSO A PENRE LES ENCANTAIRES *per* LOR SALARI DE LAS CAUSAS QUES VE*n*DO AD ENCANT

1. Primierament qui fara encantar calque possessio o calque autra causa quiha que sia, que deu anar l'enca*n*taire p*er* totz les caires forsc de la vila els quals es acostumat a cridar, e deu aver p*er* tot aquela (1) c*ri*da .j. d*inie* tor*nes* per son trebal e p*er* le cridar de cascuna crida.

2. Ite*m* que de las causas moblas e de loguier de maisos aiam a penre le encantaire del presz ques vendran os loguara*n*, so es a saber de .xij. d*inies* tor*nes* mesala entro .xx. sol*s*.

E sis vendo os logan mais de .xx. sol*s*, entro .xxv. sol*s*, aian a penre p*er* lor salari .x. d*inies* m(esala). E sis vendo os logan mais de .xxv. sol*s* entro .xxix. sol*s*, .x. d*inies* m (esala).

E sis vendo os logan .xxx. sol*s*, aian a penre .xi. d*inies* p*er* lor sal(ari) (2): e sis vendo os logan mais de .xxxv. sol*s* entro .xxxix. sol*s*, .xi. dinies m(esala).

E sis vendo os loga*n* .xl. sol*s*, .xij. d*inies*; mais d*e* .xl. sol*s* entro .xlv. sols, .xij. d*inies* m(esala); e sis vendo os logan mais de .xlv. sol*s* entro .xlix. sols, .xij. d*inies* m(esala). E sis vendo os loga*n* (3) .l. sol*s*, .xiij. (dinies), e en aissi

---

(1) Mss. *aquo la* crida.

(2) Ces trois mots ont été ajoutés dans l'interligne.

(3) Ici le mss. a été gratté, et les indications qui y ont été ajoutées sont à peine lisibles.



segon aquesta forma quant ques venda mais, so es a saber: de tot aco que sera sobre .xx. sols de .x. sols, .j. dinie; e de .v. sols, .j. *mesala* ; e del (sic) .xx sols e de jos los .xx. sol*s* d*e* .xij. d*inies* .j. obolo.

3. Ite*m* ledit enca*n*taire de las causas no moblas aissi coso camps, vinhas, hostals, rendas, o autras possessios, que aian a penre dels presz ques vendra*n* de la liura .j. d*inie* tor*nes* entro a .xx. l*ibras*. E sis ve*n*do mensz de .x. l*ibras* qu*e* aia*n* a penre aissi m(eteis) d*e* las ditas causas moablas (1).

E sis vendo mais de .xx l*ibras* entro a .xxv. l*ibras*, .xxj. d*inies* tor*nes* ; e sis vendo mais de .xxv. l*ibras* entro xxix. l*ibras*. .xxi. d*inies*.

E sis vent (2) .xxx. l*ibras*, xxij. d*inies* ; e sis vendo mais de .xxx. l*ibras* entro .xxxv. l*ibras*, .xxiij. d*inies*.

E sis vendo .xl. l*ibras*, ij. sol*s*. E en aissi segon aquesta forma quant ques venda*n* mais d'aqui avant, so es a saber de tot quant se ve*n*dra*n* mais de .xx. l*ibras* de c. sols, .j. d*inies* ; e de xl (3) l*ibras*, .ij. d*inies* ; e de las .xx. libr*as* e de jos .xx. libr*as*, de cascuna libr*a* .j. d*inie* tor*nes*.

E que ledit enca*n*taire d*e* las cridas q*ue* aura faitas p*er* les quaires forcs d*e* la vila, no aia p*er* sos salari si no aisso d*e* susdit.

4. Ite*m* si aquel (...4) que aura mesas lasditas causas no moablas ad encant apreis (?) i ditz mais que autre e li escaso, que pague segon aisso meteis desus dit.

5. Ite*m* si s'endeve que aquel de qui so lasditas causas no

---

(1) Cette dernière phrase a été ajoutée par une autre main.

(2) Faute du scribe, car le sens demande *vendo*.

(3) Le scribe avait mis x seulement ; une autre main a écrit dans la marge du bas xl.

(4) Ici un espace vide, inutilement laissé par le scribe, car le sens est complet.

moblas las vol traire de l'encant, que pague, per cascuna crida faita *per* les caires forcz de la vila desus ditz, .j. d*inie* tor*nes* entre tot.

6. Ite*m* can cridan (1) vi. deu aver la crida .j. d*inie* tor*nes* *per* la crida. E la veira q*ue* portara deu tenir mieg carto de vi : e den cridar p*er* los caires forsz desus ditz.

7. Item can cridara *ter*ras o vinhas a laurar deu aver, per cascuna crida q*ue* fara p*er* totz les caires forcz desus ditz, .i. d*inie* tor*nes* : e p*er* les caser, .vi. d*inies* tor*nes*, quantas que sian las possessios entre totas. O si no es mais una aitant meteis ; e si so tropas possessios e cascuna sesca p*er* si aia p*er* cascuna aisso que desus es (2) ditz.

8. Item can cridara frusz de *ter*ras o rendas a blat, aura la crida p*er* cascu mueg de blat q*ues* venda aitant co aguera de .c. sol*s* tor*nes* ; so es a saber : p*er* cascu mueg de blat, .v. d*inies* tor*nes*, e no re plus entro a quatre muegs e de quatre muegs. E sis vendo maisz de quatre muegs, aura la crida aissi co sis vendes a diniers comtan p*er* cascu mueg .c. sol*s* tor*nes* ; so es a saber : de .v. muegs (3), .xxi. d*inies* ; e de .vi. muegs, .xxij. d*inies* ; e segon aquesta forma d'aqui avant atresci.

9. Ite*m* de tota crida ques fassa am trompa a requesta de home estranh, aissi co de deudes de baratiers, o de rendas, o de foresz, o de possesios que nos cestaseso a Montrial, aura l'enca*n*taire p*er* cascuna crida de hom estranh .vj. d*inies* tor*nes*.

10. Ite*m* de causas p*er*dudas, ij. d*inies* tor*nes* ;e que ledit (4) encantaire fassa ladita crida p*er* les caires acostumatz.

11. Ite*m* de tota crida ques fassa am trompa a requesta

(1) Le sens demande le futur *cridara*.

(2) Ce mot a été ajouté dans l'interligne.

(3) Mss. *muesg*.

(4) Mss. *lesditz*.

de hom de Monrial, aia l'encantaire, p*er* cascuna crida q*ue* fara p*er* les caires acostumatz, ij. d*inies* tor*nes* ; e sis fa p*er* envocacios de baratiers, iiij. d*inies* tor*nes*.

12. Ite*m* si hom livra a l'encantaire penhoras p*er* vendre e nos vendo, q*ue* no aia [re] (1) si no .j. d*inie* tor*nes* per cascuna penhora o p*er* cascuna causa d'aquelas.

13. Ite*m* que li dit encantaires (2) de las cridas ques faran p*er* le cossolat no aian re, si no era venda de penhoras.

14. Ite*m* quel comprador de l'encant tenga continuadament .ij. encantaires o mais si mestiers i eran, a conoguda dels senhors cossols.

15. Ite*m* que can l'encant se vendra ques venda am aquestas co*n*ditios que si sobre les salaris dels encantaires naissian alcuna maniera de questio, o calq*ue* dopte am calque p*er*sona de quo no fos declarat en aquest p*re*sent libre, quels compradors deldit encant aian ad estar sobre aco, a conoissensa dels senhors cossols.

LA TAXE DU PAIN

Pour obvier aux fraudes qu'auraient pu commettre les boulangers relativement au prix ou au poids du pain, les consuls de Montréal établirent un règlement simple et ingénieux tout à la fois.

(1) Le Mss. porte *que non aia si no...*; le sens est nul sans le mot *re*.

(2) Le mss. porte le singulier : *encantaire*, le verbe *aian* est cependant au pluriel. C'est la première fois que l'article pluriel est *li* pour *les*.

Le pain de n'importe quelle qualité se vendait toujours un denier ; seul le poids variait avec la qualité des matières employées et aussi avec le prix du sétier de froment. Le tarif de Montréal prévoyait, dans son échelle de proportion, un maximum de dix sols et un minimum de deux sols pour le prix du setier (1). Inutile de dire que le poids du pain était en raison inverse avec le prix du sétier.

Mais ce prix dut être forcément modifié par les circonstances.

Le sétier de blé froment, mesure de Montréal fut vendu en 1694, six livres ; en 1695 5 livres ; en 1726, six livres ; en 1728, neuf livres, quinze sols ; en 1730, après une année de disette, quinze livres ; en 1746, 10 livres ; en 1748 16 livres et 17 livres ; en 1773, 19 livres ; en 1782 20 livres (2).

Le tarif de Montréal énonce cinq qualités de pain, déterminées par un blutage plus ou moins parfait, ou par un mélange de froment et de seigle. Il va sans dire encore que le poids du pain était en raison inverse avec la finesse ou la bonté des matières employées. Le *pa de la flor* (pain à fleur de farine), correspondant au pain blanc d'aujourd'hui, était obtenu par une farine dont le blutage était aussi parfait que possible, par un *barutel prim*. *Le pa a un cors* produit par une farine blutée à un *barutel* à mailles plus larges, dit *casolan* était une sorte de pain bis blanc. Le *pa de l'embort* était pétri avec de la farine qui contenait le son fin, vulgairement dit *repasse*. Le *pa de l'arao maitadenca* (méteil) était obtenu par un mélange à parties egales de farine de blé et de farine de seigle ; il répond à notre pain bis. Enfin *le pa de l'arao tercenca* provenait d'un

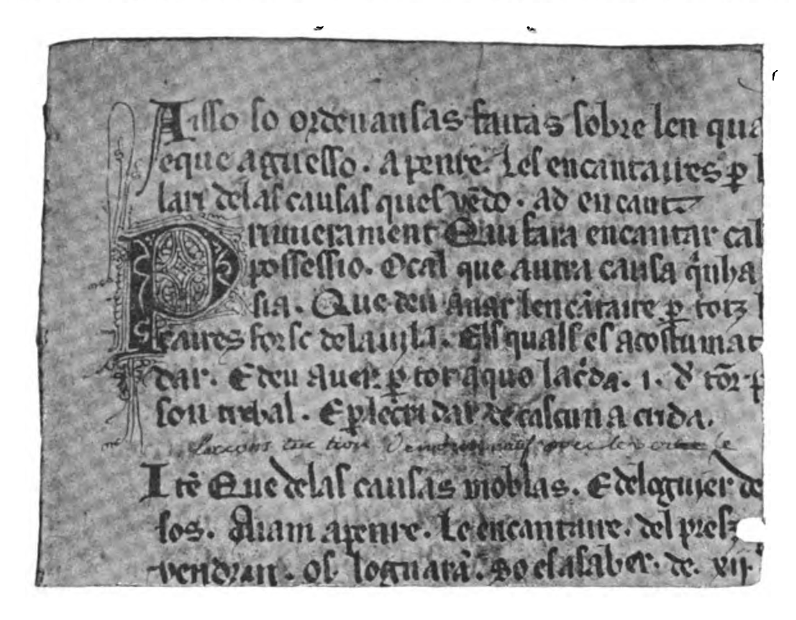
---

(1) Le sétier de Montréal a dû varier ; au dix-huitième siècle, il valait 76 litres.

(2) *Registres du Chapitre de Montréal* et *Archives des Carmes*. Pareilles proportions nous sont fournies par divers registres de la commune de Bram, de la confrérie du Rosaire, etc. (Communiqué de M. l'abbé Andrieu, curé de Villesiscle).

Aisso es le pes del pa que suelt [illegible]

Can froment val .ii. sol. le sestier.
le pa de la flor de .i. dinier deu pes [illegible]
.iii. liuras e mieia.
Le pa a .i. cors de .i. dinier deu pes [illegible]
.iiii. lb. e mieia e mieg carto.
Le pa del emlort de .i. dinier deu pesar .v. le[illegible]
e .i. carto.
Le pa de la rao mairadenca de .i. dinier deu [illegible]
.v. liuras e .i. carto.
Le pa de la rao Terrenca de .i. dinier de[illegible]


Aisso so ordenansas faitas sobre len qua[illegible]
Pe que aguesso. A prente. Les encantaires p [illegible]
lar de las causas ques vendo. Ad encant[illegible]
Premierament que fara encantar cal[illegible]
possessio. O cal que autra causa [illegible]
sia. Que deu auer lencantaire p totz [illegible]
Paires for se de la uida. Els quals es acostumat
dar. E deu auer p tot quo la cosa .i. d tot [illegible]
son trebal. E p lecta dar de casum a crida.

Item Que de las causas mobles. E de loguier de[illegible]
los. Auiam aprente. Le encantaire del pres[illegible]
vendran. Os loguara. So es asaber de .xii[illegible]

Fac-simile de Manuscrit de Montréal

mélange d'une partie de blé et de deux parties de seigle, ou peut être d'un mélange de blé, de seigle et de maïs.

Le *pa de l'arao quartenqua*, produit d'un mélange par quart de blé et autres farines inférieures, n'est mentionné qu'une fois, lorsque le setier de froment valait deux sols. Ceci indique bien le peu d'usage que l'on faisait de cette qualité de pain, qui aurait dû ce semble, trouver place dans le tarif de Montréal, alors surtout que le prix du setier était le plus élevé.

Dans le Narbonnais, les boulangers mettaient en vente le pain *moflet* (pain mollet, dont la pâte était plus molle et plus levée), le *tonhol* (ou pain plus lourd pétri avec la repasse), mais blutés l'un et l'autre plus ou moins finement, ce qui donnait quatre qualités de pain ; enfin le pain *d'entreclet et d'araou*, provenant d'un mélange de farines diverses.

Un règlement, à peu près semblable, avait été dressé à Narbonne en 1251 (1), par le vicomte et les consuls de cette ville. Pour se rendre compte et fixer avec justice la table du poids du pain, ils firent purger, moudre et bluter un setier de froment ; la farine fut pétrie, le pain fut pesé avant et après la cuisson ; on supputa les frais de toutes les opérations nécessaires à la production du pain, et le tarif fut dressé en connaissance de cause. Rien n'indique que de semblables précautions aient été prises à Montréal ; mais l'expérience des voisins avait dû instruire les officiers municipaux, puisqu'ils déterminent avec tant de détails le poids et la qualité du pain.

Le tarif de Narbonne est complexe, car la supputation y est faite en deniers melgoriens et en deniers narbonnais ; dans le tarif de Montréal, le calcul est fait en partie simple. Comme toujours, la livre y est divisée en quarts et en onces.

A Narbonne enfin, une sanction était inscrite au règlement : toute personne qui avait trompé sur le poids du pain était « punie par la perte de ce même pain, selon l'usage et la coutume depuis longtemps pratiquée ». Le règlement de Montréal n'énonce aucune sanction pour semblable délit.

---

(1) Arch. comm. Narb., AA. Annexes xxxv.

fol. 19 v. à fol. 21 r.

AISSO ES LE PES DEL PA QUES VENT A FLEQ(UIE).

1. Can froment val .ij. sols le sestier, le pa de la flor de .j. dinier deu pesar .iij. liuras e mieya.

Le pa a .j. cors de .j. dinier deu pesar .iiij. l*ibras* e mieya e mieg carto.

Le pa del embort de .j. dinier deu pesar .v. liuras e .j. carto.

Le pa de l'arao maitadenca de .j. dinier deu pesar .v. liuras e .j. carto.

Le pa de l'arao tercenca de .j. dinier deu pesar .v. l*ibras* e miega et .j. onsa el cart. Et la q*uar*te*n*q*ua* [deu pesar] .v. l*ibras* e miega e .j. onsa e miega (1).

2. Cant froment val .iij. sols le sestier, le pa de .j. dinier de la flor deu pesar .ij. l*ibras* e miega.

Le pa a .j. cors de .j. dinier deu pesar .iij. l*ibras* e .j. carto et una onsa.

Le pa del embort de .j. dinier deu pesar .iij. l*ibras*.

Le pa de l'arao maitadenca de .j. din*ier* (2) deu pesar .iij. l*ibras* et .iij. cartos.

Le pa de l'arao tercenca de .j. din*ier* deu pesar (3)...

3. Can froment val .iiij. sols le sestier, le pa de .j. dinier de la flor deu pesar .ij. l*ibras* mens .i. carto.

Le pa a .j. cors de .j. dinier deu pesar .ij. l*ibras* e .j. carto e una onsa.

---

(1) Cette qualité de pain n'est plus spécifiée au tarif.

(2) Le scribe a par erreur écrit *e .iij. cartos* après *j. dinier.*

(3) Dès ce moment le scribe omet de donner le poids de cette qualité de pain.

Le pa del embort de .j. dinier deu pesar .ij. l*i*br*as* e mieya e mieg carto.

Le pa de l'arao mailadenca de .j. dinier deu pesar .ij. l*i*br*as* e miega e mieg carto.

Le pa de l'arao tercenca deu pesar...

4. Can froment val .v. sol*s* le sestier, le pa de .j. dinier de la flor deu pesar una l*i*br*a* e mieya.

Le pa a .j. cors de .j. dinier deu pesar .ij. l*i*br*as*.

Le pa del embort de .j. din*ier* deu pesar .j. l*i*br*as* e .j. carto.

Le pa de l'arao mailadenca de .j. dinier deu pesar .ij. l*i*br*as* e .j. carto.

Le pa de l'arao tercenca de .j. dinier deu pesar...

5. Can froment val .vi. sol*s* [le sestier], le pa de .j. dinier de la flor deu pesar una liura e .j. carto.

Le pa ad .j. cors de .j. dinier deu pesar una l*i*br*a* e miega e mieg carto e micia onsa.

Le pa del embort de .j. dinier deu pesar una l*i*br*a* e .iij. cartos e una onsa.

Le pa de l'arao mailadenca de .j. dinier deu pesar una l*i*br*a* e .iij. cartos e una onsa.

Le pa de l'arao tercenca de .j. dinier deu pesar....

6. Can froment val .vij. sol*s* [le sest*ier*], le pa de .j. dinier de la flor deu pesar una liura e mieg carto.

Le pa a .j. cors de j. dinier deu pesar una liura e miega.

Le pa del embort de .j. dinier deu pesar una liura e miega e .iij. onsas.

Le pa de l'arao mailadenca de .j. dinier deu pesar una liura e miega e [.iij.] onsas (1).

---

(1) Tout ce paragraphe a été ajouté dans la marge extérieure; le chiffre des onces manque, ainsi que quelques lettres, rognées par la reliure.



Le pa de l'arao tercenca de .j. dinier deu pesar...

7. Can froment val .viij. sols le sestier, le pa de .j. dinier de la flor deu pesar una liura.

Le pa a .j. cors de .j. dinier deu pesar una liura e .j. carto et una onsa.

Le pa del embort de .j. dinier deu pesar una liura e mieia.

Le pa de l'arao mitadenca de .j. dinier deu pesar una [liura] e [mie]ga (1).

Le pa de l'arau tercenca de .j. dinier deu pesar....

8. Can froment val .ix. sols le sestier, le pa de .j. dinier de la flor deu pesar una liura mens mieg carto.

Le pa a .j. cors de .j. dinier deu pesar una liura (2) e .ij. onsas e miega.

Le pa de l'arao maitadenca de .j. dinier deu pesar una liura e .j. carto e .ij. onsas.

Le pa de l'arao tercenca de .j. dinier deu pesar....

Le pa del embort de .j. dinier deu pesar .j. liura et .j. carto e .ij. onsas (3).

9. Can froment val .x. sols le sestier, le pa de .j dinier de la flor deu pesar .iij. cartos.

Le pa ad .j. cors de .j. dinier deu pesar una liura.

Le pa del embort de .j. dinier deu pesar una liura e mieg carto.

Le pa de l'arao maitadenca de .j. dinier deu pesar una liura e mieg carto.

Le pa de l'arau tercenca de .j. dinier deu pesar...

(1) Ce paragraphe a été encore ajouté en marge.

(2) Le mss. portait ici *e j. carto* ; ces mots ont été effacés, et le mot final du paragraphe *e miega* a été ajouté par une autre main.

(3) Ce paragraphe, omis à son rang, a été ajouté à la fin de l'article par une autre main.

LE DROIT DE BANDERAGE

Le banderage ou droit de ban était la faculté qu'avaient les Consuls de surveiller et de défendre les récoltes, pour en assurer la conservation au propriétaire, enfin d'*amender* ceux qui commettaient des délits contre la propriété d'autrui. Pour ce motif, les Consuls nommaient une sorte de garde-champêtre, appelé *bannier* ou *bandier*; de plus, ils fixaient le temps de la récolte des fruits de la terre, en publiant le ban de la moisson ou de la vendange.

Le droit de *messegairia* s'appliquait plus spécialement à l'obligation de défendre les moissons et les vergers. De là le nom de *messié* ou *campié* (1) donné à l'officier municipal chargé de surveiller les récoltes et de constater les délits ruraux.

Les ordonnances des Consuls de Montréal portent notamment sur les vignes, les jardins, les vergers, les mailleuls ou jeunes plantiers de vignes, les guérets, les prairies et les bois, avec des prescriptions très circonstanciées dans les détails.

Les chasseurs à pied et à cheval, avec ou sans éperviers, les braconniers qui plaçaient des filets dans le terrain d'autrui étaient l'objet d'un article spécial (2) ; ceux qui coupaient de l'herbe dans un champ ensemencé étaient soumis à une amende (3); toute femme qui recueillait du bois dans le *brel* d'autrui, celui

(1) Basse latinité *messarius* ; mesigier ou messier (v. français).
(2) Art. 8, 9 et 10.
(3) Art. 18.

qui enlevait les tuteurs, les sarments, fagots et autre bois étaient encore taxés d'une amende proportionnelle au délit (1).

Les articles 30, 31 et 32 assuraient le respect des blés, vignes, bois, prairies, devois, et infligeaient au contrevenant une amende qui allait jusqu'à quatre sols, sans compter la réparation du dommage. Le préposé au prélèvement de la dîme était lui-même soumis à demander le consentement du propriétaire pour entrer dans les propriétés soumises à ce droit (2).

Le bétail domestique était soumis à de sévères prescriptions. Défense de tenir des pourceaux dans la ville, à moins qu'ils n'allassent au *porchier communal,* ou qu'ils ne fussent nourris dans un terrain clos (3). Défense aux troupeaux d'entrer dans les blés d'autrui ou dans les prairies à faucher, sous peine d'une amende de douze deniers, sans compter la réparation du préjudice causé, et apprécié à une obole par bête et à deux sols pour le berger. L'amende était réduite de moitié, si le pré était fauché ; elle était nulle, du 29 décembre au 2 février (4).

Si le troupeau pénétrait dans les cimetières (5), l'amende était de quatre deniers, plus l'indemnité pour le préjudice causé (6). Si le troupeau broutait dans les gerbes, javelles, ou dans les champs ensemencés de fèves et de pois, l'amende était de un denier par bête et de deux sols pour le berger ; elle s'élevait jusqu'à six deniers pour le gros bétail ; elle était doublée, si le délit se commettait pendant la nuit (7). Si le troupeau entrait dans les guérets d'autrui, pendant que le blé était encore entassé, on devait payer une obole pour chaque bête, ou douze deniers

---

(1) Art. 19, 13 et 21.

(2) Art. 38.

(3) Art. 20.

(4) Art. 24 et 25.

(5) Ce pluriel nous oblige à rappeler les divers cimetières de Montréal : St-Vincent (paroisse), des Carmes, St-Denis de Sanches, Rebenti, St-Etienne de Villelusque, St-Loup dans le décimaire de N.-D. de Villalagre, et autres prieurés qui disparurent au 18e siècle.

(6) Art. 26.

(7) Art. 27 et 29.

pour le gardien, à son choix ; en temps ordinaire, l'amende n'était que de douze deniers (1).

Les Consuls, en matière de délits ruraux, admettaient la dénonciation, même ils l'encourageaient (2) ; mais ils avaient aussi prévu le cas où le dénonciateur révoquerait son premier rapport. S'il agissait ainsi, il était soumis à la même amende qu'aurait dû payer le coupable (3).

Le coupable qui refusait de dire son nom était condamné à une amende de deux sols ; celui qui donnait un faux nom payait double amende (4).

Mentionnons, en terminant ce rapide exposé, la responsabilité civile des parents. Pour tout enfant pubère (14 ans), surpris commettant un délit, les parents devaient payer amende entière et réparer l'entier dommage ; si l'enfant était plus jeune, le chiffre du dommage à payer était réservé à l'appréciation des consuls (5).

---

(1) Art. 28 et 35.
(2) Art. 26.
(3) Art. 39.
(4) Art. 41 et 11.
(5) Art. 47.

du fol. 22 à 27 AISSO SO ORDENANSAS DEL BAN E DE LA MESSEGAIRIA DE MONTRIAL, LASQUALS BERTRAN LEU, R[AMON] BOQUIER, JOVE, MAISTRE LAURENS DE VILASECA, NOTARI, B[ERTRAND] BOIER, JOVE, AR[NAUT] ROGIER, FAURE, B[ERTRAND] RIUTIER, PIERRE SALAMO, COSSOLS DE MONTRIAL, AM COSSEL DE LOR COSSEL JURATZ E DE TROBS D'AUTRES P*ro*SOMES DEL DIT LOC, FERO TRANSCRIURE EN AQUEST PRESENT LIBRE, EN L'AN DE LA ENCARNAT*io* DE NOSTRE SENHOR M. CCC. XXI.

1. Primierament que degu home ni deguna fem*na* no intre en autru vinha a vendemiar, ni en autru ort, si no offazia am bu de los dal de qui ceria le ort o la vinha. E si ofazia q*ue* pague .xij. d*inies*, si re no i toca. E si pren razims o autra fruta, o cauls, o pors, o cebas, pague .iiij. sol*s* tor*nes*, si no era asseguratz am vezen [tes]timonis o p*er* sagrament d'aquel de q*ui* ceria la cauza.

2. Item degu home ni deguna femna no cuelha erba en vinha a vendemiar; e si offa pague .xij. d*inies* tor*nes*, et atar tant al senhor [de la vinha] (1).

3. It*em* tos homs et tota femna [q*ue* prengue fruta] d'aibres que nos so en ort, ni en vinha, ni en vergier pag*ue* .ij. sol*s*; e si es en blat, pag*ue* .ij. sol*s* als cossols, e que emende la talha e sin porta en cabas, o en sistella, o en fauda, o en autre espleit, pague .iiij. sol*s*.

4. It*em* tot hom e tota femna que cuella en autru ort ni

(1) Ces mots sont grattés au Mss.

en autra vinha porrat, ni laitugas, ni gilvert, ni escaluenhas, ni als, pague .iiij. sol*s*, e que emende la talha.

5. Item de ruezas e de gaviet pague .xij. d*inies* tor*nes*, si nos es en hort claus.

6. It*em* q*ue* degu hom, ni deguna femna no cuella malols ni razigadas en autru vinha, ses cossel de aquel de aqui cera la vinha; e cel q*ue* offara pague .iiij. sol*s* als cossols, e .iiij. sols ad aquel de qui cera la vinha, e que eme*n*de la talha. E si offa de nueitz, pague la dopbla.

7. It*em* que degu hom ni deguna femna no prenga fruta de aibres de vinha vendemiada; e cel que offara pague .xij. d*inies* tor*nes*.

8. It*em* q*ue* degu cassador no ane a caval de tot l'an p*er* las vinhas a ve*n*demiar; e cel que offara pague .iiij. sol*s* tor*nes* als cossols. E si es ve*n*demiada, pag*ue* .ij. sol*s* al senhor del loc. E si entra en blat de Pasca en avant. pag*ue* .iiij. sol*s*.

9. It*em* que degu hom a pe no casse per ort ni per vinha si no era vendemiada, o si no porta aucel e que ane ambel .j. home; e si mais ni anava*n* que pague cascu .ij sol*s*. E si degu d'aquels pre*n* re del ort ni de vinha que pague .iiij. sol*s* tor*nes*.

10. It*em* tot hom que tenda filat p*er* calhas o p*er* autres aucels en blat autru pag*ue* .iiij sol*s* [als cossols] e .iiij. sol*s* ad aquel de qui cera le blat. E ci tent a coloms en degu loc am filat o amb autra resara pague .iiij. sol*s*.

11. It*em* tot hom que fos trobatz en talha que cambies so nom, o que disses q*ue* la cauza es siena, e no o era, que pague le ban dobble.

12. It*em* tot hom e tota femna puesca vendre o donar la rama de sa vinha: et aquel que intrara en vinha autru amb bestiar menut p*er* paisser las ramas, si no li era*n* donadas o ve*n*dudas, que pague .iiij. sol*s* als cossols o .j. d*inier* per bestia. Et aquel de qui sera la vinha .iiij. sol*s*, ho emende la talha liestas del senhor de la vinha. E si talava cauls, que



las emen*d*e assagrament d'aquel de qui cera la vinha. E si en autre temp*s* (1), intra en vinha que sia a vendemiar (2), pague la justesia aissi co de blat; e de ressalida no pague re, mais que emen*d*e la tala.

13. It*em* q*ue* degu hom ni deguna femna no pre*n*gua paissels, ni vizes, ni faisses, ni autra lenha de autru loc; e cel que offara paguara .vij. sol*s* et atertant ad aquel de quil loc cera.

14. It*em* q*ue* degu hom ni deguna femna no intre en ort ques tanque ab clau; e cel que ofara pague .iiij. sol*s*; et si intra de nueitz, pague la dobla, q*ue* prengua o non prengua, e que eme*n*de la talha.

15. It*em* que degu hom no puesca defendre prat dalat de Sant-Miquel entro Nostra-Dona de febrier.

16. It*em* que degu home ni deguna femna no auze far deveza for en .j. loc. e que sia semenad [*mots illisibles*] totz pus aut de .iiij. sestairadas. E cel que offaria paguara .iiij. sol*s* per cascuna semmana; et si mais [ne f]azia que non pague hom justezia p*er* degu bestiar que intres a la dita devesa.

17. Ite*m* que degu hom que porte balesta no intre en ort ni en vinha, ni e*n* malol on aia cauls ni autra erba manjadora, ni en vinha a ve*n*demiar, ni en bosc, que i sia (3) en pena de .iiij. sol*s*.

18. It*em* tot hom e tota femna, que cuella erba en blat autru si donc no offa ab cossel d'aquel de qui cera la cauza, pague .xij. d*inies* tor*nes*; e si lai segua pague .ij. sol*s*: e si lai cuel en pèzes en deguna maniera pague .iiij. sols.

19. Ite*m* que degu hom ni deguna femna no buscale en bruel autru, en pena de .xij. d*inies* tor*nes*.

---

(1) Ce mot a été ajouté à la marge intérieure.

(2) Mss. : *intra que sia a vendemiar en vinha.*

(3) Au-dessus du verbe *sia*, le scribe a tracé ces deux lettres *ia*.

20. Item que degu hom no tengua porcs dins vila for que ano al porquier cominal, si donc no era gras, o nol noire en claus, o si l'a comprat de novel quel puesca tenir .viii. dias per aprivazar. Et aquel que fara en contra pague .xij. dinies; e si talha que emende la talha. E si apres .viij. jorns passats, fa talha aquel que hom aura comprat pague als cossols per cascu porc .ij. dinies. E per porc que [h]om te per engraissar de Sant-Miquel entro Caramantrant no pague justesia mais que emende la talha.

Item porcel de lait pague miega justesia.

21. Item tot hom e tota femna que tallara plausso plantat pague .iiij. sols; e qui tallara plausso de plaussoniera pague .ij. sols: e si tala redortas en bruel ni en autre loc, que pague .xij. dinies, et que emende la talha: e si tala plausso sec pague .xij. dinies tornes.

22. Item que tot hom e tota femna que portes fais de lenha, o fruta, o cauls, e que vengues de vais loc que nos y agues requefar, o que fos home sospichos pague .iiij. sols, si donc no pot mostrar don ho a ahut.

23. Item que degu hom ni neguna femna no cuela plantier, ni l'aranque en loc autru, en pena de .iiij. sols, e que emende la talha (1).

24. Item degu hom ni deguna femna no meta bestiar menut en blat autru; e si ho fa cel quel gardara pague .xij. dinies tornes, e de cascuna bestia pague .i. obolo, o .ij. sols la gardia, e que emende la talha, o que pague .ij. sols ad aquel de qui cera le blat. Et de ressalida no pague re mais que emende la tala. Item anhel de lait pague miega justesia.

25. Item si degu met bestiar en prat a dalar pague .xij. dinies, el bestiar la justesia acostumada aissi co de blat, e

(1) Dans ce mot, la lettre *h* a été ajoutée dans l'interligne.

que emen*d*e la talha. E quant es dalat (1), pag*ue* miega justesia, eceptat que de Sant-Miquel entro Nostra-Dona de febrier no paga re.

26. Ite*m* que degu hom ni deguna femna no meta bestiar en degu dels cementeris ; e cel que offara pag*ue* .iiij. sol*s*, e que emen*d*e la tala. E que i fara neguna lagena pag*ue* .ij. sol*s*, desquals aia la maitat aquel que o ve*n*ra manifestar.

27. Ite*m* que totz hom e tota femna que garde fedas que mamesso garbas, o en gavella, o de favas, o de pesses de autre blat pag*ue* per cascuna bestia .i. d*inie*, o .ij. sol*s* la gardia, liestas sienas. e que emend*e* la tala. Et aquel q*u*is las ho gardara pag*ue* .ij. sol*s*. E de ressalida no pague re, mais que emende la tala.

28. Ite*m* que negu hom ni neguna femna no meta fedas ni porcs en restol autru de tot le dia quel blat sera ajustat : et aquel que o fara pag*ue* .j. obolo p*er* cascuna bestia, o per la gardia .xij. d*inies* liestas sienas.

29. Ite*m* tot hom que garde bueus o vaquas o autre bestiar gros en loc que manje garbas o en gavela, pag*ue* .vj. d*inies* p*er* cascuna bestia e que eme*n*de la talha. Et aquel que las y gardara pag*ue* .xij. d*inies* ; e si o fa de nueitz pag*ue* la dopbla. E de ressalida no paga re, mais que eme*n*de la talha.

30. Ite*m* tot hom que garde bueus, o vacas, o autre bestiar gros, en blat o en bruels, o en vinhas, o en bosc, o en prat, o en autres locs devezes, pag*ue* cascuna bestia .iiij. d*inies* tor*nes;* e cel q*ui* l*a*s gardara pag*ue* .xij. d*inies*, e de nueitz paga la dobbla (2).

31. Ite*m* que degu hom ni deguna femna no auze metre bestiar menut en bosc autru ; e cel que offara pag*ue* .iiij.

---

(1) Mss. *dalatz*.

(2) Cette circonstance aggravante a été ajoutée au Mss.

sols et emende la talha. E si sega erba pague .xij. *dinies* als cossols, e .xij. d*inies* al senhor del bosc.

32. Item cel que bestiar metra en deveza autru pague per cascuna bestia .j. m*esala*. o per gardia .ij. sols. e emende la talha al senhor de la deveza, o pague .ij. sols. liestas del senhor de la deveza.

33. Item que degu hom ni deguna femna no segue ni cuella erba en bruel; e si o fa, pague .xij. d*inies* tornes et emende la talha. Ni auze metre bestiar menut. en pena de .ij. sols o .j. m*esala* per bestia, als cossols, et aitant al senhor del bruel. Item de passada pague miega justesia.

34. Item tot home e tota femna que abata rama de fruitier per donar a bestiar pague .xij. d*inies*; e si escabessa aibres per donar al bestiar que pague .ij. sols et aitant al senhor dels aibres.

35. Item que degu hom ni deguna femna que feme am bestias no auze passar per garait autru. si no o fa ab cossel d'aquel de qui cera, en pena de .xij. d*inies* si eis non avia.

36. Item que negu home estranh no auze metre porcs el termini de Mondrial. ni aitant cant la garda dell sesten; e qui offara que pague la justezia de sus dita per porc, e .xij. d*inies* cel que les gardara.

37. Item en tot loc on cabras intro que fassan mal pague cascuna .j. d*inie*; e si manjan frutier pague .iiij. d*inies* per bestia et aitantas vetz co offara pagara le ban desus dit.

38. Item que negu hom ni neguna femna no cuela restol de froment en autru camp, si no offa am cossel de aquel de aqui cera le camp, en pena de .xij. d*inies* e que amende la talha.

39. Item que negu deumier no intre en ort ni en malol autru ses cossel de aquel de qui cera per deumar; e cel que offara pague .ij. sols de justesia, e la emenda ad aquel de qui es.

40. Item que tot hom que venga manifestar o denonciar alcuna cauza de tala als cossols e pueis o revoca, que pague la justesia, la cal deuria pagar aquel contra qui aura denonciat si era colpables.

41. Item que degu hom no intre en ort que sia claus de paretz, en que aia potz per pe[n]re aiga ; e si offa, pague .ij. sols [als cossols] e .xij. dinies ad aquel de qui cera l'ort. E si no era claus de paretz que pague .xij. dinies.

42. Item tot hom e tota femna que sia trobatz en malafaita, e no vola dir so nom a las gardas o ad aquel quel trobara, que pague .ij. sols.

43. Item que degu hom ni deguna femna no auze aportelar deguna possescio ses cossel de aquel de qui es, en pena de .xij. dinies si dones non avia cisz.

44. Item que degu hom ni deguna femna no passe ni traverse per autru blat, passat le mes de abril, en pena de .xij. dinies.

45. Item si deguna malafaita se fazia de que no fossa (1) ordenat en aquest libre, que segon que ceria la malafaita les cossols ne puescan conoisser de far pagar so ques tanhera si la tala se pertahn a connoissenssa dels senhors cossols (2).

46. Item que degu home ni deguna femna no mude garbas sienas de nueis de camp ad autre, ni en malol ni en autre loc, en pena de .iiij. sols : e sel que o trobara avia la maitat.

47. Item que degu om ni deguna femna que obre de fora en loc autru non tragua nin porte verga ni autra lenha, en pena de .xij. dinies tornes.

---

(1) Mss. *fosas.*

(2) Les articles suivants ont été ajoutés postérieurement.

48. Item que tot efantz et efanta pubisis si a .xiiij. ans que sia tengutz de pagar tota justesia; e si a mencz, pague a conoguda [dels senhors cossols] (1).

LE POIDS PUBLIC

Comme pour le droit d'encan, le poids public était baillé à ferme par les consuls de Montréal (2). Le peseur public jurait entre leurs mains et par devant le châtelain de remplir fidèlement sa fonction (3); les poids dont il devait exclusivement se servir étaient marquées du sceau du roi et du sceau de la ville (4).

Tout ce qui se vendait au poids, à l'encan ou de tout autre manière sur la voie publique à Montréal, devait être pesé au poids public. Toutefois si le préposé refusait aux vendeurs ou aux acheteurs de peser leurs marchandises ou leurs denrées, il leur était loisible d'aller peser ailleurs, sans que le peseur public put demander une diminution dans le prix du bail (5).

Sur le marché de la laine, et ceci nous montre à cette époque l'importance de ce commerce à Montréal, le peseur public devait

---

(1) Ce dernier article est en grande partie effacé sur l'original.

(2) Art. 2, 12 et 13.

(3) Art. 1. C'était une manière de rappeler que le droit de peser avait été accordé par le roi.

(4) Art. 2. D'après d'Hozier, les armes primitives de Montréal portaient « de gueule à une esquille ou oignon marin d'or, feuillée de même, couronné d'une couronne impériale de France »

(5) Art. 10 et 11.

tenir autant de poids et de peseurs qu'il en faudrait selon les circonstances mais toujours sous l'agrément des consuls (1).

Si, dans l'exercice de ses fonctions, le peseur public était pris en défaut, les consuls se réservaient le droit de l'évincer, après toutefois qu'il aurait payé le prix du bail, proportionnellement au temps écoulé (2). Les consuls se réservaient enfin le droit de terminer les différends qui pouvaient survenir entre le préposé au poids public et toute autre personne (3).

Les poids mentionnés au tarif de Montréal se réduisent à la *pougeoise* et la demi-pougeoise ; à la *quartière* et à la demi-quartière ; au *quintal* et au demi-quintal. Le droit était ainsi progressivement établi : depuis la demi-pougeoise jusqu'à une quartière inclusivement, on payait une obole ; depuis une quartière et demi-pougeoise jusqu'à un demi-quintal, un denier ; depuis demi-quintal et demi-pougeoise jusqu'à trois quartières, trois mailles ; de trois quartières et demi-pougeoise jusqu'à un quintal, deux deniers. Pour peser en une seule pesée au-dessus d'un quintal deux deniers ; pour une seule pesée moindre d'une demi-pougeoise, on ne payait rien (4).

Ce règlement n'a trait qu'au droit de *poids* ; il dut être plus tard complété par le *droit de mesure*, car, au folio 18, recto, il est dit qu'en 1410 « les seigneurs consuls reconnurent les quar-« tières et les autres mesures, et trouvèrent avec l'*esquandil que « s'apela mieg-zetzenier de las mesuras del oli et del vi, que te « dals escandils la quartieyra del blat* LXXII *mieg-zetzeniers dal « dit esquandil desudit . .* »

L'*escandil* (5) ou demi-setsenier, qui servait pour les liquides, était donc le quart d'une mesure, dont le nom n'est pas donné ici, mais que nous appellerons *charge*, comme la quartière était,

---

(1) Art. 9.
(2) Art. 12.
(3) Art. 13.
(4) Art 3 à 8.
(5) Le mot *escandau, escandil* est parfois employé pour désigner d'une manière générique les mesures pour les liquides.

pour les grains, le quart du sétier. D'après ce passage, la quartière de blé valant 72 demi-setseniers ou escandils, la charge valait 72 × 4. c'est à-dire 288 escandils, ou 144 setseniers. De plus le sétier de Montréal valant, au 18e siècle. 76 litres, le setsemier valait donc à la même époque 0 lit. 528 ; et l'escandil, 0 lit. 264 (1).

AISSO SO ORDENANSAS FAITAS SOBRE LE PES DE LAS CAUSAS QUES VENDO A PES A MONRIAL EL INCA*N*T E E[N] LAS PLASSAS FORA DE BOTIGAS E FORA DE OBRADORS AL JORN DEL INCA*N*T O AUTRES JORNS. du fol. 29 rec. à 30 rec.

1. Primierament le comprador del emolume*n*t del dit pes deu jurar en las mas de mossenher le castela e dels senhors cossols de far lialment son offici de pesar, et en aissi se conte en las letras de nostre senhor le Rey, faitas et autreiadas sobre la venda faita deldit pes *per* nostre senhor le Rey a la vila.

2. Ite*m* le comprador del emolume*n*t deldit pes deu pesar am pes senhat del senhal de nostre senhor le Rey e de la vila.

3. Ite*m* le comprador desus dit deu aver del vendedor p*er* pesar de mieg pogesal entro a .j. cartairo. e de .j. cartairo, una mesala.

4. Ite*m* deu aver de pesar un q*ua*rtairo e mieg pogesal entro a mieg q*ui*ntal, e de mieg q*ui*ntal, .j. d*inie*.

---

(1) En Provence, l'escandau était le quart de la *miheirolo* (millerole) qui valait 60 pots, environ 60 litres.



5. Item deu aver de pesar mieg quintal e mieg pogesal entro a tres quartairos e de tres quartairos, .iij. mesalas.

6. Item deu aver de pesar tres quartairos e mieg pogesal entro a un quintal, .ij. dinies.

7. Item de pesar en un pes sobre un quintal quant que sia le pes, deu aver per un pes .ij. dinies e non pus.

8. Item de pesar en un pes mensz que mieg pogesal non deu aver re ni d'aqui en aval.

9. Item ledit comprador al dia del mercat deu tenir, al mercat de las lanas filadas e a filar, aitantas pesas e de pesaires quantz i fara mestiers a conoguda dels senhors cossols.

10. Item sil dit comprador als comprans e als vendensz recusava pesar o otra maniera deguda se redia greus en pesar, a conoguda dels senhors cossols, quels compradors els vendedors en aquest cas franchament puescan anar pesar la on se volran, e quel comprador deldit emoliment per aisso no puesca far deguna ecepcio de far alu alcu defalquament del presz que li era estatz vendusz ledit pes.

11. Item quels comprans els vendensz causas a pes el incant ni en las plassas de Montrial, so es a saber causas de que es acostumat pesar a pes comu, no puescan anar pesar si no al pes del comprador desus dit, eceptat el cas desus espressat.

12. Item que quan le d'avant dit pes se arendara, ques venda e sa arende (1) amb aquesta conditio que si era vist als senhors cossols quel d'avant dit arendador no uses be ni degudament de son offici de pesar, quels disz senhors cossols per lor propia auctoritat puescan ostar e tolre ledit arendament al dit comprador e liurar ad autre a lor volontat, e quel dit comprador quen seria ostatz sia (2) tenguesz a pagar als senhors cossols le pretz deldit arendament per le

(1) Le scribe aurait dû écrire *se arenda*.

(2) Ce mot est deux fois écrit au Mss.

temps passat que l'auria tengut comtan a solz (1) et a liura segon le presz que li seria estatz vendutz.

13. Item si sobre le fait deldit pes naissia deguna maniera de questio entrel comprador deldit amb alcuna autra persona quel dit comprador aia ad estar sobre aisso a conoissensa e a declaratio dels senhors cossols.

DEUXIÈME PARTIE

ÉLECTIONS CONSULAIRES

(1374-1622)

Nous ne connaissons aucun document qui fixe l'établissement de la commune à Montréal et conséquemment l'origine des consuls. Leur première apparition est constatée en 1269, car à cette date ils assistent à l'assemblée des Trois-Etats de la sénéchaussée de Carcassonne (2).

Quoi qu'il en soit, le document que nous publions mentionne l'*antienne coustume* de faire les élections consulaires le 24 décembre, veille de la Noël. Elles avaient ordinairement lieu dans la maison consulaire ; une seule fois (1560), elles eurent lieu dans

---

(1) Mss *sos*.

(2) *Hist. Lang*. T. VIII. pr. 529.

la « chapelle rurale de Notre-Dame de l'Amélhié (1), la maison consulaire étant infecte à raison de la peste. » Le conseil juré, composé de 24 bourgeois et notables de la commune, élisait quatre consuls dont le choix devait être agréé par le châtelain de Montréal, mandataire du roi, seigneur principal de la ville. Les fonctions des consuls duraient un an.

A partir de 1395, un consul est attribué à chacun des quartiers de Montréal désignés sous cette forme : porte Tolzane ou gayte (guet) del Castel, porte Esquive (alias Esquine), porte Barcelone ou gayte de Vidal ou del Carme, porte Razès et Aiguière (2).

Après chaque élection, les consuls choisissaient les divers fonctionnaires municipaux. Au début, on ne connaissait que le clavaire ou trésorier ; dans la seconde moitié du seizième siècle, on ajouta un syndic, un secrétaire-greffier et aussi un notaire. Au quatorzième siècle, figure parmi les employés un *mesage* (3), sorte de bandier ou garde-champêtre, chargé de surveiller les récoltes et de constater les délits ruraux. On rencontre quelquefois le *masip, massip*, *sergen de la mayson comune*, qui répond au bedeau ou *masseferarius*, sorte d'appariteur municipal.

Il ne paraît pas que les élections consulaires aient été souvent troublées à Montréal. En 1560 néanmoins, le Parlement de Toulouse dût interposer son autorité souveraine et casser l'élection de Pierre Sabatier, Louis Colombi, Jean Itier et Jean Fort. En 1567, les consuls de l'année précédente furent confirmés dans leurs fonctions (exercice 1567-68) à raison « des troubles survenus par le moyen de ceulx de la prétendue nouvelle « religion le jour Saint-Michel au moys de septembre passé. » Enfin en 1570, l'élection des consuls fut faite par devant le lieu-

(1) N.-D. de l'Amandier, chapelle aujourd'hui démolie, était construite dans le décimaire du Château-Vieux, barry de l'Amellié, près de la porte Razès, sur un sol appartenant autrefois à l'hôpital (Arch. dép. Aude. Plan 7, 13e feuille). La chapelle de N.-D. des Anges est à peu près construite sur le même emplacement.

(2) Nous avons dit que ce n'est qu'en 1347 que furent construits les remparts et les fortifications de Montréal.

(3) Voir ci-dessus, pag. 40 et suiv.

tenant principal du sénéchal de Carcassonne, Guillaume Duvernet, non plus *par les gens du conseilh* (1), comme d'ordinaire, mais *par commune voix du puple de la présente ville.*

Les procès verbaux que nous publions ici sont rédigés par les clavaires ou par les greffiers, mais sans uniformité et bien longtemps après les élections, de là le peu d'ordre chronologique observé dans leur transcription.

Le scribe y met toujours son cachet personnel; tantôt sous une forme concise, il mentionne simplement les consuls élus; tantôt, avec plus de développement, il rappelle que c'est « dans « la maison commune, pour régir et administrer la république « d'icelle (ville), que ont estéesleus les consuls qui s'en suyt...» ; tantôt il consigne la déférence marquée vis-à-vis du *chastellain*, par devant qui l'élection a été faite.

Parfois enfin le scribe relève la monotonie du récit par une narration historique. En 1543, l'alliance de François Ier avec les Turcs contre les Charles-Quint fournit au greffier consulaire l'occasion de commettre quelques vers latins, suivis d'une traduction française rimée. Malheureusement, Malherbe n'était pas encore venu pour assujettir les poëtes et la rime aux règles du devoir. — En 1564, le greffier relate un voyage de « très- « chrétien prince Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, Madame sa Mère, Messieurs ces frères et autres princes », qui furent, pendant quinze jours, assiégés par la neige à Carcassonne. Charles IX et sa cour firent leur entrée à Montréal le 26 janvier 1565, et y passèrent la nuit du 26 au 27. Les consuls aussi bien que les particuliers rivalisèrent de zèle pour recevoir dignement les visiteurs royaux; malheureusement la suppression d'un feuillet nous prive des détails piquants qu'avait sûrement consignés le greffier consulaire.

Mentionnons encore les notes plaisantes ou simplement utiles. A la suite de quelque désillusion, un malheureux clavaire consigne ses impressions, fol. 15 verso : « *Sœpe salutatur claviger dom dominatur*; *remotâ sibi clave*, *nullus dixit hey ave.* »

---

(1) Le conseil était composé de 24 conseillers (6 par quartiers).

Il est étonné qu'il en soit ainsi ; il le constate tristement : « *Ita est* ». Une note intéressante, c'est la formule de la poudre de guerre : du salpêtre, du soufre, du charbon de saule vert, mêlés dans les proportions de 11, 3, 1, selon la quantité à produire (1).

Remarquons enfin que la langue employée dans la rédaction des procès-verbaux est l'idiome vulgaire, jusqu'en 1552. Après cette date, c'est un français plus ou moins parfait qui est employé. Nous transcrivons ci-dessous les élections consulaires, dans leur ordre chronologique ; nous donnons en marge le folio du manuscrit original, et l'année de l'élection. Le lecteur voudra bien se rappeler que les élections se faisaient le 24 décembre, par conséquent la date par exemple de 1546 correspondra à 1546-1547.

Il existe dans la série des élections plusieurs lacunes motivées par les dissensions politiques et religieuses dont Montréal fut le théâtre : Prince de Galles (1355), les Routiers (1439), les Huguenots, et la Ligue (1562-1594). A cela près, les procès-verbaux vont de 1374 à 1622.

Parmi les noms des consuls de Montréal, relevons les suivants :

Estricon (1455), Guillermy (1538), Salvatger (1544), Fourmiga (1546), Perris (1548), Turcy (1552), Escorge, alias Estorge, (1554), Tourreilles (1582), qui ont donné leur nom à des propriétés rurales. D'autres sont encore honorablement connus, comme Sant (1414), Sabatier (1463), Itier (1502), de Bonnafos (1543), Vigoros (1544), Salvy (1556), Peyronnet (1556), Albigés (1560), Rivalz (1566). Vignols (1571) Farabosc (1606), La Caze (1919).

D'autre part, les Hugonet (1540), les Vincent de Lisle, (1543), les Columbi (1547), les Dolmières (1553) et Olmières (1568), les Saintmary (1555), les Garidel (1587), les Mounthounne (1562), les Labeau (1583), les Maillebiou, (1587), les Gaultrand (1588), paraissent avoir quitté le pays.

(1) Ces diverses notes seront portées à la fin de notre travail.

PROCÈS-VERBAUX

1374. L'an MCCCLXXIIII fenit en LXXV foro elegit cosols per le cosel jurat los (1) senhors dejos escritz... (*illisible*). fol. 21 v.

1382. L'an MCCCLXXXII fenit en LXXXIII foro elegitz per quosols per le quosel jurat la vespra de Nadal so es a saber primieramen Huc Mar. s. Pos Rigaut, s....., s. Blaze Marty. fol. 21 v.

E foc lor clavari en B. de Veau. e foc lor massip...

Ce passage à peine lisible a été sûrement lavé, car au milieu de la page on voit bien ces mots : *J. Serplo, jove, clavary, 1.5.0.4.*, qui ne se rapportent nullement à la précédente élection.

1388. L'an MCCCLXXXVIII fenit LXXXIX foro elegit cosol per le cosel jurat aysi co s'ensiec : s. B. Seguy, s. B. Lemazy, s. B. Petit, s. Pos Lanas, s. G. Plomal, s. Johan Pastre (2). fol. 19 r.

E for lor clavari s. Mequel del Pont, e mesage Johan Rotes (?) e P. Serena.

1394. L'an MCCCXCIIII fenit a XCV foro elegitz cosols per

(1) C'est la première apparition, dans le dialecte de Montréal, de l'article *los* pour *les*.

(2) C'est la première et seule fois que l'on choisit six consuls.

le cosel jurat los senhors cosols dejos escritz : mastre R. Marti, s. R. Esteve jove, s. Ainian Rincier (?), s. Germa Vilaseca.

Fo lor masip Bernart Dav..., B. Cariera, Antoni Pontis.

fol. 21 r. 1395. L'an mcccxcv fenit a xcvi foro elegitz per le cosel jurat los senhors cosols dejos escritz : de porta Tolzana, s. Johan Pastre, de porta Esquina, s. P. Guiraut ; de la Gaita en G. Vidal, s. B. Petit ; de porta Rezes, s. Pos Lanas.

Foc lor masip B. Davi..., B. Carriera...

fol. 18 v. 1396. L'an miii^{c} xcvi fenit a xcvii foro cossols s. Johan Segui, s. P. Mayme, s. B. Marti, s. Marc Barot. E fo lor masip R. Moys.

1397. L'an mcccxcvii fen[i]t en xcviii foro cossols s. Ar. Estevo lecal moric le dit an, s. Blase Marti, s. Johan Gausen, e Art de Joco. E foc lor massip R Moys.

fol. 28 r. 1398. L'an miii^{c} xcviii fenit xcix foro senhors cossols aquest dejos : s. R. Got, s. B. Calvi, s. Guiraut Cotant, s. P. Séjan.

1399. L'an miii^{c} xcix finit en iiii^{c} foro senhors de cossols aquest dejos, s. Galart Galaup. s. P. Segui, s. Johan Rigaut, s. P. Marti jove. E foron los masips R. Moys e B. Carriera.

1400. L'an m e iiii^{c} finit en iiii^{c} et i foro elegit senhors de [cossols] aquest dejos. Mastre R. Marti, Maestre Denis Amic, s. Pos Lamas, s. Rogié Boquié. E for lo massip... [R. Moys] ?

1401. L'an mcccc e i fenit en iiii^{c} e ii foro elegit cosols per le cosel jurat la vespra de Nadal los dejos escritz : de porta Esquina, s. P. Mainne ; de la Gaita en G. Vidal, s. B. Marty ; de porta Rezes, s. B. de Viau ; de la Gaita del castelh, R. Bauc. Fo lor masip R. Mois,

1402. L'an m he iii^{c} he dos fenit en l'an m he iii^{c} e tres foro senhors de cossols aquest dejos escryts : de porta Aygieyra, s. Johan Segui, de porta Barsalona, Blaze Marti ; de l(a gaita) en G. Vidal. s. B. Petit ; de porta Esquina, s. Art. Bordas. E foc lor masip R. Moys. fol. 18 v.

1403. L'an m e iii^{c} e iii fenit en l'an m e iii^{c} et iiii foro senhors de cossols aquest dejos escrytz : s. Art. de Joco, s. Johan Pastre, s. B. Boqueyer, s. Germa Vilasequa.

1404. L'an m e iiii^{c} e iiii fenit en l'an m e iiii^{c} v foro senhors de cossols aquest dejos ezcritz : s. Galart Galaup, de porta Esquina ; s....., de porta Rebez : s. Johan Pastre, de la Gaita en G. Vidal ; s. Peire Sans (?) de porta Tolzana.

E foc lor massip R. Moys, B. Carriera e Johan. .

L'an mial iiii^{c} x les senhors de cossols reconoguero las quartieyras e las autras mesuras. e trobero am l'esquandil que s'apela 1|2 zetzenier de las mesuras del oli et del vi que te dals escandils la quartieyra del blat lxxii miegz setzenies dal dit esquandil desusdit, lesquals eran cosols, s. P. Safans, e s. F. Boquier, e s. Germa Vilaseque, e s. P. Riguaut. fol. 18 r.

1414. L'an mcccc e xiiii fenyt en l'an mcccc e xv fora senhors de cosols aquels dejos escritz : Porta Tolzana, s. B. Pastre : porta Rezes, s. B. Boquié : porta Barsalona, s. G. Sant ; porta Esquina, s. Germa Vilasequa. Fo lor massip R. Mois. fol. 28 v.

1428. L'an milh ccccxxviii fenit en xxix foro elegit cossols aquels dejos scritz : porta Tolzana, s. B. Pastre : porta Isquina, s... d'Alzona ; s. ar. Sant : porta Aguiera, s. P. Guyraut (1).

1455. L'an miiii^{c} lv fenit lvi, foron cossols les dejos fol. 30 v.

(1). En 1439, les Routiers sont dans le pays.

escritz : de porta Tolzana, Mc Arsitz (?) Tora ; de porta Esquina, s. P. Estrico ; de porta Barsalona, s. Johan Benet ; de porta Guiera e Reses, s. Bernat Quarieria. Fo lor clavari s. Johan Ergulats.

1463. L'an MIIII^c LXIII fenit LXIIII foron elegitz cossols les dejos scritz : do porta Tolzana, s. Bertran Molas (ou Motas): de porta Isquina. s. J. Dehone (?) ; de porta Barsalona, s. G^m Sabatier ; de porta Aiera et Rezes, s. Steve Tanal.

For lor clavari Steve Fort, e toc lor notari Me Izarn (ici, une ligne illisible)... message... Yzarn Gavelha et Johan Coss.

1494. L'an mil cccc nananta catre fenit nananta e v, fora elegitz consols los dejos nommatz ; de porta Tolzana, seu Johan Bruelh jove ; de porta Esquiva, seu Miquel Ergulas ; seu Johan Grulé, seu Bernat Blanc. Forec clavari P^e Vilayna, faure del dit loc, mesage Marti (?) Bosc, Anthoni Opol. P... Yzarn Gavela.

fol. 21 v. 1502. L'an MC^c he dos foron allegitz cossols : de porta Tolzana, s. R. Miganelh (?) ; de porta Esquina, s. P. Villayna ; de porta Barsellona, s, Johan Sabatier ; de porta Aguiera e Rezes, s. Anthoni Esteve. E forec lor clavari Johan Itier.

fol. 31 r. 1540. L'an mil cinq cens quaranta e la vespra de Nadal son estaz elegitz en sonsols per l'annada dessus*dita* so es a saber ;

de porta Tolzana
Johan Sabatier jove
de porta Esquina
Johan Rigaud
de porta Barsalona
Johan Ugonet
de porta Razes et aguihera.
Peire Cathala
} cousols.

Leur Clabary
G. AURIOLH.

1541. L'an milha cinq cens quaranta et ung et la vespra de Nadal son stat eleyitz conssols so es assaber de porta Tolzana, Bertram Guilhe ; de porta Squino, Peyre Fromiga ; de porta Barssalona, Boussanis Auryol ; de porta Razes et Aguiera, Arsys Fort. Clabary : Jacme Itié. Ibid. v.

1542. L'an mil vᶜ xlij. et la vespra de la Nativitat notre Senhor son estatz elygitz conssols so es assaber, de porta Tolzana, Mestre Huc Pychon not(ari) : de porta Squina, Myquel de Peris ; de Porta Barsallona, Jhoan Itié ; de Porta Razés et Eguiera, Syquart Guichart. Clavary, Jaques Itié. fol. 32 r.

1543. L'an mil vᶜ xliij. fenisen xliij et la neyt de la Nativitat del fil de Diu dins la mayson commune de la ville de Mont Real son elegits consols so es ; de porta Tolzana, Johan Reys, marchant ; de porta Esquina, venerable ome mestre Johan de Bonnafous, lesensiat ; de porta Barsalona, meystre Peyre de Lisle notari : de porta Razes et Guiera son Johan Sudre, marchant, et forec lor notari mestre Vinsens de Lisle. fol. 32 v.

Salvagié
et forec lor clavari Joh*an* Salvagié
et — mesage Franso Combas
— Arnaud Poric
— Duran Molinier
— Yssarn Gali (Gau)
et sergent Jordi Sabatié

1543. L'an de l'incarnation mil vᶜ xliij et la vespra de Nadal dins la maison comuna del consolat de Montréal per lo conseilh jurat de la dita villa foron elegitz en consols, so es de porta Tolzana, Jehan Reyet ; de porta Squina, mons^r Johan de Bonnafos, licen(tiat) : de porta Barsalona, mestre Peyre Delisle, notari ; de porta Razes et Ayguiera, Johan Sudre, merchant. fol. 40 r.

Et es estat elegit lor clavary Jehan Salvagier.

Ce procès-verbal est la répétition du fol. 32 v., moins le nom des *messagers*.

fol. 33 r. 1544. L'an mil vᶜ xliiij et le xxiiijᵉ del mes de decembre qui es la vespra de la nativitat del fil de Diu son estatz elegitz en consols de la present villa de Mo*n*treal so es assaber : de porta Tolzana, Mestre Johan Estricon, bachelier ez droitz et cal(va)ry pour le Roy en ladita vila : de porta Esquina, sen Gilbert Ytié, marchant ; de porta Barsalona, sen Charles Vigoros, borgoys ; de porta Rassés, sen Johan Escriva, merchan. Et lor cla(va)ry, Johan Salvatgé : et forec lor notari, mestre Vinsens de Lisle, et mesage Franco Combes, Duran Molinié, Peyre Ortola, Yssarn Gau. Et forec sergen de la mayso comune Jacme Botellas.

fol. 33 v. 1545, L'an mil vᶜ xlb fenissen xlbj, foron elegitz consols : de porta Tolozana, sire Pierre Sabatié, merchant, fil de sen Johan Sabatié ; de porta Esquina, mestre Rosis Cazas ; de porta Barsalona, sire Jacques Sabatié, vielh, fil de sen Gilem Sabatié ; de porta Razés et guiere sire Gilaumes Fort, merchant. Et forec lor clavary, Salvagié.

1546. L'an mila vᶜ xlbj fenissen xlbij, son estatz consols deldit an : de porta Tolzana, mestre Johan Gilerin (?) not(ari) : de porta Esquine, sen Ramon Fromiga ; de porta Barsalona, Jacques Sabatié fil de Johan : de porta Razes et guiera mestre Pons Just. Et lor clavary, Salvagié.

fol. 34 r. 1547. L'an mil vᶜ xlvij fynissen xlviij, som estatz ellegis consulz de la present villo de Mo*n*trial : de portho Rezes, syra Johan Sabatié, mage, premyer consul ; de portho dal Carme, syra Bonsons Auryol, s*e*gon consol : de portho Esquivo, syra Guilhen Castand ; de portho dal Quastel, syro Johan Salvagier, darnier consul. Lur notero meistre Vynsenz de Lilho ; lur clav(a)ri, L. Columbi, chirurgien.

1548. L'an myl vᶜ xlviij, son estaz elegis consuls de la

presanto anado, de porto Tolossano, Bertrand Malpel : de porto Esquino, Myquel de Periz : de porto Barsillono, Jacques Itier : de porto Aigiero et porto Resses, Arzis Fort ; et lur cla(va)ry, L. Columbi, clavari.

1549. L'an myl v^c^ xlix finysen .l., son estas elegis fol. 34 v. *con*suls vénérable home meistre Johan de Bonnaff(os), lisensiat, siro Johan Ytier, siro Guilhem Rebiera, siro Johan Benet, et lur cla(va)ry mestre Loys Columbi, chirurgie*n*.

1550. L'an myl v^c^ L^a^ e la neit de la nativitat del fil de fol. 35 r. Diu, son estas consouls sen Bertran Malpel ; segon, sen Artis Fort ; ters, sen Miquel de Perris ; quart, sen Jacques Ytié. Clavary, m(estr)e Louis Colombi.

1551. L'an mil v^c^ lj et la neit de la nativitat del fil de Dieu son estatz elegits (1) consouls sire Jehan Estricon, Jehan Rigault, Jehan Ugonet, m(estr)e Loys Collonby ; clavary sen Jehan Salvagé.

1552. L'an mil v^c^. lij. et la neyt de la nativitat del fil de Dieu son estas elegitz consouls siro Pierres Sabatié ; m^e^ Arsis Casos, sire Jehan Fort, sire Jacques Sabatié fil de G(uillaume). Clavary, sen Jehan Salvatgé.

L'an mil v^c^ LI finissen LII... (2). fol. 35 v.

1552. L'an mil cinq cens cinquante deux et la veille de la nativité de n(ot)re Dieu Jesu Xr(is)t ont esté esleux en consulz pour ladite année en ladite ville de Montréal sires Jacques Sabatié fils, de Guylhaume, Sicard, Guychard, Jehan Grimaud et Hugues Turcy, tous habitans de la dite ville de Montréal.

Lor clavary
JEHAN SALVAGER.

---

(1) Mot ajouté dans l'interligne.

(2) Le scribe répète ici la précédente élection, mais sous la date de 1551 finissant 1552.

fol. 36 r. 1553. L'an mil v^c liij. et la veilhe de la nativité de n(ost)re Seigneur Jesu Xr(is)t ont esté esleux en consulz pour ladite année en la present ville de Montreal Maistre Jehan Sabatier lieuctenant, Pierre Formiguar, Guylhaumes Sabatier filz de Jehan, et Jehan Dolmyeras, habit(ans) de lad(ite) ville de Montréal.

Leur clavaire
JEHAN SALVAIGER.

1554. L'an mil cinq cens cinquante quatre et le vingt quatriésme jour du moys de décembre veylhe de la nativité de n(ost)re Seigneur Jesu Xr(is)t ont esté esleuz en consulz pour ladite année en la présent ville de Montréal M(aistr)e Arnaud Escorge, notaire, s(ir)es Gibert Ytier, Jehan Excure et Pierre Guillermy, marchans.

Leur clavaire
JEHAN SALVATGER.

fol. 35 v. L'an myla v^c LV et le vingt-quatrième jour du moys de décembre dans la mayson consulaire de la ville de Montréal ont esté esleuz en consulz pour avoir le régime, gouvern et administration de la républicque de ladite ville, scavoir est de la gayte de porte Tolzane, sire Jaques Sainctmary : de porta Esquina, Michel de Perris : (de) porta Barselonna, Jaques Ytier : de porta Razés et Aguyera, m(aistr)e Pons Just, tous habitans dudit Montréal, comme plus à plein en la délibération du conseil sur ce retenue est contenu. Et leur clavaire, sire Jehan Saivagier.

Pour leur clavaire
SIRE JEAN SALVAGIER

1556. L'an mil cinq cens cinquante six finissant cinquante sept et le vingt et quatriesme journ du moys de décembre veilhe de la Nativité no(str)e Seigneur par le conseilh ont estés esleus en consulz, assavoir : de porte Tolozane, sire Jehan Salvagier ; (de) porte Esquine, sire

Jehan Salvy ; et de porte Rezés et Aguière, sire Jehan Benet, toutz merchantz. Leur clavaire, m(aistr)e Jehan Peironet, not(aire) : leur notaire m(aistr)e Jehan Pijon ; leur scindic, m(aistr)e Jehan Escure, cindit.

1557. L'an 1557 finysen l'an 1558 et le 24e del mes de désenbre, veille de la Nativité no(str)e Seigneur par le quonsel ont estés elus les quonsols : sira Pierres Sabatier, de porta Tholzano : et sira Arsis Fort, de porta Rezés et Aguièro ; et de porta Barsalona sira Jaques Sabatier ; et de porta Esquino, mestre Johan Peironet, notary. Lur notary mestre Jehan Pijon porcurur, et lur clavary Johan Ugonet, fils de autre Johan ; lur mesages Arnaut Nerc (?), Johan Galvy, Johan Marty et Johan Clerc. fol. 32 r.

1558. L'an mil cinq cens cinquante huict et le .xxiiij. jour du moys de décembre dans la maison consulaire par le conseilh ont estés esleuz en consulz, assavoir : de porte Tolzane, sire Jéhan *(illisible)* ; [de] porte Esquine, vénérable homme Mons(eigneur) maistre Jehan de Bonnafoz licen(tié) ez droictz ; de porte Barsalonne, Jehan Ugony ; de porte Razés et Ayguière, Sicard Guischard. Leur clavaire, sire Gilbert Reit : notere : Jehan Pijon (1). (Signé). fol. 37 r.

Pour leur clavaire,
GILBERT REIT, merchant.

1560. Le mardy vingt quatriesme jour du moys de décembre an mil cinq cens soixante veilhe de Nouel et pardevant Monsieur Maistre Jehan de Bonnefos chastellain de Montréal et dans l'église de Nostre Dame de l'Amelhe hors la ville de Montréal causant la peste qui avoit regime aud*it* Montréal et la maison consulaire qui est infaicte par le conseil et com*me* a esté de antiene coustume feurent eslus en consulz pour fol. 38 v.

(1) Ici une ligne d'écriture illisible.

l'année mil cinq cens soixante ung, scavoir est : de porte Tolzane, sires Jehan Raynauld ; de porte Esquine, Jean Albigés (1) ; de porte Barsalonne, Jehan Garidel ; de porte Razés et yère, Guilhaume Rivalz. Clavere, sire Bernard Garidel : greffier, mestre Pierre Pichon : scindic le susdit mestre Pierre Pichon.

Laquelle délibération de conselh a esté retenue par Guilhaume Nouvel, clerc substitué au greffe de Montréal, soutz Mr Michel Severac greffier principal, par injonction qui a esté faicte de mandement de la court souveraine de parlement de Tholose aulx consuls modernes sans préjudice de l'appel et qualitté pendante en lad court sur la cassation de Pierre Sabatier, Louys Columby, Jehan Itier et Jehan Fort esluz en consulz en l'an mil cinq cens cinquante neuf, de procéder à nouvelle eslection comme par le mandement de lad court auroit apareu que suivant icelly auroit esté procédé à la susd-eslection.

fol. 39 r. 1561. Le mecredy vinct et quatriesme de désembre an myl vc. lxi velle de Nouel et pardevant monsi*eur* mestre Jehan de Bonnefous chastellain de Montréal et dans la meyson consculère de Montréal par le consel et com*me* a este de ansienne cousteume feure[n]t esleus en *con*seuls pour l'année myl vc lxi finissant lxij, savoyr est :
de porte Touzane, sire Jebert Reyt,
de pourte Esquyne, sire Guylem Quasthain,
de pourte Barsalonne, sire Jaques Esquanne,
de pourte Rezés et guyère, sire Jehan Fourt,
Clavere, Bernart Garidel,
Grefie, mestre Pierres Pichon,
Sendic le seusd. Pierre Pichon.

fol. 39 v. 1562. (2) Le vandredy vinct et quatriesme jour du moys

(1) Une autre main a ajouté la particule nobiliaire.
(2) Les religionnaires sont à Montréal.

de décembre an mil cinq ce*ns* soixante et deus veilhe de Nouel et pardevant Monsieur maistre Jehan de Bonnefos chastelain de Montréal et dans la meyson conseulère de Montréal par le conseil et comme a este de antiene coustume, feurent eslus en consulz pour l'année mil cinq cens soysante tres, scavoir est de porte porte Tolzane, sires Pyerres Guilhermy : de porto Razès et yère, Bringie Catala ; de porto Barsalonne, Peyre Jehan Garidel ; de porto Esquine, Anthony Goffre. Pour leur clavère, Guillem Mounthounne ; grefier, maistre Jehan Peyronnet ; scindic, le susdit maistre Jehan Peyronnet.

1563. Le vandredy vint et quatrieme jour du mois [de] dézembre an mil cinq cens soixante et trois, vele de Nouel et pardevant Monsi*eur* maistre Jehan de Bonnefot chastelan de Montréal et dans la maison co*n*sulaire de Mo*n*tréal par le consel et come qostume furent eslus en consuls pour l'année mil cinq sentz soichante e tres fenisen 1564. savoir : de pourto Toulzano, siro Pierres Boundenie (?) ; de pourto Squino, siro miquel de Peris : de pourto Barsalono, siro Guilaumes Albiges ; de pourto Rezes e aguiero, siro Geraut... pour lur clavero Johan Gautran : Grefier e notari Johan Peironet ; sendic le dit Peironet.

1564. L'an mil cinq cens soixante quatre et le vingt fol. 41 r.
quatriesme jour du moys de décembre par le co*n*selh de la ville de Mo*n*tréal assemblé dans la mayson comune d'icelle pour régir la république de la*dite* ville ont esté esleuz en consulz scavoir : de porte Tolzane, me*stre* Pierre Pichon, notere, premier *con*sul ; porte Esquine, Gilbert Ytier, second consul ; porte Barsalone, Jehan Sabatier, fils de Jehan, ters *con*sul ; porte Rezés et Ayguière, Paul Sudre, dernier *con*sul. Et p(our) clavayre desd. consulz feust Me Simon Salvager.

SALVAGIER, clavaire.

En laquelhe année et le unzième du moys de Janvier après suyvant, tres chrestien prince Charles par la grace de Dieu roy de France, Madame sa mère, messieurs ces frères et autres princes firent leur entrée en la citté de Carcassonne que au bourg. La on demeura assigé depuis led. unziesme janvier jusques au vingt six*ies*me par la grande abondance des neges que survindrent la nuict de son entrée, quar estoient en si grande abondance que entre les montagnes de la resgion et montz Piraneux y avoyt cinq palmes nege par tout pays : en laquelhe année le cestier bled mesure de Montréal feust en valeur de cinq livres, et charge vin quatre livres dix sols t*ournois*.

Le dit vingt six(iesm)e janvier le Roy et toute la court partirent dudit Carcassonne vindrent louger audit Montréal où les consulz avec les particuliers de la ville luy alarent audevant firent présant d'unes clefs d'argant. Les compagnons de la ville en armes, enseigne despliée, luy firent l'antrée, et après estre lougé luy feurent faictz grands dons et p*ré*sents par la*dite* ville tellement qu'il s'an..... (1)

fol 42 r. 1565. L'an mil cinq cens soyxante et cinq et le vingt et quatriesme jour du moys de décembre veilhe de la Nativité N(ost)re Segneur, par le conseilh de la ville de Mo*nt*réal assemblé dans la maison comune d'icelle pour faire la ellection des consulz dessoubz déclairés suyvant l'ancienne et louable costume affin de avoir le régime et govern de la*dite* ville et république d'icelle, lesquelz consulz sont ceulz que s'ensuyvent, sçavoir : de porte Rezès et guière, Sicard Gui-

(1) Il manque ici un feuillet.

En 1389, le roi de France, Charles V, était venu à Montréal ; il arrivait de Limoux, après s'être arrété à Narbonne. Hist. Lang. édit. Privat. T. IV, note XXXI.

En 1565, c'est Charles IX qui vient à Montréal avec toute sa cour.

chard, premier consul ; de porte Barsalonne, Jehan Hugony, merchant, second consul ; de porte Tolzane, Jehan Brelh, aussi merchant, tiers consul ; de porte Esquyne, Arnaud Holmières, dernier consul. Leur scindic et secrétaire m(aitr)e Pierre Pijon, not(aire) ; leur clavaire, maitre Pierre Pijon, not(aire).

PIJON, not(aire) et clavaire.

1566. L'an mil cinq cens soixante six et le vingt quatriesme jour du moys de décembre veilhe de la Nativité No(stre) Se(igneu)r par le *con*seilh juré de lad. ville a esté procédé à la eslection de quatre personatges pour estre *con*sulz à cette fin de régir la répeublique de la dite ville comme est de notable et ansiene coustume, tellement que ont esté esleuz pour l'an mil v^e^ lx vij : de porte Esquine, vénérable home M(aitr)e Jehan de Bonnefoz licen(cié) ; de porte Tolzane, Jehan Adzémar : de porte Barssalonne, Jehan Roger ; de porte Razès et Aiguière, Guilh(aum)e Rivalz. Leur notere et scindic, m(aitr)e Pierre Pichon, notere ; leur clavayre, Jehan Adzemar, marchant. fol. 42 v.

PICHON, notaire.

1567. L'an mil v^c^ soixante sept et le xxiiij^e^ jour du moys de décembre velhe de la nativité no(stre) s(eigneu)r par le conselh juré de la ville de M*on*tréal lesd. messieurs de Bonnefoz Rivalz, Roger et Adzémar ont esté confirmés en consulz pour l'année venante mil v^c^ lx vij, et ce à cause du renouvellat des troubles survenus par le moyen de ceulx de la prétandeue nouelle religion le jour Saint-Michel au moys de septembre passé, comme à plain apert en l'acte inceré au libre des délibérations rectenues par moy. fol. 43 r.

PICHON, notaire.

1568. L'an mil cinq cens soixante huit et le vingt quatriesme jour du moys de décembre velhe de la nativité

No(str)e Seigneur par les gans du *con*selh juré de la ville de M*on*tréal a esté procédé à la création et novelle eslection de consulz pour régir la répeublique d'icelle la prochaine année mil V^c^ LXIX ; et ont esté esluz de porte Tolzano, le si(*eu*)r Pierre Guilhermy, borjois ; de porte Esquine, s(*ieu*)r Bertrand Auriol ; de porte Barssalono, Jehan Olmières, filz de feu Bernard ; de porte Rezès et Ayguière, Joseph Benet, marchant de la*dite* ville. Pour leur scindic et secretayre m(aitr)e Pierre Pichon, not(aire) ; leur clavayre et recepveur Estienne Olmières. En foy de ce

PICHON, not(aire).

DOLMIÈRES, clavaire.

fol. 43 v. 1569. L'an mil cinq cens soixante neuf et le vingt quatrièsme jour jour du moys de décembre par les gens du conseil de la *presente* ville de Mo*n*tréal ont esté esleus en conseulz de la*dite* ville, scavoyr : de porte Tolzane, *sieur* Raymond Albigés : de porte Esquine, *sieur* Michel de Perris : de porte Barssallone, *sieur* Jacques Escanne ; de porte Rezès et Ayguière, *sieur* Gérauld Salvy. Leur sindic, m(aitr)e Pierre Pichon, not(aire) ; leur clavaire et recepveur *sieur* Jehan Palaret.

fol. 44 r. 1570. L'an mil cinq cens septante et le vingt quatriesme jour du moys de décembre pard(evant) Monsieur du Verus (?), lieutenant principal en la court de Mons(ei)g(neu)r le séneschal de Carcassonne commissaire depputé par monseigneur le mareschal d'Ampuille, gouverneur p(ou)r le Roy au p(ré-se)nt pays de Languedoc, par commune voix du puple de la *présente* ville de M*on*tréal ont esté esleus en conseulz pour régir et gouverner la république du*dit* M*on*tréal l'année suyvant mil cinq cens septante ung sçavoyr est : m(aitr)e Jehan Peyronet, notaire, premier *con*seul ; Sire Jaques Itier, second conseul ; Sire Bernard Salvager, tiers *con*seul ; m(aitr)e Dominique Vidal, dernier *con*seul. Leur scindic et

greffier m(aitr)e Simon Salvager not*aire*; clavaire, Georges Escanne (1).

1571. L'an mil cinq cens septante ung et le vingt quatriesme jour du moys de décembre. velhe de la Nativité N*ostre* Seigneur par les gens du c*on*seil de la p*résen*t ville de Mo*n*tréal ont esté esleuz en conseulz pour régir et gouverner la république d'icelle l'année suyvant mil v^{e} lxxij., scavoir est MM. Pons Itier premier c*on*seul : Jehan Fromigar second c*on*seul ; Raymond Labeau. tiers c*on*seul ; Guilh*aum*e Vignolz, dernier. Pour leur sindic et sécretaire m*aîtr*e Jehan Peyronet, not*aire* : leur clavaire et recepveur Estienne Dolmières. En foy de ce fol. 44 v.

DOLMIÈRES, clavaire.

1572. L'an mil cinq cens septante deux et le vingt quatriesme jour du moys de décembre veilhe de la Nativité N*os*tre Seigneur, comme estant de toute encienceté et coustume en la p*rese*nt ville de M*on*tréal, ezlire quatre personnes pour estre consulz et ce par les gentz du conseilh ont estes eslus en consulz pour régir et gouverner la république pour la*dite* année 1572 finisent 1573, c'est asavoir : de porte Tolzane, sire Pierre Sabatier, p*re*mier consul ; de porte Barsallonne, sire Jehan Ugoni, second consul : de porte Esquine, sire Louys Itier, tiers consul ; de porte Razes et Aguière, sire Germain Guichard, d*erni*er consul. Pour leur scindic, m*aîtr*e Peyronet, not*aire* ; pour leur clavayre et recepveur Jehan Delisle soubz*ig*ne. fol. 45 r.

DELISLE.

1573. L'an mil cinq cens soixante treize (finissent 74) et le vingt-quatrième jour du moys de décembre, veilhe de la Nativité Nostre Seigneur, par le conseil de la ville de Mo*n*tréal assemblé dans la maison comune d'icelle pour régir et fol. 45 v.

---

(1) Cette année, l'armée des Princes prend Montréal,

administrer la république ont esté esleuz les consulz que s'en suyt (1) : premièrement de porte Tholzane, alias del Castel, vénérable home Me Bernard Dolmières, licencié, premier consul ; de porte Esquine, Barthélémy Salvy ; de porte Barsalone, alias del Carme, Bernard Garidel ; et de porte Aiguière, alias Razès, Gérauld Salvy. Leur clavaire sire Guilh*aume* Cazes.

1574. L'an mil vc soisante et quatorze et venant mil vc soisante et quinze et le vingt et quatriesme jour du mois de dezambre, veilhie de la Nativité Nostre Seignieur par le c*on*seil de la ville de Mo*n*tréal assanblé dans la maison commune d'icelle pour régir et administrer la république ont esté eslus les c*on*suls que s'ensuivent : premièrement de porte Tolzane appelée le Castel, sire Pierre Guilhermy, bourgeois ; de porte Esquine, sire Bertran Auriol ; de porte Rezes et Aguière, Benignie Cathala ; de porte Barsalone dite le Carme, m*aitr*e Paul Deves (?).

Clavere, nullus est nemo.

fol. 15. r. 1582. L'an mil cinq cens quatre vingtz deux et le vingt quatrièsme jour du moys de décembre velhe de Noël par le conseil de la présente ville de Montréal feurent esleus en consuls pour icelle ville régir, gouverner et administrer pour l'année prochaine et suivante mil vc IIIIxx III, à scavoir est : sire Bertrand Auryol, marchant, Me Simon Salvages, notaire, Germain Labeau et Pierre Tourreilhes, marchand dudit Montréal, lesquelz prestèrent le serement et feurent reccus a lad. charge par Monsieur le chastellain de lad. ville dans le consistoire le lendemain xxve des moys, jour et feste susd. suyvant l'ancienne coustume. Leur scindic feut sire Joachim Guilhermy, marchant ; leur notaire et greffier Me Estienne Dolmières, soulzsigné. En foy de quoy.

E. Dolmières.

---

(1) Ici le Mss. porte le renvoi que nous avons mis entre parenthèse.

1583. L'an mil v^c^ lxxxiij et le xxb de désembre sont estés esleus pour consulz de la presant année sçavoir : Frantz Auriol, m(aistr)e Simon Salvatgier, Germain Labeau, Pierre Tourelhes, dudit Montréal habitans (1). fol. 40. v.

Leur clavère, Dominique Reyt ; sindic, M. Joachim Guilhermy ; grefiier, Me Estienne Dolmières.

Suit une note illisible ; il y est question des religionnaires. L'année suivante (1584), il n'y eut pas d'élection ; Montréal était au pouvoir des Huguenots qui avaient chassé le Chapitre collégial et les pères Carmes.

1585. L'an mil v^c^ IIII^xx^ v et le xve jour du mois de février ladite ville de Montréal s'est remize en l'obeyssance du Roy, ayant été surpruise le XXIII septembre IIII^xx^ III. dont son esté esluz, en lad. année après lad. rémission, en consulz savoyr Me Pol Delisle, Pierre Salvy, Guilhaumes Cazes, et Michel de Perris. fol. 43, v.

1586. L'an mil cinq cens IIII^xx^ VI et la veilhe de la Nativité nostre Seigneur suivant l'antiene costume ont esté esleus en consulz Jacques Sabatier, Louys Itier, Jehan Palaret et Jehan Sudre. Leur clavaire, Jame Gauttrand.

1587. L'an mil v^c^ IIII^xx^ VII et la veilhe de la Nativité nostre Seigneur ont esté esleuz en consulz Francoys Estricon, Bernad Garidel, Me Barthélemy Maillebiou et Sicard Joffre. Leur notaire et greffier, Me Arnaud Sicard ; leur clav*ai*re, Jacme Gaultrand, merchant. fol. 44. v.

1588. L'an mil v^c^ IIII^xx^ VIII et la veilhe de la Nativité de n*otre Seigneur* ont esté esleus pour c*o*nsulz Gérauld Salvy, Francoys Garidel, Bertrand Sabatier et Jehan Escorge. Leur

---

(1) Ce sont les mêmes consuls qu'en 1582 ; les Huguenots avaient attaqué Montréal pour la deuxième fois.

sindic, Me Simon Salvagier : leur not*ai*re et greffier, ledit Sicard ; clavaire, ledit Gaultrand (1).

fol. 31. v. 1595. L'an mil cinq cens nonante cinq son estatz elegitz per consulz Francoys Estricon, Guilhaumes Just, Anthoine Fort et Louis Salvagier et lour clavary Joseph Escure et et secrétaire de ladite ville M(est)re Arnaud Sicard, not(air)e royal. 1595

Escure, clavary.

1596. L'an mil cinq cens nonante six son estatz eslegitz consuls de la p(re)sent villo de M*on*tréal Jacques Sabatier, Jacques Becardit, Jean Salvy, Anthoine At. Et leur clavary Joseph Escure : leur scindiq François Estricon, et leur notaire et greffier m(est)re Arnaud Sicard, notaire.

Escrive, clavary.

fol. 35. r. 1597. L'an 1597 son estatz eslegitz per consuls Bernat Garidel, Pierre Salvy, M. Chiabert et Pouns Quases et lur clavary Jacques Garidel et lur greffier M. Malabiou, notari roial de M*on*tréal.

fol. 37 v. 1603. L'an mil six cens et trois prenant à la veilhe de Noël mil six cens deux, suivant l'antienne costume furent esleus c*on*sulz, savoir : pour la gaite Tolzanne, m(aistr)e Berthélémi Maillebiou, not(aire) ; pour la gaite Esquine, Guillaume Cazes ; pour la gaite Barsalone, Jacques Fromiga, et p*our* la gaite Razes et aiguière, Pons Gieulle, marchans. Leur clav(air)e, Jaques Gaultrand : sindic, Germain Mas ; et p(our) lur greffier et secretere, m(aistr)e Jean Farabosc not(ai)re.

Farabosc, not(aire).

---

(1) Nouvelles lacunes dans les procès-verbaux. Montréal est passé (1589) aux mains du duc de Joyeuse et dans le parti de la Ligue ; mais en 1594, il est repris par les Huguenots qui mettent le feu à la ville.

1604. L'an mil six cens et quatre à la veille de Noël suivent l'antiene costume furent esclus *con*sulz, savoir : pour la gaite Tolzane, m(aistr)e Simon Salvatger : de gaite Barsalonne, Jean Estricon ; pour la gaite Razés et Aguière, Corbairan Salvaire ; et de gaite Esquine, Jacques Dalier, lequel n'auroict voleu absepter ladite charge ; pour leur clavaire Jean Azéma et Jacques Gautran ; scindic, François Garidel ; pour leur greffier, m(aistr)e Jean Farabosc, not(air)e.

L'an que dessus (1604) et le neufvienne jour du moys de febvrier, par auct(orit)é de la supraine court de Parlement séant à Tholoze fust faict commandement à Mons(eigneur) M(aistr)e Jehan de Bonnafoz, licen(tié) ez droitz, Sicard Guischard, Jehan Ugony et Jehan Breilh consuls anssiens, de bien et deument régir la républicque dudit M*on*tréal, et par mesme moyen fust faict inhibi(ti)on et deffanse aulx susdictz Fort, Ytier, Columbi et Sabatier de ne soy entremectre dud. estant consulaire pendant l'appel et proces pendant en ladcourt de parlement, ainsin que apert aulx lettres baillées par lad. court registrées au livre des appellations de la present maison consulaire, et par ainsin lesd. consulz anssiens ont prinse lad. charge consulaire et esleu en clavaire Gilbert Reict et en notaire Me Jehan Pijon et greffier Laboruhane. fol. 38 r.

1606. L'an mil six cens et six prenant à la veille de Noël mil six cens cinq, furent esleuz consulz, savoir : pour la gaite Tolzanne, Germain de Labeau, premier *con*sul ; po(ur) la gaite Razès, Michel de Perris, second *con*sul ; po(ur) la gaite Barsalonne, Paul Sabatier, troisième *con*sul ; po(ur) la gaite Esquine, Jean Azémar, dernier *con*sul. Leur not(aire) m(aitr)e Jean Farabosc ; sindic, M(aistr)e Simon Salvager jusques à son décès qui fust en avril et à son lieu fust mis Jean Estricon, et po(ur) clavaire Jacques Gautrand, merchant.

fol. 35. r. 1609. L'an mil VI^c huit prenant en la veilhe de Nouel 1609, suivant l'antienne coustume feurent esleuz consulz Bernard Garidel, Pons Cazes, Pierre Dolmières et Guilh(aum)e Peich : leur clavayre Jehan Vignols, jeusne.

1610. L'an mil VI^c neuf prenant en la veilhe de Nouel 1610, suivant la cousteume antienne ont esté esleuz consulz m(aist)re Guilhaume Chabbert, not(aire), Louis Salvagier, Pierre Grimaud et Jaques; et leur clavayre Pierre Magrin.

fol. 18 r. 1611. Le XXIIIe décembre mil six centz onze velhe la Nativité Nostre Seigniur Jezus Christ feurent esleus pour consulz pour régir la république en l'année suivante mil six centz douze Guil*laume* Just, premier consul ; Jean Albigès vieux, segon consul ; Jean Greulle, troisième consul ; Gibert Lajunie, quatriesme consul. Leur clavaire, Guillaume Estricon ; leur greffier, Pierre Garidel fils de Bernard.

GARIDEL, greffier.

fol. 1. r. 1615. L'an mil six centz quinze et le XXIIIe jour du mois de dezambre velhe de la Nativité nostre Seigniur feurent esleus par consuls pour régir la communauté en l'année suivante 1616 ; le sieur François Garidel, premier consul ; Jean Azéma, segon consul ; Pierre Garidel, troiziesme consul et Geraud (?...) quatriesme consul. Leur clavaire, Jaques Sabatié ; notaire et greffié Me Bernard Salvagié.

Ibid. v. 1619. L'année mil six cens dix neuf vingt quatriesme décembre veilhe de Nouel furent eslus consulz suyvant l'antienne coustume pour régir la république de Montréal (l'année suyvante mil VI^c XX) (1), Joseph Lacaze, premier consul : Joseph Esmie (?), second consul ; Charles Ytier, troisième consul, et Anthoine Nouel, quatrième et dernier

(1) Les mots mis entre parenthèse font l'objet d'un renvoi au Mss.

consul. Leur clavaire Jacques Sabatier, notaire et greffier Me Bernard Salvagier.

1622. Le vingt quatriesme décembre mil six cens vingt dus veilhe de la Nativité nostre Seigneur sont esté eslus consuls Pierre Garidel, premier; François Bécardit, segont; Joseph Auriol, tiers, et Pierre Cazanave, dernier. Et le s(ieu)r Auriol n'a pas vouleu accepter lad. charge. Leur greffier, Pierre Cazes; notaire et clavaire, Louis Amade. fol. 33 v.

La suite des élections consulaires est déposé aux Archives communales de Montréal.

Le lecteur a dû constater, comme nous, l'intérêt que l'on prend à parcourir ces annales où le pouvoir communal agit parallèlement avec l'autorité royale. D'une part en effet, le service militaire est organisé, dirigé par le châtelain, délégué royal; le service municipal, au contraire, avec tous les droits et tous les privilèges accordés par l'autorité souveraine, est exercé par les magistrats consulaires. Quant à la justice, elle est concurremment exercée par le châtelain et par les consuls (1).

A Montréal, l'autorité consulaire ne fut donc pas purement nominale; mais l'histoire en main, nous constatons un admirable mélange d'aristocratie et de démocratie chargé, sous le couvert de libertés et de franchises, de sauvegarder les intérêts communaux.

(1) Les consuls connaissaient jusqu'à sentence inclusivement, avec le châtelain ou son lieutenant, de toutes causes criminelles et non pécuniaires; mais le châtelain était exécuteur desdites sentences, quand besoin était. Charte de 1319.

TROISIÈME PARTIE

PIÈCES DÉTACHÉES

Nous réunissons sous ce titre tout ce qui dans le Manuscrit de Montréal n'a aucun rapport avec l'administration consulaire; nous y ajoutons quelques notes philologiques suivies d'une sorte de lexique romano-français pour les expressions peu usitées.

LE CALENDRIER JULIEN

Les premières pages du Cartulaire de Montréal contiennent un calendrier julien pour le diocèse de Carcassonne.

Nous n'hésitons pas à le publier, car c'est l'un des plus anciens que nous connaissions. Sous le numéro 5698, la Bibliothèque de Carcassonne possède un missel carcassonnais, mais il est de 1472 ; le Bréviaire de Lagrasse est de 1523 ; le *Bref* à l'usage de l'église Cathédrale de Carcassonne est de 1538 ; enfin la Bibliothèque du Séminaire diocésain possède un missel précédé lui aussi d'un Calendrier, qui, s'il est antérieur à celui-ci, n'offre que de légères variantes.

Les calendriers du quatorzième siècle contiennent générale-

ment des réflexions astronomiques, météorologiques, hygiéniques ou autres. Celui-ci est muet sur ces questions.

Le nombre des Saints inscrits y est fort restreint (1) ; preuve donc qu'à cette époque encore l'Office était le plus souvent férial. Comme particularités, nous relevons les suivantes.

Le calendrier ne fait pas mention au mois de janvier, des SS. Frichoux, Augure et Euloge, dont le culte est cependant bien ancien ; au mois de mars, pas de saint Joseph, ni de saint Gabriel. En retour sont inscrites au calendrier de Montréal certaines fêtes que l'on ne voit pas dans les calendriers postérieurs ; par exemple, au 11 juillet, la Translation de saint Benoît (2); au 9 mai, la translation de saint Nicolas, archevêque de Myre (IVe siècle), dont les restes furent en 1087 portés de cette ville à Bari, port de l'Adriatique.

Mentionnons encore la Révélation des SS. Nazaire et Celse, patron du diocèse inscrite au 12 juin (3). Cette date est donnée par les divers missels anciens et par tous les auteurs : le petit martyrologe romain, Notker, Baronius, Tables de Milan, Grands Bollandistes *Acta Sanctorum*, 28 juillet, Martyrologe d'Usuard, édité par les Bollandistes ; Rohrbacher, *Hist. gén. de l'église* (T. III. p. 218, édit. Gaume); Baunard, *Vie de St-Ambroise*, p. 585. Le martyrologe romain actuel, réformé à la fin du seizième siècle, ne mentionne pas cette fête de l'Invention ; il a inscrit au 10 mai la Translation des saints Nazaire et Celse, en mémoire de la translation faite par S Charles Borromée le 10 mai 1579, à l'issue du cinquième

---

(1) On y compte à peine 151 jours occupés par un saint ou par un mystère.

(2) Cette translation eut lieu le 11 juillet 660, du Mont Cassin au monastère de Benoît-sur-Loire : elle est encore célébrée dans tous les monastères bénédictins de France. Une autre translation était célébrée le 4 décembre, en mémoire du transport des reliques de Saint-Benoît, d'Orléans, où elles avaient été apportées par crainte des Normands, au même monastère de Benoît-sur-Loire.

(3) Cette *invention* ou *révélation* des reliques eut lieu, sous l'épiscopat de Saint Ambroise, à Milan le 12 juin 596.

Concile de Milan. La fête principale a toujours été inscrite au 28 juillet.

Au 16 août, saint Roch, que le scribe a eu tort de qualifier d'évêque ; ce saint ne figure pas dans les calendriers de 1462, 1523, 1538 (Bibl. de Carcass.); Saint Loup (1 septembre) est dans le même cas.

Fixée aujourd'hui au 15 mai, la fête de S. Gimer, évêque de Carcassonne, est inscrite au 13 février dans le Calendrier de Montréal. Cette date fut observée par l'église de Carcassonne jusqu'en 1745. A cette époque en effet, Mgr de Bezons publia un Bréviaire et introduisit un rit nouveau ; se conformant aux opinions de la critique historique du dix-septième siècle, il élimina le Gimer de l'an 300, adapta au Gimer de l'an 930 les traditions de l'église de Carcassonne et transporta au 15 mai la fête de ce saint évêque (1). Les bréviaires de Mgr de Gualy (1842) et de Mgr de Bonnechose (1854) ont conservé la même date et les mêmes leçons historiques.

Le lecteur remarquera enfin le nombre des saints évêques de France inscrits au calendrier : Eloi et Médard, de Noyon ; Loup, de Sens ; Salvi, d'Albi ; Quintin, d'Amiens ; Martial, de Limoges ; Germain, d'Auxerre ; Bricius et Martin de Tours ; Gimer et Hilaire, de Carcassonne ; Donat, de Besançon ; Paul, de Narbonne ; Saturnin, de Toulouse ; Sulpice, de Bourges (2).

Quelques fêtes ont été postérieurement ajoutées.

Au mois de juillet, la fête de la Visitation et son Octave ; au 22 août, l'Octave de l'Assomption ; au 15 septembre, l'Octave de la Nativité ; au 8 novembre, l'Octave de la Toussaint.

Notons enfin les erreurs commises dans le comput ecclésiasti-

---

(1) Pour mémoire, notons le Capitule de l'office de S. Gimer (Mss. Carc. 4427) : Ecclesia Carcassonne fundamentum primarium sumpsit sub te, pastor bone Guimerra : quando solium ibi adeptus præsulis coruscabas miraculis.

(2) Le Ms. porte *Supplicii ;* le Missel du Grand Sémin. porte *Sulpitii.*



que, par le scribe de Montréal. Ceci demande quelques explications.

Jusqu'à la réforme de 1582, les lunaisons n'étaient supputées qu'au moyen du *nombre d'or* (1).

Or le nombre III ayant été placé primitivement au 1er janvier, ce même nombre devait être placé au 31 janvier, au 1er mars et ainsi de suite en parcourant les 365 jours, pour recommencer avec le nombre IV au 20 janvier, au 18 février, au 20 mars. Ici les supputations novemdécennales ont été mal faites; c'est ainsi qu'au XIX d'avant les calendes de février (14 janvier), le copiste de Montréal écrit V pour X dans la colonne du nombre d'or; VI pour V, le 9 mars; I pour XIX, le 3 avril; XIX pour VIII, le 4 avril. etc. En un mot ses calculs sont tellement erronés que le plus grand désordre règne dans le cours du mois de juin, du 9 au 17 juillet, et dans la seconde quinzaine de décembre.

Pour éviter la confusion qu'entraîneraient de trop nombreuses corrections, nous reproduisons exactement le calendrier du manuscrit, en écrivant en chiffres arabes les chiffres erronés du nombre d'or.

---

(1) On admettait alors qu'après une période de dix-neuf années solaires, les lunaisons s'accordaient avec le soleil et revenaient à la même époque. On reconnut que l'année lunaire n'avait que 354 jours, pendant que l'année solaire en avait 365; de là la réforme de 1582 et l'emploi simultané du *nombre d'or* et de l'*épacte* pour le calcul des lunaisons, notamment pour la lunaison de Mars qui sert à fixer la fête de Pâques.



JANUARIUS

Habet dies .xxxi.

Luna vero .xxx.

III	A	*Kal. Januarii*	Circumcisio domini.
	b	IIII	Octava sancti Stephani.
XI	c	III	Octava sancti Johannis.
	d	II	Octava Innocencium.
XIX	e	*Nonas*	
VIII	f	VIII	Epiphania domini.
	g	VII	Juliani et Basilice.
XVI	A	VI	
V	b	V	
	c	IIII	
XIII	d	III	
II	e	II	
	f	*Idus*	Octava Epiphanie.
5	g	XIX	Felicis in pincis.
	A	XVIII	Supplicii episcopi.
XVIII	b	XVII	Sancti Marcelli, pape.
VII	c	XVI	Anthonii abbatis.
	d	XV	
XV	e	XIV	
IIII	f	XIII	Sabastiani et Fabiani.
	g	XII	Agnetis virginis.
XII	A	XI	Vincencii martyris.
I	b	X	Emerenciane virginis.
	c	IX	
IX	d	VIII	Convercio sancti Pauli.
	e	VII	Policarpi episcopi et martyris.
XVII	f	VI	
VI	g	V	Agnetis secundo virginis.
	A	IIII	
XIIII	b	III	
III	c	II	

FEBRUARIUS

Habet dies .xxviii.

Luna .xxix.

	d	*Kal. Febroarii*	Ignaci *episcopi*
XI	e	IIII	Purificacio *beate Marie*.
XIX	f	III	Blasii *martyris*.
VIII	g	II	
	A	*Nonas*	Agate *virginis*.
XVI	b	VIII	
V	c	VII	
	d	VI	Juvencii *episcopi*.
XIII	e	V	Appollonie *virginis*.
II	f	IIII	
	g	III	
X	A	II	Eulalie *virginis*.
	b	*Idus*	Guimerre *episcopi* **Carcassonensis**
XVIII	c	XVI	Valentini *martyris*.
VII	d	XV	
	e	XIIII	
XV	f	XIII	
IIII	g	XII	
	A	XI	
XII	b	X	
I	c	IX	
	d	VIII	**Cathedra *sancti* Petri.**
IX	e	VII	Vigilia.
	f	VI	Mathie apostoli.
XVII	g	V	
VI	A	IIII	
	b	III	
XIIII	c	II	

MARTIUS

Habet dies .xxxi.

Luna .xxx.

III	d	*Kal. Martii.*	
	e	VI	
XI	f	V	
	g	IIII	
XIX	A	III	
VIII	b	II	
	c	*Nonas*	Perpetue et Felicitatis m*artyrum*
XVI	d	VIII	
6	e	VII	
	f	VI	
XIII	g	V	
II	A	IIII	Gregorii pape.
	b	III	
X	c	II	
	d	*Idus*	
XVIII	e	XVII	
VII	f	XVI	
	g	XV	
XV	A	XIIII	
IIII	b	XIII	
	c	XII	Benedicti abbatis.
XII	d	XI	
I	e	X	
	f	IX	
IX	g	VIII	Annunciacio Beate Marie.
	A	VII	
XVII	b	VI	
VI	c	V	
	d	IIII	
XIIII	e	III	
III	f	II	

APRILIS

Habet dies .xxx

Luna .xxix.

	g	*Kal. Aprilis*	
XI	A	IIII	
1	b	III	
19	c	II	Ambrosii episcopi et confessoris.
8	d	*Nonas*	
XVI	e	VIII	
V	f	VII	
	g	VI	
XIII	A	V	
II	b	IIII	
	c	III	
X	d	II	
	e	*Idus*	
XVIII	f	XVIII	Tiburcii et Valeriani martyrnm.
VII	g	XVII	
	A	XVI	
XV	b	XV	
IIII	c	XIIII	
	d	XIII	
XII	e	XII	
I	f	XI	
	g	X	
IX	A	IX	Georgii martyris.
	b	VIII	
XVII	c	VII	Marchi evangeliste.
VI	d	VI	
	e	V	
13	f	IIII	Vitalis martyris.
III	g	III	
	A	II	Eutropii episcopi.

MADIUS

Habet dies .xxxi.

Luna .xxix.

XI	b	*Kal. Madii.*	Philipi et Jacobi apostolorum.
	c	VI	
XIX	d	V	Invencio sancte Crucis.
VIII	e	IIII	
	f	III	
XVI	g	II	Joannis ante Portam latinam.
5	A	*Nonas*	
	b	VIII	Revelacio sancti Michaelis.
XIII	c	VII	Translatio sancti Nicholay.
II	d	VI	
	e	V	Poncii martyris.
X	f	IIII	
	g	III	
XVIII	A	II	Victoris et Corone martyrum.
VII	b	*Idus*	
	c	XVII	
16	d	XVI	
IIII	e	XV	
	f	XIIII	Potenciane virginis.
XII	g	XIII	
I	A	XII	
	b	XI	
IX	c	X	
	d	IX	
XVII	e	VIII	Urbani pape.
VI	f	VII	
	g	VI	
XIIII	A	V	
III	b	IIII	Guilhermi confessoris.
	c	III	Felicis pape et martyris.
11	d	II	

JUNIUS

Habet dies .xxx.

Luna .xxix.

11	e	*Kal. Junii.*	Nicomedis m*artyris*.
	f	IIII	Marcellini et Petri.
19	g	III	Ilarii ep*iscopi* Carc*assonensis*.
8	A	II	
	b	*Nonas*	
16	c	VIII	
5	d	VII	
	e	VI	Medardi ep*iscop*i.
13	f	V	
2	g	IIII	
	A	III	Barnabe ap*ost*oli.
10	b	II	Revelat*io* Nazarii et Celsi.
	c	*Idus*	
18	d	XVIII kal*end*	
7	e	XVII	Viti et Modesti.
	f	XVI	
15	g	XV	
4	A	XIIII	Marci et Marcellia*n*i.
	b	XIII	
12	c	XII	
1	d	XI	
	e	X	
9	f	IX	Vigilia.
	g	VIII	Nativitas s*an*cti Jo*hann*is B*aptis*te
17	A	VII	Eligii epis*copi*.
6	b	VI	Joannis et Pauli.
	c	V	
14	d	IIII	Leonis pape. Vigilia.
3	e	III	Ap*ost*olorum Petri et Pauli.
	f	II	Sancti Marcialis.

JULIUS

Habet dies .xxxi.

Luna .xxx.

XIX	g	*Kal. Julii.*	Octava sancti Johannis.
VIII	A	VI	Processi et Martiniani. Visitatio sancte Marie Virginis ad Helizabeth.
	b	V	
XVI	c	IIII	
V	d	III	
	e	II	
XIII	f	*Nonas*	
II	g	VIII	
	A	VII	Octava Visitationis Virginis Marie
11	b	VI	Septem fratrum martyrum.
10	c	V	Translacio sancti Benedicti.
	d	IIII	
XVIII	e	III	
VII	f	II	
XV	g	*Idus*	
IIII	A	XVII Kalend.	
	b	XVI	Alexi Confessoris.
XII	c	XV	
I	d	XIIII	
	e	XIII	Margarite Virginis.
IX	f	XII	
	g	XI	Marie Magdalene.
XVII	A	X	
VI	b	IX	Vigilia.
	c	VIII	Jacobi apostoli. Christofori.
XIIII	d	VII	Anne matris Marie.
III	e	VI	
	f	V	Nazarii et Celsi martyrum.
XI	g	IIII	Marte virginis. Felicis pape.
12	A	III	Abdon et Sennen martyrum.
	b	II	Germani episcopi.

AUGUSTUS

Habet dies .xxxi.

Luna .xxx.

VIII	c	*Kal. Augusti.*	Vincula sancti Petri. Felicis
XVI	d	IIII	Stephani pape [martyr.
V	e	III	Invencio sancti Stephani.
	f	II	
XIII	g	*Nonas*	Dominici Confessoris.
II	A	VIII	Justi et Pastoris.
	b	VII	Donati episcopi et martyris.
X	c	VI	
	d	V	Vigilia.
XVIII	e	IIII	Laurenti martyris.
VII	f	III	
	g	II	Clare virginis.
XV	A	*Idus*	
IIII	b	XIX	Vigilia.
	c	XVIII	Assumptio beate Marie.
XII	d	XVII	Sancti Roqui episcopi.
I	e	XVI	
	f	XV	Agapiti martyris.
IX	g	XIIII	
	A	XIII	Bernardi abbatis.
XVII	b	XII	
VI	c	XI	Octava Beate Marie.
	d	X	
XIIII	e	IX	Bartholomei apostoli.
III	f	VIII	Ludovici regis Francorum. Gene-
	g	VII	[sii martyris.
XI	A	VI	Ruffi martyris.
XIX	b	V	Augustini episcopi.
	c	IIII	Decollacio sancti Johannis Bap-
VIII	d	III	[tiste.
	e	II	

SEPTEMBER

Habet dies .xxx.

Luna .xxix.

XVI	f	*Kal. Septembris.*	*Sancti* Luppi *episcopi*. Egidii abbatis.
V	g	IIII	Antonini *martyris.*
	A	III	
13	b	II	
2	c	*Nonas*	Victorini *martyris.*
	d	VIII	
X	e	VII	
	f	VI	Nativitas *sancte Marie.*
XVIII	g	V	
VII	A	IIII	Salvi *episcopi.*
	b	III	
XV	c	II	
IIII	d	*Idus*	
	e	XVIII	Exaltacio *sancte* Crucis.
XII	f	XVII	Oct*ava* b*eate* Marie virginis.
I	g	XVI	Eufemie *virginis.*
	A	XV	
IX	b	XIIII	
	c	XIII	
XVII	d	XII	Vigilia.
VI	e	XI	Mathei apostoli.
	f	X	Maurici et sociorum ejus.
XIIII	g	IX	Tecle *virginis.*
III	A	VIII	
	b	VII	
XI	c	VI	Cipriani *episcopi.*
XIX	d	V	Cosme et Damiani.
	e	IIII	
VIII	f	III	Dedicacio *sancti* Michaelis.
	g	II	Jeronimi presb*yte*ri.

OCTOBER

Habet dies .xxxi.

Luna .xxx.

XVI	A	*Kal. Octobris*	Remigii et Germani episcoporum
V	b	VI	
XIII	c	V	
II	d	IIII	Francisci confessoris.
	e	III	
X	f	II	Fidis virginis
	g	*Nonas*	Marchi pape.
XVIII	A	VIII	
VII	b	VII	
	c	VI	
XV	d	V	
IIII	e	IIII	
	f	III	Geraldi abbatis
XII	g	II	Calixti pape.
I	A	*Idus*	
	b	XVII	
IX	c	XVI	
	d	XV	Luce evangeliste.
XVII	e	XIIII	
VI	f	XIII	
	g	XII	Undecim millium virginum.
XIIII	A	XI	
III	b	X	Germani martyris.
	c	IX	
XI	d	VIII	Crispini et Crispiniani.
XIX	e	VII	
	f	VI	
VIII	g	V	Apostolorum Symonis et Jude.
	A	IIII	
XVI	b	III	Germani episcopi.
V	c	II	Quintini martyris.

NOVEMBER

Habet dies .xxx.

Luna vero .xxix.

13	d	*Kal. Novembris*	Festivitas omnium sanctorum.
2	e	IIII	
	f	III	
	g	II	Amancii episcopi.
X	A	*Nonas*	
	b	VIII	
XVIII	c	VII	
VII	d	VI	Quatuor Coronatorum. Octava
	e	V	Theodori martyris. [omnium
XV	f	IIII	[sanctorum.
IIII	g	III	Martini episcopi.
	A	II	
XII	b	*Idus*	Bricii episcopi.
I	c	XVIII	
	d	XVII	
IX	e	XVI	
	f	XV	
XVII	g	XIII	Romani martyris.
VI	A	XIII	
	b	XII	
XIIII	c	XI	Ruffi episcopi.
III	d	X	Cecilie virginis.
	e	IX	Clementis pape.
XI	f	VIII	
XIX	g	VII	Petri Alexandri(ni).
	A	VI	
VIII	b	V	
	c	IIII	
XVI	d	III	Saturnini martyris. Vigilia.
V	e	II	Andree Apostoli.

DECEMBER

Habet dies .xxxi.

Luna .xxx.

	f	Kal. *Decembris*.	Crisanti, Mauri et Darie.
13	g	IIII	
2	A	III	
X	b	II	
	c	*Nonas*	
XVIII	d	VIII	Nycolai episcopi.
VII	e	VII	
	f	VI	Concepcio beate Marie.
XV	g	V	Leocadie virginis.
IIII	A	IIII	Eulalie virginis.
	b	III	Pauli Narbone.
XII	c	II	
1	d	*Idus*	Lucie virginis.
	e	XIX	
IX	f	XVIII	
17	g	XVII	
	A	XVI	
14	b	XV	
3	c	XIIII	
	d	XIII	Vigilia.
11	e	XII	Thome apostoli.
19	f	XI	
	g	X	
8	A	IX	Vigilia.
	b	VIII	Nativitas Domini.
6	c	VII	Stephani prothomartyris.
5	d	VI	Johannis apostoli et evangeliste.
	e	V	Sanctorum Innocencium.
13	f	IIII	Thome Cantuariensis martyris.
	g	III	
XIII	A	II	Silvestri pape.

Suivent (fol. 8.) les leçons d'évangile. 1° de Saint Luc : « *In illo tempore missus est angelus Gabriel... fiat mihi secundum verbum tuum.* » (Chap. I. v. 26-38). C'est le récit de l'Annonciation.

2° De Saint Marc : « *Novissime recumbentibus undecim discipulis... sermonem confirmante sequentibus signis* ». (Chap. XVI. v. 14-20.) Ce passage renferme le récit de l'Ascension de J.-C.

3° De Saint Luc : « *In illo tempore loquente Jesu ad turbas, extollens vocem... custodiunt illud* ». (Chap. XI. v. 27-28). Il s'agit ici du bonheur de Marie, mère de J.-C.

4° De Saint Jean. (chap. I. v. 1-14) : « *In principio erat Verbum... gratiæ et veritatis* ». Génération éternelle, divinité du Verbe.

Au fol. 9, jusqu'au fol. 11 verso, se trouve le Canon de la Messe, jusqu'à ces mots de la Communion, « *non mihi proveniat in judicium et condemnationem, sed pro...* » Nous avons déjà constaté qu'il manque un feuillet entre le folio 10 et 11 recto.

NOTES DIVERSES

I. — Par son importance autant que sa position topographique, Montréal était la porte du Razès et du Lauraguais : aussi les religionnaires cherchèrent-ils à s'y établir à diverses reprises. Ils sont les maîtres de cette forteresse en 1562, 1570, 1582, 1583, 1584 et 1585 ; ils y reviennent en 1594 (1).

---

(1) BOUGES, *Hist. de Carcass.*, passim.

Or il y a lieu de s'étonner que ces diverses incursions n'aient pas laissé plus de traces dans notre manuscrit. Trois fois à peine, il y est fait une légère allusion (1). En 1568 (fol. 43 r.), les consuls de l'année précédente sont confirmés, et « ce à cause du renouvellat des troubles survenus par le « moyen de ceulx de la prétandue nouvelle religion, le jour « Saint-Michel au moys de septembre passé (1567). » Ces troubles, dont le détail ne nous est point parvenu, ne sont mentionnés nulle part ailleurs.

En 1585 (fol. 43 v.) et le 15 février, la ville de Montréal est « remize en l'obéissance du Roy, ayant été surprinse le « 23 septembre 1583. » Sur la première date, notre Cartulaire concorde avec les divers auteurs : mais le désaccord est parfait pour la deuxième. Le P. Bouges dit que les Huguenots attaquèrent Montréal le 27 octobre 1583 (2) ; les auteurs de l'Histoire générale de Languedoc disent que c'est le 21 septembre 1582 (3). Mais cette divergence pourrait peut-être s'expliquer par la réforme du calendrier qui eut lieu cette même année (1582).

II. — Aisso es la recepta de las polveras de las bombar- fol. 15. v.
das (4) : .XII. honsas de salpetra, tres honsas de solpre viven, .I. honsa de quarbo de sause vert e que no sia tudat am ayga, et tot aquo sia marit ensemes, aysy cegon may e segon mentz, per la maniera desus dita.

---

(1) L'absence des procès-verbaux d'élections consulaires de 1575 à 1582, de 1584, et de 1589 à 1595 pourrait, il est vrai, expliquer cet état de choses.

(2) *Hist. de Carc.*, p. 369.

(3) T. XI, liv. XL, p. 705.

(4) Anciennes pièces d'artillerie. En 1382, les Narbonnais allèrent assiéger le château de Portel avec des *bombardes* et des *canons*. D'autre part, B. Boissct, parlant du siège de Pertuis par le sénéchal de Provence (1397), dit : « Y avie una bomborda que pesava LXXX quintals e jitava une peyra que pesava tres quintals ».

La formule de cette poudre parait irréprochable au point de vue dynamique. Si, en effet, additionnant les parties qui entraient dans sa composition, nous réduisons ce total aux proportions arithmétiques, nous trouvons que. sur cent parties, elle contenait 75 parties de salpêtre ; 18,75 de soufre, et 6,25 de charbon. La poudre à canon d'aujourd'hui (sans parler de dynamite, mélinite et autres explosifs) renferme 75 pour 100 de salpêtre ; 12,50 de soufre et 12,50 de charbon.

D'autre part, la majoration, dans la poudre ancienne, de l'élément soufre servait à rendre la combustion plus vive ; d'ailleurs cette surabondance de soufre, en s'opposant à la fixation d'une partie de l'acide carbonique, empêchait cet acide de s'emparer de la potasse abandonnée par l'acide azotique, et relevait d'autant la puissance dynamique de la composition. Du même coup, l'inaltérabilité de la poudre était fortement assurée.

Le soufre employé était le soufre *vivant*, ou soufre pur, c'est-à-dire nullement combiné avec l'oxygène. Quant au bois réduit en charbon, il n'est ici question que du saule, bien que d'autres essences, comme l'aune, le peuplier, le fusain, pussent être recommandées par la finesse de leur grain. Mais le saule fut toujours bien répandu dans le pays qui nous occupe. La recette indique enfin le charbon de saule *vert*, sans doute à cause de la proportion d'oxygène et d'hydrogène qu'il renferme ; par ce moyen, on arrêtait la carbonisation du bois au point voulu pour donner à la poudre une action plus brisante. Aujourd'hui la carbonisation se fait de préférence dans des cylindres de fonte. le charbon est probablement plus desséché ; mais en revanche, la poudre retrouvera la quantité nécessaire d'oxygène et d'hydrogène, lors de l'*humectation* et du *granulage*.

Il est vrai de dire aussi que le perfectionnement des armes modernes a obligé de sacrifier la force brisante à la force propulsive.

III. — Au même folio 15 .v., le scribe a voulu garder bonne note d'un *accord* survenu entre les Consuls de Montréal et un nommé G.... clerc, à raison des *quêtes passées ou à venir*. Quelles étaient ces quêtes ? Nous pensons qu'il est ici question de ces sortes de quêteurs d'office, envoyés par les papes ou par les évêques pour prêcher les indulgences et recueillir les aumônes des fidèles qui voulaient contribuer à la guerre (croisades) ou à quelques bonnes œuvres, telles que réparation des églises ou des hôpitaux. Le pape Urbain II à l'occasion de la croisade avait établi un grand nombre de quêteurs d'office. A suite d'abus, le Concile de Trente les supprima (1). Le quêteur de Montréal devait payer comme les autres particuliers le taux imposé : à raison toutefois de son *privilège* (c'est ce qui nous fait croire à un titre de quêteur public), les consuls lui font grâce de la moitié de la contribution commune.

MEMORIA

L'an [mil IV^c] LXXXVI. a VII. jours de utoyre. al cossolat a l'ostal dels heretiers d'en Roger le Faure, s. Ar. Estève, s. R. Aymont, s. P. Possola (?), s. Jacme Sorca, cossols de Montréal, acordero am G... présent omme clergue... que totas las quistas passadas et avenir pagara *per* cap o los comme los autres singulars segon que li sera empausat... son privilegi los senhors cossols li fan gracia *per* la mitat... a promes e jurat a paguar la dita mitat ses contradictio... privilegi...

IV. — L'alliance de François Ier avec le sultan Soliman fournit au scribe de 1543 l'occasion de rimer quelques vers.

---

(1) Conc. Trid., sess. XXI, c. 5. *de reform*,

Non seulement César (Charles-Quint), mais la chrétienté tout entière avait quelque raison de s'étonner de la politique tout au moins douteuse du *très chrétien roy de France*. Il est vrai que Charles-Quint avait auparavant fait alliance avec l'Angleterre, malgré l'entrevue du Camp du drap d'or : il est vrai aussi qu'aux beaux jours de la chevalerie française, on ne portait épée que contre Turcs, Maures et Sarrazins.

Quoiqu'il en soit, l'alliance de François Ier avec les Turcs produisit un certain scandale. Jehan Salvagier, lui, ne se laissa pas scandaliser par cette politique nouvelle qui autorisait toutes les promesses, sauf à les rétracter ensuite (1). Il se formait la conscience par les principes reflexes suivants qui dénotent un médiocre théologien ; le lecteur appréciera la valeur du poète.

fol. 40. v. 1543. Conquiritur Cezar q*uo*d rex brutentior in se
Adiscat Turcas ut vocat ille canes.
Cui rex respondit : Canibus michi nunc opus, cum
Intueor prede sic intrare lupos.

Lampereur se plainct grandement
Du Roy qui prent lez Turcz p*our* soy,
Lesquelz il appelle aultrement
Chens et enemicz de la foy.
Mais a cessi respond le Roy
Sy les loups rabissent mes biens
Je suys bi*en* *con*straint maugré moi
Me ayder de mastins et de chens.

(1) A l'entrevue d'Aiguesmortes (14 juillet 1538), Charles-Quint avait promis, moyennant certaines compensations, la restitution du Milanais ; arrivé à la frontière, il déclara ne s'être engagé à rien. En 1541, il fit assassiner par ses émissaires deux ambassadeurs français qui traversaient l'Italie pour se rendre auprès de Soliman. — François Ier

V. — Un curieux réglement administratif nous est conservé dans le Cartulaire de Montréal ; il s'agit des droits de sépulture que l'on devait payer à raison de la situation de fortune du décédé. Ces droits étaient même privilégiés, puisque c'était la *première* dépense qu'il fallait solder. Le maximum était de vingt-cinq sols pour une fortune de mille livres et au-dessus ; le minimum était de cinq sols pour une fortune de cent sols et au-dessous. Pour ce dernier cas, les héritiers pouvaient, à leur gré, se libérer en donnant les habits du défunt.

Les fils de famille, en puissance de père, payaient la moitié des droits de sépulture afférents à leur fortune, s'ils avaient dix-huit ans et au-dessus ; huit deniers tournois seulement, s'ils avaient moins de dix-huit ans.

Entre les mains de qui étaient versés ces droits ; à quoi étaient-ils destinés ? Rien ne l'indique : mais il y a lieu de croire qu'ils étaient destinés aux hôpitaux de Montréal.

De quapitol de la vila de las sepulturas que deu pagar 1 home o femna quan sera mortz tot prumiera. fol. 27 v.

Tot hom que sia ricz de M liuras en sus pagara .xxv. sols de sepultura.

Tot hom que sia ricz de V^c entro M pagara .xviii. sols de sepultura.

Tot hom que sia ricz de III^c entro V^c pagara .xiiii. sols de sepultura.

---

avait lui-même donné l'exemple en 1526. Prisonnier à Madrid, il ne recouvra la liberté qu'après avoir abdiqué en faveur du dauphin François ; mais franchissant la frontière d'Espagne, il s'écria : « Je suis donc de rechef roi. »

Tot hom que sia ricz de C entro III^c pagara .xii. sols de sepultura.

Tot hom que sia ricz de L entro C pagara .x. sols de sepultura.

Tot hom que sia ricz de C sols entro L pagara .v. sols de sepultura.

Tot hom que sia ricz de C sols en gos pagara .v. sols de sepultura, li[e]sta dels amicz, o la rauba que porta.

Tot hom que sia en poder de payre que n'avia de .xviii. ans en sus page la mitat de la sepultura, que pa[gues] lo payre ; e de .xviii. ans en jos pague .viii. d(inies) torn(es).

OBSERVATIONS PHILOLOGIQUES

Nous ne relevons ici que les observations qui peuvent offrir quelque intérêt :

Dans le dialecte de Montréal, l'*a* s'adoucit en *e*, dans tre-bal (p. 28, n° 1); ou encore dans dopbl*a*, dobbl*e* (p. 41, n°s 6 et 11) : ailleurs il s'adoucit plus habituellement en *i* (tribal triball). *Unus-a* devient toujours *unh-unha*, avec le *n* mouillé (*passim*).

L'*u* s'est renforcé en *o*, dans *cu*lpabilis, colpable (p. 46, n° 40), dans s*u*spectus, s*o*spichos (p. 43, n° 22), ou encore dans n*u*trire, n*o*ire (p. 43, n° 20) après la suppression du *tr*.

La désinence atone *a* est généralement observée dans le cartulaire de Montréal (p. 16, n° 4 et p. 34 et suiv.)

La forme ancienne est conservée dans *quartiera*, *flequiera*,

entiera. *trossiera*. Comme cas de triphtongues, nous avons relevé seulement : *fieirat*, *lieit*, *nueit*.

Comme expression typique, le scribe de Montréal emploie une forme assez curieuse *el ne tra* pour *et illum inde trahit*. Pour dire *s'il la ramène*, en parlant d'une bête non vendue, le scribe écrit *e s'il torna*, *e si la'ntorna*, expression qui offre quelque difficulté. Nous croyons qu'il convient d'admettre la chute de l'*e* après *ne* ou avant *en*, avec l'enclitique de *n* sur *la* ; sous cette forme : *si la'ntorna* pour *si la n(e) torna* ou *si la (e)ntorna*.

Déjà au XIV[e] siècle, les deux formes *am* et *ab* = avec, dont la forme pleine est *amb*, ont absolument le même sens : le scribe de Montréal les emploie indifféremment : *ab la maire* (p. 17, n° 10), *ab bestia* (p. 16, n° 4), *cuer am pel* (p. 22, n° 40). Plus tard, le dialecte languedocien réservera *am que* = *nisi*, à moins que, et *ambe*, *ame* = amb, *cum*, avec.

Le *b* est tombé dans *laurar* laborare, labourer (p. 307.), l'*a* et l'*o* ont formé la diphtongue lau=laou. Le *b* est encore tombé, avec le changement de dentales, *d* pour *t*, dans *deudes*. *deutes*, *debitum*, et formation de la diphtongue *eu*.

Dans *dubitum*, *dopte* (p. 31, n° 15.) il y a au contraire substitution de labiales, changement de *u* en *o*, en attendant la chute du *p*, pour faire *doute*.

Le *v* est parfois changé en *b*, comme dans *vot* (*votum*, *vot*, *vu*) *bu* (p. 40, 1); il est quelquefois conservé dans *vaquas* (p. 44. n°s 29 et 30) = vaccæ, vaches ; le languedocien moderne emploie au contraire le *b*, *baquo*.

Dans le dialecte de Montréal, un redoublement assez rare, après la chute de l'*u*, est observé deux fois : *dopbla*, *dobble*= double, duplex (p. 41. n°s 6 et 11).

Le *c* est tombé dans *nox*, *ctis*, pour former la triphtongue *nueit*: (p. 41. n° 6).

Deux fois, le scribe de Montréal emploie le *c* final pour *s* : *peic*, pour peis, peysh, piscis : *boic* pour bois, boysh, buxus (p. 22, n°s 36 et 38). Pour être rare dans le dialecte

de Montreal, le fait n'est pas accidentel dans le languedocien. On trouve en effet un phénomène phonétique, ou plutôt graphique analogue, dans le *Manuel de Jacme Olivier* (Narbonne) : *çucre* pour sucre (f. 300, 2. p. 56); *çacas* pour *sacas* (fol. 117. 1. p. 239).

Le changement du *gn* en *nh* est fixe dans le dialecte de Montréal : lenha = lignum : penhoras = pignora, (p. 42, n° 13 : p. 31, n° 31).

Dans le dialecte de Montréal le *n* final mobile est toujours tombé : *pa* pour *pan* = pain (p. 16, n° 4. et pag. 34 et suiv.); *moto*, pour moton, *mouto* pour mouton (p. 17, n° 9); *plausso* pour plausson (p. 43 n° 21); *nos te* pour *nos ten* = ne se tient (p. 24, n° 57). *se conte* pour se conten, se contient (p. 49 n° 1): *castela* pour castelan, le châtelain (p. ibid., n° 1).

Le *n* caduc se trouve encore dans *cascu* pour *cascun*, *calqu* pour *calqun* (passim).

Les changements de *z* en *ds*, et *s* sont observés dans le dialecte de Montréal : *quazern*, *quadern*, *caser* (p. 30, n° 7); ou encore, ce qui est plus rare, du *t* en *s* : *quasern* de *quaternum* (p. 22, n° 41).

L'article, dans le dialecte de Montréal, offre quelque particularité. Au masculin singulier, le scribe emploie toujours *le* pour *lo*, pour le nominatif et l'accusatif : *le cridar* (p. 28, n° 1), *le encantaire* (ibid., n° 2), *le cossolat* (p. 31, n° 13), *le pa* (p. 34 et suiv.). *le blat* (p. 41, n° 10), *le camp* (p. 45, n° 38), *le mes* (p. 46, n° 44).

Au pluriel nominatif ou accusatif, il emploie indifféremment *les* et *los* (une fois *li*dit encantaires, p. 31, n° 13), avec cette remarque qu'avant 1374, c'est toujours *les*. Ex. : *les quaires* (p. 28, n° 3 ; p. 30, n° 6) ; *los* quaires (ibid.), *les* quaires (ibid., n° 7.) : *les* dejos (1455). p. 57. (1463) p. 58 *los* (1494). ibid.

Enfin, le *s* du nominatif qui était généralement tombé à cette époque est conservé au dialecte de Montréal : *grans* de *grandis* = grand ; *paucs* de *paucus* = petit ; *adobats* de *adobatus* = travaillé.

LEXIQUE

aguera	prétérit du verbe avoir, dial. lim.
agues	aurait.
a hut	a eu.
aisso	ceci.
aibres	arbres.
aitant, atartant	autant, tout autant.
al-als	ail, aulx.
aprivazar	apprivoiser, habituer.
aranque	arrache.
arendar	arrenter.
atresci	idem, pareillement.
autreiadas	accordées, octroyées.
autru	d'autrui.
balesta	arbalète.
baratier	usurier, brocanteur, par exten. marchand.
bestiar	bétail.
bestia cavalina, mular, asenina, boina	cheval, mule, âne, bœuf.
botiga	boutique.
bruel	breil.
bu (am)	avec l'assentiment.
bueus	bœufs.
buscale	ramasse du bois, des broutilles.
cabas	*cava*, *vacua pars*, cabas, panier.
cabra, cabrit	chèvre, chevreau.
cailha	caille.
caires	quartiers (de la ville), faubourg.
cambies	changerait.
caramentrant	carême entrant, carême prenant.
caser	terrain en pente avec murs de soutènement.

cassador	chasseur.
castela	chatelain.
caul	chou.
ceba	oignon.
cementeris	cimetière.
cestaseso	se trouver.
coloms	colombe, pigeon.
compra	acheter.
comprador, comprans	acheteur.
comtan	comptant.
conoguda, conoissensa	connaissance, jugement.
co si	comme si.
cossolat, cossols	consulat, consuls.
crida	criée, publication.
dalat (prat)	(pré) fauché.
defalquement	défalquement, réduction.
degudament	duement, de la manière qui est due.
deja, deia	subj. prés. du verb. devoir.
deudes	dettes.
deumar	décimer, prélever la dime.
deumier	préposé à la levée de la dime.
deuria	devrait.
deveza	(terre en) devois.
dinairal (pa)	(pain) d'un denier.
disses	dirait.
donar	donner.
dopte	doute.
eceptat	excepté.
embort	petit son.
emolument	émolument.
endeve (s')	se rencontre, advient.
entro ad	jusqu'à.
envocacios	(sur) appel, requète.
escabessa	ététer, couronner, ébrancher un arbre.
Escaluenhas	échalotte.
escaso	échoir, arriver (subj. prés.) de escadere, escaire, escaser.
espleit	exploit, fraude, manière frauduleuse.
espressat	exprimé.

estar (ad)	se tenir, ester.
estrayn	étranger.
fais, faisses	fagot.
fait (le)	le fait, la convention.
fauda (en)	dans son sein, par extens. dans le pli de sa robe relevée.
fava	fève.
flequier, flequiera	boulanger, boulangère.
fos	fût (imp. subj. du verbe être).
frugz	fruits.
frutier	lieu complanté d'arbres à fruits.
garait	guéret, champ en jachère.
garba	gerbe (de blé).
gavella (en)	en javelle, en tas.
gaviet	gavieu, gavel, sarment de vigne.
gilvert	persil.
greus-greuge	lesé, grugé.
jorn	jour.
jos (en)	au-dessous.
jove	jeune.
justesia	justice, amende, punition pour un délit.
laituga	laitue.
lenha	bois pour le feu.
lialment	loyalement, légalement.
li estas	au gré de.
liurar	livrer.
loguier	loyer.
manjadora (erba)	(herbe) bonne à manger.
malafaita	fraude, vol.
mallol, malol, mailhol.	mailleul, jeune vigne.
mamesso	mangeassent.
manifestar, denonciar	dénoncer un coupable.
marit	part. pas. du verbe marida, mêler, mélanger.
mesala	maille, obole.
messaigairia	surveillance des moissons.
meteis	la même chose.

moablas (causas)	biens meubles.
molos (en)	en meule (blé).
mude	mudar, changer, déplacer, transporter.
mueg.	muid.
noire	nourrir (subj. prés du verbe).
nueit	nuit.
obradors	ouvroir, atelier, magasin.
obre (obrar)	travailler.
ordenansas	ordonnances, règlement.
ostar	ôter.
paissels	tuteurs, pieux pour soutenir les ceps de vigne.
paisser	faire paître.
paretz	muraille.
passada	passage.
penhoras	gage, arrhes, objets saisis à suite d'une amende.
(en) pena de	sous peine de.
pesaires	peseurs publics.
pesas	poids.
pesses, pezes	pois, cicéroles.
plantier	jeunes plants, lieu complanté de jeunes arbres.
plassas	places publiques.
plausso	plançons.
plaussionnera	champ complanté de plançons.
porquier	porchère.
porrat, pors	poirée, poireau.
prest	(ble de) prêt, prêté.
prosomes	prudhommes.
pubesis	pubère.
puesca, pusca	subj. du verbe pouvoir, qu'il puisse.
rama-as	feuilles d'arbres ou de vignes.
razigadas	petites grappes, restes de raisins laissés sur la souche.

redortas	redorte, branche d'osier.
rendas (a blat)	rentes de blé.
resara	reseau, filet.
restol	reste, ce qui demeure sur le champ après la moisson.
revocar	révoquer, réprendre sa parole.
sagrament	serment.
sause	saule.
segua	couper avec une faux, une faucille.
senhal, senhat	sceau, scellé.
sesca	forme rare du subj. prés. du verbe être, qu'il soit; on dit mieux *siague*, *siasce*, *siasco*.
sia	idem, dial. limousin.
sistella, alias cistella	panier, corbeille, mannequin.
solpre	soufre.
sospichos	suspect, sujet à caution.
tailha, tala	dommage, vol.
tanque	ferme, v. ind. prés. 3 pers.
termini	territoire.
tolre	enlever.
trebal	travail.
trompa (am)	à son de trompe.
usansas	usages.
uses	v. imp. subj. qu'il usât.
vaqua	vache.
vendes	v. vendre.
vendedor, vendens	vendeur.
vengues, venga	viendrait, qu'il vienne.
verga	verge, bois.
vizes	sarment de vigne.

ERRATA

P. 24. note 3. au lieu de art. 16. lire art. 17.
P. 30 nº 6 au lieu de *den* lire *deu*.
P. 44 nº 26 au lieu de *lagena* lire *lagessa*.

Les « Mémoires Curieuses » d'Audibert

Curé de Saint-Polycarpe

Ces mémoires, communiqués par M. Sauvère, instituteur et correspondant de notre *Société*, sont extraits d'un registre de paroisse qui comprend les années 1646 à 1721. On sait quel intérêt présentent souvent, pour l'histoire générale comme pour l'histoire locale, les anciens registres paroissiaux tenus par les recteurs et les curés. En ce qui concerne notre région, M. Louis Narbonne l'a fort bien démontré, au moyen d'exemples judicieusement choisis, en un article que publia *La Revue des Pyrénées* (1890, n° 4) ; on ne peut mieux faire que le citer : « Le rédacteur des actes, dit-il, libre de les inscrire comme il veut et sans être assujetti à un formulaire qui gênerait sa rédaction, devient souvent, sans qu'il s'en doute, un véritable historien plein de naturel, témoin fidèle de ce qu'il a vu et qu'il écrira « pour mémoire » (1). C'est le cas, comme on va le voir, du curé de Saint-Polycarpe, Audibert.

Ses notes, qui vont de 1706 à 1713, renferment des faits qui méritent bien la qualification de « curieux ». Sans doute, ils se sont produits dans des localités ou régions bien déterminées et restreintes : mais les détails qui en accompagnent la mention donnent à la plupart d'entre eux une portée supérieure à celle de la simple histoire locale.

Citons, dès l'abord, le terrible accident qui eut lieu le 21 octobre 1712 à Limoux, où un bâtiment municipal à huit

---

(1) Louis Narbonne : *De l'Importance des registres de paroisse avant la Révolution et des renseignements qu'ils peuvent fournir pour l'histoire générale ou locale.*

arceaux, en construction, s'écroula vers une heure de l'après-midi, causant la mort de vingt-cinq personnes, et revenons au début des *mémoires* pour y lire le récit d'une éclipse de soleil qui eut lieu le 2 mai 1706, à neuf heures du matin. « Pendant un gros quart d'heure », le village de Saint-Polycarpe se trouva plongé dans l'obscurité, « à peu près comme pendant l'été à la minuit lorsque le temps est serein, et on voyait quand même les étoiles ». Le phénomène, dit Audibert, effraya bien des gens, même parmi ceux qui s'y attendaient et « n'ignoraient pas que c'est une chose naturelle ».

Le détail qui suit est piquant puisqu'on ne le trouve pas relaté dans l'*Histoire du Languedoc*, mais seulement dans le récent et complet ouvrage de M. Baudrillart sur *Philippe V d'Espagne et la Cour de Madrid* (1). En 1706, la guerre de la succession d'Espagne, engagée depuis six ans, battait son plein, si l'on peut employer cette locution du langage courant, et le roi Philippe V en personne assiégeait depuis un mois Barcelone qui s'était révoltée au profit de son concurrent au trône, l'archiduc Charles d'Autriche, proclamé roi sous le nom de Charles III et soutenu par la ligue de Portugal, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Hollande et de la Savoie. Voici l'anecdote que raconte le curé de St-Polycarpe. « Philippe Quint... quitta ledit siège et décampa à la faveur de l'obscurité et fut contraint de venir passer par Narbonne, Toulouse, Pampelune pour s'en retourner à Madrid ».

Le reste du document, communiqué par M. Sauvère, est un morceau d'histoire économique fort intéressant. Tout le monde connaît le fameux hiver de 1709 et les désastres qu'il provoqua dans toute la France. On sortait alors d'une période de surproduction agricole pendant laquelle les den-

(1) II p. 255.

rées ne furent que trop abondantes, si jamais elles le sont trop. En 1706, il y eut non seulement dans le Midi et en France, mais, prétend Audibert, dans toute l'Europe une telle quantité de vin que les propriétaires n'y retrouvèrent pas leurs frais et laissèrent leurs raisins sur souches jusqu'à la St Martin (10 novembre) ou abandonnèrent leurs vignes aux pauvres comme par une sorte de faculté de vaine vendange de 25 à 30 sous la charge. Le vin descendit à des prix extraordinairement bas, soit 1 fr. 32 en moyenne l'hectolitre dans le Limouxin. Le blé, de même, ne se vendit qu'à raison de 4 ou 5 l. le setier, soit près de 6 fr. 40 l'hectolitre.

Mais tout changea en 1709 : « Mauvaise année », écrit Audibert, et un autre récit dit qu'alors arrive « la septième vache maigre ». La guerre, qui continuait, amène avec elle la défaite de Malplaquet : « toute la France est foulée à n'en pouvoir plus par une infinité d'impôts pour pouvoir soutenir une longue et ennuyeuse guerre », et notre bon curé en infère que ce sont là « tous les fléaux que Dieu ordinairement châtie son peuple ». Ajoutez-y une gelée qui détruit vignes, oliviers et céréales, et vous aurez presque « les sept plaies » du Languedoc. Cette province en effet ne fut point protégée contre la douceur du climat méridional ; de toutes parts, les documents nous apportent l'écho des lamentations et la constatation brutale de la misère. M. Tissier, archiviste municipal de Narbonne, qui a publié un intéressant tableau de l'hiver de 1709 dans ce diocèse (1), cite à ce sujet des textes et des statistiques extrêmement démonstratifs.

Une chronique narbonnaise déclare que « l'hiver fut si rude qu'homme vivant n'en avait vu un pareil, et le vent fut si fort qu'en quelque manière on attribua qu'il fut la

(1) *Bulletin de la Commission Archéologique* de Narbonne, 2e semestre, 1895.

perte des semences. On fut obligé de faire un magasin d'abondance par la disette des grains et la rareté qui s'en présentait. Les oliviers périrent et les figuiers ; une grande quantité des bestiaux périrent dans les métairies par ce même froid, ce qui causa une grande désolation dans le pays par les revenus que cela portait. Tout le Languedoc ne fut point exempt de cette perte aussi bien que la Provence, et on peut dire que presque tout le royaume se ressentit de cet hiver. » La perte sur les récoltes s'éleva pour le seul diocèse de Narbonne à un million de livres, soit 1.220.000 francs actuels.

Tous les diocèses de la province furent frappés par le mal, comme on peut le voir dans les documents officiels publiés par M. Mouin (1). La situation quasi désespérée ne fut adoucie dans une certaine mesure que par l'énergie des autorités supérieures et municipales qui réussirent à approvisionner de grains les contrées désolées et à éloigner l'atroce et bestiale famine.

Le récit du curé Audibert apporte des renseignements aussi neufs que précis sur l'état du Limouxin en particulier, du Languedoc et du Midi en général, à cette époque lamentable ; c'est surtout à ce titre que la communication de M. l'instituteur Sauvère est utile.

« Le huitième jour de la courante année 1709, raconte le curé, commença une gelée si forte que homme vivant n'en avait vu de semblable ; elle dura jusques au 21 dudit mois. Les caves les meilleures à peine étaient à l'abri de ce grand froid ; le vin se glaçait dans les tonneaux, et un gentilhomme digne de foi m'a assuré que, dans son château de Montaut, [il] avait trouvé un flacon d'eau-de-vie entièrement glacée. Le grand froid faisait fendre les chênes, — chose assurée et vérifiée du côté de Castres et en Gascogne — et, en se cre-

---

(1) *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville.* p. 423 et sqq. et 298 et sqq.

vassant, faisaient du bruit comme un coup de fusil. La superficie de l'eau du port de Marseille se prit généralement partout. Dans divers endroits, on était à la faim, ne pouvant faire de la farine. Le grand froid dura jusques au 22 dudit mois de janvier ; le 25 février, reprit encore si fort jusques au 27... que, pendant ces trois jours, le froid fit plus de mal que dans tous les précédents. Enfin, soit dans le mois de janvier ou février de l'année 1709. presque tous les blés périrent dans toute la France ; tous les oliviers, toutes les vignes, excepté dans le Bas-Languedoc et Provence, de manière qu'on fut obligé de ressemer des grains grossiers dans les terres qui avaient été ensemencées de bon grain. A Aix-en-Provence, dans le mois d'avril, l'orge se vendit [jusqu']à 50 et 55 livres la charge ( ), et le bon [blé], 80 livres. Montpellier fut à peu près dans la même disette. On n'en pouvait faire venir par mer, parce que les Anglais et les Hollandais l'empêchaient qui étaient maîtres sur mer. Le froment s'est vendu à Limoux jusques à 19 l. (à peu près 27 fr. l'hect.) (1), et, le 27 novembre que j'écris ceci, y vaut 17 l. (environ 24 fr.)

Le gros millet a resté sur le pied de 10 à 12 fr. jusques au mois d'août dernier, à présent est à 7 l. (10 fr.) Le petit millet, dans le mois d'avril dernier, s'est vendu 16 à 18 l. le setier (environ 24 fr. l'hect.) l'avoine ; 24 à 28 l., (à peu près 37 fr l'hect.) ; la paumelle ou orge, 12 à 14 l. (en moyenne 18 fr. 25 par hect.). Mais, ce qui réduit à l'extrême misère ce pays, c'est qu'on ne travaille aux manufactures de Carcassonne à Limoux : c'est-à-dire que, le commerce n'étant pas libre, les draps n'ont pas débité pour le pays

(1) Le diagramme du prix du blé dressé par M. Levasseur (ouvr. de d'Avenel, annexe du 2e volume), porte comme prix du blé, en 1709, 32 fr. et quelques centimes.

étranger, et que la plus grande partie des gens de France pensent plutôt à avoir du pain qu'à s'habiller. »

Après ce poignant et instructif tableau de la misère de 1709, on trouve dans les mémoires d'Audibert des renseignements à recueillir sur les prix des denrées pour les années postérieures, de 1710 à 1713. Il nous apprend que 1710 fut assez abondant « en grains grossiers ». les seuls, comme on l'a vu, qui eussent été semés. Mais cette abondance provoqua une dépréciation des céréales qui ne contribua pas à aider au rétablissement de la prospérité d'antan. « Ceux qui avaient emprunté de l'orge pour semer, ont été obligés d'en donner quatre setiers pour un, parce que, quand ils l'avaient emprunté, le prix était 12 l. (17 fr. l'hec.) et n'en a pas valu 8 (4 fr. 25). Comme on n'avait pas beaucoup semé du blé ou froment, on croyait qu'il serait fort cher aux semences; cependant le prix a roulé de 6 à 8 livres (environ 10 fr. l'hec. en moyenne). Quant au vin, il y en eut encore si peu, cette année-là, qu'il atteignit à Limoux le prix de 9,50 c. pour le quart de la charge (presque 48 fr. l'hect.). A la fin de septembre, et qu'en novembre, il valut 17 à 18 fr. et quelques centimes la canelle.

D'autres causes perpétuèrent la misère. D'une part les impôts furent très lourds; tous les contribuables durent payer d'un coup les deux dernières années de taille, de capitation et de censives; ceux dont la cote de capitation s'élevait à 10 l. et au-dessus. furent obligés de la payer d'avance pour une période de six ans. D'autre part, une épidémie « de fièvres extraordinaires » sévit dans les diocèses de Toulouse, Carcassonne et Narbonne, qui dura jusque dans le courant de 1711.

Les notes d'Audibert se terminent avec l'année 1713; voici ce qu'elles rapportent à cette date : « Au mois de juin de l'année 1713, le blé a valu 20 l. (28 fr. 40 l'hect.); le millet, 18 (25 fr. 50); les fèves, 13 (18 fr. 50 environ). La misère a été fort grande, Le 4 juillet de ladite année, le

blé qui était arrivé jusques à 24 l. le setier (34 fr. l'hect.) est venu à 20 (28 fr. 40); et le 7, jour de marché, tout à coup, a été à 9 l. (12 fr. 75); ce qui a causé plus de joie au peuple que la paix qu'on a publié avec l'Angleterre, le Portugal, la Prusse, la Savoie et la Hollande. »

Le mot de la fin n'est pas seulement une boutade spirituelle; il mérite d'être pris en considération. Il vient en effet confirmer, pour sa modeste part, la constatation intéressante faite dans le récent et très important ouvrage de M le Vicomte d'Avenel (1). Cet auteur a démontré par une série d'exemples péremptoires pris à des époques très diverses que, pour employer ses propres expressions (Introduction. XI.), « les faits politiques ou sociaux et les phénomènes économiques sont indépendants, en partie du moins, les uns des autres ». Le curé Audibert était donc à sa façon un économiste.

Camille BLOCH,
Archiviste du département.

---

(1) *Histoire économique de la propriété, des plaines, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800.* (Imprimerie nationale 1894).



MÉMOIRES CURIEUSES (1)

TRADUCTION DES MÉMOIRES D'AUDIBERT

Avec l'orthographe exacte de ce Mémoire

« L'an mil sept cens six et le dousieme jour [du mois de] may, sur les neuf heures du matin, arriva [une éclipse] de soleil dans toutte sa perfection, c'est a dire [que] la lune se trouva en droite ligne entre nous et le [soleil. Pendant] un gros quart d'heure, nous fumes dans les téne[bres], a peu près comme pandant l'esté à la minuit, lorsque le temps est serai[n], et on voyoit tout de meme les estoiles ; ce qui causa de [la] frayeur a beaucoup de gens, et même ceux qui savoient [que] tel eclipse devoit arriver et qui n'ignoroint pas que cet une chose naturelle en furent frapés d'estonemen[t]. [Bien que] les tenebres ne fussént sur la terre que pandant [un quart d'heure], l'eclipse dura environ une heure et demy.

« Pendant ce temps la, Philippe Quint, Roy d'Espagne [et] duc d'Anjou, fils puisné de Mgr le Daufin et pe[tit-fils de] Louis quatorze dit le Grand, nostre bon Roy, qui avait tenu le siege depuis près d'un mois devant Barselone qui s'était revoltée de son obeyssence et s'etoit donnée à l'archiduc d'Austriche, qui se faisoit nomer Charles troisieme, Roy d'Espagne, et qui se soutenoit par la ligue qu'il avoit faitte avec le Portugal, l'Engleterre, l'Holande, l'Empire, la Savoye, quita ledit siége et decanpa a la faveur de l'obscurité et feut contraint de venir passer par Narbone, Toulouse, Panpelone *(Pampelune)* pour s'an retourner à Madrid.

« La meme année 1706, l'abondance du vin feut si generale dans toute l'Europe qu'on n'avoit pas assez de vaisseaux pour le contenir, et le prix [fut] si peu de chose qui ne pouvoit pas suffire [a rem]bourser au proprietaire ou vigneron les fraix qu'il [etoit] obligé de faire pour la vendange et conserver le vin ; [car] dans ce pays, on n'a pas coutume de conserver le vin [plus] de deux ans a cause qu'il egrit ou qu'il devint... ou si fort que le gout n'en est pas agréable a boire.

(1) Nous publions ce texte d'après l'original. M. le Maire de St-Polycarpe ayant bien voulu nous communiquer le registre paroissial d'où il est extrait.

A Limoux et a St-Hilaire, plusieurs persones jeterent le vieux pour pouvoir placer le nouveau.

La charge du vin nouveau ne valut à Limoux pendant la vendange que 25 ou 30 sols ; le même prix [feu]t à St-Hilaire et ailleurs.

Dans St-Polycarpe, le prix [feut] a 30 sols ; il est vrai que j'an paya 40 sols de [la] charge pour faire ma provision, mais ce feut en [es]prit de charité. Il y eut bien des gens aux environs qui donnèrent des vignes à vendanger à moitié fruits ; des autres laissèrent les raisins sur les souches jusques vers la St-Martin ; plusieurs donnèrent permission aux pauvres d'aller aux vignes en prandre autant qu'ils voudroint. On m'a dit qu'a Perpignan le médecin Chopi et plusieurs autres firent publier a son de trompe qui voudroit de la vendange n'avait qu'aler a leur vigne. Le prix du bled estoit pour lors de 4 à 5 livres par sestier.

« Mais, si l'année 1706 a esté si abondante en bled et vin, huile et si les danrées ont esté a si vil prix, il y a eu bien du changement dans l'année 1709 (1). L'année 1709 est qualifié avec j[uste raison] de mauvaise année. C'est dans cette année q[ue parurent] presque dans toutte l'Europe les fléaus par [lesquels] D[ieu] ordinairement châtie son peuple. Toutte la France... et est foulée a n'an pouvoir plus par une infinité d'[impôts] pour pouvoir soutenir une longue et annuyeuse guerre qu'a esté ralumée a l'occasion de la sussession au royau[me] d'Espagne. Le Roy Charles Second estant mort sans enfans, Philipe, duc d'Anjou, petit fils de Louis quatorse dit le Grand Roy de France, a esté mis sur le trone. L'archiduc d'[Autriche] s'est fait ausi proclamer roy et s'est sesi de Bars[elone et] du royaume d'Aragon.

Le Portugal l'Angleterre, la Savoye, tout l'empire ont fait ligue pour le sou[tenir]. Le huitième janvier de la courante année 1709 comensa une gelée si forte que homme vivent n'an avoit veu de semblable. Elle dura jusques au vingtième dudit mois. Les caves les meilleures a peine estoint a l'abri de ce grand froit ; le vin se glassoit dans les tonneaux et un gentilhomme digne de foy m'a assuré que dans son château de Montaut avoit trouvé un flacon d'eau de vie entierement glacée. Le grand froit faisoit fendre les chenes, chose assurée et vérifié du costé de Castres et en Gascogne, et en se crevassant faisoint du bruit comme un coup de fusil.

La superficie de l'eau du port de Marseille se prit généralement

---

(1) Le douse septembre de la ditte année, j'ai comense metre par escrit ce que dessus colligé de mon journal.

partout. Dans divers endroits on estoit à la faim, ne pouvent faire de la farine. [Ce] grand froit dura jusques au vingt-deux dudit mois de janvier, [le vingt] cinq février reprit encore si fort jusques au vingt sept [du cou]rant que, pendant ces trois jours, le froit fit plus de mal que dans tous les précédents. Enfin soit dans le mois de [janvier] ou février de l'année 1709, presque touts les bleds périrent dans toute la France, touts les oliviers, toutes les vignes, excepté dans le bas Languedoc et Provence, le manière qu'on feut obligé de ressemer de grains grossier dans les terres qui avoint esté ensemensées de bon grain. [A A]ix en Provence, dans le mois d'avril, l'orge se vendit [jusqu]es a cinquante et 55 l. la charge, et le bon [blé] 80 l. Montpelier feut a peu près dans la méme disète, [et] n'en pouvoit faire venir par mer parce que les Englois et Holandois, l'enpechoint, qui estoint maitres sur mair. Le froment s'est vendu a Limoux jusques a 19 l. et, le 27 novembre que j'écris cecy, y vaut 19 l. Le gros millet a resté sur le pied de 10 à 12 fr. jusques au mois d'aoust dernier, a presant est a 7 l. Le petit millet dans le mois d'avril dernier s'est vendu 16, 18 l. le sestié; l'aissenc 24, 28 l. ; la paumoule ou orge, 12, 14 l.

Mais ce qui reduit a l'extrême misère ce pays, c'est qu'on ne travaille pas aux magnifactures de Carcassone et Limoux, c'est a dire que le comerce n'étant pas libre, les draps n'ont pas debite pour le pays estranger et que la plus grande partie des gens de France pensent plustost [a] avoir du pain qu'à s'abiller.

[La r]écolte de l'année 1710 a esté assés abondante principalement [en gra]ins grossiers Ceux qui avoint emprunté de l'orge pour semer ont esté obligés en donner quatre sestiers pour un, parce que [lorsqu'il]s avoint emprunté, le prix estoit 12 l. et n'en a pas vallu trois. [Com]me on n'avoit pas semé beaucoup de blé ou froment, on croyoit qu'il seroit fort cher aus semences ; cependent le prix a roulé de six a huit livres. Il n'en a pas esté de meme du vin ; il s'est vendu à Limoux jusques a 16 sols le quarton, a la fin de septembre. J'en envoya prandre 5 quartons a 12 sols et 8 deniers qui n'estoit gueres bon. Le vin s'est vendu a la canelle 12 l.; a present il est a 14 et 15 l. Tout le monde est dans une grande misère pour avoir esté obligez de payer la taille, capitation et sensives pour les deux dernières années, et ceux qui estoint dix livres et plus de capitation on esté obligez la paiyer par advance pour six ans. (Cecy est escrit le treise novembre 1710). Quoique l'etté n'aye pas esté fort chaut, a Toulouse, Carcassonne, Narbonne y a eu des maladies populaires qui ont causé la mort a un tres grand nombre de gens, et dans tout ce pays y a eu des fievres extraordinaires ; presque tout le monde en a esté attaqué.

Semblabes fièvres ont continué l'année 1711. La mission a esté dans cette parroisse pendant trois semenes et a finy le 7 decembre 1710 par une procession a laquelle j'ai porté le St Sacrement.

1712 et le 21 octobre, jour de vendredi, a une heure après midy, un grand batiment quarré, soutènu par huit grands arseaus que la ville de Limoux avoit fait construire au milieu de la place, a croulé tout a coup, quoique neuf et point encore couvert. 25 personnes sent espirez sous les ruines, et un grand nombre ont esté blessez.

Au mois de juin de l'année 1713, le blé a valu 20 l., le millet 18 l., les feves 13 l. La misère a esté fort grande. Le 4 juillet de laditte année, le bled qui estoit arrivé jusques a 24 l. le setier, est venu a 20, et le 7, jour de marché, tout a coup a esté a 9 l. Ce qui a causé plus de joye au peuple qu'on a peublié avec l'Angleterre, le Portugal, la Preusse, la Savoye et l'Olande.



LES TROIS FABRE DE L'AUDE

Pendant la Révolution

On a souvent confondu entre eux trois personnages portant le nom de Fabre, originaires du département de l'Aude, tous trois mêlés aux évènements de la Révolution comme représentants du peuple.

Cette confusion a été commise en particulier par Mahul. Dans son *dictionnaire biographique, généalogique et héraldique des familles et des citoyens de Carcassonne* (tome VI du *Cartulaire*, 2me partie, p. 182), il cite les trois personnages en question avec les indications qui suivent :

1° François-Maurice Fabre, mort en 1810, président de la Cour criminelle de l'Aude.

2° Jean-Pierre Fabre, dit le comte Fabre de l'Aude, né le 9 décembre 1755, premier consul de Carcassonne en 1788, procureur-général syndic en 1791, député à la législative et aux Cinq-Cents. Enfin président du tribunal.

3° Philippe-François-Nazaire, dit Fabre d'Eglantine, né le 28 décembre 1755, membre de la convention.

Ces dates et détails se retrouvent dans la plupart des dictionnaires biographiques usuels. Voici à leur sujet les inexactitudes que nous avons le moyen de relever.

Fabre d'Eglantine est né à Carcassonne, le 28 juillet 1750, comme il résulte des registres de baptême de la paroisse St-Vincent (*archives municipales* GG. 298. N° 104). M. Frédéric Faber, dans sa notice sur Fabre d'Eglantine (*Mémoires de la Société des Arts et Sciences*, tome IV. p. 418) cite l'acte de baptême et en conclut que le fameux conventionnel est né le 29 juillet ; mais il omet, on ne sait pourquoi, la mention essentielle pour fixer la date de la naissance, à

savoir les mots : *né le jour d'hier*. Philippe-François-Nazaire était fils de François Fabre, marchand drapier et de Catherine-Jeanne-Marie Fons. On l'a quelquefois fait naître à Limoux. Cette erreur provient sans doute de ce que ses parents s'étant retirés dans cette ville, il y fit ses études au collège des doctrinaires.

Jean-Pierre Fabre, qui devint le comte Fabre de l'Aude, est né à la paroisse St-Michel de Carcassonne, le 8 décembre 1755, de Jean-Pierre Fabre, maître perruquier, et de Catherine Estève. *(Archives municipales* GG. 281 N° 144).

Les biographes qui, à l'exemple de Mahul, le font naître le 9 décembre, confondent le jour du baptême avec celui de la naissance. C'est à tort qu'on le regarde comme le député à la législative : Procureur-général syndic, le premier en date, du département, comme le dit exactement Mahul, il exerçait encore ces fonctions en mars 1792, alors que la législative était ouverte depuis le 1er octobre 1791 : il les quitta le 2 avril 1792 (Délibération du directoire du département en date de ce jour) parce qu'il venait d'être nommé commissaire du Roi près le tribunal criminel de Carcassonne et fut remplacé par Verdier. Signalons à son propos les curieuses lignes que nous relevons dans la *description des documents de la collection du Comte de Labédoyère sur la Révolution, l'Empire et la Restauration* faite par la librairie France (Paris. 1862. in-8°). « Fabre (de l'Aude) prit pour devise : *honneur et profit*. Aussi le voit-on souhaiter la bienvenue à tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1791, mais aussi, avec la même politesse, leur souhaiter bon voyage ».

Le membre de la législative, c'est Gabriel Jacques-François-Maurice Fabre, celui que Mahul nous donne comme président à la Cour criminelle en 1810. Il portait avant la Révolution le nom de Fabre de Peyriac ; depuis 1789, celui de Fabre-Peyriac ; ainsi du moins signe-t-il lui-même une lettre au procureur-général syndic de l'Aude en date du 13 décembre 1791. C'est apparemment qu'il est né à Peyriac-Minervois ;

On sait en tout cas qu'il y possédait des propriétés qui donnèrent lieu à des contestations sur cette commune (Délibération du conseil du département, août 1792). C. Fabre, avocat au Parlement de Toulouse, est celui qui fut élu le 1er mai 1788 premier consul et maire de Carcassonne, fonction qu'il exerçait en 1789 ; et Mahul qui attribue ce titre, on l'a vu, à Fabre de l'Aude, fait lui-même mention de cette nomination de Fabre de Peyriac dans son *catalogue des consuls de la ville Basse* (vi. 1re partie. p. 234) Plus tard, au moment où l'un était procureur-général syndic, l'autre était président de l'administration. Ayant été nommé membre de la convention qui siégeait à Montpellier « pour la division de la dette et des papiers de la ci-devant province du Languedoc », Fabre-Peyriac fut provisoirement remplacé à la présidence (6 novembre 1790) par Raymond Dat. qui lui succéda définitivement le 15 novembre 1791. Or le procès-verbal de la délibération au cours de laquelle Dat fut élu président à titre définitif, porte précisément que l' « Assemblée électorale » venait de désigner Fabre pour faire partie de la « législature », c'est-à-dire de la législative.

En résumé, Fabre de Peyriac fut membre de la législative ; Fabre d'Eglantine, membre de la convention ; Fabre de l'Aude, membre du conseil des Cinq-Cents et président du tribunal.

CAMILLE BLOCH

Archiviste du département de l'Aude,
Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique
pour les Travaux Historiques.

CHARLES X, ROI DE FRANCE EN 1593

La pièce communiquée par M. Sauvère, instituteur à St-Polycarpe, et dont sont reproduits ci-dessous les passages essentiels, paraît provenir des archives de l'ancienne abbaye bénédictine de St-Hilaire (diocèse de Carcassonne), dont un très petit nombre de titres sont aujourd'hui déposés aux archives du département de l'Aude. C'est un acte de vente passé le 15 février 1593 par devant Me Antoine D'Aregente (certains auteurs l'appellent d'Argentré), notaire royal de St-Hilaire, entre deux habitants de Gardie. L'objet du contrat est une maison et un jardin : le prix, quatre écus de soixante sous. La livre (1) représentant, en 1593, 2 fr. de notre monnaie, l'écu de 60 sous valait 8 fr. 71 ; la vente a donc été faite au prix de 34 fr. 84 cent.

Au bas de l'acte. on lit quatre lignes écrites par l'abbé de St-Hilaire, François de Donnadieu, lequel constate avoir perçu sur le prix de la vente le droit de foriscape et foriscapion ou le lods et ventes, qui lui revenait en sa qualité de seigneur haut justicier de Gardie.

Ce qui donne à l'acte de l'intérêt pour l'histoire générale, c'est la mention suivante du préambule : « Regnant très puissant prince Charles, par la grâce de Dieu roy de France. » On y voit la confirmation de l'adhésion à la Ligue du Haut-Languedoc, qui refusa de se soumettre à Henri IV avant son abjuration et son sacre qui eurent lieu l'un le 25 juillet 1593, l'autre le 27 février 1594, et reconnut pour roi le cardinal de Bourbon sous le nom de Charles X. Mais un détail augmente le prix du document ; c'est qu'à l'époque où il fut rédigé, le pseudo Charles X était mort depuis trois ans (8 mai 1590). Il n'est pas croya-

(1) Cf, d'Avenel. *Histoire économique de la propriété*. I. 481.

ble que cette mort demeurât ignorée même dans le Languedoc pendant si longtemps. Nous supposons plutôt que les Ligueurs de ce pays tout au moins s'obstinèrent à dater du règne de Charles X tant qu'il n'y eut pas sur le trône de France un roi catholique.

« Au nom de Dieu soit. L'an mil cinq cens nonante et trois et le quinziesme jour de febvrier, sur le mydy, regnant tres puissont prince Charles par la grace de Dieu roy de France, a Sainct Yllaire et en nostre hahitation, seneschaulcée de Carcassonne, Jaume Baly, brassier, librement et a perpetuité vend a Simon Bertrand, mareschal, chescune desdites parties habitante de Gardie..., une maison sans plancher constituée et cour demy descouverte, ensemble une jardin joignant cour, assiz au susdit lieu de Gardie, et icelluy jardin contient une cope terre ou moison... Ladite vente est faicte [au prix de] quattre escus vaillant soixante soulz chacun qu'a recent prescentement ledit Baly dudit Bertrand en cinq pieces, seavoir trois de vingt soulz et deux de quinze soulz, le demeurant aultre monnoye. De quoy ledit vendeur est comptant....

« *Signé :* D'AREGENTE, notaire. »

Au bas de l'acte, on lit : « J'ay reçu du susdit achateur le droit de foriscape et foriscapion. De quoy me tiens comptant.

« Faict a Sainct Hilere, le dernier de febvrier 1593.

« DE DONNADIEU, abbé de St-Hilere. »

NOTE COMMUNIQUÉE

M. Bloch communique, de la part de M. l'Abbé J. P. Andrieu, curé de Villesiscle, une note intitulée : « Une école rurale avant la Révolution », dans laquelle sont relatés les textes concernant ce sujet trouvés par l'auteur dans les archives de Bram.

Ces documents remontent à la fin du xvi[e] siècle. M. l'Abbé Andrieu montre par eux l'état de l'instruction dans cette petite commune. Le recrutement des maîtres est fort difficile, faute souvent de sujets capables L'examen que le curé fait passer, en 1737, à Antoine Fournial. démontre que « quoique très honnête homme et bien capable de bien apprendre à lire la jeunesse, il ne se trouve pas en état de montrer bien à écrire et à compter » ; cependant le bagage de connaissances exigé de l'instituteur ou, pour parler la langue du temps, du régent des écoles, n'est pas lourd : le premier consul considère comme un grand éloge au sieur Louis Moulis de Labruguière de l'appeler « homme très capable de bien montrer à lire, écrivant parfaitement bien et bon arithméticien. » Les mérites calligraphiques sont particulièrement appréciés : c'est le cas pour le sieur Raymond Saint-Jean, « maître-écrivain de Montréal, » nommé en 1752 dans le lieu de Bram, où il avait déjà exercé pendant 16 ans (1721-1737) les fonctions de régent et formé deux générations d'élèves habiles à signer leurs noms dans les actes publics ou privés où ils ont à paraître. On remarque que Montréal est la pépinière d'où sortent les maîtres d'école de Bram : heureux encore quand il n'y a point pénurie de candidat !

Le programme de l'enseignement est tracé dans le texte suivant : « L'instituteur donnera tous ses soins à inspirer à la jeunesse à se conduire suivant notre religion ; outre cela,

il leur apprendra la civilité requise, et pour cela leur donnera un temps convenable pour pouvoir s'occuper, lequel on lui fixe, pour le matin, depuis les sept heures jusqu'à dix heures, y compris la sainte messe où il aura soin de les conduire tous les jours, quand il y en aura, et le soir, il les retiendra depuis une heure jusqu'à quatre heures, et la classe sera finie par les prières accoutumées. » Le caractère confessionnel des fonctions du régent apparaît assez clairement par le tableau qui précède. Mais à cela ne se bornait pas l'enseignement : il était technique autant que moral. Le maître apprend aux élèves, suivant leur âge, l'alphabet, la lecture du latin, d'abord, du français ensuite, l'écriture, enfin le calcul.

C'est d'après la nature de l'enseignement reçu qu'est fixée pour chacun la taxe de fréquentation scolaire, du moins après 1770. La rétribution est ainsi répartie : « 5 sols pour les enfants à la croix, 8 sols pour les sillabins, 10 sols pour les lisans au latin, 12 sols pour les lisans au français, 15 sols pour les écrivins, et 20 sols pour les arithméticiens. » Mais le régime de la rétribution fixé par élève n'est pas antérieur aux dernières années de l'ancienne monarchie. Jusque-là, et « de temps immémorial », la commune s'était bornée à concéder un traitement annuel de 45 l., traitement assez misérable qu'augmentaient seulement les dons manuels en nature faits au régent par la bienveillance capricieuse des parents. La précarité de leur situation matérielle est le secret du peu de zèle témoigné par les maîtres d'écoles à remplir leurs fonctions et l'empressement avec lequel ils saisissaient les occasions de les abandonner.

M. l'abbé Andrieu cite le cas du sieur Recoules, qui, nommé en mai 1763, déserte sa classe au mois de décembre suivant pour se faire bedeau du chapitre de Montréal ; en ce temps-là, il valait mieux être bedeau qu'instituteur. De là, vers la fin, des réclamations et des protestations ; les régents demandent à la fois un traitement plus élevé et stable. Le

Roi avait bien, dès 1724, ordonné en sa déclaration que les communes devaient se préoccuper de trouver des maîtres et des maîtresses comme en son édit de 1695 il avait préposé l'Evêque à la haute surveillance des écoles en lui conférant une sorte de droit d'investiture. Mais l'Evêque se contentait d'accorder son approbation sans se soucier d'aider au recrutement des régents : quant à la commune de Bram. elle se croyait quitte en s'imposant le traitement de 45 l. En 1775, le sieur Auriol expose longuement, dans une requête à l'Evêque de St-Papoul, cet état de choses, et sollicite l'application intégrale de l'édit de 1695 qui autorise les communautés à donner jusqu'à 150 l. à leurs instituteurs. Il obtint gain de cause et, en 1777, la communauté de Bram put, en vertu d'une ordonnance de l'Intendant, s'imposer de la somme de 150 l. pour payer plus convenablement le régent de ses écoles.

En terminant la lecture de la note de M. l'abbé Andrieu, et sur une observation d'un des membres, M. Bloch fait voir l'intérêt que présentent des recherches de ce genre. Il rappelle combien les opinions les plus divergentes se donnent carrière sur la question de l'enseignement public, et particulièrement primaire avant 1789 et comme le parti-pris en ces sortes de matières risque de déformer la vérité historique. Il n'y a donc pas, selon lui, de document négligeable quand il s'agit de savoir quel était l'état de l'instruction chez nos aïeux, et de la comparer avec ce qui s'est fait depuis un siècle ; et les progrès réalisés à partir de la Révolution seront plus sensibles à proportion qu'on connaîtra mieux le passé. Le travail de M. l'abbé Andrieu n'est qu'une modeste contribution à cette histoire, mais c'est une contribution digne d'être louée.

M. Bloch donne ensuite lecture à la Société de sa préface à la *Correspondance des députés de l'Aude pendant la Révolution* (1791-1793) ; il y montre comment les lettres des représentants, quoique n'apportant pas beaucoup de faits

nouveaux, peignent les impressions produites par les gros évènements de la Révolution sur ceux qui en furent les principaux acteurs et sont, en quelque sorte, le reflet psychologique des faits. Une partie d'entre elles offre pour le département un intérêt spécial. parce qu'elles font voir la profondeur de l'émotion, l'angoisse où furent plongés les habitants des frontières d'Espagne au moment de l'invasion. Les appels les plus pressants et passionnés, dit M. Bloch, les récriminations les plus vives sont adressées, par le département. à ses députés. à la Convention et au Comité de Salut Public.

S'il faut les prendre à la lettre, s'il n'y a pas lieu d'y faire la part d'une certaine exagération méridionale, quel ne fut pas, en effet. le dénuement du pays, privé de ressources et de moyens de défense, presque sous les coups de l'ennemi, luttant contre l'inertie du gouvernement central, et la mauvaise volonté des représentants du peuple autant que contre l'envahisseur ! » Les lettres des députés de l'Aude, Dapré, Destrem, Fabre, Azéma, Ramel-Nogaret, Marragon, Bonnet, etc.... intéressent donc, dans une mesure très appréciable, l'histoire générale autant que locale.

NOTES

RELATIVES A

L'HISTOIRE DE CARCASSONNE

Pendant l'époque Révolutionnaire

PAR M. L'ABBÉ BAICHÈRE.

En parcourant un livre de comptes tenu par les Marguilliers de l'Œuvre-Mage de St-Michel de Carcassonne, à la fin du dernier siècle, j'ai pu relever quelques détails relatifs aux évènements survenus dans notre ville de 1789 à 1793. Comme beaucoup d'érudits de nos jours s'occupent à réunir le plus de matériaux possibles en vue d'une histoire détaillée de l'époque révolutionnaire, j'ai pensé qu'un tableau chronologique de toutes ces notes, éparses çà et là dans le manuscrit en question, pourrait être de quelque utilité. Je me permets donc de communiquer à la Société des Arts et Sciences ces renseignements, pour la plupart inédits, bien qu'ils ne présentent, à vrai dire, qu'un intérêt tout à fait secondaire.

26 juillet 1789. — Ce jour-là, dimanche, le Chapitre de St-Nazaire, réuni à l'église de Saint-Michel avec l'évêque, le clergé et les électeurs de Carcassonne, chante un *Te Deum* en l'honneur de l'Assemblée Nationale.

21 novembre 1790. — Messieurs les officiers municipaux nouvellement élus assistent à la messe du Saint-Esprit, dite par M. Besaucèle, curé de la paroisse St-Michel (1).

16 janvier 1791. — *Dimanche.* — Le curé de la paroisse, ses vicaires et le Collège prêtent le serment civique exigé par la Constitution civile du Clergé.

---

(1) Reseaucèle, curé de la paroisse St-Michel, mourut en 1791; c'était son frère, le Chanoine Guillaume Besaucèle, doyen du Chapitre, qui fut nommé évêque constitutionnel du département de l'Aude.



27 février 1791. — Dimanche. — L'assemblée électorale du Département fait chanter une *Grand'Messe et le Te Deum* en action de grâces au sujet de la nomination, faite la veille, de M. Besaucèle, doyen du Chapitre pour évêque du Département.

L'assemblée électorale des prêtres assermentés, tenue le 26 mars 1791, pour la nomination de l'évêque constitutionnel, dut être assez bruyante. Il paraît, en effet, que plusieurs électeurs ne se gênèrent pas pour causer des dégâts dans l'église St-Michel pendant l'élection. Quelques jours après, les marguilliers de l'Œuvre-Mage réclamèrent au Directoire du département et se firent payer trente-une livres, deux sols, cinq deniers pour réparation de ces dégâts et dommages. Voici ce qu'on lit dans le manuscrit à la date du 13 avril 1791.

Reçu de MM. les administrateurs du Directoire du Département en un mandat sur M. Rivals, ci-devant receveur des tailles, qui l'a acquitté, trente-une livres, neuf sols, cinq deniers pour dédommagement de la dépense faite par l'œuvre et des dégâts causés lors de l'assemblée électorale du 27 février et jours suivants pour l'élection de l'évêque dans l'église-paroisse de St-Michel.

Plus loin on lit encore :

Payé à Cassau, tourneur, la somme de 3 livres 19 sous, pour réparation de chaises cassées pendant l'assemblée des électeurs du Département tenue dans l'église le 27 février pour la nomination de l'évêque.

13 avril 1791. — Le Club de Carcassonne assiste au service pour feu M. Mirabeau, dans l'église-paroisse de St-Michel.

6 mai 1791. — L'église St Michel reçoit du Directoire du District un calice avec sa patène et un Ciboire, le tout en vermeil, ayant appartenu aux ci-devant Bénédictins de Caunes, pesant ensemble 7 marcs, 7 onces, 3 gros.

2 juin 1791. — Jour de l'Ascension. — M. Besaucèle, évêque du Département, officie pontificalement dans l'église St-Michel ; à cette occasion, il est payé 5 livres six sous au citoyen Berdet, carillonneur, pour bruits de poudre à l'extérieur de l'église pendant la messe.

18 juillet 1791. — L'église St-Michel obtient gratuitement des administrateurs du Directoire du District l'effigie en argent de la Vierge

dite Notre-Dame du Rosaire, un reliquaire en vermeil, à l'exception du pied, contenant la Sainte épine incrustée dans un cristal, objet ayant appartenu aux ci-devant Jacobins, et le buste de Ste-Apolonie, en argent, ayant appartenu aux ci-devant Carmes.

25 septembre 1791. — Dimanche. — Jour du *Te Deum* au sujet de l'acceptation faite par le Roy de la Charte constitutionnelle.

5 décembre 1791. — Une délégation de la troupe nationale assiste à l'enterrement de M. Pradel, caporal, qui s'était montré bon citoyen et serviteur dévoué de la République.

24 octobre 1792. — Les marguilliers de l'Œuvre-Mage, Jalvy et Vidal, remettent aux Commissaires du Conseil général de la Commune les objets en argent de l'église-paroisse St-Michel, le tout pesant ensemble 118 livres, 5 onces, 2 gros 1|2.

Le culte cesse, dans l'église St-Michel, le 24 floréal, an second de la République Française une, indivisible, pour être repris le 9 Brumaire, an douze.

3 Frimaire, an 3. — Les Marguilliers de l'Œuvre-Mage versent dans les mains du Receveur du District, à Carcassonne, le solde de 138 livres, 18 sols, reliquat qui se trouvait dans la caisse du Trésorier à la date du 24 floréal, an 2.

Je terminerai cette courte note en donnant *in extenso* le procès-verbal rédigé par les Commissaires du Conseil général, lorsqu'ils s'emparèrent, en exécution de la loi du 17 septembre 1792, de l'argenterie de l'église St-Michel :

L'an premier de la République Française mil sept cent quatre-vingt-douze et le vingt-quatre octobre à Carcassonne, nous membres du Conseil général de la Commune, commissaires nommés à l'effet du présent par délibération du jour d'hier en exécution de l'art. 1er de la Loi du dix septembre dernier relative à la confection de l'inventaire des meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte.

Nous sommes transportés dans l'église paroissiale St-Michel de cette ville et entrés dans la sacristie, nous y avons trouvé les citoyens Jalvy et Vidal, marguilliers de la dite paroisse, auxquels nous avons fait part de notre mandat et les avons requis de nous faire dessuite la remise de tous les meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte, à l'exception des soleils, ciboires, calices et autres vases sacrés seulement.

Ayant fait appeler le citoyen Aribaud fils, marchand orphèvre de

cette ville, nous l'avons prié de nous faire dessuite la pezée et désignation précise de chaque pièce d'argent qui va nous être remise par lesdits marguilliers.

En conséquence le dit Aribaud ayant comparu et les dits marguilliers nous ont remis :

Six grands chandelliers, en quatre pièces chacun, pesant ensemble cinquante-deux marcs, cinq onzes, à quoi le poids a été réduit par raport à la cendre du ciment qu'ils tiennent, le tout poinçon de province ci.	52 marcs	5 onces	0 gros.
Une Vierge pesant dix mars, deux onces, poinçon de province, ci.	10 —	2 —	0 —
Un encensoir, sa navette, chaine et cuillière, pesant ensemble six marcs, quatre onces, six gros, distraction faite de la fumée, poinçon de province, ci.	6 —	4 —	6 —
Deux burettes et leur bassin pesant ensemble cinq marcs, sept onces, demi gros, ci.	5 —	7 —	1/2 —
Deux chandeliers pour les acolites en sept pièces, pesant ensemble vingt-deux marcs, une once, quatre gros, poinçon de province, ci.	22 —	1 —	4 —
Une petite Croix reliquaire vermeil, pesant deux marcs, cinq onces, ci.	2 —	5 —	0 —
Une grande croix processionnelle, en seize pièces, le tout en vermeil, pesant ensemble dix-huit marcs, quatre onces, poinçon de province, ci.	18 —	4 —	0 —
	118 marcs	5 onces	2 gros 1/2

Tous les susdits objets en argent pesant ensemble cent dix huit marcs, cinq onces, deux gros et demi, nous avons fait emporter à la maison commune.

Et nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ainsi qu'il appartiendra, et avons signé avec les susdits marguilliers, le dit Aribaud et le Secrétaire greffier de la municipalité.

Signés : Dupré, Maire; Rouch, officier municipal; Jean Vidal, Jalvy, Aribaud et Cazes, secrétaire greffier.

Reçu l'argenterie mentionnée au procès-verbal dont le poids constaté par la municipalité s'élève à cent dix huit marcs, cinq onces, deux gros et demi.

Fait au Secrétariat du District à Carcassonne, le 12 novembre 1792. L'an 1er de la République. — Signé CAZES, secrétaire.

Tels sont les renseignements historiques que je crois utile de faire connaître. Je ferai prochainement une nouvelle communication plus importante à la Société des Arts et Sciences au sujet d'une statue de St-Michel, en argent massif, vénérée à Carcassonne pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.

ED. BAICHÈRE.



NOTE

Sur l'existence de vestiges d'une ancienne Villa romaine

aux environs de Carcassonne.

Dans une de nos séances de l'année dernière, notre confrère, M. De Teule, nous signalait l'existence, aux environs de Carcassonne, d'une ancienne villa romaine. Permettez-moi d'ajouter quelques détails à sa communication si intéressante.

Au midi du domaine de La Fajolle, entre le chemin de Carcassonne à Montredon et la voie ferrée, s'élève une butte au pied de laquelle on voit, du côté de l'Ouest, une carrière de pierre dont l'exploitation est aujourd'hui abandonnée. Les champs qui couronnent cette butte sont parsemés de tuiles à crochets, de débris de vases grossiers, de fragments de mosaïque et de marbre blanc et noir. On y trouve également en quantité des coquilles d'Huîtres, de Pecten et de Moules et des restes, malheureusement très petits, de vases en terre rouge d'une finesse remarquable, élégamment ornés d'arabesques, de feuilles ou de dessins en relief.

A en juger par cette accumulation de débris de toute nature, il n'est pas douteux que d'importantes constructions s'élevaient en cet endroit et que ces constructions appartenaient à une villa romaine. D'ailleurs, on peut encore voir, au-dessus de la carrière, deux couches superposées de petits pavés unis par du mortier reposant sur un lit de béton très épais et, non loin de là, une conduite formée par de larges briques, dans laquelle a poussé un amandier. Cette conduite devait amener les eaux ménagères et autres dans la rivière d'Aude qui, selon toute probabilité, passait à l'époque au pied de la butte.

Si l'on poursuit les recherches dans la direction du Sud-

Est et qu'on traverse la voie ferrée, on arrive à un endroit appelé *la Sablière*, d'où on a extrait d'énormes quantités de gravier pour le ballast. Lors de la construction du chemin de fer, on mit à découvert deux sarcophages en pierre dont le propriétaire du champ voisin a, je crois, fait des auges. Ce champ renferme encore d'autres sépultures plus ordinaires. Les éboulements occasionnés par les pluies ont mis à découvert deux tombes : dans l'une d'elles le squelette a disparu, dans l'autre, il est encore en place. Ici les corps ont été mis tout simplement en terre et recouverts de minces dalles en pierre d'un grain assez grossier.

Les Romains avaient, on le sait, l'habitude d'ensevelir leurs morts le long des voies les plus fréquentées. Mais il était aussi d'usage chez ceux qui possédaient de vastes domaines de se faire ensevelir sur leurs propres terres. A côté d'eux on plaçait les corps des serviteurs et de ceux qui travaillaient à l'exploitation du domaine. Sans doute, nous nous trouvons ici en présence de ce cas particulier.

Malgré mes recherches, je n'ai découvert sur ces divers emplacements aucune médaille pour me fixer approximativement sur l'époque à laquelle on pourrait faire remonter ces vestiges. Mais notre confrère, M. de Teule, dont la complaisance n'a d'égale que le savoir, est venu à mon aide. Plus heureux que moi, il a trouvé cinq médailles, toutes semblables, et m'en a gracieusement offert une. Ces médailles sont frappées à l'effigie de Tetricus, et présentent d'un côté, une tête couronnée tournée à droite et, en exergue TETRICUS P. P. AVG ; de l'autre, une femme debout.

Tetricus (P. Pivesus ou Pevusius), un de ceux qu'on a appelés les trente tyrans, fut sénateur et préfet d'Aquitaine. A la mort de Victorinus, il se fit proclamer empereur, s'associa son fils avec le titre de César et prit la pourpre à Bordeaux en 268. Reconnu par les Gaules, l'Espagne et la Grande-Bretagne, il repoussa les barbares sur les frontières du Rhin et se maintint sous le règne de Claude II et une

partie de celui d'Aurélien. Mais en 273, incapable de réprimer l'indiscipline de ses troupes, il se livra à ce dernier dans les plaines de Châlons-sur-Marne et alla, comblé de faveurs, finir paisiblement ses jours en Italie, vers 276 (1).

La trouvaille de M. de Teule prouve bien que nous sommes en présence de constructions romaines et que ces constructions remonteraient au IIIe siècle de notre ère, c'est-à-dire aux premiers temps de l'occupation romaine.

Il m'a semblé qu'il n'était pas superflu d'en faire mention dans nos Mémoires, ne fût-ce que pour conserver le souvenir d'un passé déjà bien lointain. Ainsi devrait-on faire, à mon avis, pour tous ces restes qui abondent sur tous les points de notre département et dont, chaque jour, la pioche ou la charrue font disparaître les dernières traces.

Carcassonne, novembre 1895.

L. GAVOY.

P. S. — Cette note était déjà écrite lorsque j'ai appris que l'on venait de découvrir, dans un champ près d'Herminis, une grande quantité de squelettes. Ce champ est situé au midi du hameau d'Herminis, le long de la voie romaine. C'est surtout à la lisière Nord du champ que les squelettes sont les plus nombreux. La charrue a également soulevé des tuiles à crochets, des débris d'amphore et de vases en terre grossière. J'ai pu recueillir quelques fragments de poteries rouges très fines absolument semblables à ceux dont j'ai parlé plus haut et qui ont évidemment la même origine.

L. G.

---

(1) *Larousse*, Dictionnaire.

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 5 Janvier 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL GRILLIÈRES.

Etaient présents : MM. BOUFFET, COSTE, CROS-MAYREVIEILLE, DESMAREST, GAVOY, Général DE LA SOUJEOLE, LAUTH, MAURE, DE NIORT, Dr PITORRE, RIVES, ROUMENS, SABATIER, SOURBIEU, DE TEULE

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Colonel Grillières présente le compte-rendu des travaux de l'année 1895, et s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

« Avant de céder la place à mon successeur, je dois, aux « termes de notre règlement, vous présenter le compte-« rendu des travaux de l'année.

« Indépendamment des comptes-rendus faits au cours de « nos séances des ouvrages reçus par la Société, plusieurs « de nos collègues ont présenté des communications inté-« ressantes que nous serons heureux de lire dans notre « prochain fascicule.

« Après avoir placé dans la salle de nos séances le por-
« trait de M. Cros-Mayrevieille, vous avez décidé de com-
« pléter cet hommage rendu à notre savant collègue, en
« apposant une plaque commémorative sur sa maison
« natale et en donnant son nom à une rue de la Cité. Les
« autorisations nécessaires ont été données par M. le Maire
« et par le Conseil municipal, et votre décision pourra pro-
« chainement être mise à exécution.

« Le concours ouvert en 1894 entre les instituteurs et ins-
« titutrices du département a donné les résultats les plus
« satisfaisants. Les trois mémoires qui ont reçu les premiers
« prix ont été insérés dans le dernier tome paru de notre
« Bulletin. Nous ne saurions trop encourager nos modestes
« instituteurs à nous communiquer leurs études sur les
« localités qu'ils habitent et à continuer leurs recherches
« sur des questions qui se rattachent à l'histoire de notre
« département. M. Maure, dans son rapport, les a engagés
« à se préparer à un nouveau concours. Je crois répondre à
« vos désirs en vous proposant d'établir un concours dans
« le courant de 1896.

« Les attributions de notre Société ayant été profondé-
« ment modifiées, nous avons pensé qu'il était utile d'ap-
« porter à nos statuts et à notre règlement des changements
« devenus indispensables : ces modifications ont été étu-
« diées par une Commission sur les conclusions de laquelle
« vous allez vous prononcer tout à l'heure.

« En terminant, je fais des vœux pour la prospérité de
« notre Société, et je souhaite que, grâce aux efforts de
« tous, elle atteigne le but noble et élevé en vue duquel elle
« a été fondée. »

Après la lecture de son discours, M. Grillières fait procéder à l'élection du nouveau Président. M. Maure ayant réuni l'unanimité des suffrages est élu président de la Société pour l'année 1896.

En prenant place au fauteuil, M. Maure remercie vivement la Société de l'honneur qu'on a bien voulu lui faire. Il compte sur le concours de tous les membres pour l'aider dans ses nouvelles fonctions. Cette tâche lui sera rendue d'autant plus facile que les sympathies qui accompagnent notre ancien Président dans sa retraite momentanée lui sont acquises d'avance.

MM. les Membres du Bureau ont été réélus pour l'exercice de l'année 1896.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes dans laquelle se trouvent indiquées les différentes formalités que doivent remplir les délégués au Congrès des Sociétés savantes, soit pour l'envoi des travaux qu'ils désirent présenter, soit pour l'obtention des billets de parcours à prix réduit qui leur seront accordés à cette occasion.

2° Une lettre de M. le Maire de Carcassonne informe la Société que l'administration municipale accorde l'autorisation qui lui a été demandée de placer une plaque commémorative sur la maison natale de M. Cros-Mayrevieille.

Le compte-rendu des Mémoires de la *Société d'Agriculture du département de la Marne*, année 1894, est fait par M. le Dr Pitorre.

Celui de la *Société de Borda*, 20e année, 1895, 3e trimestre, est fait par M. le Général de La Soujeole.

Le tome VI, n° 5, 1895 du *Bulletin l'Anthropologie* est analysé par M. Gavoy. Ce fascicule renferme un article important sur la ballastière de Tilloux (Charente), dans laquelle on a découvert des débris gigantesques d'éléphants associés avec des produits de l'industrie humaine. M. le Dr Verneau

présente une étude sur les Onolofs, Leybaux et Sérères du Sénégal.

M. Henri Meige publie la fin de ses observations sur l'infantilisme, le féminisme et les hermaphrodites antiques.

Le Secrétaire,
B. COSTE.

Séance du 2 Février 1896.

PRÉSIDENCE DE M. MAURE.

Etaient présents : MM. BLOCH, l'Abbé BAICHÈRE, CASTEL, COSTE, CROS-MAYREVIEILLE, DESMAREST, GAVOY, Colonel GRILLIÈRES, Général DE LA SOUJEOLE, DE NIORT, Dr PITORRE, PULLÈS, ROUMENS, ROUSSEAU, RIVES, SABATIER, SAULNIER, SOURBIEU, DE TEULE.

Le compte-rendu de la *Revue du département du Tarn*, T. XII, nº 5, septembre et octobre 1895, est fait par M. Rousseau. Ce fascicule renferme :

1º Un article d'épigraphie albigeoise comprenant plusieurs inscriptions cursives relevées dans la Cathédrale d'Albi ;

2º Des documents sur les troubles et les guerres du protestantisme à Rabastens et dans les environs ;

3º Un article hydrographique sur la géographie du Tarn par M. Falguière.

Le *Bulletin de la Société de géographie de Rochefort*, T. XVII, 1895, est analysé par M. le Colonel Grillières. On remarque la relation curieuse d'un voyage effectué de Rochefort à

Genêve en suivant la ligne la plus droite, par Henri Vautour, en 1835. Ce touriste donne la liste complète de ses dépenses qui sont presque minimes si on les compare à celles que nécessiterait aujourd'hui un pareil voyage. Ce Bulletin renferme les comptes-rendus des conférences organisées par la Société de Géographie de Rochefort. L'une, de M. le Dr Chagnoteau, est relative aux fouilles de Pompéï. L'autre, de M. Couillaux traite de la graphologie appliquée à l'éducation des enfants. L'éminent conférencier cherche d'abord à établir la valeur réelle de la graphologie, c'est-à-dire le rapport intime qui unit le physique et le moral. Nos pensées, nos évolutions se traduisent au dehors par des mouvements. Le jeu de la physionomie, l'allure des bras et des jambes, la manière de parler servent à nous faire comprendre de nos semblables et sont une forme matérialisée de notre pensée. D'après M. Couillaux, l'écriture est un de ces mouvements régis de haut par le moi qui se dessine et s'imprime par le geste graphique. Il y a des affinités frappantes entre le langage parlé et le langage écrit : ces deux modes d'expression ont également leurs localisations bien définies dans le cerveau. L'expérimentation prouve que l'écriture n'est pas une affaire de hasard, qu'elle possède un organe spécial au même titre que tout autre de mouvements combinés tels que ceux du bras, de la jambe, etc. L'écriture est donc une fonction du cerveau dont elle traduit les qualités et les défauts ; elle est l'expression matérielle d'un mouvement cérébral et peut servir à qualifier le caractère des individus. M. Couillaux étudie les différents caractères de l'écriture et prouve qu'en la réformant, la rendant égale, soignée et bien lisible, on aura agi sur l'esprit de l'enfant.

Le *Bulletin de la Société Archéologique de Bordeaux*, T. XIX, 1894, est analysé par M. de Teule.

Le compte-rendu du *Bulletin de la Société Archéologique*,

Scientifique et Littéraire de Béziers, 3e série. T. I, 1re livraison, est fait par M. de Niort. M. Noguier fait l'historique du Palais Episcopal de Béziers ; il publie en même temps l'inventaire du mobilier des Evêques. Ce fascicule contient les rapports des concours de poésie, d'histoire et d'archéologie qui ont eu lieu en 1895. M. Crozals publie un article biologique sur Pierre Duchartre, savant botaniste. Une notice très détaillée sur l'édifice de l'Hôtel-de-Ville de Béziers est fait par M. Antonin Soucaille.

M. Desmarest fait le compte-rendu du *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, n° 16, 1895.

M. Bloch communique, de la part de M. l'abbé J.-P. Andrieu, curé de Villesiscle, une note intitulée : « *Une école rurale avant la Révolution* », dans laquelle sont relatés les textes concernant ce sujet, trouvés par l'auteur dans les archives de Bram. Ces documents remontent à la fin du XVIe siècle. M. l'abbé Andrieu montre par eux l'état de l'instruction dans cette petite commune. Le recrutement des maîtres est fort difficile, faute souvent de sujets capables. L'examen que le curé fait passer, en 1737, à Antoine Fournial, démontre que « quoique très honnête homme et bien capable de bien apprendre à lire la jeunesse, il ne se trouve pas en état de montrer bien à écrire et à compter » ; cependant le bagage de connaissances exigé de l'instituteur ou, pour parler la langue du temps, du régent des écoles, n'est pas lourd : le premier consul considère comme un grand éloge au sieur Louis Marlis de Labruguière de l'appeler « homme très capable de bien montrer à lire, écrivant parfaitement bien et bon arithméticien. » Les mérites calligraphiques sont particulièrement appréciés : C'est le cas pour le sieur Raymond Saint-Jean « maître écrivain de Montréal », nommé en 1752 dans le lieu de Bram où il avait déjà exercé pendant 16 ans (1721-1737) les fonctions de régent, et formé deux générations d'élèves habiles à signer leurs noms dans

les actes publics ou privés où ils ont à paraître. On remarque que Montréal est la pépinière d'où sortent les maîtres d'école de Bram : heureux encore quand il n'y a point pénurie de candidats !

Le programme de l'enseignement est tracé dans le texte suivant : « L'instituteur donnera tous ses soins à inspirer à la jeunesse à se conduire suivant notre religion ; outre cela, il leur apprendra la civilité requise, et pour cela leur donnera un temps convenable pour pouvoir s'occuper, lequel on lui fixe, pour le matin, depuis les sept heures jusqu'à dix heures, y compris la Sainte Messe où il aura soin de les conduire tous les jours, quand il y en aura, et le soir, il les retiendra depuis une heure jusqu'à quatre heures, et la classe sera finie par les prières accoutumées. » Le caractère confessionnel des fonctions du régent apparaît assez clairement par le tableau qui précède. Mais à cela ne se bornait pas l'enseignement ; il était technique autant que moral. Le maître apprend aux élèves, suivant leur âge, l'alphabet, la lecture du latin d'abord, du français ensuite, l'écriture, enfin le calcul.

C'est d'après la nature de l'enseignement reçu qu'est fixée pour chacun la taxe de la fréquentation scolaire, du moins après 1770. La rétribution est ainsi répartie : « 5 sols pour les enfants à la croix, 8 pour les sillabins, 10 pour les lisans au latin, 12 pour les lisans au français, 15 pour les écrivins et 20 pour les ariméticiens. » Mais le régime de la rétribution fixée par élève n'est pas antérieur aux dernières années de l'ancienne monarchie. Jusque-là, et « de temps immémorial », la commune s'était bornée à concéder un traitement annuel de 45 l., traitement assez misérable qu'augmentaient seulement les dons manuels en nature faits au régent par la bienveillance capricieuse des parents. La précarité de leur situation matérielle est le secret du peu de zèle témoigné par les maîtres d'école à remplir leurs

fonctions, et l'empressement avec lequel ils saisissaient les occasions de les abandonner.

M. l'abbé Andrieu cite le cas du sieur Recoules, qui, nommé en mai 1763, déserte la classe au mois de décembre suivant, pour se faire bedeau du chapitre de Montréal ; en ce temps-là, il valait mieux être bedeau qu'instituteur. De là, vers la fin, des réclamations et des protestations ; les régents demandent à la fois un traitement plus élevé et stable. Le Roi avait bien, dès 1724, ordonné en sa déclaration que les communes devaient se préoccuper de trouver des maîtres et des maîtresses, comme en son édit de 1695 il avait préposé l'évêque à la haute surveillance des écoles en lui conférant une sorte de droit d'investiture. Mais l'évêque se contentait d'accorder son approbation sans se soucier d'aider au recrutement des régents ; quant à la commune de Bram, elle se croyait quitte en s'imposant le traitement de 45 l.

En 1775, le sieur Auriol expose longuement dans une requête à l'évêque de Saint-Papoul cet état de choses, et sollicite l'application intégrale de l'édit de 1695 qui autorise les communautés à donner jusqu'à 150 l. à leurs instituteurs. Il obtint gain de cause, et en 1777, la communauté de Bram put, en vertu d'une ordonnance de l'Intendant, s'imposer de la somme de 150 l. pour payer plus convenablement le régent de ses écoles.

En terminant la lecture de la note de M. l'abbé Andrieu, et sur une observation d'un des membres, M. Bloch fait voir l'intérêt que présentent des recherches de ce genre. Il rappelle combien les opinions les plus divergentes se donnent carrière sur la question de l'enseignement public et particulièrement primaire avant 1789, et comme le parti-pris en ces sortes de matières risque de déformer la vérité historique, il n'y a donc pas, selon lui, de document négligeable quand il s'agit de savoir quel était l'état de l'instruction chez nos aïeux, et de le comparer avec ce qui s'est fait

depuis un siècle ; les progrès réalisés à partir de la Révolution seront plus sensibles à proportion qu'on connaîtra mieux le passé. Le travail de M. l'abbé Andrieu n'est qu'une modeste contribution à cette histoire, mais c'est une contribution digne d'être louée.

M. Bloch donne ensuite lecture à la Société de sa préface à la *Correspondance des Députés de l'Aude pendant la Révolution* (1791-1793). Il y montre comment les lettres des représentants, quoique n'apportant pas beaucoup de faits nouveaux, peignent les impressions produites par les gros évènements de la Révolution sur ceux qui en furent les principaux acteurs et sont, en quelque sorte, le reflet psychologique des faits. Une partie d'entre elles offre pour le département un intérêt spécial, parce qu'elles font voir la profondeur de l'émotion, l'angoisse où furent plongés les habitants des frontières d'Espagne au moment de l'invasion. « Les appels les plus pressants et passionnés, dit M. Bloch, les récriminations les plus vives sont adressées par le département à ses députés, à la Convention et au Comité de Salut public. S'il faut les prendre à la lettre, s'il n'y a pas lieu d'y faire la part d'une certaine exagération méridionale, quel ne fut pas, en effet, le dénûment du pays, privé de ressources et de moyens de défense, presque sous les coups de l'ennemi, luttant contre l'inertie du gouvernement central et la mauvaise volonté des représentants du peuple autant que contre l'envahisseur ! » Les lettres des députés de l'Aude, Dupré, Destrem, Fabre, Azéma, Ramel-Nogaret, Marragon, Bonnet, etc. intéressent donc, dans une mesure très appréciable, l'histoire générale autant que locale.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 1er Mars 1896.

Présidence de M. Maurh.

Etaient présents : MM. l'Abbé Baichère, Bouffet, Castel, Coste, Cros-Mayrevieille, Desmarest, Esparseil, Colonel Grillières, Général de La Soujeole, Lauth, de Niort, Dr Pitorre, Roumens, Rives, Sabatier, de Teule.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le compte-rendu de la *Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, n° 16, 4e trimestre 1895, est fait par M. l'Abbé Baichère. Ce fascicule renferme un travail de M. Nicollet, sur l'origine des lieux géographiques de la région dont plusieurs dérivent du latin, du français, du patois et même du celte. Le même auteur publie un article sur la défense de la frontière des Alpes en 1799.

M. le Dr Pitorre analyse la 3e édition de l'ouvrage de M. Hippolyte Faure. On ne saurait trop faire l'éloge de ce vénérable travailleur qui, malgré son âge avancé, poursuit toujours son étude sur les Hospices de l'Europe et en particulier sur l'œuvre hospitalière de Narbonne.

M. de Niort fait le compte-rendu du volume publié par la *Société archéologique de Montpellier*, 2e série, n° 2. Cet ouvrage renferme une étude de M. Cazalis de Fondouce sur les inscriptions romaines découvertes à Lunel-Vieil.

M. L. Guiraud publie un très long travail orné de plusieurs plans, intitulé : « *Recherches topographiques sur Montpellier au moyen-âge*. » L'ouvrage se termine par une étude

du Médaillier du D[r] Bouisson, doyen de la Faculté de médecine de Montpellier.

Ce Médaillier classé dans un charmant petit meuble a été légué par M. Bouisson à la *Société archéologique de Montpellier,* il ne renferme pas moins de deux milles pièces.

Le *Bulletin de la Société de géographie de Rochefort*, T. XVII, année 1895, n° 3, est analysé par M. le Colonel Grillières. Parmi les travaux publiés dans ce Bulletin on remarque les cartes géologiques du département de la Charente-Inférieure, dressées par M. Boisselier.

M. Robin, sous-commissaire de la marine, publie une intéressante relation d'un voyage dans l'Océan Indien, sur Obock, La Réunion et Madagascar.

Le compte-rendu de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, XVI[e] volume, 1[er] janvier 1896, est fait par M. de Teule

Celui du *Bulletin de la Société académique de Brest*, 2[e] série, T. XX, 1894-95 est fait par M. Maure.

L'examen des comptes de l'exercice 1895 présentés par M. Desmarest est fait par M. Gavoy. M. le Président remercie M. le Trésorier de son excellente gestion et lui adresse au nom de la Société ses plus sincères félicitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 12 Avril 1896.

PRÉSIDENCE DE M. MAURE.

Etaient présents : MM. CASTEL, COSTE, GAVOY, Colonel GRILLIÈRES, DESMAREST, Général DE LA SOUJEOLE, Dr PITORRE, PULLÈS, RIVES, ROUMENS, SAULNIER, DE TEULE.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de MM. les Drs Petit et Carrière, délégués par le Comité de Montpellier pour recueillir les souscriptions destinées à élever une statue à l'illustre Pasteur. La Société des Arts et Sciences est priée de désigner deux de ses membres pour la représenter au sein du Comité départemental qui est en voie de formation. MM. le Général de La Soujeole et Henri Pullès sont chargés de se joindre à MM. les Drs Petit et Carrière et nommés membres du Comité Pasteur.

2° A l'occasion du Concours régional et de l'Exposition industrielle de Montpellier, on a organisé une exposition des Sciences et des Lettres ; le Commissaire général invite la Société à prendre part à cette exposition.

M. le Président annonce que le travail sur la *leude de Montréal* présenté au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne par M. l'abbé Sabarthès. curé de Cavanac, a attiré l'attention de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts qui a décerné à son auteur les Palmes Académiques. La Société prie notre honorable confrère d'agréer ses plus sincères félicitations pour la distinction si justement acquise qui vient de lui être conférée.

Le compte-rendu du *Bulletin de la Société de Borda*, 4e trimestre 1895, est fait par M. le Général de La Soujeole. Celui des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, T. XIV, 1895, 4e trimestre, est fait par M. Roumens. Ce Bulletin renferme une enquête sur les conditions de l'habitation en France. Cette question a été déjà étudiée avec soin par des membres de notre Société.

M. le Dr Pitorre fait le compte-rendu du *Bulletin de la Société des Amis des Arts du département de l'Eure*, dans lequel on remarque un long travail de M. Henri Paulme sur Emile Renouf, peintre distingué qui a laissé un grand nombre de toiles justement appréciées.

M. de Teule passe en revue quelques articles du volume du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1895.

Sur la proposition de M. Maure, M. Nicollet est nommé membre correspondant de la Société des Arts et Sciences. Il est prié en même temps de vouloir bien assister à la prochaine séance.

MM. Bloch, archiviste du Loiret, et Frontil, juge au tribunal de Lodève, sont nommés membres honoraires de la Société.

Avant de lever la séance, la Société termine la discussion de la modification des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président distribue les ouvrages à analyser et la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 10 Mai 1896.

PRÉSIDENCE DE M. MAURE.

Etaient présents : MM. CROS-MAYREVIEILLE, COSTE, DESMAREST, ESPARSEIL, GAVOY, Général DE LA SOUJEOLE, LAUTH, NICOLLET, Dr PITORRE, PULLÈS, ROUMENS, ROUSSEAU, RIVES, SABATIER, SOURBIEU, DE TEULE.

Il est donné lecture :

1° D'une lettre de M. Nicollet, professeur au Lycée de Carcassonne, qui remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres correspondants.

2° D'une lettre de M. Frontil que ses nouvelles fonctions de juge au tribunal de Lodève empêchent d'assister aux séances. M. Frontil est nommé membre correspondant de la Société.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Nicollet et lui accorde la parole pour la lecture d'une étude importante sur l'histoire du Collège ou Lycée de Carcassonne. Il serait difficile d'analyser un travail aussi complet. M. Nicollet a puisé aux meilleures sources les détails les plus nombreux et les plus variés touchant la création de cet établissement d'instruction. Il passe en revue toutes les pièces qui prouvent les nombreuses difficultés qu'il fallut franchir pour arriver à son organisation définitive. Pendant près d'une heure, M. Nicollet tient ses auditeurs sous le charme de ses descriptions. M. le Président remercie M. Nicollet et le

félicite vivement au nom de la Société. Cette étude paraîtra plus tard dans nos Mémoires.

M. Pullès, délégué de la Société auprès du Comité Pasteur, fait le compte-rendu de l'organisation de ce Comité. Il indique en même temps le taux des souscriptions et les moyens de les recouvrer.

M. Rives analyse le Bulletin périodique de la *Société Ariègeoise des Sciences, Lettres et Arts*, 5e vol. n° 4.

Le compte-rendu du *Bulletin de la Société Polytechnique*, année 1895, tome 54, est fait par M. Pullès.

Celui des *Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Alais*, année 1894, T. XXV, est fait par M. Sabatier.

M. Gavoy analyse le *Bulletin de l'Anthropologie*. T. VII. N° 1. Ce volume renferme plusieurs travaux originaux parmi lesquels on remarque d'abord une étude d'ethnographie préhistorique par M. Piette, sur les arbres cultivés, de la période de transition, au Mas-d'Azil. L'auteur a découvert dans les grottes et notamment dans les assises à galets coloriés et à escargots, des débris de noyaux de cerises, prunelles et prunes, des débris de châtaignes et de coquilles de noix. M. Piette conclut de ces découvertes qu'à la fin de l'époque elaphienne, remarquable par ses galets coloriés, et pendant toute la durée de celle dont les foyers sont remplis d'*Hélix Némoralix*, avant que l'homme ne se servit de haches en pierre polie, les habitants des cavernes des Pyrénées cultivaient à la fois le blé et les arbres fruitiers.

Les assises de transition du Mas-d'Azil portent des vestiges de fruits de sauvageons et ceux des races améliorées. Ils ont été recueillis dans des couches superposées et très régulières. Leur couleur varie avec celle de la couche dans laquelle ils ont été recueillis et les noyaux portent l'encoche par laquelle on a extrait l'amande, indice certain de goûts et d'habitudes qui ont longtemps duré.

Le Dr Makland, médecin de la marine, publie une note sur les Pakhalla, peuples voisins du Soudan et de la Côte d'Ivoire.

Le Dr Lapique publie aussi des documents sur l'alimentation minérale. L'usage du sel ajouté aux aliments est répandu dans le monde entier, et il est rare de trouver des peuples qui n'en fassent point usage. Des observations faites à ce sujet, il résulte que le sel n'est pas une substance nécessairement utile à l'alimentation puisque l'auteur cite plusieurs peuplades qui ne le connaissent pas. Le Dr Lapique considère le sel plutôt comme un condiment que comme un aliment; il reconnaît que son usage est plus répandu chez les végétariens à cause sans doute de la sensation qu'il produit avec les aliments.

M. Emile Deschamps donne la description des menhirs percés de l'île de Chypre.

M. le Dr Pitorre fait le compte-rendu de la thèse offerte à la Société par M. Sarcos, pharmacien. Cette thèse, qui a pour titre : « *Etude chimique et bactériologique des eaux d'alimentation de la ville de Carcassonne* », a été soutenue devant la Faculté de Toulouse. Elle honore son auteur qui a soumis à une série d'analyses l'eau puisée aux filtres de Maquens et à différentes fontaines de la ville. Il résulte de cette étude que les eaux d'alimentation de la ville de Carcassonne prises dans les filtres de Maquens peuvent être considérées comme des eaux potables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 7 Juin 1896.

PRÉSIDENCE DE M. MAURE.

Etaient présents : MM. l'Abbé BAICHÈRE, CASTEL, CROS-MAYREVIEILLE, COSTE, DESMAREST, ESPARSEIL, FÉDIÉ, GAVOY, Colonel GRILLIÈRES, Général DE LA SOUJEOLE, LAUTH, NICOLLET, DE NIORT, D[r] PITORRE, RIVES, SABATIER, SOURBIEU, DE TEULE.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, informant la Société que la 21ᵉ session des Sociétés des Beaux-Arts des départements, s'ouvrira le 20 avril 1897 à l'Ecole des Beaux-Arts, en même temps que la réunion des Sociétés savantes. Cette lettre indique en même temps les conditions exigées pour l'envoi des Mémoires qui doivent être soumis à l'examen du Comité.

2° M. Bloch, archiviste départemental du Loiret, remercie la Société de sa nomination de membre correspondant.

M. Nicollet offre à la Société son étude sur le Collège communal de Gap avant la Révolution.

M. l'Abbé Baichère fait le compte-rendu du Bulletin d'Archéologie. Il présente en même temps des notes intéressant l'histoire de Carcassonne pendant l'époque révolutionnaire. Ces notes ont été tirées d'un livre de comptes tenu par les marguilliers de l'Œuvre Mage de la paroisse St-Michel. Elles sont relatives à certains évènements survenus dans notre ville de 1789 à 1793, et seront publiés dans le Bulletin de la Société.

M. Nicollet lit un travail sur l'origine des noms de certaines villes ou communes et sur leur modification avec le temps ou le langage du pays.

Avant de terminer la séance, la Société procède à l'élection d'un membre résidant en remplacement de M. Frontil, juge à Lodève. M. Favart, Inspecteur d'Académie, ayant réuni la majorité des suffrages est nommé membre résidant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 5 Juillet 1896.

Présidence de M. le Colonel Grillières.

Etaient présents : MM. l'Abbé Baichère, Castel, Coste, Cros-Mayrevieille, Desmarest, Favart, Fédié, Général de La Soujeole, Pullès, Rives, Roumens, Sabatier, Saulnier, Sourbieu, de Teule.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Préfet de l'Aude s'excusant de ne pouvoir assister à la séance.

2° Une lettre de M. Favart, Inspecteur d'Académie, qui remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres résidants.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Favart qui assiste à la séance.

Sur la proposition de M Fédié, la Société vote une somme de cinquante francs pour le monument Pasteur.

L'Association française pour l'avancement des sciences a tenu en 1895 sa 24me session annuelle à Bordeaux. Différents travaux littéraires, historiques et scientifiques ont été l'objet de nombreuses conférences qui sont consignées dans le recueil de l'Association.

M. le Colonel Grillières, délégué de notre Société au Congrès de Bordeaux, lit à ce sujet le résumé d'une conférence faite par M Augé de Lassus sur l'histoire de la Bastille. On ne saurait donner une analyse de ce travail qui sera publié dans le Bulletin de la Société.

Au sujet du concours établi par la Société des Arts et Sciences parmi les instituteurs et institutrices de l'Aude, M. Cros-Mayrevieille informe la Société qu'à la session d'avril du Conseil général, il a eu l'honneur de présenter à ses honorables collègues un vœu tendant à augmenter les récompenses destinées au corps enseignant.

En réponse à cette proposition, le Conseil général a décidé qu'il serait préférable d'accorder des primes en argent aux instituteurs les plus méritants. La Société des Arts et Sciences se fait un devoir d'approuver la décision de la haute assemblée départementale et de la remercier de sa généreuse résolution.

M. de Teule donne quelques détails historiques sur l'enceinte de la Cité, désignée sous le nom de Trivalle. Lorsque Simon de Montfort vint mettre le siège devant Carcassonne, les faubourgs de la Cité étaient protégés par un mur de défense appelé Trivalle dont plusieurs fouilles récentes ont permis de déterminer l'emplacement d'une manière assez exacte. Ce mur formait une demi-circonférence continue d'un diamètre de 1200 mètres environ qui s'appuyait au Nord

et au Midi de la Cité sur la rive droite de l'Aude. Il partait de la Tuilerie de la Croix-Bourbon, passait au moulin de la Gravette, devant la croix de Saint-Estèphe, près du bâtiment de l'octroi de Narbonne, au-dessus de la Fontgrande, et, laissant en dehors le ruisseau de l'Aguilhane, il se terminait au monticule qui domine la route de Cavanac. On en retrouve les fondations sur ce trajet, à une profondeur de 1 mètre environ; elles ont une épaisseur de 1m 50 environ et sont formées d'un petit appareil très régulier, semblable à celui des remparts de la Cité. Il y a quelques mois, il en existait un beau fragment au-dessus du sol, sur une longueur de cinq à six mètres, à l'angle de la route de Narbonne et du petit chemin qui longe au couchant l'Ecole normale de filles.

En dehors de cette muraille, du côté des champs, il n'y a pas dans le sol de traces de construction : on y constate seulement, près de l'enclos de l'asile des Petites Sœurs des Pauvres, l'existence d'un cimetière qui paraît n'avoir servi que pendant les épidémies, tous les squelettes étant incrustés dans une épaisse couche de chaux et de ciment. Dans les terres ramenées à la surface, on ne trouve que des médailles religieuses, notamment celles de Notre-Dame de Montserrat. M. Fédié nous fait connaître que les Languedociens avaient une dévotion particulière pour ce sanctuaire, et que les consuls de Carcassonne avaient fait bâtir dans leur ville, près du couvent des Augustins, une chapelle avec hôtellerie annexée, pour y recevoir et y héberger les pèlerins qui se rendaient à Montserrat et les étudiants de passage.

Dans l'intérieur de l'enceinte au contraire, le sol, depuis la partie la plus basse jusques et y compris les talus des remparts de la Cité, présente une suite de fondations très rapprochées les unes des autres, et n'est qu'un amas de ruines de toute espèce. On y remarque surtout des puits nombreux et solidement bâtis ; tel celui dans lequel a été découvert

le mortier en bronze acheté par notre Société. On peut supposer qu'une population nombreuse habitait ces faubourgs ; ce qui explique la longue et énergique résistance qu'elle opposa à l'armée des Croisés.

M. Roumens analyse le *Bulletin de l'Académie de Vaucluse*, T. XV, année 1896, 1re livraison. Dans ce Bulletin on remarque une nouvelle méthode de lecture inaugurée par M. Grimaud, Directeur de l'Institution des Sourds-Muets à Avignon, ainsi qu'un travail très documenté de M. Duhamel relatif à la fondation de l'Université d'Avignon par le pape Boniface VIII en 1303.

Avant de terminer la séance, la Société procède à l'élection d'un membre résidant.

M. Nicollet, professeur au Lycée, ayant réuni la majorité des suffrages, est nommé membre résidant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
B. COSTE.

Séance du 3 Novembre 1896.

Présidence de M. Maure.

Etaient présents : MM. l'Abbé Baichère, Coste, Esparseil, Fédié, Gavoy, Colonel Grillières, Pullès, Général de La Soujeole, Roumens, Sabatier, Sourbieu, de Teule.

M. Maure dépose une médaille de bronze portant une très belle tête d'Antonin, qui a été offerte à la Société par

M. Houlès de Béziers. Cette médaille sera déposée au Musée par les soins de notre Président qui remercie le généreux donateur.

M. le Colonel Grillières offre un objet en terre cuite qui se trouve en partie brisé et qui paraît être le fragment d'un ancien moule d'ornement

M. de Teule dépose sur le bureau un travail offert par M. Henri Mullot sur le château de Ferrals.

M. le Comte de Camaret de Costeplane présente à la Société le dessin d'une magnifique épée romaine trouvée dans les environs d'Alésia.

M. Miquel de Lalivinière offre trois fragments de schiste avec empreinte de Vexillum Rouvillèi confiés à M. Maure. La Société remercie ces gracieux donateurs de leur aimable souvenir.

M. Fédié fait le compte-rendu d'un travail de M. l'abbé Boudet, curé à Rennes-les-Bains. Ce travail est la suite de l'Etude sur le Languedocien dont la première partie a déjà été publiée dans le Bulletin de la Société. M. Fédié s'exprime ainsi :

« M. l'abbé Boudet continuant l'étude du patois languedocien nous soumet un nouveau travail dont je viens vous rendre compte. Le but qu'il poursuit est de déterminer l'origine de cette langue par les racines ; et, s'écartant du système admis généralement par les linguistes qui font dériver le patois du latin, il a fait des recherches très documentées pour établir une filiation assez large avec la langue saxonne représentée dans son travail par l'allemand et l'anglais.

« Je ne suivrai pas l'auteur dans ce travail de dissection, car je ne connais pas ces deux langues. Je me bornerai donc à quelques appréciations sur cet intéressant sujet. A l'inverse des racines grecques et latines qui, d'après moi et d'après

bien d'autres écrivains plus compétents que moi, ont présidé à la formation du français et du patois presque sans déviation et souvent sans ambiguïté; les racines de la langue saxonne appliquées à mille mots environ dont parle M. Boudet exigent souvent un certain effort pour être appliquées au patois ; il faut un peu les torturer pour arriver à la filiation.

« Est-ce à dire que je rejette toute analogie entre le saxon et le patois? Bien loin de là : seulement sur une question de cette importance, je ne reconnais pas la filiation. J'admets seulement la superposition et le mélange. J'ai eu souvent l'occasion, à propos de félibrige, de traiter ce sujet dans nos réunions, et je trouve dans l'analyse que j'ai l'honneur de vous soumettre de nouveaux arguments à l'appui de mon opinion. Le patois est un vrai protée; il se prête avec une grande complaisance à toutes sortes de variations et même de transformations. Le patois de Carcassonne n'est nullement celui du pays de Sault, et pour ne pas sortir de mon sujet, je puis vous dire que certaines locutions citées par M. l'Abbé Boudet sont empruntées au patois du pays de Sault, du Donnezan et du Roquefortès, avec lequel il a été familiarisé par son origine et ses liens de famille. Je ne parle pas du patois actuel qui s'est modifié et affiné pour ainsi dire par suite de diverses causes qu'il est inutile de citer. Mais en se reportant à cinquante ans en arrière on remarque une chose frappante : c'est que, à l'inverse du patois des plaines de l'Aude formant le Lauragais, le Carcassez et le Narbonnais où domine dans le langage l'élément latin, le patois des hauts plateaux et des hautes vallées dénotait encore il y a un demi siècle des preuves évidentes de son origine gallo-celtique par sa rudesse, par la multiplicité et l'accouplement fréquent des consonnes. Je ne parle pas de cet accent du terroir qui perd tous les jours de son originalité, mais qui formait peut-être dans les temps anciens l'accompagnement de ce

dialecte. Je vois là plus qu'une marque d'origine, plus qu'une filiation, comme nous le dit M. Boudet, de la langue celtique. Je trouve dans ce patois de nos montagnes touchant aux Pyrénées la continuation peut-être peu altérée de la langue que parlaient ces peuplades des bords de l'Atax, ces Gaulois Atacins dont le souvenir est marqué par les noms de ces nombreux oppidums épars dans la contrée, et qui s'appelaient Karkas — Kerigut — Kilbajou — Killians — Keribus — Kercops — Karcaniers — Kounozouls. Axat formé par la transposition des deux consonnes du nom du fleuve Atax remplacé au moyen-âge par le mot latin *Aldæ*, et de ce nom de *Aldæ* on composa pour désigner Axat le mot ·Adesate qui signifiait les terres bordant l'Aude.

« Dans certaines parties du territoire, il y a diversité non seulement dans les mots, mais aussi dans la prononciation ; il est des localités où, à l'exemple du Rouergue, la consonne *n* est mouillée sans être précédée de la consonne g, et où l'on prononce *ignalation* au lieu de dire *inhalation* ; à propos de l'arbre appelé verne, on prononce *vergne*. Du reste le patois s'élargit constamment de nos jours grâce surtout à l'esprit inventif des félibres qui patoisent des mots français, surtout quand la rime leur fait défaut.

« Pour apprécier le travail de M. Boudet, je me place exclusivement au point de vue du patois non pas Languedocien, mais du patois Carcassonnais qui est le vrai langage usité dans notre région, et que l'on appelait autrefois dans notre pays : Le Français de Carcassonne, avant que l'usage de la langue française fut généralement adopté par toutes les classes de la population.

« Je puis vous signaler dans ce genre un livre intéressant qui est en mon pouvoir. C'est un recueil de poésies religieuses imprimé à Carcassonne en 1827, et dont l'auteur était M. l'abbé Nérie, curé d'Alzonne. Cet ecclésiastique n'a rien inventé. Il n'a fait que traduire en ne s'écartant presque pas du texte, les proses et les hymnes des grandes fêtes de

l'année qui figuraient dans le rituel carcassonnais. Ce livre est un vrai modèle de poésie patoise.

« Dans la seconde partie du travail que nous communique M. l'abbé Boudet se trouve un tableau intitulé : « *Expressions communes au languedocien et à l'anglais.* »

« Dans ce tableau ne figurent que des mots patois commençant par la lettre A. Ne connaissant pas la langue anglaise, je me borne à faire mention de cette partie de l'opuscule sans pouvoir apprécier son mérite. Seulement, faisant appel à mes souvenirs, je dois vous citer un fait qui se rattache incidemment à cette question. Un de mes amis, qui avait fait un long séjour à Londres, ayant eu l'occasion d'aller dans le Pays de Galles remarqua, à sa grande surprise, que la langue usitée dans ce comté était émaillée de nombreux mots languedociens. Il en conclut en homme intelligent que ces mots avaient pu être importés à la suite de la chevauchée du Prince Noir dans notre Midi quand il vint avec ses nombreuses bandes saccager et incendier la ville de Carcassonne et toute notre région en 1356.

« Je suis un peu disposé à admettre cette interprétation et, comme à l'instar de la langue française, la langue anglaise, au lieu d'avoir été formée d'une seule pièce, a souvent vécu d'emprunts imposés par des causes diverses; il peut bien se faire que certains mots patois au lieu d'être d'origine anglo-saxonne aient un droit d'antériorité au lieu d'être une provenance.

« Les recherches importantes auxquelles s'est livré M. l'abbé Boudet sont dignes d'une sérieuse attention. Bien des esprits ont été avant lui tentés par le désir d'apporter la lumière dans cette question complexe de l'origine de l'idiome patois. Je citerai comme exemple l'excellent livre qui fut publié en 1873 par M. Melchior Barthés, pharmacien de Saint-Pons, sous ce titre : « *Glossaire botanique languedocien, français, latin.* » Ce glossaire très complet et très documenté, porte en tête une étude du dialecte languedocien. L'auteur nous

fit hommage d'un exemplaire de ce livre et nous nous empressâmes de lui conférer le titre de membre correspondant. M. Barthès est décédé depuis quatre ou cinq ans.

« Le travail que nous communique M. l'Abbé Boudet n'est que la suite des recherches auxquelles il se livre : mais son œuvre n'est pas épuisée et nous devons espérer qu'il la continuera et la complètera. Cette entreprise dénote chez l'auteur les qualités qui distinguent les écrivains sérieux, l'amour des lettres au service d'un esprit méthodique et réfléchi. J'ai donc l'honneur de vous proposer d'encourager M. l'Abbé Boudet par nos suffrages approbateurs et nos chaleureux remercîments. »

M. le Président remercie M. Fédié de son intéressant rapport sur le travail de M. l'Abbé Boudet auquel il vote des félicitations.

Le tome VII, n° 2, 1896, du *Bulletin de l'Anthropologie* est analysé par M. Gavoy. Parmi les savants travaux contenus dans ce fascicule, on remarque une étude de M. Salomon Reinach sur la sculpture en Europe avant les influences gréco-romaines. L'auteur apprécie longuement l'origine de l'art en Europe dont il donne plusieurs dessins et en déduit cette conclusion : Que l'art européen procède de lui-même et non de l'influence produite par l'impression de l'art oriental.

M. Gavoy fait aussi le compte-rendu du *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 17e année, 2e série, n° 18, 1896, dans lequel se trouve un article de M. Sibour concernant la première voiture automobile à trois roues qui fut construite en 1840 environ par un sieur Ollaguier, mécanicien à Gap. Le dessin de ce véhicule qui, depuis cette époque, a subi de nombreuses modifications et surtout de récentes applications, peut être comparé à celui des nouveaux instruments de locomotion désignés sous le nom de cycles et voitures automobiles, actionnés par des pédales, la vapeur ou l'électricité.

M. Nicollet, ancien professeur au Lycée de Carcassonne et membre correspondant de la Société, publie dans le même Bulletin un travail sur la défense de la frontière des Alpes pendant la campagne de l'an VII (1799).

La *Société des Etudes scientifiques* de l'Aude offre le volume de son Bulletin de l'année 1895.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire.

B. COSTE.

Séance du 8 Décembre 1896.

Présidence de M. Maure.

Etaient présents : MM. l'Abbé Baichère, Castel, Coste, Cros-Mayrevieille, Esparseil, Gavoy, Colonel Grillières, Dr Jalabert, Desmarest, Général de La Soujeole, Pullès, Lauth, Rives, Rousseau, Sabatier, Saulnier, de Teule.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président prononce l'éloge de notre très regretté confrère, le Dr Pitorre, dont les qualités de cœur et d'esprit étaient appréciées de tous et lui avaient acquis de nombreuses et solides sympathies. M. le Président s'exprime ainsi :

« Messieurs et chers Collègues,

« Depuis notre dernière réunion, la Société des Arts et « Sciences a fait une perte qui a laissé un grand vide dans « nos rangs, un vide plus grand encore dans le cœur de

« ceux d'entre nous qui ont connu de près le Docteur
« Pitorre.

« Je n'ai pas à faire son oraison funèbre : elle a été faite, « et bien faite, sur sa tombe, par une voix plus autorisée « que la mienne. Que pourrais-je ajouter aux paroles si « élevées et si sincèrement émues par lesquelles M. le Dr « Petit a retracé la carrière médicale et la vie si bien rem- « plie, mais trop courte, de cet homme aussi généreux que « savant, de ce bourru bienfaisant, de cet ami sûr et dévoué, « qui n'avait que les dehors d'un misanthrope.

« Je rappellerai seulement quelle fut notre satisfaction « lorsque malgré les exigences de sa nombreuse clientèle « et malgré sa santé déjà chancelante, il se décida enfin à « prendre place parmi nous : avec quelle assiduité il assis- « tait à nos séances où il apportait outre sa science profes- « sionnelle, une originalité, une finesse d'esprit, une sûreté « de goût telles que sa collaboration nous était aussi pré- « cieuse pour nos travaux littéraires que pour nos travaux « scientifiques.

« Au nom de la Société, je demande à M. le Dr Jalabert « de vouloir bien rédiger une notice biographique qui « fixera dans nos Mémoires le souvenir de notre regretté « collègue. »

Sur la tombe, M. le Dr Petit a adressé en ces termes l'adieu suprême au regretté Dr Pitorre :

« Le confrère auquel nous sommes venus rendre les der- « niers devoirs, n'était pas seulement un médecin distingué : « il a été, de plus, et dans toute l'acception du mot, un « homme de bien.

« Sa vie fut des plus simples. Elle s'écoula tout entière « dans cette ville, où pendant près de trente ans il se livra « avec dévouement à l'exercice de la médecine.

« Le Dr Pitorre fit ses classes dans notre Lycée. Reçu « bachelier, il devint élève de la Faculté de Montpellier,

« où il obtint de rapides succès. En compagnie d'un de nos « plus illustres compatriotes, aujourd'hui professeur de « chimie à la Faculté de médecine de Paris, il fut le préparateur du professeur Béchamp, dont le brillant enseignement était une des gloires de l'école. C'est là qu'il étudia « les sciences physiques et naturelles, si nécessaires à « quiconque veut suivre les progrès de la médecine « moderne, fille de l'observation et de l'expérimentation.

« Après quelques années de travail au Laboratoire de « chimie, le Dr Pitorre quitta Montpellier pour se faire « inscrire aux cours de la Faculté de Paris. Il s'y appliqua « tout particulièrement à l'étude de la médecine et subit « avec succès les examens du doctorat. Nommé interne « des hôpitaux de Versailles, il se prépara à l'exercice de « notre art par une vie passée au milieu des malades, le « meilleur moyen de se familiariser avec les difficiles problèmes que le médecin a charge de résoudre. Son initiation terminée, il vint s'installer à Carcassonne.

« C'est là que je devais le trouver quelques années plus « tard, au milieu des confrères qui appréciaient l'étendue « de ses connaissances et la noblesse de son caractère.

« Déjà, alors que je n'étais qu'étudiant, j'avais eu l'occasion d'observer les qualités morales de notre malheureux « ami. Pendant l'année terrible, il suivit au camp des « Alpines le bataillon des mobilisés de l'Aude, à titre de « médecin. Là, sévissait un de ces fléaux redoutables qui « accompagne les armées en campagne, la petite vérole. « Il fallait agir sur le moral de ces soldats improvisés. Nul « mieux que le Dr Pitorre ne savait relever le courage et « d'un mot donner à tous la force nécessaire pour affronter « les pires dangers. Il était l'homme de cœur par excellence « que rien n'arrête ni n'émeut quand le devoir commande. « Aussi, à sa voix, la confiance renaissait ; sur ces visages « minés par la fièvre luisait un rayon d'espérance.

« Tel je l'ai vu alors, tel je l'ai retrouvé lorsque je suis
« devenu à l'hôpital son compagnon de tous les jours.

« Le Dr Pitorre était de ceux pour qui l'hôpital est un
« moyen de faire le plus de bien possible, et qui, à l'hôpi-
« tal, s'efforcent de réserver à côté de la science une place
« pour la charité.

« C'est que sous un aspect peut-être un peu sévère, il
« cachait un fond qu'on eût pu méconnaître de sensibilité,
« d'émotivité pour les grandes et belles choses, d'exquise
« bonté.

« Lorsque fut fondée l'Association des Anciens Elèves du
« Collège et du Lycée de Carcassonne, des premiers il
« demanda d'en faire partie, désireux de resserrer les liens
« de solidarité qui unissent les élèves de l'Université. Il
« était aussi assuré qu'il y aurait quelque bien à faire, quel-
« que infortune à secourir.

« C'est toujours dans ce même esprit qu'il remplit les
« fonctions diverses dont il fut honoré, dans les adminis-
« trations de l'Etat, au Comité de vaccine, au Conseil
« d'hygiène, au Comité Pasteur.

« Au milieu des préoccupations de toute sorte, il est une
« œuvre qui fut, si je puis dire, l'œuvre de prédilection du
« Dr Pitorre, la Société de secours aux blessés militaires, la
« Société de la Croix Rouge. On n'a pas oublié cette belle
« conférence — la dernière, hélas ! — dans laquelle il
« charmait son auditoire et le mettait en garde contre les
« microorganismes, ces terribles ennemis plus dangereux
« que le plomb et l'acier, dont la découverte est due à la
« science moderne. Je ne sais ce qu'il faut le plus admirer
« dans cette conférence, les qualités du cœur ou de celles
« de l'esprit, soit que l'orateur rappelle ses souvenirs litté-
« raires, soit qu'il évoque l'âme même de la patrie! Et il
« finit ainsi : « De cette façon nous pourrons avoir, nous
« aurons sûrement la victoire sur les maladies. Puissions-

« nous l'avoir ainsi sur les ennemis. J'adresse ma plus « fervente prière au Dieu de la victoire ! »

« C'est sur cette simple et forte parole que j'aurais voulu « clore mon discours. si je n'avais à ajouter combien cette fin « prématurée nous a été cruelle. Sans doute, depuis quelques « mois, notre infortuné confrère nous disait que sa santé était « fortement ébranlée, que ses forces l'abandonnaient ; mais « nous espérions contre toute espérance. Hélas ! les soins les « plus éclairés de la science et de l'amitié ont été impuissants « à conjurer le mal.

« Puisse sa famille trouver quelque consolation dans l'ex- « pression de ces regrets qui associent notre douleur à la « sienne.

« Et maintenant, cher et regretté confrère, victime d'une « affection brisée, vous avec lequel je n'ai eu pendant plus de « vingt ans que des relations amicales dont le souvenir me « restera sans nuages, au nom de nos confrères de Carcas- « sonne dont je suis l'insuffisant interprète, je vous dis un « dernier et douloureux adieu ! »

Après la lecture du procès-verbal et de la correspondance, M. Cros-Mayrevieille, Président du Tribunal civil de Narbonne, offre à la Société le premier exemplaire du 2e volume de l'*Histoire de la Vicomté de Carcassonne* par M. Cros-Mayrevieille, père.

M. Marius Esparseil offre aussi le volume de son travail sur le régime minéral de l'Aude. Ce volume sera analysé par M. Castel.

M. Desmarest présente l'état financier de la Société.

M. de Teule fait le compte-rendu du dernier *Bulletin de la Société Archéologique de Narbonne*.

M. l'abbé Baichère analyse le *Bulletin de la Société de Rochefort*, T. XVIII, année 1896, dans lequel on remarque une description de M. L. Capitan sur les objets trouvés dans

la ballastière de Tillaux et notamment la description de débris gigantesques d'éléphants méridionalis dont les défenses mesurent 2m85 de longueur.

M. Beauvais publie un moyen de détruire le phylloxéra au moyen de trous pratiqués autour de la souche et qu'on aura le soin de boucher avec du sable de mer après les avoir préalablement remplis d'eau saturée de chaux.

M. Delauney, lieutenant-colonel d'artillerie de marine, présente un travail sur les variations de la mortalité et arrive à conclure que la mortalité et les tremblements de terre paraissent être des phénomènes soumis aux mêmes lois de périodicité.

Dans le *Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France*, T. VI, 2e trimestre 1896, se trouvent :

Des notes entomologiques provenant des chasses opérées dans la Loire-Inférieure en 1894 et 1895, ainsi que le *Catalogue des mollusques marins terrestres, des eaux douces ou saumâtres de l'île de Ré*, par M. Philéas Rousseau.

M. le Colonel Grillières fait le compte-rendu des *Mémoires de la Société de Montbéliard*, XXVe vol., 2e fascicule. Ce Bulletin qui contient la liste des dons reçus par cette Société de 1892 à 1896 fait exprimer à M. Grillières le désir que la *Société des Arts et Sciences de Carcassonne* puisse former une collection aussi riche que celle de Montbéliard en œuvres d'art, antiquités, monnaies anciennes et objets divers se rattachant à l'histoire naturelle, à l'ethnographie, ainsi qu'à l'histoire locale.

Dans le Bulletin de l'Association Française pour l'avancement des sciences dont la 24e session a été tenue à Bordeaux, M. Grillières fait remarquer un travail intitulé : « *Fouilles paléontologiques dans la miocène supérieure de la colline de Montredon, près Bize*, par M. Charles Déperet, professeur de géologie à la Faculté des Sciences de Lyon ».

Les recherches ont amené la découverte de plusieurs débris d'espèces nouvelles telles que *le Dinotherium giganteum; l'Hipparion gracile; le Rhinoceros schleiermacheri de Kaup*; *le Sus major de Gervais; le Micromeryx; le Simocyon diaphorus*; *le Dinocyon; l'Hyænarctos arctoideus*; etc...

Le *Bulletin de l'Anthropologie*, T. VII, n° 4 de l'année 1896, est analysé par M. Gavoy.

M. Viette publie une étude très intéressante d'ethnographie préhistorique sur les galets coloriés du Mas-d'Azil. La nombreuse variété des dessins dont ces galets se trouvent ornés lui permet de dire qu'il doit y avoir les indices d'une écriture.

Avant de se séparer, la Société procède à la nomination d'un membre résidant. M. Henry Mullot ayant réuni la majorité des suffrages est proclamé membre résidant de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président distribue les ouvrages à analyser et la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

3



Séance du 4 Janvier 1897

Présidence de M. Maure

Etaient présents : MM. Castel, Coste, Desmarest, Doinel, Esparseil, Gavoy, Colonel Grillières, Dr Jalabert, Général de La Sougeole. Lauth, Mullot, de Niort, Roumens, Rousseau, Saulnier, Sourbieu, de Teule.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Henry Mullot qui remercie la Société de l'avoir nommé membre résidant.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Mullot qui assiste à la séance. Il fait ensuite le compte-rendu des travaux de l'année 1896.

Avant de quitter le fauteuil de la présidence, M. Maure procède au renouvellement du Bureau pour l'année 1897, M. Henry Pullès, ayant réuni la majorité des suffrages, est nommé Président de la Société. M. Desmarest est maintenu dans ses fonctions de Trésorier : M. Sourbieu dans celles d'archiviste ; et M. Coste est nommé Secrétaire.

Le compte-rendu de la *Revue de Borda* est fait par M. le Général de La Soujeole. Celui de la *Revue de Saintonge et d'Aunis* est fait par M. Saulnier.

M. Gavoy analyse le *Bulletin de l'Anthropologie*, T. 7, n° 3.

M. Rousseau fait le compte-rendu du *Bulletin de l'Eure*.

M. de Teule présente celui de l'Académie de Vaucluse, et fait l'éloge du 2e volume, T. II, de l'*Histoire du Comté et de la Vicomté de Carcassonne*, précédée de recherches historiques sur Carcassonne et son territoire, par M. Cros-Mayrevieille, père.

4



M. Maure engage la Société à faire l'acquisition du portrait de Baux, ancien architecte de notre ville, qui fit construire la porte St-Louis ou porte des Jacobins, le pont d'Iéna, etc.

La Société procède ensuite à l'élection d'un membre résidant en remplacement du Docteur Pitorre.

M. Dodu, Docteur ès-lettres, Inspecteur d'Académie, ayant réuni l'unanimité des suffrages, est nommé membre résidant de la Société.

La lecture pour l'adoption définitive du règlement de la Société est remise à la séance du mois de février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 14 Février 1897

PRÉSIDENCE DE M. PULLÈS

Etaient présents : MM. l'abbé BAICHÈRE, BOUFFET, CASTEL, COSTE, DODU, DOINEL, ESPARSEIL, FÉDIÉ, GAVOY, Colonel GRILLIÈRES, Dr JALABERT, Général DE LA SOUJEOLE, LAUTH, MAURE, MULLOT, DE NIORT, ROUMENS, ROUSSEAU, SABATIER, SOURBIEU, DE TEULE.

M. Pullès, Président nommé pour l'année 1897, remercie la Société de l'honneur qui lui a été fait, et compte sur la

bienveillance de tous ses confrères pour l'aider dans ses nouvelles fonctions.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Dodu, Inspecteur d'Académie, qui à son tour remercie chaleureusement la Société de l'avoir nommé membre résidant. En même temps, M. Dodu fait hommage à la Société d'un exemplaire de la thèse qu'il a soutenue pour son doctorat ès-lettres.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Henri Salières, Président de la Société l'*Escolo Audenco*, qui demande le concours de votre Société pour la continuation des fouilles du Cloître de St-Nazaire, à la Cité.

Ces fouilles déjà commencées par un de nos premiers présidents, M. Cros-Mayrevieille, furent interrompues pendant la restauration de la basilique et des remparts. L'*Escolo Audenco* tient à reprendre les travaux de recherche des assises du Cloître, et demande votre bienveillant appui. La Société des Arts et Sciences est tout heureuse de s'associer à cette entreprise et vote la somme de cent francs qui sera remise après autorisation de M. l'Inspecteur des monuments historiques.

Le compte-rendu du volume des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, T. XIII, 1897, est fait par M. Sabatier. Celui du *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques de l'Aude* est fait par M. Pullès. Ce volume renferme un travail très important de notre confrère, M. Marius Esparseil, sur *le régime minéral de l'Aude*, dont l'analyse confiée à M. Castel doit faire l'objet d'un rapport spécial.

Le *Bulletin de la Société des Sciences naturelles* de l'Ouest de la France, T. VI, 3e trimestre, 1896, est analysé par M. l'abbé Baichère. Parmi les nombreux travaux relatés dans ce Bulletin se trouve une notice biologique de M. E. Gadeceau sur la vie et les travaux de James Lloyd qui fut un botaniste distingué, et qui légua son magnifique

herbier et une partie de sa fortune au jardin botanique de Nantes.

Le *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, T. XX, est analysé par M. de Teule. Ce Bulletin, qui contient un article sur les poteries noires, fournit à M. de Teule l'occasion d'expliquer l'origine de ces poteries, leur genre de fabrication ou de composition et la manière dont elles ont été importées d'Espagne et des îles Mayorque en France.

M. Castel présente le compte-rendu du *Bulletin de la Société agricole des Pyrénées-Orientales*, T. LVII, année 1896.

Celui du *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, T. XVII, 3e trimestre 1896, est fait par M. Rousseau. Ce fascicule renferme un article très judicieux sur *la formation du caractère dans la famille et au Lycée*, par M. Lagniel, agrégé de l'Université et Censeur des études au Lycée de Rochefort. Il serait à désirer que cette étude très consciencieusement faite et qui dénote chez l'auteur la connaissance exacte des devoirs réciproques de la famille, de l'élève et du professeur, fut mise entre les mains de tous. Les conclusions qui les terminent honorent autant l'auteur qui a su les écrire qu'elles paraissent utiles pour former une jeunesse virile, franche et laborieuse.

M. Mullot analyse les deux *Bulletins de la Société Archéologique du Midi de la France*, série in-8°, nos 17 et 18. On trouve dans ces Bulletins un article concernant la monographie du château de Ferrals, par notre confrère M. Henry Mullot. Ce travail est orné de nombreuses photographies dues au concours empressé d'un amateur aussi bienveillant que délicat, M. Alma Cardes, de notre ville. Qu'il me soit permis en passant de lui adresser nos sincères remerciements.

M. Pasquier présente une étude sur le cloître de Saint-

Papoul et sur une pierre tombale d'Evêque qui sert de pilier, à une des colonnes de ce cloître.

Le *Bulletin de la Société académique de Brest*, 2e série, T. XXI, est analysé par M. le Colonel Grillières. Parmi les travaux cités dans ce volume se trouve un article sur l'art breton par M. de Lorme, ainsi qu'une notice sur la maison du Chastel-Trémazan, par M. le Jannic de Kervizal. L'auteur a cherché à rétablir la vérité historique sur la vie de Tanneguy du Chastel injustement accusé du meurtre du duc de Bourgogne à l'entrevue du pont de Montereau. Un de ses neveux, Jean du Chastel, abbé de Ferrières, fut évêque de Carcassonne de 1456 à 1475.

M. de Niort fait le compte-rendu du *Bulletin périodique de la Société Ariégeoise des Sciences, lettres et Arts*. 5e volume, n° 8, dans lequel se trouve une monographie de l'abbaye du Mas-d'Azil par M. l'abbé Durban, ainsi qu'une note sur un bas relief découvert à la Cathédrale de Pamiers que M. de Lahondès, un de nos membres correspondants, a étudié avec la compétence qui le caractérise, et dans lequel il a découvert la représentation du martyre de saint Antonin.

M. Doinel donne un compte-rendu très détaillé du *Bulletin historique et philologique*, année 1896, nos 1 et 2, dans lequel se trouvent les travaux présentés au Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, en avril 1896. Dans ce volume se trouve une communication d'un de nos confrères, M. l'abbé Sabarthès, sur la *Leude de Montréal* (texte roman de 1321). Ce travail a valu à son auteur les palmes d'officier d'académie.

En étudiant les archives de l'Aude, M. Doinel a eu la bonne fortune de découvrir un parchemin du IXe siècle. C'est une charte contemporaine de Charles le Chauve qui intéresse les environs de notre Cité et qui relate une donation faite à l'abbaye de Lagrasse.

La vérification des comptes de la Société pour l'année 1896 a été confiée à MM. Gavoy et Sabatier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président distribue les ouvrages à analyser et la séance est levée.

Le Secretaire,

B. COSTE.

Séance du 7 Mars 1897

PRÉSIDENCE DE M. PULLÈS

Etaient présents : MM. ROUMENS, DE NIORT, DE TEULE, RIVES, BAICHÈRE, SAULNIER, GAVOY, MAURE, LAUTH, COSTE, DESMAREST, SOURBIEU, Général DE LA SOUJEOLE, ROUSSEAU, CROS-MAYREVIEILLE, CASTEL, MULLOT, SABATIER, DOINEL, BOUFFET.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est donné lecture :

1° D'une lettre de M. Dodu s'excusant de ne pouvoir assister à la séance.

2° D'une lettre de M. Salières concernant les fouilles du Cloitre de Saint-Nazaire.

M. Gavoy fait la lecture du nouveau règlement dont les articles sont adoptés.

La vérification des comptes de l'année 1896 a été faite par M. Gavoy. Ces comptes sont approuvés et M. le Président remercie M. le Trésorier de sa bonne gestion.

Au sujet des poteries noires dont M. de Teule a entretenu la Société à la dernière séance. M. l'abbé Baichère présente plusieurs échantillons de ces poteries qui ont été découvertes dans la cour du Petit Séminaire de Carcassonne. D'après M. Sicard de Rivière, quelques-unes de ces poteries dateraient de la période gallo-romaine. M. de Teule croit pouvoir les attribuer à la période du moyen-âge.

M. Bouffet offre à la Société un rapport publié par M. l'Inspecteur général des Ponts et Chaussées sur le régime d'atterrissement le long des côtes de l'Aude. Ce travail contient des questions techniques et historiques qui intéressent vivement notre département.

M. Doinel annonce à la Société qu il a découvert dans les archives du département un plan de la ville de Carcassonne datant de la fin du XV[e] siècle. Ce plan, qui concerne surtout le territoire de Saint Jean. a une importance topographique. Il y est fait mention d'une église qui a disparu et qui se trouvait placée à gauche du domaine

M. de Teule fait une communication très intéressante sur la famille Serres dont l'atelier de serrurerie était réputé à Carcassonne. Un des membres de cette famille a été un des plus éminents professeurs du collège de Sorèze.

Le compte-rendu du *Bulletin de la Société des sciences et arts de Pau*, 1894-1895, T. XXIV, est fait par M. de Teule. Celui du *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, 17[e] année, n° 96, est fait par M. l'abbé Baichère. Celui du *Bulletin de la Société des études du Lot*, 3[e] fascicule, 96, est fait par M. Maure. Celui du *Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse*, 1896, est fait par M. Mullot.

M. Sabatier présente l'analyse des *Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*, 1895 1896.

Dans les *Mémoires de l'Académie des lettres*, on remarque un travail de MM. Malavialle et Lechat sur les projets de construction d'un palais des Etats du Languedoc à Montpellier, et la décoration de la place du Peyrou à la fin du XVIII[e] siècle.

M. Molines Pasteur publie un essai de métaphysique au XIX[e] siècle par M. Charles, secrétaire.

M. Gachon, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, présente un travail sur le caractère historique du Languedoc pendant les deux derniers siècles de l'ancien régime. Dans la section des sciences, M. Astre, professeur à l'Ecole supérieure de pharmacie, présente une étude sur quelques dérivés *aminés* et *potassiques* de la *benzoquinone*. MM. Œchiner et Coniuk étudient le mode de décomposition de quelques corps organiques à fonction amide et imide.

M. Armand Sabatier publie un travail intitulé : *de la Spermatogénèse chez les poissons sélaciens*, accompagné de nombreux dessins.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président distribue les ouvrages à analyser et la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 5 Avril 1897

Présidence de M. Pullès

Etaient présents : MM. Bouffet, Coste, Doinel, Desmarest, Dodu, Gavoy, Général de La Soujeole, Lauth, Maure, Mullot, de Niort, Rives, Roumens, Rousseau, Sabatier, Sourbieu, de Teule.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Maire de Carcassonne qui demande la nomination de deux membres de la Société pour faire partie de la commission qui sera chargée de rédiger le programme des fêtes qui seront données pendant le courant de l'Exposition de Carcassonne. MM. Rousseau et Gavoy sont nommés délégués de la Société.

M. de Teule fait l'historique des poids anciens usités en divers pays et en particulier de la collection des poids conservés au Musée de Carcassonne.

Le *Bulletin de l'Anthropologie*, 1896, T. VII, n° 6, est analysé par M. Gavoy. On y remarque un article de M. Fischer sur l'énumération des coquilles récoltées par M. E. Piette, dans la grotte du Mas-d'Azil. M. Quaborowski publie un article sur la Circoncision, ses origines et sa répartition en Afrique et à Madagascar.

M. Reber énumère les antiquités préhistoriques qu'il a découvertes dans le Valais. L'auteur parle aussi de plusieurs pierres sculptées ou creusées en forme de cupules à diamètre varié et souvent reliées par des sillons. M. Germain

Sicard a trouvé des pierres similaires sur le pic de Nore à une altitude de 8 à 900 mètres.

Le volume des *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, T. XV, 2e livraison 1896, est analysé par M. Dodu.

Parmi les savants travaux réunis dans ce volume, M. Dodu fait remarquer un article de M l'abbé Donais sur *Le Livre du Prévôt de Toulouse*, au XIIIe et XVIIe siècles, ainsi qu'une étude très détaillée et ornée de plusieurs dessins sur les chapiteaux de l'église St-Sernin par M. de Lahondès. Ce volume renferme aussi l'éloge funèbre de M. Joseph de Malafosse qui était un des membres les plus érudits de cette savante Société.

M. Doinel fait le compte-rendu de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, XVIIe volume, 1re livraison, janvier 1897. Celui du *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 4e trimestre 1896, est fait par M. le général de la Soujeole.

M. Maure analyse le numéro de la *Revue méridionale*. Le compte rendu du *Cartulaire des Templiers de Vaux* (Tarn) est fait par M. Mullot.

Le *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, T. XVIII, 1896, n° 4, est analysé par M. Rousseau.

M. Delauney, lieutenant-colonel d'artillerie, publie une étude sur la distribution générale des volcans, sur les volcans lunaires et les taches solaires qui ne sont, d'après l'auteur, que des volcans éphémères.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président distribue les ouvrages à analyser et la séance est levée.

Le Secrétaire.

B. COSTE.

Séance du 2 Mai 1897

PRÉSIDENCE DE M. PULLÈS

Etaient présents : MM. ROUMENS, DE TEULE, DE NIORT, RIVES, MAURE, Abbé BAICHÈRE, FÉDIÉ, COSTE, DESMAREST, Général DE LA SOUJEOLE, DODU, SABATIER, BOUFFET, MULLOT, Colonel GRILLIÈRES, SAULNIER.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Au nom de M. le Vicomte de Poli, ancien Préfet et Président du Conseil héraldique de France, M. de Niort offre à la Société les quatre volumes du Conseil héraldique. La Société remercie M le Vicomte de Poli de son gracieux hommage.

M. de Teule fait une communication très intéressante sur l'Ecole ou Collège de Montolieu dont les bâtiments sont aujourd'hui occupés par les Sœurs de Saint Vincent de Paul qui en ont fait une maison de retraite.

M. Henri Mullot analyse le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1er semestre, année 1897. Ce volume renferme différentes études :

1° Un livre de raison, ou livre de notes du Curé Cabrol, prêtre desservant la paroisse de Riols, près Saint-Pons de Thomières, de 1597 à 1620. Ce livre a été annoté par M. J. Sahuc ;

2° Une étude de M. Amardel sur quelques monnaies

attribuées à Narbonne. Après une savante discussion. l'auteur de ce mémoire n'hésite pas à rapporter à l'atelier de monnaie de cette ville, ces pièces qui sont au nombre de quatre et toutes à l'effigie d'empereurs romains ;

3° Des notes pour servir à l'histoire de l'instruction primaire dans le diocèse de Narbonne avant la Révolution française. Dans ces notes, M. Tessier fait un tableau très complet de l'instruction dans les siècles passés. Il indique les méthodes d'enseignement alors en vogue et les conditions sociales du régent dont il énumère les noms et ceux des localités dans lesquelles ils ont exercé ;

4° Une introduction au fameux livre de comptes de Jacques Olivier dont une brillante analyse fort documentée a déjà été présentée par notre savant confrère, M. de Teule.

5° On ne saurait oublier l'intéressante étude sur la Cathédrale des SS. Just et Pasteur par M. Louis Narbonne, travail qui est en cours de publication et qu'on ne peut encore analyser. M. Mullot rappelle avec l'auteur que ce monument fut commencé le 12 avril 1272 d'après une note inscrite dans un manuscrit de la Bibliothèque latine à Paris. Dans la partie parue se trouve reproduit un plan de l'église de St-Just en 1706.

Le compte-rendu de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1er mars 1897, est fait par M. Maure.

Celui du *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, T. 21, 1896, est fait par M. l'abbé Baichère.

Celui de la *Société de Borda*, 21e année, 1896, 4e trimestre, est fait par M. le Général de La Soujeole.

M. Sabatier analyse le volume des *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, T. VIII, 1896. Tout serait à citer dans ce volume dû à la collaboration savante des hom-

mes éminents que la ville de Toulouse a l'honneur de compter.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président distribue les ouvrages à analyser et la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 13 Juin 1897

Présidence de M. Pullès

Étaient présents : MM. l'Abbé Baichère, Castel, Coste, Dodu, Cros-Mayrevieille, Colonel Grillières, Général de La Soujeole, Fédié, Lauth, Gavoy, Mullot, de Niort, Rives, Sourbieu.

Avant de commencer la séance, M. le Président prononce l'éloge de M. de Teule dont la mort aussi rapide qu'inattendue a surpris douloureusement sa famille et ses nombreux amis. Il s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« La Société des Arts et Sciences vient d'être frappée
« cruellement par la mort d'un de ses membres les plus
« actifs et les plus dévoués, Edilbert Louis de Teule. Je crois
« remplir un devoir et répondre aux sentiments de tous
« nos collègues en adressant au nom de la Société l'expres-

« sion de nos sympathiques condoléances à sa famille
« éplorée.

« Nous perdons en de Teule un collègue savant, serviable
« et modeste, vite devenu l'ami de nous tous et dont il est
« inutile de rappeler dans cette enceinte les brillantes com-
« munications, malheureusement verbales, qui charmaient
« et intéressaient si vivement ses auditeurs.

« Edilbert Louis de Teule, né à Castelnaudary, le 17
« février 1830, était fils de Jean François de Teule et
« d'Alexandrine de Garric. Après avoir fait ses études au
« Collège de cette ville, il arriva très jeune comme profes-
« seur de mathématiques et de physique à cette école de
« Sorèze dont il nous parlait dernièrement avec tant d'affec-
« tion ; mais, modeste à l'excès, il omit volontairement de
« nous dire qu'il avait occupé pendant huit ans cette même
« chaire de Serres avec autant d'éclat et de succès que son
« prédécesseur.

« Dans son passage à Paris, où la manière dont il rem-
« plit ses délicates fonctions de magistrat lui valut une
« médaille d'or, de Teule cherchait toujours et amassait
« dans les trésors des archives tout ce qui pouvait toucher
« aux hommes et aux évènements de son pays. Vous avez
« pu souvent vous convaincre de l'étendue de ses connais-
« sances par les brillantes communications appuyées de
« documents certains qu'il avait l'habitude de faire à nos
« réunions.

« Je puis dire hautement que la Société des Arts et Scien-
« ces en perdant de Teule a perdu un de ses membres les
« plus éminents dont elle conservera toujours le souvenir.

« Mais je serais incomplet dans cette notice si j'oubliais
« de dire avec quelle bienveillance de Teule faisait part des
« connaissances qu'il avait amassées. Serviable à l'excès,
« il donnait à ceux qui s'adressaient à lui toutes les indica-
« tions sur les faits ou les personnes ; et quand les docu-
« ments lui manquaient, il ne ménageait ni sa peine ni son

« temps pour rechercher et fournir à d'autres des docu-
« ments ou des idées dont il ne retirait lui-même aucun
« profit ni aucun honneur.

« Aimant passionnément son pays d'origine, de Teule
« laisse des notes manuscrites d'une grande valeur sur la
« plupart des localités de l'ancien diocèse de St Papoul
« aussi bien que du Lauragais. Il laisse aussi de nombreux
« documents sur le monastère de Prouille ; et il faut rappe-
« ler ici qu'il en avait un des premiers compris l'impor-
« tance, tant au point de vue de l'histoire locale qu'à celui
« de l'histoire générale de France.

« De Teule laisse encore une histoire des Podestats d'Avi-
« gnon et nous pouvons former le souhait et le désir que
« tous ces documents si précieux pourront un jour être
« utilement consultés par les chercheurs. Il y a peu de
« temps, de Teule soumettait à l'administration de l'Impri-
« merie nationale un Dictionnaire topographique du dépar-
« tement de l'Aude qui lui a valu une lettre de félicitations
« du ministre de l'Instruction publique.

« En dehors des manuscrits et des documents, de Teule
« avait publié quelques ouvrages d'une grande valeur parmi
« lesquels nous citerons :

« *Chronologie des Docteurs en droit civil de l'Université d'Avi-
« gnon* (1303-1791). Paris, 1887.

« *Etat des Juridictions inférieures du Comté de Roussillon
« avant 1789*. Paris, 1888 (dont il avait fait hommage à la
« Société).

« Puissent ces quelques mots forcément incomplets sur
« les travaux et la vie de de Teule en conserver le souvenir
« parmi nous et nous engager à suivre les exemples et les
« conseils qu'il nous donnait en travaillant à la recherche
« des documents qui intéressent vivement notre histoire
« locale. »

La Société s'associe aux regrets exprimés par M. le Prési-

dent et le remercie de l'hommage rendu au regretté de Teule.

M. Lauth fait le compte-rendu d'un rapport de M. Fournié, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, sur le régime des atterrissements du port de La Nouvelle dont les travaux récemment entrepris, grâce à l'initiative de M. Turrel, député de l'Aude, et le concours de M. Bouffet, Ingénieur en chef, amélioreront la situation et son avenir.

Le numéro de la *Revue Méridionale*, avril 1897, est analysé par M. Fédié. Cette Revue renferme un article très intéressant sur les conférences publiques qui ont été données cette année dans la salle de la Cour d'assises du Palais de Justice. Grâce au concours bienveillant de Messieurs les membres de l'Université et de quelques membres du Barreau, voire même d'amateurs dont le talent est connu, ces conférences ont attiré tout ce que notre ville compte d'intelligent et d'instruit. Toutes les questions énoncées y ont été traitées avec une clarté et un intérêt qui n'ont eu d'égal que le brillant succès remporté par tous les orateurs.

M. Gavoy fait le compte-rendu du *Bulletin de l'Anthropologie*, T. VIII, n° 1, 1897, dans lequel il fait remarquer une étude d'ethnographie algérienne, due à la collaboration de Messieurs les Docteurs Henri Malbot et Verneau, et intitulée les *Chaouïas et la trépanation du crâne dans l'Aurès*.

M. Cros-Mayrevieille émet le vœu que les notes laissées par M. de Teule soient mises à la disposition de la Société pour être publiées le plus tôt possible.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président distribue les ouvrages à analyser et la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 4 Juillet 1897

PRÉSIDENCE DE M. PULLÈS

Etaient présents : MM. SAULNIER DE NIORT, CROS-MAYREVIEILLE, RIVES, l'Abbé BAICHÈRE, GAVOY, MAURE, FÉDIÉ, COSTE, DESMAREST, SOURBIEU, Général DE LA SOUJEOLE, DODU, SABATIER, CASTEL, Colonel GRILLIÈRES, DOINEL, MULLOT, Dr JALABERT, ROUMENS.

Dès l'ouverture de la séance et après la lecture du procès-verbal, M. le Président prononce l'éloge de M. Rousseau, Conservateur des forêts La Société perd en lui un de ses membres les plus anciens et les plus actifs, dont l'érudition vaste nous avait souvent procuré des rapports très intéressants.

M. le Président s'exprime ainsi :

« La mort a créé dans nos rangs un nouveau vide en nous « enlevant un de nos collègues les plus anciens et les plus « estimés, Théodore Rousseau. Né dans le département du « Doubs, Rousseau était devenu un Audois aussi bien par « son long séjour dans notre pays que par son union avec « une famille de Carcassonne. Nommé garde général dans « le département de l'Aude, il a accompli parmi nous toute « sa carrière administrative jusqu'au poste élevé de Conser- « vateur des forêts.

« Je ne parlerai ni de ses qualités de fonctionnaire si bien « mises en lumière sur sa tombe par M. le Préfet, ni de ses « travaux agricoles auxquels M. le Président de la Société

« d'Agriculture a rendu un si légitime éloge. Je me bornerai
« à rappeler ce que fut notre collègue.

« Nommé membre de la Société des Arts et Sciences en
« 1877, il fut depuis cette époque un des plus assidus à nos
« réunions dans lesquelles il nous faisait si fréquemment
« des comptes-rendus très intéressants ; la maladie seule
« l'avait tenu éloigné de nous depuis quelques mois sans
« que rien nous fit prévoir sa fin prématurée.

« Choisi plusieurs fois pour présider nos séances en 1882,
« 1887, 1894, désigné en 1883 comme rapporteur du con-
« cours des sciences, il apporta dans ces diverses fonctions
« les qualités lumineuses et précises de son esprit si cultivé.
« Nos mémoires contiennent une très importante notice
« forestière sur le département de l'Aude, qui sera utile-
« ment consultée par ses successeurs.

« Il publiait sous les auspices du Conseil général un
« *Bulletin météorologique du département de l'Aude* contenant
« des indications précises et d'une utilité incontestable, qui
« sera consulté avec fruit.

« Je ne dois pas oublier que Rousseau a fait au Musée de
« Carcassonne des dons très nombreux qui ont enrichi les
« collections de fossiles que possède notre ville

« Je crois remplir un devoir auquel vous voudrez bien
« vous associer en adressant au nom de la Société des Arts
« et Sciences à Mme Rousseau et à sa famille l'assurance de
« la part bien vive que nous avons prise à la douleur cau-
« sée par la perte de notre regretté collègue. »

M. Sabatier dépose sur le Bureau une note de Rebière sur l'astronome Turget.

M. Alphonse Artozoul, avocat à Uzès, fait hommage à la Société d'une notice intitulée : *Biographies Uzétiennes*, remise par M. Sourbieu.

De Teule, travailleur infatigable, aussi modeste qu'érudit et dont M. le Président Pullès nous retraçait naguère une

carrière si honorablement remplie, avait passé une grande partie de sa vie à collectionner une immense quantité de notes sur le monastère de Prouille. Ces notes, si péniblement acquises et admirablement classées, que notre regretté confrère n'a pas eu le temps de faire publier, ont été pieusement conservées par sa famille, qui a eu la gracieuse attention de les confier à la Société des Arts et Sciences par l'entremise amicale de M. Henry Mullot. La Société ne saurait trop remercier Madame de Teule de sa délicate faveur, car elle nous a permis d'apprécier à sa juste valeur un travail qui suffirait à lui seul pour illustrer la vie d'un chercheur aussi délicat et aussi patient que fut le brave de Teule.

Mue par un sentiment de juste reconnaissance, la Société a immédiatement nommé une Commission composée de MM. Pullès, Doinel, Baichère, Maure et Mullot afin de préparer l'impression de toutes ces notes et rendre à la mémoire de de Teule un hommage mérité.

Le compte-rendu du *Bulletin Archéologique et historique du Tarn-et-Garonne*, T. XXIV, année 1896, est fait par M. Mullot. Celui de la *Revue du Tarn* est fait par M. Maure.

Le *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, 1897*, est fait par M. l'abbé Baichère. Ce Bulletin renferme la suite des documents publiés par M. Nicollet, professeur au Lycée de Grenoble, sur la défense de la frontière des Alpes pendant la campagne de l'an VII (1799). M. Nicollet est membre correspondant de notre Société et a occupé il y a peu de temps une des chaires de notre Lycée.

L'analyse du *Bulletin de la Société scientifique et littéraire d'Alais*, T. XXVI, est faite par M. le Colonel Grillières.

Le compte-rendu du numéro de la *Revue Méridionale*, juin 1897, est fait par M. Fédié. Notre confrère présente une analyse savante de la conférence faite par M. Malard, pro-

fesseur de rhétorique au Lycée de Carcassonne, sur Alfred de Viguy. Nous ne saurions mieux faire que de la citer en entier :

« Messieurs,

« J'ai à vous rendre compte d'une livraison de la *Revue* « *Méridionale* contenant *in-extenso* la conférence faite à Car- « cassonne, le 10 mars dernier, par M. Malard, professeur « de

« C'est une bonne fortune, pour ceux qui, comme moi, ont « eu le regret de ne pouvoir assister à cette solennité litté- « raire, que de trouver dans cette modeste et intéressante « publication une œuvre digne d'une vive attention et qui « tient une place marquée dans cette série de conférences « si heureusement inaugurées et si vaillamment soutenues « cette année. Dans ces joutes oratoires, les meilleurs « esprits de notre ville ont l'occasion de se produire et de « procurer à un auditoire d'élite un délassement hors ligne « auquel nous n'étions pas habitués.

« Je ne suivrai que de loin et tout à fait en raccourci les « larges développements que M. Malard a donnés à son « étude si complète et si documentée sur Alfred de Vigny, « examiné comme homme, comme philosophe et comme « poète.

« Dès son début, le conférencier met en parallèle les « goûts, les tendances, les visions philosophiques d'Alfred « de Vigny, comparé à Lamartine, à Victor Hugo et à « Alfred de Musset. Cet examen comparatif fait en termes « dont la simplicité est loin d'exclure l'élégance, est sans « parti-pris et avec une remarquable pondération.

« Après ce préambule, M. Malard entre en plein dans son « sujet. Il nous montre A. de Vigny sous ses divers aspects « et surtout comme philosophe. Sur ce terrain-là, c'est un

« être à part qui n'offre pas de ressemblance avec ceux « qu'on peut appeler les princes des lettres de notre siècle. « Il se sépare de Lamartine, quand celui-ci, sondant le grand « mystère du problème de l'humanité, s'incline pieusement « devant ce qui fait la base de ses croyances religieuses. « Il se sépare de Victor Hugo dans son attitude devant « l'humanité, car il est loin sous ce rapport d'admettre « la théorie de Victor Hugo qui semble se résumer dans ces « vers :

« Je suis fils de ce siècle. Une erreur chaque année,
« S'en va de mon esprit, d'elle-même étonnée.

« Le grand poète pense donc que l'immortalité est la néga- « tion du progrès. Alfred de Vigny ne partage pas tout à « fait cette doctrine. Il plane au-dessus de l'humanité ; il « la coudoit, pour ainsi dire, sans trop s'y mêler, conser- « vant toujours une dignité un peu raide. Pour résumer en « deux mots son attitude, je dirai « qu'il ne descend jamais « de son piédestal. » Tel est l'effet qu'a produit sur moi la « figure d'A. de Vigny dans l'étude qu'en fait M. Malard.

« Mais ce tableau est peint de main de maître. Sa critique « est discrète et tempérée comme une caresse. C'est un « juge plein d'aménité, ce qui donne encore plus de prix « à ses judicieuses appréciations. Il est le maître de sa « parole comme de ses idées, double aptitude qui est l'apa- « nage de quelques esprits d'élite. M. Malard est dans la « tradition, et notre Lycée de Carcassonne nous a souvent « fourni l'occasion de voir ses chaires de philosophie, d'his- « toire et de rhétorique occupées par des professeurs bien « dignes de leur mission. Je n'ai pas besoin d'aller loin « pour chercher un exemple, car je l'ai auprès de moi. Je « salue dans celui que nous nous honorons de compter « comme confrère et qui a présidé à l'organisation des « conférences, l'un des maîtres de cette science qui consiste

« dans cette double faculté : savoir bien dire et savoir bien « penser. »

Le volume des *Annales de la Société des Alpes Maritimes*, T. XV, est fait par M. Castel. Ce volume contient des relations importantes parmi lesquelles on remarque des pièces de littérature qui, au lieu d'être écrites en Italien, sont publiées en langue provençale des XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles. Ces documents inédits servent à établir l'histoire du dialecte niçois.

Le *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, 1[er] fascicule 1897, est analysé par M. Cros-Mayrevieille.

Avant de terminer la séance, la Société procède à l'élection d'un membre résidant en remplacement de M. de Teule. M. Gaston Jourdanne, docteur en droit, ayant réuni la majorité des suffrages est élu membre résidant.

La Société décide de se réunir en séance, le 27 juillet, afin d'entendre le rapport sur les notes confiées par la famille de Teule et concernant le monastère de Prouille.

Il a été procédé ensuite à l'élection du président et du Bureau pour prendre possession au mois d'octobre 1897. M. Cros-Mayrevieille, président du Tribunal civil de Narbonne, est élu Président de la Société ; M. Desmarest conserve ses fonctions de Trésorier ; M. Sourbieu, celles d'Archiviste, et M. Coste est nommé Secrétaire.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance Extraordinaire du 25 Juillet 1897

La Société des Arts et Sciences s'est réunie en séance extraordinaire pour entendre le Rapport de la Commission chargée du dépouillement des documents et manuscrits laissés, par notre Confrère de Teule, sur le Monastère de Prouille.

Cette Commission était composée de :

MM. H. PULLÈS, *Président:*
Jules DOINEL, *Archiviste-paléographe ;*
Abbé I. BAICHÈRE ;
Henry MULLOT ;
Géraud DE NIORT ;
A. MAURE ;
E. SOURBIEU.

Monsieur H. Pullès, Président, a lu le Rapport suivant :

« Messieurs,

« Dans votre dernière réunion, vous avez nommé une « Commission chargée de compulser et de voir s'il y avait « lieu de publier les documents de notre collègue de Teule, « concernant le Monastère Royal de Notre-Dame de Prouille.
« J'ai l'honneur de venir vous rendre compte du travail « de la Commission et de soumettre à votre approbation « les conclusions ci-après :

« L'œuvre de M. de Teule comprenait 49 dossiers que « nous avons dépouillés avec soin. A la suite de cette « première opération votre Commission a sélectionné les « documents originaux prêts à imprimer. Elle a recherché

« la clef des diverses abréviations, indiquant les sources « de ces documents, et rétabli le plan de l'ouvrage tel que « l'avait conçu son Auteur. Enfin nous avons évalué la « dépense d'impression et arrêté la disposition la plus « convenable pour publier ce travail.

« M. de Teule avait conçu son ouvrage, non sous forme « de narration, mais sous forme d'annales comme l'ont « fait Lafaille pour Toulouse, au XVIIe siècle ; et M. de « Lahondés, récemment, pour la Ville de Pamiers. Il avait « voulu signaler au monde savant les faits intéressant « Prouille en leur ordre chronologique et en indiquer les « sources originales, soit qu'elles figurent dans des dépôts « publics, soit qu'elles se trouvent dans des archives pri- « vées.

« L'étude de ce travail nous a amenés à le considérer « comme d'un très grand intérêt aussi bien au point de « vue de l'Histoire Générale, qu'au point de vue plus par- « ticulier de l'Histoire locale de notre departement ; car « Prouille avait des propriétés dans tous les diocèses civils « et ecclésiastiques dont a été formé le département de « l'Aude.

« Il n'existe presque pas de localité qui n'y soit citée et « qui n'y puisse trouver quelque fait se rattachant à son « existence. Les arrondissements de Castelnaudary, dans « lequel était situé le Monastère Royal ; de Carcassonne, « qui possédait dans ses limites une partie de la forêt de « Ramondens ; de Limoux, dont l'église paroissiale Saint- « Martin était une dépendance temporelle de Prouille, « sont les plus directement intéressés, puisque c'est dans « leurs territoires que se sont passés les faits les plus impor- « tants signalés dans ce travail.

« Mais l'arrondissement de Narbonne, dont l'Archevêque « avait la suprématie sur les diocèses de Carcassonne et « d'Alet, est intéressé par les documents renfermés dans cet « ouvrage.

« Au point de vue de l'Histoire Générale, la publication « de l'Œuvre de M. de Teule offre un intérêt particulier « par suite des nombreux procès qu'eut à soutenir le « monastère de Prouille, aussi bien avec les Archevêques de « Narbonne et de Toulouse qu'avec le Roi ; notamment à « propos du dépôt, fait par le célèbre Evêque de Pamiers, « Bernard Saisset (1294-1310), d'une partie de ses trésors, « dans le Couvent. Ce trésor ayant été pris lors de la Révolte « de Bordeaux (1294?) ne fut restitué au Monastère de « Prouille qu'après de longs procès et de longues années, « ainsi que l'a établi notre très érudit collègue M. Doinel, « le savant archiviste de l'Aude, dans son Inventaire (sous « presse) des archives de notre département. M. Doinel « a été le premier à signaler la valeur de ces documents « (voir série H. 325 et seq. et les notes y annexées).

« L'importance de cette mesure fiscale n'échappera à per« sonne. L'Histoire Générale est plus intéressée encore « que l'Histoire de la Province dans ce curieux incident « qui, pendant le règne de Philippe-le-Bel, fut avec le « procès des Templiers, le plus grand fait, au XIVe siècle, « de politique intérieure et d'économie sociale. Il jette d'ail« leurs des lueurs inattendues sur l'administration royale « dans le Languedoc, sur les besoins d'argent du Roi et « surtout sur la querelle encore un peu obscure de « Philippe IV, dit le Bel, avec le fameux Evêque de Pamiers, « Bernard Saisset, dont l'évêché comprenait alors sous sa « juridiction le monastère de Prouille, et tout le territoire « qui forma plus tard le diocèse de Saint-Papoul.

« Ces quelques mots sur l'importance historique du « monastère de Prouille vous montrent combien est grande « l'œuvre de notre regretté Collègue. Nous pensons que « la Société des Arts et Sciences, en publiant dans ses « Mémoires tous ces documents si convoités, répondra au « but qu'elle s'est tracé dans ses statuts. Nous rendrons, en « outre, hommage à la mémoire d'un de nos Collègues

« les plus savants, qui a accumulé patiemment les maté-
« riaux de cet ouvrage que sa chère famille a mis avec tant
« de générosité à la disposition de notre Société.

« Mais cette publication, faite sous notre patronage,
« exigera une grande surveillance : car, prenant la respon-
« sabilité du travail de notre Collègue, nous ne devons
« publier que des documents certains et indiscutables. Il
« importe d'en faire une publication absolument historique,
« et, pour atteindre ce but, nous vous invitons à prendre
« cette décision essentielle, que les délégués que vous choi-
« sirez, pour mener à bien cette entreprise, devront colla-
« tionner les textes partout où ils se trouveront.

« Le titre de l'Ouvrage sera :

Annales du Prieuré de N.-D. de Prouille
Par E. DE TEULE

« Le plan de l'Ouvrage comprendra les divisions suivan-
« tes :

1° Avertissement aux lecteurs ;

2° Biographie de l'auteur et introduction aux Annales.

PREMIÈRE PARTIE

a. Inventaire chronologique des titres du Prieuré N.-D. de Prouille (1206 à notre époque).

b. Pièces justificatives (Chartes).

c. Appendice I. — Chroniques.

d. Appendice II. — Noms des Prieurs, Prieures, Religieux et Religieuses.

DEUXIÈME PARTIE

Notice de tous les actes de donation, achats, échanges, transactions, amortissements qui concernent le Monastère de Prouille (1206-1400).

TROISIÈME PARTIE

a. Recueil des anciens droits du Monastère de Prouille d'après les amortissements (1206-1383).

b. Table des Matières.

c. Table Onomastique.

d. Table topographique.

« La publication de cet ouvrage intéressant, ainsi que « nous l'avons déjà dit, l'*Histoire locale de notre Dépar-* « *tement* et l'*Histoire Générale de France*, nous pensons que « nous pourrions obtenir une subvention spéciale : du « Ministère de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et « des Cultes ; du Conseil Général de l'Aude ; ainsi que « des Conseils Municipaux de Carcassonne, de Castelnau- « dary, de Limoux et des communes les plus intéressées à « cette publication.

« Telles sont les conclusions de votre Commission : « nous vous proposons de les adopter et de donner mandat « à votre Bureau d'en poursuivre la réalisation. »

Dans sa séance extraordinaire du 25 Juillet 1897, la Société des Arts et Sciences, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le Rapport de son Président.

Ce Rapport a provoqué, de la part de M. Doinel, des explications historiques de la plus haute importance.

Elle a voté des félicitations aux Membres de la Commission qui ont mené à bonne fin, en si peu de temps, une œuvre difficile et délicate, tenant compte surtout du grand nombre de manuscrits laissés par notre regretté collègue.

La Société a, de plus, chargé son Bureau de vouloir bien faire un tirage à part en plusieurs exemplaires de ce Rapport, dont il sera fait hommage à Messieurs les Ministres, aux Représentants des Pouvoirs Publics, à Messieurs les Membres du Conseil général, aux Municipalités et aux Sociétés savantes de notre département.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 5 Octobre 1897

PRÉSIDENCE DE M. PULLÈS

Etaient présents : MM. l'Abbé BAICHÈRE, COSTE, CROS-MAYREVIEILLE, DESMAREST, DOINEL, ESPARSEIL, FÉDIÉ, GAVOY, Colonel GRILLIÈRES, JOURDANNE, Général DE LA SOUJEOLE, MAURE, MULLOT, DE NIORT, RIVES, ROUMENS, SAULNIER, SOURBIEU.

Aux termes du nouveau Règlement de la Société, le Bureau pour l'année 1897-1898, rentrant en fonctions dans la première séance d'octobre, est installé par M. Pullès qui cède le fauteuil de la présidence à M. Cros Mayrevieille, notre nouveau Président.

Avant de quitter le fauteuil, M. Pullès rend compte de la lettre écrite à MM. les Membres du Conseil général et de la démarche faite par les membres du Bureau, auprès de M. Turrel, ministre des Travaux publics, lors de son séjour à Carcassonne.

Il est aussi donné lecture de la lettre qui a été écrite à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, afin d'obtenir de sa bienveillance une subvention spéciale destinée à la publication des nombreux travaux de M. de Teule.

M. Pullès remercie la Société de son bienveillant appui et cède le fauteuil à M. Cros-Mayrevieille qui prononce le discours suivant :

« MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

« Ce n'est pas sans une bien naturelle émotion que je « prends place au fauteuil de la Présidence.

« Je ne saurais, en effet, ne pas me souvenir qu'en 1847, « mon père fut désigné par les membres fondateurs pour « diriger les travaux de notre association naissante. Un « demi siècle nous sépare de cette époque. Ce long temps « écoulé n'a cependant pas jeté l'oubli sur celui qui avait « si largement contribué à la conservation et à la restau- « ration de la Cité de Carcassonne. Gardiens fidèles du « culte du passé, vous avez voulu honorer la mémoire de « notre ancien Président et perpétuer l'œuvre de l'enfant de « Carcassonne qui aimait la Cité d'un amour filial. Je suis « profondément touché de ces marques de bienveillante « sympathie et je vous en témoigne ma très vive grati- « tude.

« Je ne saurais m'empêcher d'adresser à l'initiateur de « cet hommage un souvenir ému. Chercheur infatigable, « notre savant collègue de Teule apportait aux recherches « historiques de notre Société une précieuse collaboration. « En décidant que le resultat de ses études serait publié « dans nos Mémoires, vous avez associé cet érudit à nos « travaux même au-delà de la tombe. De Teule se survivra « à lui-même dans son ouvrage posthume.

« Vos décisions démontrent une fois de plus que si les « hommes se succèdent dans notre association, les traditions « restent constantes et immuables, et après plus de 60 « années d'existence la Société des Arts et Sciences est plus « prospère et plus active que jamais, Cette prospérité et « cette activité, nous les devons au but éminemment utile « que nous poursuivons. Nous nous sommes donné pour « mission de faire revivre le passé archéologique, littéraire

« et artistique de notre beau département, et d'encourager « ceux qui, par leurs études ou par leur art, concourent à « conserver au Pays audois la place que nos aïeux lui « avaient acquises dans toutes les branches de l'effort « intellectuel. Pour le succès de cette œuvre de patriotisme « local, notre association est puissamment aidée par le « concours des Sociétés sœurs qui poursuivent un but iden- « tique, dans les quatre villes de notre département.

« Il me paraît utile de resserrer de plus en plus les liens « qui unissent déjà si fortement les diverses associations « scientifiques et littéraires de l'Aude. Aussi permettez-moi « d'adresser à ces Sociétés savantes l'expression de la « cordiale sympathie de leur sœur aînée. Je leur demande, « en votre nom, de s'unir à nous pour marcher vers le but « commun qui consiste à faire aimer le Pays audois en « faisant mieux connaître son glorieux passé historique et « en encourageant ses savants et ses artistes. C'est le vrai « moyen d'assurer pour l'avenir, dans la mesure de notre « pouvoir, le progrès intellectuel dans notre ville et dans « notre département. »

Le compte-rendu du *Bulletin de l'Anthropologie*, T. VIII, n° 2, 1897, est fait par M. Gavoy. Ce Bulletin renferme :

1° Des articles très intéressants sur la civilisation primitive, par M. Patroni ;

2° Des notes sur l'anthropologie de Madagascar, des îles Comores et de la Côte orientale d'Afrique, par le Dr Bouchereau ;

3° Une suite d'études d'ethnographie préhistorique ou fouilles de Brassempony, en 1896, par MM. Edouard Piette et Joseph de La Porterie :

4° La fin de l'étude sur les *Chaouïas et la trépanation du crâne dans l'Aurès*, par MM. les Drs Malbot et Vernot.

L'habitude ou la facilité avec laquelle les Berbères de l'Aurès se soumettent à la trépanation du crâne doit être fort ancienne, puisqu'elle est restée toujours en honneur chez les Chaouïas ; les nombreux cas de guérison qui en résultent doivent être plutôt attribués à la résistance des Berbères aux blessures graves qu'à l'habileté des opérateurs. Le Berbère, en effet, n'a pas la tare éthylique ou alcoolique qui étiole et ruine souvent les peuples civilisés ; mais, malgré celle non moins dangereuse qu'on désigne sous le nom de tare paludéenne, la race Berbère doit avoir son génie pathologique bien différent du nôtre.

Le *Bulletin de la Société de Borda*, 21e année, 1896, 4e trimestre, est analysé par M le Général de La Soujeole.

M. Desmarest fait le compte-rendu du *Bulletin des Mémoires de la Société des Lettres et Arts de l'Aveyron*, T. XV, 1897. On y remarque la description de plusieurs poteries anciennes et l'étude d'une inscription, à peine lisible, qui est placée à la partie supérieure du clocher de la cathédrale de Rodez pour rappeler l'incendie du premier clocher.

Le numéro de la *Revue scientifique et littéraire du département du Tarn*, T. XIV, 2e série, est analysé par M. Jourdanne qui nous fait l'historique de la Société populaire de Castres, de 1782 à 1790. Fondée comme cercle littéraire, la Société de Castres devint plus tard un cercle politique important et un véritable instrument de gouvernement.

Ce Bulletin renferme encore divers articles sur le diocèse d'Albi, le Chapitre de l'église collégiale de Saint-Paul-Cap-de-Joux, et la fin de l'inventaire du mobilier de Jean-Sébastien de Barral, Evêque de Castres (16 juillet 1773). Une poésie d'Auguste Vidal intitulée : *Lou Paradou dé moun Païré*, termine ce fascicule.

Avant de terminer la séance, il a été procédé à l'élection d'un membre résidant. M. Alma Cardes, ayant réuni la ma-

jorité des suffrages, a été élu en remplacement de M. Rousseau, décédé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président distribue les ouvrages à analyser et la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 7 Novembre 1897

PRÉSIDENCE DE M. CROS-MAYREVIEILLE

Etaient présents : MM. ROUMENS, SAULNIER, ESPARSEIL, l'Abbé BAICHÈRE, GAVOY, MAURE, FÉDIÉ, COSTE, DESMAREST, SOURBIEU, Général DE LA SOUJEOLE, Colonel GRILLIÈRES, JOURDANNE, SABATIER, PULLÈS, DOINEL, MULLOT.

M. le Président prononce l'éloge de M. Hippolyte Faure, membre correspondant de la Société des Arts et Sciences, administrateur honoraire des Hospices de Narbonne, qui s'est éteint après une longue existence consacrée au travail et au bien. Ses nombreux travaux sur la défense des intérêts de l'arrondissement de Narbonne et sur les administrations hospitalières des principales villes de l'Europe comparées à celle de sa ville natale, prouvent le fonds de charité qui animait cette âme d'élite et la grandeur de son caractère. La Société des Arts et Sciences de Carcassonne s'associe à la douleur de sa famille et à celle de ses nombreux amis.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts concernant la subvention qui lui a été demandée pour l'impression des travaux de M. de Teule sur le monastère de Prouille.

2° Une lettre de M. Turrel, Ministre des Travaux publics, qui a bien voulu nous accorder son bienveillant appui auprès de son collègue du Ministère.

3° M. Alma Cardes remercie la Société de l'avoir nommé membre résidant et s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

M. Fédié fait le compte-rendu de la *Revue Méridionale* et présente quelques observations sur l'origine du patois dont il attribue une grande partie à la langue romane.

Le général de La Soujeole analyse le *Bulletin de la Société de Borda*, 2e trimestre 1897, qui renferme des articles intéressants sur l'histoire de la commune de Dax, un chapitre sur la Flore du département des Landes et une notice sur l'Aquitaine historique et monumentale.

Le compte-rendu du volume des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1896, T. XIV, est fait par M. Maure, qui cite plusieurs mémoires et discours sur les prix de vertu, une étude sur la bataille d'Alésia, ainsi que l'histoire de Saint Pierre Fourrier, ancien curé de Mattaincourt, et qui a été canonisé à Rouen le 27 mai 1897.

M. Mullot analyse le *Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne*, année 1896, 2e semestre. On remarque dans ce Bulletin la suite du livre de comptes de Jacme Ollivier, l'histoire de l'atelier monétaire de St-Lizier, une savante étude sur la Narbonne romaine et la publication de lettres inédites du général Merlin.

Le *Bulletin de la Revue historique et philologique*, année 1896, nos 3 et 4, fournit l'occasion à M. Doinel de se livrer à sa verve intarissable concernant les travaux des Sociétés

savantes. Une notice sur Ronsart prouve que les poètes savent au moment opportun se livrer aussi à la défense de leurs intérêts privés. M. Doinel termine en nous faisant l'historique des doléances de Dame Religieuse de Grignan qui avait eu à se plaindre de la parcimonie de sa Supérieure.

Le compte-rendu du *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 2ᵉ trimestre 1897, est fait par M. l'abbé Baichère qui rappelle la fondation et l'organisation de la bibliothèque de Gap. M. Nicollet, membre correspondant de la Société et Professeur au Lycée de Grenoble, publie dans ce Bulletin des documents sur la défense de la frontière des Alpes pendant la campagne de l'an VII.

Le compte-rendu du *Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, 38ᵉ année, est fait par M. G. Jourdanne. Ce fascicule contient plusieurs documents agricoles concernant la viticulture, des poésies de M. Frédéric Saisset et de Madame Riu Faure, ainsi qu'une notice historique et archéologique sur le château de Castellnon, dans le canton de Thuir.

M. le colonel Grillières analyse le *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, T. XIII, 1897. Parmi les travaux énumérés dans ce fascicule, M. le colonel Grillières fait remarquer une étude poétique ou légende humouristique sur l'origine du vin et ses précieuses qualités.

Un des derniers travaux de M. Hippolyte Faure, intitulé : *Documents sur les hospices de Narbonne*, est analysé par M. Sabatier.

M. Gavoy fait le compte-rendu du *Bulletin de l'Anthropologie*, 1897, T. VIII, nᵒ 4. Il offre en même temps à la Société le dernier volume de la *Société d'Etudes scientifiques de l'Aude*.

Avant de terminer la séance, M l'Abbé Baichère commu

nique à la Société la copie de *Lettres patentes du Roy Louis XV* en date du 7 mars 1756, concernant la fabrication et la vente des vins rouges et blancs ainsi que des eaux-de-vie de la province du Languedoc.

Ce précieux document découvert par notre confrère dans les archives départementales est très intéressant au point de vue scientifique ; il offre presque un caractère d'actualité pour notre région vinicole.

On y trouve en effet tous les règlements indiqués :

1° Sur la préparation du vin rouge et du vin blanc, règlements auxquels tous les propriétaires sont tenus de se conformer rigoureusement pour obtenir de bons produits ;

2° Sur la qualité des bois servant à la confection des tonneaux, la manière dont ils doivent être marqués et jaugés pour en indiquer leur mesure ou leur capacité ;

3° Sur la fabrication des eaux-de-vie et la forme et la grandeur des récipients à leur expédition.

Il paraît qu'à cette époque bien ancienne le commerce se livrait déjà à la fabrication illicite du vin et de l'eau de-vie, puisque le même document indique le procédé bien primitif sans doute de les reconnaître, et contient l'énumération des peines qui seront appliquées aux délinquants. Ce curieux Mémoire sera inséré dans le Bulletin de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président distribue les ouvrages à analyser et la séance est levée.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Séance du 6 Décembre 1897

PRÉSIDENCE DE M. CROS-MAYREVIEILLE

Etaient présents : MM. l'Abbé BAICHÈRE, Alma CARDES, CASTEL, COSTE, DESMAREST, DODU, DOINEL, ESPARSEIL, Colonel GRILLIÈRES, GAVOY, JOURDANNE, LAUTH, MAURE, MULLOT, DE NIORT, PULLÈS, Général de LA SOUJEOLE, ROUMENS, RIVES, SABATIER. SOURBIEU.

M. Ronzier Joly, Préfet de l'Aude. assiste à la séance. M. Cros-Mayrevieille lui cède le fauteuil de la Présidence et lui souhaite la bienvenue en ces termes :

« MONSIEUR LE PRÉFET ET CHER PRÉSIDENT,

« Nous sommes très honorés et très heureux de vous « souhaiter une bienvenue à la fois respectueuse et cor- « diale.

« Vous avez bien voulu vous souvenir que le premier « magistrat du département était le président-né de notre « Association littéraire, scientifique et artistique. Vous « avez ainsi renoué, M. le Préfet, la chaîne de nos tra- « ditions interrompue depuis de trop longues années. En « nous donnant aujourd'hui par votre présence parmi nous « un témoignage de votre sympathie pour l'œuvre que « nous poursuivons, vous vous êtes assuré la gratitude des « membres de notre Société.

« Mais, permettez-moi de vous le dire, mon cher Président, « nous voyons en vous non seulement le représentant dans « notre ville du gouvernement de la République, mais aussi

« l'ami de notre département et le compatriote. N'êtes-vous « pas, en effet, languedocien par votre origine et par les « souvenirs de votre famille qui vous attachent à un dépar- « tement limitrophe de l'Aude ?

« J'adresse à l'ami du département, au méridional, au « languedocien naturalisé Audois mon meilleur et mon plus « cordial salut et je forme le vœu que le Préfet de l'Aude « vienne souvent se reposer au milieu de nous des fatigues « de sa vie administrative. »

M. le Préfet remercie M. Cros-Mayrevieille de l'accueil bienveillant qui lui est fait et dont il est profondément touché. Il n'ignore pas tout ce que la Société des Arts et Sciences a fait pour l'histoire de notre département et nous promet son concours le plus cordial et le plus dévoué.

M. le Président souhaite aussi la bienvenue à M. Alma Cardes, membre nouvellement élu et qui assiste pour la première fois à nos séances.

Le compte-rendu de la *Revue du Département du Tarn*, T. XIV, est fait par M. Maure.

Celui du *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, T. XXII. 1897, est fait par M. Mullot qui nous fait en même temps l'historique du Maréchal de Lévis, originaire d'Ajac.

M. Jourdanne se livre à une dissertation très documentée sur les langues Romane et Catalane.

Le *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques de l'Aude*, T. VIII, année 1897, est analysé par M. Baichère qui énumère les nombreux travaux de plusieurs des membres de cette Société. Il remarque les récits d'excursions botaniques faites dans le département et publiés par MM. Blanquié, Bru et Bédos.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES

DE CARCASSONNE

RÈGLEMENT ORGANIQUE

Article premier. — La Société s'occupe des Arts, des Sciences et des Lettres en général, et plus particulièrement dans leurs rapports avec le département de l'Aude ; elle a son siège à Carcassonne, rue Victor Hugo, n° 34.

Art. 2. — Elle a pour but :

1° De publier un recueil de Mémoires relatifs à ses travaux ;

2° D'ouvrir dans le département des expositions publi-

ques destinées aux produits des Arts, des Sciences et de leurs applications ;

3° De former, au siège de la Société, un recueil iconographique et biographique des personnages célèbres originaires du département, une bibliothèque, ainsi que des collections d'objets quelconques intéressant l'histoire du département ;

4° De subventionner toute publication intéressant le département.

Art. 3. — La Société s'étudiera à créer des archives historiques dans lesquelles seront réunis, classés, et au besoin traduits ou expliqués, les chartes et diplômes qui concernent le département ; les registres obituaires et tous autres documents provenant des maisons religieuses, les manuscrits, plans et dessins, quels qu'ils soient, relatifs à l'histoire du pays, sous un rapport quelconque.

Art. 4. — La Société se compose de membres résidants, de membres honoraires et de membres correspondants.

Les membres résidants sont au nombre de trente, non compris le Préfet qui est le président né de la Société, ni le Maire de Carcassonne, qui en est toujours membre résidant avec droit de présidence effective attribué à l'un ou à l'autre suivant l'ordre hiérarchique lorsqu'ils assistent aux séances.

Les membres résidants ont seuls voix délibérative ; ils sont nommés au scrutin secret et à la majorité au moins des deux tiers des suffrages exprimés. Si la majorié des deux tiers n'était pas obtenue dans les deux premiers tours de scrutin, la nomination aurait lieu, au troisième tour, à la majorité des suffrages exprimés, pourvu que le nombre des membres présents à la séance soit égal au moins à la moitié des membres résidants.

Les cinq sixièmes des membres résidants devront être nécessairement domiciliés dans l'étendue des deux cantons de Carcassonne.

Art. 5. — Les membres honoraires sont choisis parmi les anciens membres résidants ou les personnes éminentes par leurs fonctions et les services rendus à la Société.

Les membres honoraires et les membres correspondants peuvent assister aux séances, mais ils n'ont pas voix délibérative. Ils sont nommés au scrutin secret dans les mêmes formes que les membres résidants.

Art. 6. — Les membres correspondants seront invités à faire à la Société toute communication intéressant le département.

Art. 7. — Le Bureau de la Société se compose d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'un Archiviste.

Les membres du Bureau devront être élus chaque année, à l'exception du Secrétaire qui sera nommé pour cinq ans.

Tous sont d'ailleurs indéfiniment rééligibles, sauf le Président qui ne pourra être réélu qu'après un an d'intervalle.

Ces nominations auront lieu dans la séance de juillet, par scrutin secret et individuel, avec les mêmes formalités que pour la présentation et la nomination des membres résidants.

Le nouveau Bureau entrera en fonctions à la séance d'octobre.

La Société s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

Art. 8. — Un règlement intérieur déterminera les fonctions spéciales du Président, du Secrétaire, du Trésorier et de l'Archiviste.

Art. 9. — Toute modification aux Statuts sera soumise à l'agrément de l'autorité compétente.

La dissolution de la Société ne pourra être prononcée que par une majorité formée des deux tiers des membres résidants qui composeront la Société au moment où la question sera mise en délibération.

En cas de dissolution; les membres résidants décideront

à la simple majorité la destination qui devra être donnée aux propriétés de la Société.

Certifié conforme au Registre des délibérations, à Carcassonne, le 3 juin 1898.

Le Président,

A. CROS-MAYREVIEILLE.

Le Secrétaire,

B. COSTE.

Vu pour autorisation :

Carcassonne, le 11 Juin 1898.

Le Préfet de l'Aude,

RONZIER JOLY.

Ces Statuts ont reçu l'agrément de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article premier. — Le Bureau de la Société se compose du Président, du Secrétaire, du Trésorier et de l'Archiviste.

Art. 2. — Le Président ouvre chaque séance et en présente l'ordre du jour ; il maintient l'ordre dans les discussions ; il veille à l'exécution du règlement et porte la parole dans toutes les visites officielles.

Avant de quitter le fauteuil, il présente le compte-rendu des travaux de l'année.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les fonctions en sont remplies par le Président le plus récemment sorti ou, à défaut, pas le plus ancien membre de la Société suivant l'ordre du tableau.

Art. 3. — Le Secrétaire est chargé de la correspondance ; il rédige le procès-verbal des séances, lequel doit contenir le résultat des discussions et les délibérations ; il délivre les extraits du registre, donne avis des nomina-

tions et convoque pour les réunions ; néanmoins la délivrance des extraits du registre pour tous les autres cas que ceux spécifiés dans l'article 9 ci-après, n'aura lieu que d'après l'autorisation spéciale de la Société ou de son Président.

ART. 4. — L'Archiviste est chargé de la tenue des registres et des archives ; il en dresse un inventaire qui doit être renouvelé tous les ans dans le courant de juillet, signé par le Président et communiqué dans la séance d'octobre. Il est en même temps chargé du classement des livres composant la bibliothèque et des objets composant les collections.

L'Archiviste remplace le Secrétaire en cas d'absence ou de maladie.

ART. 5. — Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité ; il présente à la fin de chaque année ses comptes à la Société, qui les arrête dans la séance d'octobre ; il dresse aussi des comptes sommaires destinés au Conseil général du département.

ART. 6. — Le Bureau présente dans la séance d'octobre le projet de budget pour l'année courante.

ART. 7. — Les réunions ordinaires de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, ceux de août et septembre exceptés, à une heure et demie de l'après-midi.

Il peut y avoir des assemblées extraordinaires qui seront déterminées par le Bureau.

Toute convocation pour une séance ordinaire ou extraordinaire ne sera faite par le Secrétaire qu'après s'être concerté avec le Président, et par billet à domicile, qui devra être remis deux jours au moins avant la séance indiquée.

Art. 8. — Le procès-verbal des séances de la Société sera inscrit sur un registre spécial : il sera signé par le Président et par le Secrétaire.

Art. 9. — Quand il s'agira de voter des dépenses ou des recettes ordinaires, il faudra, pour délibérer, que plus de la moitié des membres résidants soient présents à la séance.

Dans le cas où, à la séance indiquée pour cet objet, la majorité des membres résidants ne serait pas présente, la délibération sera ajournée à la séance suivante, qui sera annoncée par les billets de convocation et alors la résolution sera prise à la majorité des membres présents.

Toute délibération pour une dépense excédant la somme de cent francs ne pourra être prise que sur la proposition d'une commission et dans la séance ordinaire qui suivra la lecture de son rapport ; elle ne sera valable qu'autant qu'elle aura réuni en sa faveur les deux tiers des suffrages des membres présents et que la quotité de la dépense sera comprise dans les limites des ressources de la Société.

Si la Société, composée d'au moins 16 membres, juge

par une majorité de 12 voix, qu'il y a urgence, la dépense pourra être votée dans la séance où elle est proposée.

Art. 10. — Aucune somme ne pourra être comptée par le Trésorier que sur la présentation de l'extrait de la délibération qui a autorisé la dépense ; cet extrait devra toujours être signé par le Président et par le Secrétaire.

Art. 11. — La Société nommera chaque année, dans la séance d'Octobre, trois Commissions dites Commission des Arts, Commission des Sciences et Commission des Lettres. Ces Commissions seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'examen des Mémoires adressés à la Société. Le nombre des membres de ces commissions n'est pas limité.

Ces commissions peuvent se réunir séparément sur l'appel d'un ou plusieurs de leurs membres dans la salle des réunions de la Société.

Chacune d'elles nomme son Président.

Art. 12. — En dehors des trois commissions permanentes instituées en conformité de l'article 10 ci-dessus, la Société nomme d'autres commissions pour l'examen d'une question spéciale.

Le Président et le Secrétaire font partie de droit de toutes ces commissions et ce dernier est chargé de les convoquer.

Art. 13. — Il ne pourra être procédé à la nomination d'un membre résidant qu'après que la place aura été déclarée vacante dans une séance ordinaire de la Société

et l'élection n'aura lieu que dans la séance mensuelle qui suivra celle où la déclaration de vacance aura été faite, et après avoir été annoncée dans les billets de convocation.

Au commencement de la séance un scrutin sera ouvert pour déterminer la liste des candidats. Le vote n'aura lieu qu'à la fin de la séance.

La nomination des membres honoraires et des membres correspondants sera faite dans les mêmes formes.

Art. 14. — La nomination des membres résidants, des membres honoraires et des membres correspondants sera communiquée par l'envoi d'un diplôme, signé par le Président et le Secrétaire.

Art. 15. — Les ouvrages ou Mémoires doivent être adressés *franco* au Secrétaire de la Société, qui, de concert avec le Président, les communique à la Commission compétente.

Chaque commission est souverainement juge de tous les ouvrages qui lui sont communiqués, mais elle ne peut opérer le moindre changement dans leur rédaction sans l'agrément formel de l'auteur.

Les Mémoires admis seront lus dans une séance ordinaire de la Société qui statuera définitivement sur l'opportunité de l'impression.

Les Mémoires qui ne seront pas acceptés seront rendus à leurs auteurs.

Art. 16. — La Société ne prend sous sa responsabilité

aucune des opinions ou assertions émises par les auteurs des travaux publiés dans ses Mémoires.

ART. 17. — Le recueil publié par la Société portera le titre de *Mémoires de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne.*

Cette publication n'est point périodique ; mais il paraît un volume ou cahier toutes les fois que des *matériaux* assez considérables sont réunis.

Chaque volume ou cahier comprendra le compte-rendu des séances.

ART. 18. — Les Mémoires de la Société sont imprimés format grand in-8° ; ils renferment des planches gravées ou lithographiées, lorsqu'elles sont nécessaires à l'intelligence du texte.

Le Bureau choisit un imprimeur et règle avec lui les conditions de l'impression des Mémoires, le nombre des exemplaires, etc.

L'imprimeur est autorisé à mettre en vente les Mémoires au prix déterminé par le Bureau.

ART. 19. — Tous les membres de la Société ont droit à un exemplaire des Mémoires, qui leur sera délivré gratuitement.

Les membres correspondants doivent faire retirer le leur au Secrétariat.

ART. 20. — Les Mémoires pourront être échangés contre les publications des Sociétés savantes avec lesquelles la Société est en relation. Ils seront adressés *franco* à ces Sociétés à la condition de la réciprocité.

Art. 21. — Les membres résidants sont assujettis à une cotisation de 6 fr. par trimestre, payables d'avance entre les mains du Trésorier.

Ils auront droit à un jeton qui sera remis par le Trésorier, à la fin de chaque séance, à ceux qui seront portés sur la liste arrêtée par le Président.

Les membres correspondants n'auront droit au jeton que lorsqu'ils assisteront à une séance pour y communiquer un travail à la Société.

Art. 22. — Tout membre régulièrement convoqué qui, sans motif d'absence connu, présenté verbalement ou par écrit, n'aura pas assisté à trois réunions mensuelles consécutives, pourra être déclaré démissionnaire. Il en sera de même de tout membre dont les cotisations seraient d'une année en retard.

DEUXIÈME PARTIE

LETTRES PATENTES DU ROI LOUIS XIV

En date du 7 Mars 1756

CONCERNANT LA

FABRICATION ET LA VENTE DES VINS ET DES EAUX-DE-VIE

De la Province du Languedoc

(ARCHIVES DE L'AUDE. SÉRIE B. N° 59, FOLIO 162 ET 163)

Une liasse des Archives de l'Aude, série B, n° 59, renferme la copie des lettres patentes du roi Louis XIV, en date du 7 mars 1756. Ces lettres ou ordonnances, consignées dans les anciens registres du sénéchal de Carcassonne, m'ont paru présenter un caractère presque d'actualité. En effet, il y est question de la fabrication et de la vente des vins et des eaux-de-vie de la province du Languedoc, c'est-à dire d'une règlementation dont les pouvoirs publics s'occupent encore de nos jours.

Par la lecture de ces lettres il est facile de constater : 1° que la fabrication artificielle et le commerce illicite des eaux-de-vie se faisaient déjà dans notre région vers le milieu du dernier siècle ; 2° que les pouvoirs publics employaient à cette époque des mesures encore plus énergiques que celles prescrites de nos jours pour empêcher la fraude ; 3° que la grande préoccupation du roi Louis XIV en portant son ordonnance était de conserver aux vins récoltés en Languedoc la réputation de vins de bonne qualité et de bon goût qu'on leur avait reconnue non-seulement en France mais encore à l'étranger : aussi ne faut-il pas s'étonner de ce que le règlement royal dont il est question s'occupât de

la qualité même du bois à employer dans la confection des tonneaux.

L'article 13 de ces lettres patentes est on ne peut plus intéressant au point de vue scientifique ; il nous fait connaître le procédé employé par les inspecteurs des vins en 1756 pour s'assurer de la bonne qualité des eaux-de-vie ; en d'autres termes ces lettres patentes indiquent comment se faisait l'analyse officielle ou légale des alcools au XVIII[e] siècle dans les laboratoires de Toulouse et de Montpellier. Sous ce dernier rapport, le document en question mérite d'être signalé à l'attention des savants plus encore qu'à celle des commerçants ou des viticulteurs.

Abbé Ed. BAICHÈRE.

Lettres patentes du roy Louis XIV, en date du 7 mars 1756, concernant la fabrication et la vente des vins et des eaux-de-vie.

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navare à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement de Toulouse, Salut,

Ayant été informé que pour l'avantage et l'augmentation du comerce qui se fait tant dans le royaume que dans les païs étrangers des vins qui se recueillent et des eaux-de-vie qui se fabriquent dans la province de Languedoc ; il était nécessaire de prescrire la manière de les faire, de les fabriquer et de les éprouver, de fixer la contenance de tonneaux servant à les renfermer et de prendre les mesures convenables pour assurer la fidélité de ce commerce, nous y avons pourveu par l'arrêt rendu en notre conseil d'Etat, nous y étant, le 27 septembre 1728.

A ces causes et de lavis de notre conseil qui a vû led. arrêt cy attaché sous le contre sel de notre chancelerie nous avons conformément a icelluy de notre grace spéciale pleine puissance et autorité royale ordoné et par ces présentes signées de notre main ordonnons voulons et nous plait ce qui suit :

1° Les tonneaux qui seront fabriqués dans la province de Languedoc destinés à renfermer les vins seront faits de bon bois de chataigner ou de chêne bien sec et d'une bonne épaisseur et seront reliés avec des cercles de bois de châtaigner ;

2° Lesdits tonneaux contiendront scavoir les deux tiers de muid trente verges, le quart de muid vingt-deux verges et demie et le sixième de muid quinze verges ;

3° Faisons deffence aux propriétaires ou possesseurs de vignes de mettre des grains de raisins, de l'eau ou autre liqueur ou matière dans les tonneaux de vin ni de commettre aucune autre fraude qui puisse le gater a peine de repondre des domages et interets que les achepteurs en pourront souffrir :

4° Les propriétaires ou possesseurs qui feront des vins blancs et des vins muscats seront tenûs de les passer au travers d'un tamis à mesure qu'ils feront lesd. vins ;

5° Lesdits tonneaux seront marqués dans le milieu de l'un des fonds d'une marque à feu qui contiendra le nom tout au long du tonnelier qui les aura fabriqués ;

6° Les tonneaux servant à renfermer les eaux de vie ne seront faits que de bois de chêne bien sec et d'une bonne épaisseur ; ils seront reliés avec des cercles de bois de châtaigner d'une grosseur proportionnelle à la grandeur du tonneau qui ne pourront contenir plus de soixante verges ;

7° Lesdits tonneaux seront aussi marqués dans le milieu

des fonds d'une marque à feu qui contiendra le nom tout au long tant du tonnelier qui les aura fabriqués que du bruleur ou marchand d'eau de vie qui les aura fait fabriquer. En outre lesd. marques, il sera mis en chiffres au dessous desd. noms pareillement avec une marque à feu le nombre de verges que contiendront les tonneaux d'eaux de vie ;

8° Tous lesd. tonneaux de vin et d'eau de vie seront d'une longueur egale et d'une grosseur proportionnée sans être rehaussés à l'endroit de la bonde ni enfoncés à l'endroit opposé, ni applatis sur les côtés ; le trou de la bonde aura au moins un pouce de diamètre. la douve de la bonde ne sera point creusée intérieurement a l'endroit du fond et lesd. tonneaux seront portefonces ;

9° Les verges dont on se servira pour jauger les tonneaux de vin et d'eaux de vie seront conformes a la verge de Bordeaux et seront marquées par le maître jaugeur de la ville de Montpellier ;

10° Ceux qui vendront les eaux de vie seront responsables envers les acheteurs des dommages qui leur seront cauzés et de leur mauvaise qualité jusques a ce quelles ayent été livrées aux acheteurs dans les lieux où elles seront envoyées pour être embarquées quand même ils les auraint agrées dans les magasins des vendeurs a l'effet de quoy les acheteurs pourront les faire vérifier à leur arrivée dans lesd. lieux avant qu'elles soient embarquées ;

11° Lesd. tonneaux qui seront exposés en vente ou autrement mis dans le commerce sans être conformes aux présentes seront saisis et confisqués et celui sur qui la saisie aura été faite condamné scavoir en cent livres d'amande pour chaque tonneau de vin. Et pour chaque contravention et en cent cinquante livres d'amande pour chaque tonneau d'eau de vie et pour chaque contravention sauf son recours tant pour l'amande et la confiscation que pour les dommages et intérêts contre celui qui lui aura vendu lesd. ton-

neaux lequel aura pareillement son recours contre celui qui les aura fabriqués ou fait fabriquer suivant la nature de la contravention, Et seront les amendes prononcées pour raison desd. contraventions appliquées moitié à notre profit et l'autre moitié ensemble les confiscations au proffit de l'hôpital général de Montpellier ;

12° Ordonnons que par les Etats de la province de Languedoc il sera incessamment établi un Inspecteur lequel après avoir prêté serment devant les juges et Consuls de Montpellier vérifiera la qualité de tous les vins et des eaux de vie qui seront envoyés dans les ports de Cette, de Béziers et de Beaucaire pour y être embarqués pour les pays étrangers ou pour les villes de Lion, de Bordeaux et autres villes et lieux du Royaume, fera l'épreuve de la qualité des vins, esprits des vins et eaux de vie, saisira les vins, esprits de vins et eaux de vie qui n'auront pas les qualités requises ensemble les tonneaux, les futailles qui ne seront pas conformes aux présentes, dressera des procès-verbaux de différentes contraventions qu'il aura remarqué en poursuivra les contrevenans de quelque qualité et condition qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils fassent leur demeure par devant les juges et Consuls de Montpellier.

13° L'épreuve de l'esprit de vin se fera en mettant un peu de poudre de canon dans une cuillère laquelle sera ensuite remplie d'esprit de vin, et si après avoir mis le feu. le tout se consomme en sorte que la cuillère reste nette et sans aucune humidité, l'esprit de vin sera de bonne qualité. Cette épreuve se pourra faire aussi en remplissant d'esprit de vin la moitié d'un verre ordinaire, et si en y faisant tomber une goutte d'huile d'olive, elle se précipite à l'instant au fond du verre, l'esprit de vin sera de bonne recepte ; et à l'égard de l'épreuve de vin et de l'eau de vie, elle se fera en la manière accoutumée ;

13° Tous les tonneaux d'esprit de vin, de vin et d'eau de

vie quy auront été trouvés par led Inspecteur de bonne qualité et de récepte seront par lui marqués avec une marque à feu aux armes de la province du Languedoc.

Voulons les contestations qui pourront naître sur l'exécution des présentes soient portées par devant les juges et consuls de Montpellier pour être par eux instruites et jugées sommairement et les jugements par eux rendus exécutés nonobstant opposition ou appellation et sans préjudice d'icelles. Vous mandons que les présentes vous ayez à faire registrer et le contenu en icelles ensemble notre dit arrêt garder, observer et executer selon leur forme et teneur car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles le septième jour du mois de mars, l'an de grâce 1756 et de notre règne le quarante unième. *Signé* Louis *et plus bas* par le Roy, etc.

Enregistré le 29 may mil sept cens cinquante-six.

(Extrait *des Archives de l'Aude*, série B, n° 59, folio 162 et 163. Communication faite à la *Société des Arts et Sciences*, par M. l'abbé Baichère, le 7 novembre 1897).




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07368 3602



